

**NOTES HISTORIQUES**

**SUR**

**LA GASCOGNE .**

**XIX .**

Saumont.

1.

Saumont.

Terre et château à l'ouest de Causillon, non loin de  
Mauvezin en la vicomté de Luccac.

- 1254. Bernardus Bosquet de Malo Leone, in Marsano,  
domicellus, reuognovit se tenere affarium de Saumont.  
scitum inter Malum Leonem et Malum Vicinum, et  
affarium de Cauda fava.

(Hommagier de 1254.)

Saumont.

Terre et paroisse avec château, en Condromois,  
près de La Plume à l'ouest de ce lieu,

- 1338 - 1341. Aymar de Saumont, l'ent aux  
guerres de Gascogne.

(comptes de B. du Drach. 20684 - 21)

- Cette seigneurie appartenait au XVI<sup>e</sup> siècle à une  
branche de la famille de Béarn.

- Alain de Béarn, seigneur de Saumont, épousa  
le 8 novembre 1540, Anne de Montesquieu fille  
de Jean baron de Montesquieu.

Ils eurent pour fils..

Joseph de Béarn, seigneur de Saumont, qui  
servit comme le plus vert des gentilshommes du pays

2.

## Saumont.

Tous les ordres de Henri, roi de Navarre dont il fut un des gentilshommes de la chambre en 1582 et 1583.

- M<sup>r</sup> de Saumont gentilhomme du roi de Navarre.  
Les gages de 1582 et 1583.

(Arch. Pau. B. 2619 - 2680.)

Il figure encore en la même qualité sur  
l'Etat des gentilhommes, gens de conseil et  
officiers de la maison du Roi de Navarre  
desquels il entend se servir pour chascun  
quartier de la présente année, commençant  
le 1<sup>er</sup> jour de Janvier 1585.

Octobre 1585. M<sup>r</sup> de Saumont.

Il n'y est pas porté pour 1586. Il épousa  
Ecile de Barrau.

Il n'eut de ce mariage qu'une fille unique.

- Marthe de Bearn, dame de Saumont,  
mariée à Jean Louis de Mauleon seigneur  
de Francon, maître de camp d'un régiment  
d'infanterie. Gentilhomme ordinaire de  
la chambre, fils de Jean de Mauleon et  
de Geneviève de Martres. Leur fille.

- Clavie de Mauleon, dame de Saumont  
épouse Jean de Tersac, baron de Montberaud  
d'Alamini. goitans. dont:

Saumont.

Taussinac.

3.

- François de Lersac Montberaud, chevalier de l'ordre reçu 1661. à Toulouse, épouse Catherine de Lambez
- Jacques de Lersac Montberaud, seigneur de Saumont épouse Jeanne de Goitans, fille de François de Goitans et de Françoise de Riegefort la Canugue, dont
- Jean de Lersac Montberaud, seigneur de Saumont marié à Claire de Mauleon.
- Jeanne marthe de Lersac Montberaud n'épouse de Saumont épouse le 8 avril 1654. François Michel de Montaut.

(Lardenoye. Montaut. 88.)

### Taussinac.

Terre et château au diocèse de Combez.

- 23 août 1723. Pierre Ribaud rend hommage pour la terre de Taussinac, au diocèse de Combez.

(Caubis. II. page 348.)

4.

### Sauvetat.

#### Sauvetat (Fa.)

Paroisse au comté de Gaure, l'église sous le vocable de Saint-Nicolas, dépendait de l'archidiaconé de Lompuy.

- Voir Soudeau. géographie du gesl. page 123.
- Voir chronique d'Auch. Dom Brugeler. page 125.
- En 1271. gerard de Casaubon, coseigneur de La Sauvetat.
- Le 5 mai 1271. Coutumes données aux habitans de La Sauvetat. par Auger d'Andiran. abbé de Condom et gerard de Casaubon. coseigneurs du lieu.
- Les Coutumes se trouvent aux Archives de Condom.

(Galast I. 6t. Revue de gasc. XXI. 200)

(et Bladé. Coutumes du gesl. page 184.)

- Les seigneurs de Terillac et de Sedillac, dont le château était près de La Sauvetat, en possédaient par portion, la seigneurie.

- En 1597. - Héraud de Pins, conseiller au parlement de Toulouse était seigneur de La Sauvetat en Gaure et coseigneur de Cézan.

(D. Villevalle. v. 1<sup>re</sup> grasse tome 81.)

- 25 Avril 1677. Maître Gabriel Fitte, docteur en droit, juge de La Sauvetat demeurant à St-Duy. acte. (Séhan not<sup>r</sup>e à Nogaro.)

Sauvetat.

5.

- 13 Juillet 1687. Mr Jean de Carteret, prieur recteur et archiprêtre de la Sauvetat en gaure, pour un acte.  
(quittement, note à Miradous.)

- 28 Juillet 1715. Le comte de Faudouas vend la métairie du Cendret moyennant le prix de 8880.<sup>4</sup> à M<sup>r</sup> Dauyson le déchargeant des cens qu'il doit pour ses biens sauf ceux sur la métairie de Brugnieres.

- Le comte de Paule possédait une directe dans le domaine de la Sauvetat.

M<sup>r</sup> de Faudouas avait réservé les lots par contrat de l'année 1715. Il n'avait pas affranchi les biens de sa mouvance.

- En 1783. le Roi et le comte de Faudouas étaient seigneurs de la Sauvetat de gaure.

- La Sauvetat. pr<sup>e</sup> Blanquefort au diocèse d'Agen. à l'est de Montflanquin.

Prieuré dépendant de l'abbaye de grand Selve notice historique. Bibl. nat<sup>e</sup>. 12752 fonds latons page 9 et preuves historiques page 355.

- La Sauvetat. - Monasterium monialium Beatoe Mariae de Salvitate prope Blancafortem ad fines diocesum Aginensis et Laturcensis.

6.

Salvetat.

quos agnosceret debet autem hoc cœnobium haud facile est pronuntiare nec enim qui fuerint cartœ silvœ grandes docent.

Miles quidam Arnaldus de Blancafort nomine assentiente uxore sua, dedit monachis silvœ Majoris terram sitam inter plam et Yalet ad cœnobium ædificandum. an in ea continxerint illud moniales de quo agimus haud satis novi. - Carta I.

quondam ecclesiam Sanctœ Marœ cestit gosbertus aginensis antistes monachis silvœ Majoris de consilio et consensu suorum clericorum - Carta II.

Aliam item ecclesiam Sanctœ Marœ dimisit abbatî silvœ Majoris Petro, Helyas aginensis episcopus.

Landam anno MCXIIII. Raymundus aginensis præsul confirmavit Petro abbatî silvœ Majoris ecclesiam Sanctœ Marœ de Salvata prope Blancafort sionul cum aliis pluribus.

In ea Salvatatis ecclesia moniales die domino sunt famulatœ sub regimine archimandriti silvœ Majoris;

At jam a multis annis in statu Beneficii sim-  
plex devenit, in quo modo est ejus tamen  
titulum habet Sanctimonialis monasterii de  
Pomareda.

Sicutum est autem in archipresbyteratu Silvæ Ferræ  
Ieu Fumelli uberi solo nec injucundo.

Ad nominationem priorissæ spectant curia  
Sanctæ Mariæ de Salvetat et aliae quædam  
capello.

Ineunte saeculo XIV. conqueruntur abbates  
Silvæ Majoris apud Regem francorum de nobili  
Johanne de Grailly anglo domino de Cadillac  
quod homines armatos in hunc prioratum immi-  
serat in quo tunc tres morabantur sancti-  
moniales quarum alteram lethali vulnere in  
capite souciarunt, alteram item plagiis multis  
affuere eos tandem cum ancollis et servis  
e cœnobio expulerunt, noctisq[ue] diripiuerent  
Cartas et sacram Suppellectilem dissipavere.  
Edificia denique regularia horrendo incendio  
absumpsere, ex quo tempore, ut conjicio, in  
Beneficium simplex evasit.

Anno tamen MDXXVII. tertia die novembrio  
hunc prioratum contulit dom. Jacobus de

8.

### Sauveterre.

Lermandie abbas Silue Majoris Isabellæ D'auriole.

### Sauveterre.

Terre et paroisse en gaujacais, au diocèse de  
Combes. (Voir au mot Gaujac.)

Cette seigneurie de Sauveterre fut l'apanage d'un  
cadet de la maison des comtes d'Astarac.

- Aymond d'astarac, fils de Bernard comte  
d'Astarac et de Idone de Comminges épouse Ecile  
de Castelnau dont viennent :

1<sup>e</sup>: Pierre Raymond d'astarac.

2<sup>e</sup>: Centulle d'astarac qui fut prêtre de  
l'église St Etienne de Toulouse.

3<sup>e</sup>: Ecile d'astarac mariée en 1354 à  
Raymond Bernard de Durfort. Elle  
eut en dot la seigneurie de Sauveterre,  
et de Rivière Basse au sujet desquels  
elle transigea assistée de son mari  
en 1358. avec ses deux frères.

Elle était veuve le 23 février 1363.  
que son fils Bertrand de Durfort fut  
placé sous sa tutelle.

(Laekenay. VII-186.)

Sauveterre.

9.

- En aout 1448, Sauveterre en Gaujacq est donné  
à Robert Petit Co.

(Bibl. nat<sup>e</sup> Descamps. vol. 638. page 193.)

- Coutumes données aux habitans de Sauveterre par  
Pierre Raymond d'astorac fes de Boemond.

Enquête de 1545.

(Archives du ch<sup>te</sup> de St Blancart.)

- 1567. acte pour noble Blaise Blanc, seigneur de  
Sauveterre.

- 1599. <sup>Jur</sup>Gaspard Blanc, seigneur de Sauveterre. acte.

- 1605. Le même pelle plusieurs actes.

- 1613. - Jean François Blanc seigneur de Sauveterre  
acte d'achat.

(Sabatier not<sup>e</sup> à Montfort.)

- 18 octobre 1581. noble Jean gaspard Blanc sieur  
de Sauveterre, habitant la ville de Montfort, fils  
de noble Blaise Blanc et de Elisabeth D'ornesan,  
a épousé Marguerite de Bosquet.

Elisabeth D'ornesan ratifié une donation qu'elle a  
faite à son fils par son contrat de mariage.

- 21 fevrier 1591. acte d'achat pour le même  
noble Jean gaspard Blanc, seigneur de Sauveterre  
habitant Montfort.

(Daune. not<sup>e</sup> à Montfort.)

10. Sauveterre:

— Raemond d'Astarac, demoisau, seigneur de  
Sauveterre, du Gaijacq et du chateau de Ranton  
s'étant présenté devant Jean Mauquenchy  
seigneur de Blainville, sénéchal de Toulouse et  
d'Albigeois, lui offrit de faire un partage  
avec le roi pour batis une nouvelle bastide  
au lieu de Ranton, où il avait toute justice;  
ce qui fut accepté par ce sénéchal sous  
pareilles conditions que celles de Gimont, le  
dimanche après l'assomption 1307. (Registers  
des Tresors. t. I. n° 54. 55). et dans la concession  
de certaines libertés et franchises accordées par  
ce sénéchal étant à Toulouse le mardi veille  
de St Nicolas 1317 aux habitans de la  
nouvelle bastide de Tournay, de laquelle  
Raemond d'Astarac était seigneur, il fut dit  
qu'il était Raemond, par la grâce de Dieu,  
comte d'Astarac. Ces deux actes furent  
confirmés à Paris par le roi.

C'Raemond peut être père de Raemond  
d'astarac, capitaine du Mas d'agenaes.  
Lervait dans les guerres de Gascoigne comme  
écuyer bannieret, avec trois autres banniers  
96 écuyers et 288 sergents, du 30 Juillet

1339- qu'il fut retenu au 15 décembre suivant, et du 17 du même mois de décembre au 26 Août 1340, puis ensuite du même jour 26 Août qu'il fut retenu par le sénéchal de Toulouse et l'archevêque d'Auch au 21 octobre suivant; et pareillement au mois d'octobre 1342, jusqu'au 28 Janvier suivant qu'il fut mis dans l'estable de Montflanquin, en considération des grands services qu'il avait rendus en guerres, en gardant l'honneur du roi, de la reine, et aussi en récompense des dommages qu'il avait soufferts.  
Le roi lui fit don le 6 Juillet 1341, de cent livres de rente à héritage sur la recette de Toulouse, qu'il prenait à devant à Nîmes et en jouissait encore en 1346 et 1347.

Boimond d'Astarac, écuyer, donna quitittance sur ces gages pour ses services en Gasogne, sous le gouvernement de Giraut de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, capitaine pour le roi outre la rivière de Garonne, à Condom le 29 juin 1347.  
Selle d'un cheval en cuir rouge : écartelé aux 1 et 4 d'Astarac, aux 2 et 3, une croix pattee qui peut être de Comminges.

(Reg. du Trésor, 73, n° 341.)

Il eut de sa femme Cécile de Cartelnau.

## Sauveterre.

Pierre Raymond d'astarac, baron de gaujac, Montemat et Sauveterre, marié à Rose dame de Savallan. Il paraît qu'il favorisait les compagnies de routiers qui ravageaient la province. Raymond de Poy et Bernard guy, habitans de Gimont, se miraut à la tête des habitans de Gimont et de Limore. Vers 1364 ils attaquèrent siens Raymond d'astarac, dans son château de Sauveterre, s'en emparèrent, l'y firent au pillage et enmenèrent ce seigneur prisonnier à Limorre avec sa femme et ses enfants. Le 27 mars 1366 étant dans son château de Sauveterre avec sa femme il transigea avec les habitans au sujet des violences qui lui avaient été faites par Raymond de Poy et Bernard guy.

Il eut deux enfans. — Bertrand d'astarac, un autre fils et Bernard d'astarac, seigneur de Jublans et de La Barthe qui avait différend en 1407 avec Marguerite comtesse de Comminges.

— Bertrand d'astarac, seigneur de Sauveterre, gaujac et Savallan, chevalier, n'ayant pu obtenir justice des habitans de Limorre et de Gimont qui l'avaient emmené avec son père et ses frères, prisonnier à Limorre, il leur avait fait la guerre à l'aide de ses parents, et il

avait désobéi aux ordres du Pape qui avait ordonné de faire la guerre et de chasser les gens des compagnies de routiers.

Au mois de février 1390 il obtint remission du Pape pour ses mauvaises actions commises 26 ans auparavant. Il était mort en 1407. Il avait épousé Aragonaise de Mauléon fille unique et héritière d'Arnaud Guilhem de Mauléon, seigneur de Coyet et de Fontrailles, par testament de l'année 1399. Il eut :

1<sup>e</sup>: Pierre Raymond d'Artarac, qui suit.

2<sup>e</sup>: Jean d'Artarac, seigneur de Fontrailles.

Pierre Raymond II<sup>e</sup> d'Artarac, seigneur de Sauvelone, Savaillan et Gaujac n'avait que quinze ans lorsque étant à Partgues, au diocèse d'Auch le 14 juillet 1404. Il vendit à noble Jourdain de Visa, du diocèse de Comminges le lieu de Bertrac qui lui revenait de la succession de Arnaud Guilhem de Mauléon, son aysul, ensemble tous les fiefs et devoirs qui lui étaient dus aux lieux d'Agignac, de Gennac, de Basergues, et de Nestez pour une somme de 112. florins d'or d'Aragon. Il se disait héritier de son père dans un procès qu'il avait en 1438 contre Marguerite comtesse de Comminges.

La même année il accordait quelques franchises

## Sauveterre.

aux habitans de Fontbaillles, mais était mort en 1448.-  
Marié à Contesse de Panassac fille de Jean seigneur de  
Panassac dont il eut:

- Bertrand d'astarac, seigneur de Sauveterre  
gaujac et Savallan et Labarthe. se dirait héritier  
universel de son père en 1448. que par acte passé  
à Loubersan en Astarac le 29 Avril 1448 il  
dechaqua galobie de Panassac, sénéchal de Touloubé,  
son oncle, de tout ce qu'il lui pouvait demander  
de la dot de sa mère, reconnaissant qu'elle  
avait été suffisamment dotée. Il niait envoe  
le 9 Avril 1487 que par son acte passé à  
Loubersan il consentit que la somme de 100 livres  
qu'il devait à galobie de Panassac dit  
d'Espagne, il en fut diminué 50<sup>fr</sup> que son  
oncle grand pere de galobie (galobie d'Espagne)  
avait légué par son testament. Il avait  
épousé Jeanne de Montesquieu, dame de  
La Barthe, en Astarac, en 1444. Ce fut à cause  
d'elle que Bertrand d'astarac perut la qualité  
de seigneur de La Barthe. Elle était fille  
unique et héritière de Raymond Aymeric de  
Montesquieu, seigneur de La Barthe d'Astarac  
et d'aussette de Panassac, et lors elle était

veuve de Roger de Montesquieu seigneur de Marsac.  
Son mari étant à Toulouse le 9 Juillet 1458. reconnut  
au nom de sa femme avoir reçu une somme de  
347. écus d'or. par les mains de galobie de Panassac,  
Tenechal de Toulouse, en déduction de 1000. florins  
d'or qui avaient été promis en lot à Agnète de  
Panassac, et par autre acte passé à Savaillan  
le 1<sup>er</sup> Juin 1458. Il reconnut avoir été entièrement  
payé de cette somme de 1000. florins d'or.

Il eut de son mariage une fille unique qui fut:  
Agnète d'astarac, dame de Sauveterre, La Barthe,  
Gaujac et Savaillan qui du vivant de son père  
épousa le 3 Mai 1479. Jean d'ornesan, seigneur  
de St Blancart. Elle eut les terres de Gaujac et  
Savaillan, son père en conservant la jouissance, sa  
vie durant. à la condition que ses enfants porteraient  
le nom et les armes d'astarac, escutelé d'or et de gueules.  
Il vendit la seigneurie de Sauveterre à Jean de  
Lescun, Bataard d'Armagnac, qui laissa la baronnie  
de Sauveterre à une de ses filles Marguerite de Valence  
ou de Lescun-Armagnac mariée en 1496 à Hugues  
d'Amboise, conte d'Aubigny, auquel elle porta  
la dite baronnie de Sauveterre qui resta dans  
la maison d'Amboise d'Aubigny jusqu'en 1615.

## Sauveterre.

— Marie d'asturac. Fontcailles épousa le 5 mai 1520.  
 Jean Claude de Lévis, baron d'audou, de Belesta  
 de Fougan et de Laguillhon, second fils de gaucher de  
 Lévis-Léran, qui fut gouverneur du Comté de Foix  
 pour les protestants, mit une grande part aux  
 guerres de Languedoc, capitaine de cent hommes  
 d'armes et mourut peu avant le mois d'avril 1598.  
 Olhagaray donne le détail de plusieurs de ses  
 actions de guerre.

Il épousa en secondes noces Christoffette de Bergoignan,  
 fille de Roger seigneur de Bergoignan et d'Anne  
 de Foix.

En troisièmes noces il épousa Louise de Lévis, fille  
 de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix  
 et de Louise de La Tremouille. Lorsqu'il l'épousa  
 elle était veuve de N. de Brugeres Seigneur de  
 Chalabre. Elle tenta au château de Belesta  
 étant paralytique le 4 Avril 1625.

De second lit était née Louise de Lévis  
 dame de Belesta, qui épousa au château  
 de Gaudéz le 25 avril 1598 François  
 d'Amboise qui venait de quitter l'ordre de  
 Malte après la mort de son frère Jacques  
 d'Amboise tué à la bataille de Contrat.

en 1589. Il fut comte d'Aubigny et colonel des légionnaires de Languedoc. Leur mariage vint Elisabeth d'Amboise, comtesse d'Aubigny dame de Belerte et de Sauveterre qui épousa le 25 février 1645. Louis de Saint Bonnet, neveu du maréchal de Loiras, qui mourut à l'abbaye de Vigogne près Montpellier le 13 octobre 1675. Ils eurent deux fils : le second

Jacques François de Saint Bonnet Bermond du Caylar dit le marquis de Loiras, capitaine des chevaux légers Dauphin et brigadier fut tué au combat de Leuze le 18 septembre 1691. Sa mère lui survécut retrouvée à l'abbaye de Monenque au diocèse de Vabres, elle y mourut en 1694.

Le marquis de Loiras avait épousé le 19 mars 1691. Françoise Louise de Berard, dame de Bernis Nages, Lalaouzes et Cartalet, sa cousine germaine qui étant au château de Bernis, diocèse de Nîmes, le 20 décembre 1691, donna le jour à une fille posthume Elisabeth Marie Louise Nicole de Bermond du Caylar, héritière en naissant des grands biens de son père, notamment de la baronnie de Sauveterre dont elle rendit hommage le 20 mars 1715.

## Sauveterre.

La même année 1715 elle épousa Alexandre de Laroche Foucaud alors duc de la Roche Guyon puis de Laroche Foucaud lequel devenu seigneur de Sauveterre par sa femme rendit hommage pour cette terre le 1<sup>er</sup> août 1722. Elle mourut au château de Lencourt, diocèse de Beauvais, le 30 septembre 1759.

Sa seconde fille Marie de Laroche Foucaud, dame d'Aubigny, Luguet, Belletta, Bernis épousa en 1737 Louis Armand François de Laroche Foucaud duc d'Estissac, grand maître de la garde robe le 25 novembre 1757.

- 10 Juillet 1668. Denombrement pour Elisabeth d'Amboise, marquise de Louras, dame de Sauveterre.  
(Arch. Montauban. Hommages.)

- 20 mai 1715. Elisabeth de Bermond du Caylar rend hommage pour la seigneurie de Sauveterre, au diocèse de Lombez.

- 1<sup>er</sup> août 1722. Hommage pour la même terre de Sauveterre, par Alexandre de Laroche Foucaud.  
(Arch. II. 339 et 343.)

- Elisabeth de Bermond du Caylar duchesse de Laroche Foucaud vendit la baronnie de Sauveterre à Bertrand Bernard Boyer baron de Dudas.

Sauveterre.

19.

- Lettres d'érection de la terre de Sauveterre en marquisat en faveur des sieurs Boyer de Drudas. 1757.

(Arch. Dép<sup>ts</sup>. Tuch. C. 261.)

- En 1768. Le marquisat de Sauveterre appartenait à Mr Boyer de Drudas.

(Arch. Dép<sup>ts</sup>. Tuch. C. 376.)

- La terre de Sauveterre, érigée en marquisat par lettres patentes de Juillet 1755, enregistrées au parlement de Toulouse en faveur de Bertrand Bernard Boyer de Drudas : lequel assista à l'assemblée de la noblesse de Toulouse en 1789.

(nobil. de Toulouse. I. 139.)

- Bertrand Bernard Noye<sup>s</sup> baron de Drudas marquis de Sauveterre, n'eut qu'une fille unique qui fut son héritière. Elle épousa Louis de Resteguié, marquis de Miramont.

- Le château et la terre de Sauveterre, appartiennent actuellement (1878) à Mr de Resteguié, qui fut député du gos en 1871. Il n'a eu que deux filles mariées : l'aînée à Mr de Pérignon, petit fils du maréchal ; la cadette à Mr Benoist d'Azy.

- Sauveterre - terre et seigneurie au comté de Bigorre. pris et à l'est de Maubourguet. Diocèse de Lourdes.
- 1578 - François de Lavedan, seigneur de Sauveterre.

20.

Sauveterre.

Sauviac.

- au XVII<sup>e</sup> siècle. François d'Antin, seigneur de  
Sauveterre.

(Monterun. IV. 74.)

Sauviac.

Terre et paroisse du comté d'Astarac. L'église sous le vocable de Sainte Marie dépendait de l'archidiacre d'Astarac.  
Cette terre avait aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles du seigneur de son nom. - on en trouve plusieurs cités dans les chartes du cartulaire de Berdoues. à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.

- 1289. Malgoin Guillaume de Sauviac fut témoin de la donation que Guillaume Bernard de Laroché fit à l'abbaye de Berdoues, en faisant inhumer dame Esdegaude sa femme en l'an 1289.

(cart. de Berdoues. fol. 112.)

- (voyez Monterun. - II. 146. III. 191. - V. 45.)

- 29 Août 1286. Édouard I<sup>e</sup>. roi d'Angleterre concéda à Raymond Guillaume de Sauviac le droit de construire un château fort dans les terres de Sauviac, paroisse de Sauviac.

- Le 29 Août 1313. Edouard II. roi d'Angleterre confia à Vital de Sauviac la garde du château de la ville du Mes d'Aise et lui coneda le baillage.

- 30 Juillet 1315. même concession à son fils Pierre de Sauviac.

Je trouve ces indications dans le nobiliaire du Landes de Coorna. Tome 1. page 308. elles ne concernent assurément pas notre Sauviac d'Astarac qui n'a jamais dépendu de la duché de Guyenne seule possession qui peut donner aux rois d'Angleterre le droit de faire des concessions de cette nature. Il faut les rapporter à Sauviac, situé dans le Bordelais. (département de la Gironde) aussi bien que à Raymond Guillaume de Sauviac à qui le roi Edouard II écrivit le 8 février 1327.

- Sauviac en Astarac, châtellenie de Moncastin est devenue au XV<sup>e</sup> siècle la seigneurie d'une famille de Betbeze qui est probablement une branche des anciens barons de Betbeze, en Magnoac.

Plusieurs seigneurs de Sauviac paraissent dans des montres ou revues de gens de guerre pendant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

Un Betbeze seigneur de Sauviac sevait sous Mr de Bellegarde le 4 mai 1572.

## Sauviac.

Un seigneur de Sauviac sevait le 14 novembre 1618 sous la conduite de M<sup>e</sup> de Bazillac et le commandement de M<sup>e</sup> le Prince.

Un autre fait partie d'une montre sous le commandement du maréchal de Châtillon.

Au XVII<sup>e</sup> siècle la seigneurie de Sauviac, avec celle de Viézan, appartenait à M<sup>e</sup> de Bruyères Chalabre, seigneur de Sauviac et de Viézan, marié à Jeanne de Fiancette d'ages.

Ils n'eurent que deux filles.

1<sup>e</sup>: Louise de Bruyères Chalabre, mariée au Seigneur Guillaume de Larue, Seigneur de Béthélézé, à qui elle porta les terres de Sauviac et de Viézan.

2<sup>e</sup>: Thérèse de Bruyères Chalabre mariée à Jacques de Mons de St. Cernin, de la Ville de Sagnères. (voir Mont St. Cernin)

C Guillaume Larue Seigneur de Béthélézé appartenait à une famille bourgeoisie de la ville de Mirande, qui avait occupé des charges de petite magistrature à l'élection d'Artarac.

Guillaume de Larue Béthélézé, capitaine au régiment de Montaigu en 1709, devint Seigneur de Sauviac et de Viézan, par son mariage

, avec Louis de Duygues Chalabre, l'aut de son mariage:

1<sup>e</sup> Jean Joseph Larue, qui fut:

2<sup>e</sup> ... Larue, officier, tué au service du roi.

3<sup>e</sup> ... Larue, officier, tué au service du roi.

4<sup>e</sup> ... Larue, prêtre, archiprêtre de Sauviac.

- Jean Joseph Larue de Betbeze, seigneur de Sauviac et de Viozan, conseiller du roi, son procureur au bureau des finances et chambre des domaines de la généralité d'Auch - épousa Brigitte Marie Arnould de Laborde dont il eut:

1<sup>e</sup> Jean Francois Larue de Betbeze, seigneur de Sauviac et de Viozan, marié en 1787 à Anne d'Argué dont vint un fils mort jeune, et une fille qui épousa un M<sup>r</sup> de Ferragut.

2<sup>e</sup> Joseph alexandre Larue de Betbeze, qui devint général de brigade en 1793, commandant le génie, lors de la conquête de la Hollande.

M<sup>r</sup> Cenac Moncaut (Justin) a publié une notice sur cet officier général dans la Revue d'Aquitaine. (Tome IX. pp. 305. 372. 416. 535. 609.)

3<sup>e</sup> Jean Dominique Larue de Betbeze, né à Auch le 10 Juin 1763 - marié le 1<sup>er</sup> floréal an III à T<sup>r</sup> Sever Cap de Gascogne, a<sup>e</sup> Marguerite Françoise de S<sup>r</sup> Julien, fille de Raymond de S<sup>r</sup> Julien

24.

### Sauviac.

baron de Monuy et de Cozalon, ancien capitaine au régiment de la marine et de Claire Justine de Capdeville. de ce mariage sont venus :

1<sup>e</sup> Anne Laurentine Larue de Betbezé mariée à Dax, le 31 décembre 1818, à Jean Louis Dompnier dont le père était receveur particulier des finances.

2<sup>e</sup> Marie Louise <sup>épouse</sup> Larue de Betbezé, mariée à Charles de Behr, membre du conseil général des Landes.

Les Dompnier ont eu pour fils Jean François Auguste Dompnier qui a obtenu un décret du 11 décembre 1861, qui l'autorise à ajouter à son nom ceux de Larue de Sauviac.

---

- Jean Joseph de Larue de Sauviac, maire d'Auch. 1772. 1773. 1774.

(Laforgue. Hist. d'Auch. II. 358.)

- voir la généalogie des Larue de Sauviac dans mon registre. bibl. de La Flagne.

- L'église de Sauviac, dans l'archidiocèse d'Astarac citée dans une charte du capitulaire noir. fo 15.

Sauviont.

Terre et paroisse au comté de Comminges. châtellenie de Samatan.

Cette seigneurie appartenait au XIV<sup>e</sup> siècle à la famille de Santar, une des plus puissantes du comté de Toulouse.

- 1369. Bertrand de Santar s'avoua vassal du comte d'Armagnac pour raison de sa seigneurie de Sauviont et promit de le servir contre toutes personnes comme son fidèle compagnon le 2 février 1369.

(coll. Doat. Tome I<sup>e</sup> page 330.)

- 1384. noble et puissant homme messire Géraud de Santa fut présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble et puissant homme arsien seigneur baron de Montesquieu pour raison de ses châteaux de Montesquieu, Bazian et Caillavet le 10 octobre 1384.

(Montauban. Reg. d'Hommages. 13 f. 7)

- 1384. venerable et religieux homme frère Jean de Santa, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, commandeur de Gimbrida avoua tenir ledit fief avec toute sa justice, les fiefs nobles de Gimbride du comte d'Armagnac comme vicomte de Comminges. le 27 février 1384.

(Sect. lire. n° 5. fol. 16.)

## Sauvimont.

- 1394. noble frere Jean de Lantar, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, prieur de Toulouse, Jean Guivaud, Bertrand et Guillaume de Lantar, fils de Jean de Lantar seigneur de Sauvimont et les enfans de Guivaud de Lantar furent serment de fidélité à Bernard comte d'Armagnac, le 10 octobre 1394.

(coll. Doat. Tome 2. page 75.)

- 1463. noble dame Peytavine de Fauvoas, veuve de noble Bertrand de Lantar seigneur de Montagut, St-Louis et Sauvimont institue son héritier noble Jean de La Brihe, écuyer, son gendre, marié de sa fille noble Jeanne de Lantar. Elle fait plusieurs legs aux églises des environs et aux pauvres par testament reçu Jean Depoy, avoué de la paroisse de Sauvimont le 26 novembre 1463. publié à Lombez par autorité du juge en présence de Laurent Vandicelli notaire audit Lombez, commissaire à ce député le 15. Mars 1463.

(Arch. Labiffre Gambais.)

- 11 Septembre 1630. Le marquis de Fenarion vend, à faculté de rachat, la Seigneurie de Sauvimont à M. Canat, marchand de Toulouse.  
(Arch. Fenarion).

- Pour Sauviont. voir Montegut-Lanez. - et au nobiliaire de Toulouse. tome II. page 262.

- En 1748. Le comte d'Aubarede en était seigneur. Il était aussi seigneur de St-Loubouer. Antichan. - Bourd. Chaum. Eterres. - Frontignan. - Gallié. - Léz. - Louades. Mont-Are. - auvergne.

(Arch. Dép<sup>ts</sup> Auch. C. 275.)

- 1759. Requête d'hommage pour Sauviont. Montegut et St-Loubouer. par messire Ignace de Nicolas conseiller au parlement de Toulouse.

(Arch. Dép<sup>ts</sup> Auch. C. 289.)

Siècle Jean François Ignace de Nicolas conseiller au parlement de Toulouse, reçu le 30 Avril 1738. Il était conseiller honoraire en 1789.

Il était fils de André Nicolas reçu conseiller au parlement de Toulouse le 23 Janvier 1694.

- La terre et seigneurie de Sauviont avec celles de Montegut-Lanez et St-Loub. achetée par Cosme de Picquet de Guillac-Vignoles. le 14 Février de l'année 1762.

- Famille Picquet de Vignoles.

Le Jean de Guillac, au comté d'Astarac, diocèse d'Auch, homme d'armes de la compagnie de Solon de Saint-André dans un acte d'achat qu'il fit en 1625 d'une terre.

## Jaurimont.

Située près de Lourget, en Armagnac, à noble Bernard de Pardaillan, écuyer - témoin Arnaud de Martrès, Robert de Juillac et Jean quezqui de Lourget.

Il fut père de :

II. Arnaud Bernard de Juillac, capitaine de St. Beat, dans un accord qu'il fit le 26 mars 1442 devant Jean quenabaldy, notaire et capitoul de Toulouse, avec Etienne de Vignolles La Hire pour la dot de sa femme. Témoin : guillaume de Juillac écuyer, sergent d'armes du roi, Cötier de Villeneuve, chevalier, Antoine Lownier, Lamoiscau, seigneur de Lounaguet et Nicolas d'auterive, licencié en droit.

Dans un acte du 29 novembre 1445<sup>e</sup> retenu par Antoine de Marca notaire à l'Isle Jaudain, il est qualifié capitaine de 50 lances. Il fait reconnaissance de 260. livres sur tous ses biens de Lombez et de Lourget pour la dot de sa femme Catherine de Vignolles - Témoin de cet acte : Jean de Polartion, seigneur de Polartion, St. Martin et Villeneuve et guillaume d'aubin Seigneur de Saupre.. Il son mariage voit :

III. Bertrand de Juillac seigneur de Vignolles, du chef de sa mère, capitaine de Lombez,

Sauvimont.

29.

Il épousa le 16 Juin 1466, devant Comyrou, notaire de Boulogne, demoiselle Isabeau de St Loup. Temoins Jean de Polastron, seigneur de Polastron, Jean de Saint Gaudes, Jean D'ornesac, écuyer, habitant de Boulogne - arnaud de Coffon habitant Lombez.

Etant sur le point de servir à l'armée avec sa compagnie, il fit, devant Descenacrade, notaire à Lombez le 4 mai 1513, son testament où il nomme ses enfants :

1: Sans ou Sanché de Guillac, dont le sort et la descendance sont ignorés.

2: Raymond de Guillac Vignoles, pêche et rotisseur d'Epouzon qui tira le 15 octobre 1551.

3: Bertrand de Guillac Vignoles qui suit:

4: arnaud guillaume de Guillac Vignoles.

N.- Bertrand II<sup>e</sup> de Guillac, seigneur de Vignoles, capitaine de Lombez, marié par contrat du 10 Septembre 1515. Sadro notaire à Lombez avec Florette de Polastron, fille de Jean de Polastron et de Meniette d'Aulin. Il eut :

1: Jean de Guillac Vignoles qui suit:

2: Arnaud guillaume de Guillac Vignoles qui fut seigneur de St Amans et dont la notice est au mot St Amans.

## Sauviont.

III= Antoine de Guillac de Vignoles, maréchal des logis d'une compagnie de trente lances, sous la charge du seigneur de La Châtre, selon la montre qui en fut faite au camp de Sancerre 14 avril 1573.

V= Jean de Vignolles de Guillac, maréchal des logis des gendarmes de M<sup>e</sup> de Nogaret de La Valette, lieutenant général de Guyenne, suivant une commission du 14 mai 1574.

La même année il fut nommé commissaire des vivres de l'armée.

Il épousa en premières noces M<sup>e</sup> du Faur, dont un fils Seigneur de Lulle. (Voir au mot Lulle.)

En secondes noces il épousa le 19 mai 1568,

Denie de Picquet, fille de Jean de Picquet Seigneur de La Patere, capitaine de la ville de Cologne, qui fit donation du quart de ses biens au premier enfant mâle qui naîtrait de ce mariage à condition de porter le nom et les armes de Picquet. De ce second mariage vint,

VI.= Dominique de Picquet de Guillac, seigneur de Vignoles, demeurant à Cologne, accordé le 6 Janvier 1594, avec Marie de Cocy, fille unique de Jean de Cocy, seigneur de Maugon et de Georgette Dangeroux de Marnac, demeurant

a Deaumont en Lomagne, diocèse de Montauban. Il tenta le 1<sup>er</sup> Août 1625. Il eut 2 fils et 2 filles.

Par le testament de Marie de Cœy, sa femme, on voit que cinq de ses fils furent tués à l'armée au sein de leur père. on connaît :

1<sup>er</sup>: Abraham de Quillac. Vignolles qui suit.

2<sup>e</sup>: Marguerite de Quillac Vignolles, mariée en 1627.

a<sup>e</sup>: Dominique de Courtade.

3<sup>e</sup>: Beobrande de Quillac. Vignolles, mariée à noble Jean de Campmartin, de Tarrant.

VII= Abraham de Sicquet de Quillac, seigneur de Vignolles, fut marié par contrat du 23. février 1628. avec Anne du Barry, fille de Daniel du Barry, seigneur du Verger, et de Serre et de Gabeau de Cornac. - Le 8 août 1658 il obtint du roi des lettres de sauvegarde pour sa maison de Vignolles.

Il tenta le 13 Août 1669. clut sa sépulture en l'église cathédrale de Lombez, au tombeau de ses prédecesseurs et ne vint plus le 28 Décembre 1673. Il fut maintenu dans sa noblesse par le subdelegué de l'intendant Pellet en 1666. Il eut de son mariage :

1<sup>er</sup>: Jean Daniel de Picquet de Quillac, prêtre probentier

de l'église de Lombez qui, avec son frère cadet

fut déchargé du droit de franc-fief le 2 Septembre.

## Taurimont.

1701. par M<sup>r</sup> Legendre de Lormoy, intendant de Montauban.

2<sup>e</sup> Dominique de Picquet de Guillac qui suit:

- VIII. = Dominique de Guillac de Picquet, seigneur de Vignolles, enseigne d'une compagnie du régiment de Chambelley le 24 mars 1688.

Il épousa par contrat du 28 Décembre 1673.  
Anne de Lamegan, fille de François de  
Lamegan seigneur de Labarthe et de Marie  
de Fleurian.

Maintenu noble le 30 Avril 1700. Il fit son  
testament le 25 Avril 1703. par lequel il  
choisit sa sépulture au tombeau de ses  
ancêtres dans l'église cathédrale de Comber.  
mourut le 15 mai 1703. - Il eut:

1<sup>e</sup> François de Guillac de Picquet qui suit:

2<sup>e</sup> Maïrel de Guillac de Picquet, prêtre et  
chanoine de Comber.

- IX. = François de Guillac de Picquet seigneur  
de Vignolles, épousa par contrat du 29  
mai 1700. Marguerite de Gatignol, fille  
de Jean Baptiste Gatignol, ancien capitoul  
de Toulouse et de Thérèse d'Astugue.

Ce Jean Baptiste Gatignol avocat en parlement  
avait été capitoul en 1688. de ce mariage..

Sauvimon.

Saux.

33.

X = Cosme de Guillac de Picquet, de Vignolles, baron de Sauvimon - Saux et St Loube, né le 9 février 1701, élevé page de Monseigneur le duc : fut reçu le 19 mai 1724 chevalier de justice des ordres de St Lazare et Mont Carmel en conséquence de ses preuves de noblesse.

Capitaine au régiment royal-Cavailles puis lieutenant colonel de cavalerie 26 mai 1745. chevalier de St Louis, maître d'hôtel de la reine, gentilhomme de l'ordre de Clermont. Il épousa par contrat du 17 mai 1788 Catherine Zelie Morin, fille de Joseph Morin, secrétaire du roi et de Marie Nicole Franjon.

Le 12 février 1762, il acheta les terres et seigneuries de Sauvimon, Montegut et St Loube.

— Saux.

métairie et fief sis dans la juridiction de Tastian au comté de Fèzensac.

— 3 Janvier 1556. noble Arnaud de Sabadie, seigneur de Saux et noble Jeanne Deubroc maries, achetant un jardin et un champ, près de leur métairie de Saux. —

— (Menoulong. nob<sup>e</sup> a<sup>c</sup> Bezolles.)

11 Juillet 1589. Obligation pour noble Catherine Grison  
damoiselle de Saux, près Justian.

(Reg. de nob<sup>e</sup> de Gondrin.)

### Savaillan.

Terre et château dans la paroisse de Larrant, sur les  
coteaux qui dominent la rive droite de la Gironde.

En 1262. Daudouin, Arnaud et Gaillard de Savaillan  
sont en procès contre les religieuses du grand Séleix et  
travaillent sur ce procès - en présence de Pierre, de la  
paroisse de Maubec, Bernard Damarcac, habitant  
la paroisse de Larrant. acte du 6 Mai 1262.

(Daresjan. nob<sup>e</sup> à Laran.)

1283. — messire Daudouin de Savaillan  
chevalier, avoué tenir en fief noble et seigneurial  
ce qu'il possédait dans le gisement excepté ce  
qu'il avait au château de Larrant, la moitié  
appartenant à mestre Joudain sire de l'Isle,  
et la moitié à mestre Garn Joudain de l'Isle.  
(Saumur de l'Isle. f. 110v.)

— 1309. — Arnaud de Savaillan, damoiseau,  
fut présent au mariage de Bernard Comte  
d'Albarac avec noble damoiselle Agnès.

Savaillan.

35.

fille de noble homme Gautier de Fosset, damoiseau,  
au mois d'août 1309.

(Saume de l'Isle. f. 92.)

- Arnaud de Savaillan, damoiseau, est témoin du  
testament de gaston de Faucoas, le 6<sup>e</sup> jour à l'issue  
de Septembre 1325.

(geneal. Faucoas. 29..)

- 1328- 1341- 8<sup>th</sup> de Savaillan. aux guerres de gasogne  
(comptes de Drach - 273.)

- 8 février 1339.. Bertrand de Savaillan, damoiseau,  
témoin à Toulouse. D'une transaction entre Bertrand  
de Faucoas et le prieur de St. Christé, au diocèse  
d'Auch.

(geneal. Faucoas. 39.)

- 1392- Jean de Savaillan, damoiseau, est témoin  
du paiement de la dot de Rose de l'Isle.

(geneal. Faucoas - 136.)

- 1401- noble Bertrand de Savaillan, damoiseau,  
comme procureur de noble de Durbanc d'armagnac  
sa femme, avoue tenir en fief du comte d'armagnac,  
à cause du vicomté de Roquetaquet, trois parts et un  
quartier de la justice de St. Germer. le 8 février 1401.

(petit livre. n° C. bis. folio 85.)

- 1426.. noble Jeanne de Savaillan, fille de feu

noble Bernard de Savaillan, épouse noble odon de Preystac seigneur de gavarret et par le contrat de mariage qui en fut passé à Florence le 9 septembre 1426. noble Jean de Vicmont. seigneur de Pordiac, comme tuteur de noble tentorel de Savaillan, cousin germain de la dite noble demoiselle Jeanne, fils et héritier de feu noble Jean de Savaillan seigneur de Doiside, en Comminges, frère et héritier du dit feu noble Bernard de Savaillan, constitué en dot à la dite noble Jeanne, cent florins d'or et conformément au testament de son feu père avec la clause que le premier male du premier mariage, qui rendrait bien apte et capable, si non le second, serait héritier, et que les filles seraient mariées selon les biens de la maison sur quoi le susdit Odon de Preystac fut sonné de faire consentir sa femme ainsi que noble Marguerite de Savaillan, sœur de la dite Jeanne, femme de Gaillard de Saumont seigneur de Puygaillard.

(Arch. du château de Maravat.)

Le sieur de Savaillan, capitaine d'une compagnie des gardes. 1569.

(Lugonne. Hist. de l'Aveyron. II. 15.)

Savaillan.

37

- Le capitaine Labaillan amène à Lectoure cinq cents arquebusiers à Henri IV. qui les attendait à l'île Jourdain.

(Montrouz. V. 427.)

- Denis de Mauléon, seigneur de Savaillan et de St Sauvy, gouverneur de l'île Jourdain.

(Lettres de Henri IV. I. - 411 - Rev. de gasc. XXIV. 80.)

- 1588. Remboursement au sieur de Savaillan pour équipement de troupes.

(Arch. Pau. B. 2997.)

- Septembre 1608.. arrêt du parlement de Toulouse, qui condamne les consuls de Savaillan à prêter serment au roi comme comte d'Armagnac, seigneur haut moyen et bas justicier, à l'exclusion du sieur de Mauléon, lequel ne sera reconnu par eux comme bas justicier et recevra leur serment à ce titre.

(Toulouse. B. 268.)

- 3 Mars 1617.. Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillan proteste contre une procédure et enquête faite contre lui à la requête de Savary de Saissac, seigneur de Labieke et chevalier de Mauléon mariés ensemble

(Dorée. not<sup>re</sup> à Mauvesin.)

1-12 Juillet 1620.. à Tarascon, dans la maison des

## Savaillan.

Jacques Saunyé, notaire, constitue demoiselle Dianne de l'Isle, femme de noble Jacques de Mauléon seigneur de Savaillan étant enceinte, s'en remet pour sepulture et honneurs funebres a son cher ayau et honore mary. Les enfans sont 1<sup>e</sup> Henri -

2<sup>e</sup> Francois - 3<sup>e</sup> Catherine - 4<sup>e</sup> Jeannette -

5<sup>e</sup> Catherine Françoise. Ille institue son fils ainé Henri - Lègue 3000<sup>fr</sup> a Catherine - Les autres enfans legataires par portions égales.

- 13 Septembre 1620. Gazeille pour Jacques de Mauléon seigneur de Savaillan.

- 30 Septembre 1620. Bail o<sup>n</sup> metairie de Nanie pour le même.

- 11 Novembre 1620. Bail de la metairie de Laubarron.

- 26 Février 1621. Il donne procuration pour vendre la ses dite metairie.

- 30 Août 1621. Il donne a<sup>r</sup> Bail la metairie de Bordenave.

(Jean Saunyé, nob<sup>e</sup> à Cologne.)

- 8 Octobre 1623. A la maison du seigneur de Savaillan et s<sup>t</sup> Sauny, noble Catherine de Monlegun, veuve au feu seigneur de Savaillan donne a<sup>r</sup> bail la metairie de Pauseroilles,

Savaillan.

39.

qu'elle possède dans la juridiction de Sarrant.

(Dordr. not<sup>re</sup> à Mauresin.)

- 6 mars 1630. - noble Jean Jacques de Mauleon, seigneur de Savaillan, donne à boiser le pigeonnier qu'il a fait bâti près de sa maison de Savaillan.

- 14 Avril 1630. Il donne à bail son moulin à vent de l'île.

- 14 mai 1630. Il donne à bail à messire Jean Daffis évêque de Lombez, ayant pour procureur dom Jean Dessins prieur de Bouget, la maison de Savaillan réservant seulement un grenier et une chambre pour placer ses vieux meubles, une vigne, le foin du grand pré et un jardin, pour l'espace de quatre années avec droit de chasse, moyenant le prix de bail fixé à 624<sup>st</sup> par an.

- 5 mai 1630. Catherine de Monlezun veuve de noble Denis de Mauleon, quand vivait seigneur de Savaillan reconnoît devoir 200<sup>st</sup> à son fils Jean Jacques de mauleon pour prêt amiable.

(Saunyé. not<sup>re</sup> à Cologne.)

- 3 Decembre 1630. - acte de dépôt du testament de Catherine de Monlezun, dame de Savaillan, malade en la maison de guillaume Martin à Sarrant.

(Saunyé. not<sup>re</sup> à Cologne.)

- Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillan est à l'assemblée de la noblesse de 1633,

(Monlerun. VI. 285.)

- 3 Janvier 1654. Henry de Mauléon, seigneur de Savaillan, obligation en sa faveur, et bail à ferme de son moulin.

(Loirac. nob<sup>e</sup> a Cologne.)

Jacques de Mauléon, sixième fils de Gaußerand, seigneur de La Bastide, Noailhan étant et de Marguerite de Douges. Noailhan, fut seigneur de Savaillan : il est compris dans le testament de son père. Il y fut attribué au titre de portion légitime de la maison et des biens de Péguihan. Il paraît dans une montre faite à Mirande en Astarac le 18 février 1522. Capitaine d'une compagnie de gens de pied en 1537.

Il servit en Italie sous Montluc qui le cite en ses commentaires sous le nom de La Bastide, frère des Savaillan, un des plus vaillants gentilshommes qui fit en son armée.

Il rendit hommage au roi pour Péguihan et Savaillan en 1540, fit son testament en 1588. Il assista au mariage de Denis

de Mauléon, seigneur de La Bastide son neveu, avec Marguerite d'Esparbez.

Il avait épousé en 1533. Perette de Ferrieres des Jardins.  
de ce mariage il eut :

- 1<sup>e</sup>: Arnaud de Mauléon, capitaine d'une compagnie de trois cents hommes de pied.
- 2<sup>e</sup>: Denis de Mauléon, qui suit.
- 3<sup>e</sup>: Jacques de Mauléon, chevalier de Malte en 1560.
- 4<sup>e</sup>: Jean Jacques de Mauléon.
- 5<sup>e</sup>: Florette de Mauléon.
- 6<sup>e</sup>: Louise de Mauléon.
- 7<sup>e</sup>: Anne de Mauléon.
- 8<sup>e</sup>: Catherine de Mauléon.
- 9<sup>e</sup>: Antonie de Mauléon.

- Denis de Mauléon, seigneur de Savaillan, gouverneur de Casteljaloux et du Mas Grenier, commandant le pays de Comminges, Rivière Verdun, Isle Jourdaïn, Gimois, pour le roi de Navarre.  
capitaine de gens d'armes.

Il reçut plusieurs lettres de la reine Jeanne de Navarre,  
de Henri IV et du duc d'Alençon.

Il épousa Catherine de Monlezun, fille de Bernard  
de Monlezun, seigneur du Carterac, en 1576.

Il acquit du roi Henri IV la Seigneurie de St Sauvy.

## Savaillan.

en 1588. - Il testa le 7 février 1589 sa femme tute  
le 2 février 1610. Ils eurent :

1<sup>e</sup>: Jacques de Mauleon, qui suit.

2<sup>e</sup>: Sierre de Mauleon, seigneur de St Sauvy et  
de Lissandre.

3<sup>e</sup>: Henri de Mauleon, seigneur d'Encausson.

- Jacques de Mauleon, seigneur de Savaillan  
gouverneur de la ville et du château de  
Lectoure, mariée à demoiselle de Galdard de  
l'Isle - De ce mariage ils eurent :

1<sup>e</sup>: Henri de Mauleon, qui suit.

2<sup>e</sup>: François de Mauleon, seigneur d'Oriville  
en 1616, qui mourut sans postérité.

3<sup>e</sup>: Jean de Mauleon, vivant en 1616.

4<sup>e</sup>: Pons de Mauleon, qui fut tué au  
combat du faubourg St Antoine.

- Henri de Mauleon, seigneur de Savaillan,  
de Saint Brès et de Noquès, fut maintenu  
avec ses frères en 1666.

Cette famille a conservé les mêmes terres. Le  
dernier est mort au commencement de  
la révolution dans sa terre de Bréel  
en Normandie.

Il avait un frère commandeur de l'ordre de Malte.

La marquise de Rile, leur nièce, a reçueilli une partie de leur succession.

(nob. universel de St. Malp. tome II. 105.)

- 2 Janvier 1728. - noble Jean de Cessatus seigneur de Marot, au diocèse de Comminges et Louise de Mauléon St Sauvy, sa femme, donnent quittance à messire Jean Baptiste garton de Mauléon seigneur de Savaillan, d'une somme de 2000<sup>fr</sup> qui ont été comptés par Joseph Cesar de Mauléon St Sauvy frère de la dite Louise : leys fait à Louise de Mauléon par feu Henri de Mauléon de Savaillan.

(quittances. not<sup>e</sup> à Miradoux.)

- En 1777. quittance de 27.<sup>4</sup> 3<sup>5</sup> q<sup>3</sup> payeo a<sup>c</sup> Henri Nicolas de Mauléon seigneur de Savaillan et de Bruel en partie pour le relief du moulin de Drueil.

(Arch. Versailles. E. 1848.)

- Le marquis de Mauléon de Savaillan, étant détenue révolutionnairement, la terre de Savaillan fut vendue comme bien national et achetée par le sieur Aygobere, medecin, dont les descendants l'ont possédée jusqu'en 1868, qu'ils ont été faisis immobilierments et cette terre vendue au

44.

Javaillan.

Savès.

tribunal a été adjugée au marquis de Pontaut-Biron.  
Elle contenait outre le château 198 hectares de terre,  
d'excellente qualité.

Les Pontaut ont en outre la terre de St Blançac  
et dans Maubec une terre immense d'un revenu de  
35000 francs.

### Savès.

Le pays de Savès s'étendait sur la rivière de la Save et vers  
l'est du côté du Céoulozain. Sa ville principale était St Fay  
et les lieux de Labastide, Lomprese, Bragayrac, St Thomas,  
Montblan, Monferrand, Cazaux, Leydet, etc....

Les seigneurs de Ternes de la maison de La Barthe,  
et de St Fay. s'intitulaient encore seigneurs  
de Savès.

Ce pays de Savès était une dépendance du comté  
de Comminges. Il eut d'abord pour seigneurs  
les Comtes de Comminges. Jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle  
son histoire se confond avec celle de la comté  
de Comminges.

Voir Histoire du Languedoc. D. Vaissète  
tome V. col. 1. 345 - c. 2. 384. 387. 682  
et au mot Comminges.

- Odon ou Dodon qui est aussi appelé Guido et qui reçut le surnom de Bernard III<sup>e</sup> né avant 1139 et devenu religieux des Feuillants en 1181 avait eu de Laurence de Toulouse sa femme plusieurs enfants, l'un d'eux nommé Bernard eut en partage le pays de Savès.

Bernard seigneur de Savès mourut encore en 1240.  
Il s'intitule seigneur de St<sup>e</sup> Fay.

En septembre 1226 il soumet sa tene de Savès à la volonté du roi par un acte auquel le comte de Comminges et l'abbé de Fauillans apposèrent leurs sceaux.

Le 9 mai 1232. Il confirma toutes les ventes faites par Raymond de Comminges son frère, à Raymond Comte de Toulouse, disposa de tout son domaine en faveur de ses enfants avec substitution de l'un à l'autre et donna par précepte à Bernard l'aîné le château de Quintal et trois autres châteaux à son choix. Il fit son testament qui se trouve sans date au verso des chartes, par lequel il fait différents legs à chacun de ses enfants. Cécile et Garravet à sa femme. Ses enfants furent. 1<sup>e</sup>: Bernard II. seigneur de Savès. 2<sup>e</sup>: Portaner et Aymeric. Tous trois font hommage au comte de Toulouse de la tene de Savès le 5 septembre 1240.

Bernard mourut avant 1269. Fortaner et Aymeric se partagèrent ses biens par un acte du 30 Septembre 1269. Le Savy cessa d'exister comme formant un tout homogène, les deux frères eurent leurs parts séparées. Aymeric avait prêté serment de fidélité au comte de Toulouse à Barbeuve (Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse) en 1249.

Il est mentionné dans une donation de l'abbaye des Feuillans au mois d'Avril 1260. Il fut caution de Géraud d'Armagnac vis à vis le comte de Toulouse pour une somme de 400 hr. morlas. et fit des donations à l'abbaye des Feuillans.

En 1274 il confirma les coutumes données aux habitans de Monblanc par son cousin Bernard VI. comte de Comminges.

La suite de sa descendance fut portée au mot Eysaon. et celle de son frère au mot Montblanc.

- Au 1071. Guillaume Bernard prunca le Savy, s'int. dit Monlerun, dans son histoire de la gascogne, un r'comte qui possédait des terres le long de la Save. sans qu'on puisse assigner sa famille ou ses domaines.

(Monlerun. II. 27.)

- Bernard de Comminges Seigneur de Savès soumit sa personne, sa terre et tous ses biens au Roi; le comte de Comminges et l'abbé des Feuillans y apposèrent leurs sceaux le 16 Septembre 1226.

Il épousa Blanche de Uraud, fille de geraud de Uraud. Le 12 mai 1232 elle confirma les ventes faites par son frère Raymond à Raymond comte de Toulouse. (causelme II. 638.A.)

- 5 Septembre 1240. Hommage par Bernard, Aymeric et Fortaner, frères, enfans de Bernard, fait au comte de Toulouse pour la terre de Savès, en présence de Bernard, comte de Comminges.

- Décembre 1240. par les mêmes frères. Aeu rendu au comte de Toulouse pour ce qu'ils ont au territoire de Savès.

- 1242. Ils avouent tenir toute la terre de Savès, la ville de Cira et Villeneuve et ce qu'il leur appartient à Bolbonne, au pays de Foix.

- Le 2 des Nones de Décembre 1241. Bernard comte de Comminges avoue tenir en fief de Raymond comte de Toulouse, les châteaux de Muret et de Samatan, généralement tout ce qu'il possède au diocèse de Toulouse.

- En 1249. Bernard, Aymeric et Fortaner de

Comminges fait serment de fidélité en la Ville de Narbonne, à Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse et à la comtesse Jeanne, sa femme.

- Avril 1260. Aymery fait donation des territoires de St. germier à l'abbaye des Feuillans.

- En septembre 1264, il ut caution de gevaud d'Armagnac pour 400 livres mortas envers le Comte de Toulouse.

- Le 6<sup>e</sup> jour à la sortie d'Avril 1266, il donne à l'abbaye des Feuillans, les terres cultes et incultes pour lesquelles il avait eu différend avec Bernard de Comminges.

- Le 30 septembre 1269. Bernard frère d'Aymery et de Fortaner étant mort, ils font un accord en présence de Bernard comte de Comminges par lequel Aymery donne à Fortaner le choix d'une partie des châteaux de Montpelet et du pré de Savignac.

Ces seigneurs de Savès paraissent être les descendants de Bernard de Comminges, seigneur de Savès troisième fils de Dodon surnommé Bernard III comte de Comminges né avant 1139. et de Laurence de Toulouse.

(Voir aussi L'herbier des bœufs VI. 87.)

- Cameræ compotorum comitatus Tолосоe, (ex  
registro feodorum.)

Noverint universi presentes pariter et future quod  
nos Bernardus Convenarum et Fortunerius Conve-  
narum filii quondam domini Bernardi convenar-  
um de Savazio, pro nobis et Aymerico fratre nostro,  
recognoscimus vobis domino Raimundo, dei gratia,  
comiti Tолосоe, marchioni provincie, quod nos  
tenemus in feudum a' vobis totam terram nostram  
de Savazio. Actum Tолосоe in aula domini comitis  
v<sup>a</sup> die introitus mensis Septembri anno M C C X I .  
Testes sunt ad hoc vocati et rogati, dominus  
Bernardus comes Convenarum, et dominus  
Bernardus comes Armeniaci et Amanevas de  
Leporo et Poncius de Villanova seneschallus  
Tолосоe, Jordanus de Santaris et guillelmus  
Arnaldus de Santolono seneschallus Agennentus  
guillelmus de Barreira et Raymundus Arnaldi  
et gastonus de Guontoldo et Vitalis de Casanova  
et Mancipius de Tолоса et Petrus de Tолоса  
frater eius et Petrus de Espaor.

(Arch. natl. M. S. S. français 16837. page 251)

- Seine de Savaz, dans une charte du cartulaire noir  
d'Auch. folio. q<sup>2</sup>. - XIII<sup>e</sup> siècle.

- II. de Savez, consul de la ville d'Auch. XIII<sup>e</sup> siècle  
témoin dans deux chartes de l'année 1258. - au  
second cartulaire blanc d'Auch. fol. 30 et 43.

- anno Domini 1298. III. Kalend. Augusti,  
obit magister B. de Savezio. qui legavit etc...  
Inscription d'une tombe de l'église St Oren d'Auch.

Rerue de gascoigne IX. 240.

Ces Savez étaient d'une famille de la ville d'Auch  
importante aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

- 1376. Roger de Comminges seigneur de Montblanc.  
(Anselme. II. 656. D.)

- 1422. noble Bertrand de Savez devait hommage  
pour ce qu'il tenait à Montferrand. à noble homme  
Jean sire de Marestang. qui lui-même en  
devait l'hommage au comte d'Armagnac.  
(Montauban. Lire rouge. fol. 75.)

(voir général. Comminges)

La terre de Savez ayant été partagée entre les  
membres de la famille de Comminges. n'a  
plus eu de seigneurs particuliers.

Voir les seigneurs d'Eysenon et de Montblanc.

Savez.

Savignac.

51

Savez. en Asturac.

Pief noble avec salle, sis au territoire de Hauliès.  
Le 27 Août 1591. Philippe de Margné Seigneur de  
Sallenave et de Savez, fit vente de la maison  
noble de Savez, à noble Hercule du Cos de La Hitté  
Seigneur de Lagrange, au territoire d'Auch.

(Rev. de gasc. XXII. 5o2. note.)

Savignac.

Savignac del Rey.

château terre et baronnie au comté de Comminges  
châtellenie de Samatan. au territoire de Saint Lizier  
du Planté..

- 1315. Bertrand de Savignac seigneur de Savignac.

- Cette terre de Savignac del Rey était au XVI<sup>e</sup> siècle  
la propriété de la famille de Lamezan.

- Thomas de Lamezan, seigneur de Savignac, fut un  
brave capitaine catholique qui fut souvent cité dans  
les commentaires de Blaie de Monluc, sous le  
nom de M<sup>r</sup> de Savignac de Comminges. Il commandait  
1000 hommes de pied levés sur la ville de Toulouse.

- Thomas de Lamezan, seigneur de Savignac fut  
de la compagnie du capitaine Arney, chevalier

Savignac.

de l'ordre. (François de Deveze, seigneur d'Arné en Magnoac) montre passe à Chinon le 20 Janvier 1569.

(Arch. Bellegarde, arch. Carcalade.)

- Les deux frères du Seigneur de Savignac, furent très  
parmi les catholiques à Toulouse, pendant les  
combats des 14, 15. & 16 mai 1562.

(Huit. Languedoc. VIII. 370.)

- Savignac de Rey - censeur. finance 9500<sup>l</sup> avec Samatan.  
aliéne avec Cadours et Samatan le 29 Juillet 1677.  
et compris dans la finance de 9500<sup>l</sup> et une  
rente de 5<sup>l</sup> 14<sup>f</sup>.

Et Samatan, châtellenie en Comminges  
droit de coupe sur le sel et sur chaque setier  
de blé qui se vend le jour de foire.  
Noïte du droit de poids et étalage,  
droit de pesage.

Rente de 10<sup>l</sup> due par la communauté pour  
la boucherie.

Un quart des moulins.

Rente de 18 gros, 8 setiers de blé et 3 paires  
de poules sur le territoire de Buracou.

Rente de 15<sup>l</sup> sur le territoire de La Fourcade.

Rente de 12<sup>l</sup> sur le territoire de Bézé.

Censeurs.

Le lieu de Savignac aliené au sieur de Savignac le 28 octobre 1563. engagiste en 1671. sis en la conté de Sis, châtellenie de Samatan.

- 18 Juin 1671. Jugement des commissaires généraux qui ordonnent la réunion du domaine.

On trouve 1<sup>e</sup> Mars 1771. Engagement moyennant 360<sup>fr</sup> au sieur Abadie, du domaine de Savignac.

- 23 Avril 1677. Engagement à M<sup>r</sup> de Mon avec Samatan, auchat consulat de Burgaud, et Cadouet, moyennant 9500<sup>fr</sup>. - a. Burgaud le roi n'a que la justice, tous les autres droits seigneuriaux appartiennent à l'abbé de grand Selue.

Domaine de Cadouet. Justice haute, moyenne et basse. — Censives sur tout le territoire à 3 deniers par concorde. — Une Alberque due par la communauté à cause de 75 arpents de terre et de bois qui lui ont été infodés le 9 Avril 1566. Laquelle rente double tous les 20. ans, et les lods et rentes.

Le roi s'est réservé une rente de 5.<sup>fr</sup> 11.<sup>fr</sup> que paye l'engagiste.

— Rieumes. — Justice haute, moyenne et basse en parage avec le collège de Poix. Le  $\frac{2}{3}$  au roi. — De même pour le droit de leude sur les marchandises qui se vendent en foire et marché.

## Savignac.

Le bois de La haye au delà du Rieutort au roi en seul.

Le droit de fouage à raison de 10<sup>8</sup> par feu  
au roya en seul; moitié moins pour les veuves, les  
prêtres en sont exempts.

La communauté doit au roya en seul. 31<sup>1. 1. 8</sup> 3/4  
de rente, savoir: 12<sup>5</sup> pour le bois de Pouy,

6<sup>8</sup> pour d'autres communautés - 9<sup>8</sup> pour le bois  
de Latour - et 9<sup>1. 9</sup> 3/4 pour ce qui appartient à  
la communauté dans le bois des arpens

Censives partagées avec le collège de Foix.

Les lods partagés avec ledit collège.

Plus une rente réservée de 30<sup>4</sup> due par la  
communauté pour l'aliénation des lods et des  
échanges dans la directe du collège.

Tous les droits, sauf la coupe du bois, étaient  
affermés en 1769, au plus de 190<sup>4</sup> par an.

— Savyes = Haute, moyenne et basse justice,  
un château.— Droit de levée d'un denier sur  
chaque marchand y portant marchandises les  
jours de foires et de marchés.

Censives et lods au 12<sup>me</sup> dans tout le territoire autre  
que celui dont M<sup>r</sup> de Lacarry se prétend seigneur  
direct, aliéné à M<sup>r</sup> de Lacarry le 8 Juin 1703.  
financé de 900 livres.

Savignac.

55.

Savignac-Mona.

Terre et paroisse au comté de Comminges, diocèse de Lombez.

Inscription Romaine trouvée à Savignac-Mona.

(Revue de gasc. - XXIII. 263.)

- Arnaud de Lambès seigneur de Savignac, a pour fils Bernard de Lambès seigneur de Savignac, qui épouse le 29 décembre 1488, en l'église St. Michel de Samatan, au diocèse de Lombez, et par contrat Laurens Bernadelli et Dominique de Bonnemaison, notaires de Lombez, dame Isabeau Agnei de Faudoas, fille de A. de Faudoas seigneur d'Arrensac et de Huguette de Vilhères.

(Geneal. Faudoas. 159.)

- 15 Avril 1502. Bernard de Lambès, seigneur de Savignac présent à un acte passé à Auch par Jean de Faudoas, vicar général de l'évêque de Lombez.

(Geneal. Faudoas. 151.)

- 7 novembre 1545. Arnaud de Lambès, seigneur de Savignac, assiste au château de Polastron, au mariage de Françoise de Faudoas avec Thomas de Padenas, de la maison de Marzambat, prie Vic Fezensac.

(Geneal. Faudoas. 167.)

- Arnaud guillaume de Lambès, seigneur de Savignac, était mort lorsque son fils Pierre de Lambès, épousa Catherine de Padenas, héritière du seigneur de Marambat. Il apporta 6000<sup>e</sup>.

(Voir à Marambat le contrat aux dates des 18 Juillet 1588 et 30 Avril 1589.)

- 18 Août 1588. - au château de Savignac-Monapie Lambiez, contrat de mariage de noble Eustache de Lapey, écuyer, seigneur de Merens, coseigneur de l'herm, au pays de Fois, devant Portanier Dubarrat, notaire de Beaufort, en Ruière, avec demoiselle Marguerite de Navailles, dame de Montlaur au pays de Fois, fille d'Antoine de Navailles et de Marguerite de Roux de Segreville.

Resens: Jean de Lambès, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur baron de Savignac,

noble Jacques de Roux seigneur de Segreville,

- François de Lambès, seigneur de Savignac, épouse Madeline du Caylar.

(Voir dans ma bibliothèque de La Bague, mon petit Registre, intitulé: généalogie = no 3. à la page 28.)

Savignac.

57

- 1<sup>e</sup> Septembre 1613. Procédure pour François de Lamoïe seigneur de Savignac, pour la divise du lieu de Labonnevès, en Comminges.

(Arch. Toulouse. Inv<sup>e</sup> Lagarde.)

- La seigneurie de Savignac passa par mariage de Lamoïe aux Pardaillan de Gondrin.

- Jean Louis de Pardaillan de Gondrin, baron de Savignac, épouse dame de Bezon de Lère, qui lui apporte la vicomté de Lère dont il porta dorenavant le titre.

(Geneal. Faudouas. 190.)

- 20 Avril 1668.. Denombrement de la terre de Savignac, en Comminges, pour Jean Louis de Pardaillan de Gondrin, marquis de Savignac.

(Arch. Montauban. Hommages.)

- La maison de Pardaillan vendit la terre de Savignac Mona : fut acheté par Jean Vassal habitant la ville de Toulouse.

- 1756. Jean Vassal, trésorier de France à Toulouse, seigneur de Savignac-Mona et de Pebeis.

(Arch. Dép<sup>ts</sup> Auch. C. 287.)

- Cette terre passa ensuite à la famille Domezon.

En 1789 - Guillaume Joseph Domezon, seigneur de Savignac-Mona et de Pebeis, est à l'assemblée de Comminges, à Muret.

## Savignac.

Cette famille Domezon et de Toulouse. (voir au volume  
Toulousain - t. 285)

En 1790. vivent à Toulouse deux membres de cette  
famille portant le nom de Domezon.

Un trésorier général de France  
et l'autre garde du roi.

La terre de Savignac-Mona est restée la propriété  
de cette famille jusqu'à nos jours.

Elle a été attribuée par partage de famille à  
demoiselle Marie Fanny amélie Domezon, mariée  
à Mr. Charles Henri Antoine de Meynard dont  
1<sup>e</sup> une fille - 2<sup>e</sup> germanie - 3<sup>e</sup> Robert.

---

— Savignac.

Terre et paroisse au pays de Rouergue.

11 Janvier 1315. Bertrand de Savignac seigneur de  
Savignac chevalier, eut une fille Marguerite de  
Savignac qui épouse Bertrand de Pandoas  
qui eut quittances devant Mathieu Falci notaire  
à Agen, de 1600 livres petits tournois et des  
habits nuptiaux :

De ce mariage elle eut une fille, étant

Savignac.

59.

devenue veuve elle épousa en secondes noces Bthon de Montaut. . (voir Montaut)

(généal. Faudoas. 19.)

- 27 novembre 1352. Seigneur de Bernard de Savignac, chevalier, = de... à une barre de... parti de 4 besans ou tourteaux posé 2 et 1. - Levait aux guerres de gascoigne.

- 1398. Guillaume de Savignac, chevalier, seigneur de Belcastel, en Rouergue, fut présent à l'hommage fait au comte d'armagnac par noble Adet d'Aurenhan, seigneur d'Aurenhan pour raison des lieux d'Aurenhan de Legos et de Vick male le 11 mai 1398

- 1419 - noble adrien de Savignac, chevalier, seigneur de Belcastel, fut présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Bertrand de Manas, chevalier, co-seigneur de Montagu. - le 8 octobre 1419.

(Montauban. Unio rouge, n° 11 f° 63. 68)

- 14 Avril 1557 - Aymery de Savignac seigneur de Savignac, et Jean de Savignac, son frère, sont présents au château d'arès, en Margnoe, au mariage d'Auguste de Lavedan, baron de Montegut, avec Catherine de Faudoas - Lerempouy.

(généal. Faudoas. 186.)

Scieurac.

Péf noble avec château, au pays d'Angles et territoire de Caillavet dans la vallée de l'Osse.

Ce château était possédé dès le XIII<sup>e</sup> siècle par une famille d'ancienne noblesse féodale, des nom de La Roche, La roque, désignée dans les anciens actes sous le nom latin de Ruppe = - En Janvier 1282. Bernard de Scieurac, chevalier fait diverses acquisitions d'Etienne de Lupo, ou Stephanus Luperti, abbé de la case Dieu,

(Courcelles. Tome IV. page. 6.)

- 1285 - Bernard de Scieurac, chevalier, parmi les nobles du comté de Figeac, aux courtoisies du comté de Figeac.

(Monlerun. VI. 16.)

- Bernard de Scieurac, chevalier, est présent avec toute la noblesse de Figeac, dans l'église de Jutroin, le 7 Janvier 1286.

- 1328 - 1361 - Dagan de Scieurac, servait aux guerres de Gasogne.

(Comptes de B. du Drach. 275.)

- 3 Decembre 1435 - nobilis Armanuis de Rupe dominus de Scieuraco, tertii in carta renditionis in villa Vice-Fidenciaici.

(Vaqueur not<sup>e</sup> a Vice-f. 316.)

le 23 fevrier 1442. Aquerie de la Roque, fille du Seigneur de Sciurac épouse noble Bertrand de Ferras contract passée à Vie Fagensac, Labrario notaire.

(Geneat. Mont. 16.)

- Avril 1446 - Hermannus de Ruppe, dominus de Liurac tutes in carta renditiones.

- 22 Avril 1447. - noble Herman de La Roche, seigneur de Sciurac donne à nouveau fief une terre, un pré et un bois.

(Labrario. nob<sup>e</sup> Vie. fol<sup>e</sup> 20.)

- 25 Juillet 1450. - noble Hermann de La Roche, Seigneur de Sciurac vend moyennant dix eis d'or divers fiefs et services à Arnaud de Vaguier notaire de Vie.

(Dreyarde. Labrario. nob<sup>e</sup> Vie f° 100.)

- 31 Aout 1451. Arman de La Roche, seigneur de Sciurac rend hommage au comte d'armagnac pour le château de Sciurac et tout ce qu'il possède en Fagensac

(Monlern. IV. 204. - VI. 327.)

- 29 mai 1453. noble Hermon de La Roche, Seigneur de Sciurac, damoiseau, achète pour 11 eis d'or un cheval à Jeon Pouché, prêtre, habitant la ville de Vie Fagensac.

(Labrario. nob<sup>e</sup> Vie. f° 186.)

- 8 Juin 1453. - Contrat de mariage a été traité entre noble Bernard de Capite sperto = habitant Lauze, fils de Raymond de Caplon et Catarmonde de La Roche fille de noble Herman de La Roche Seigneur de Sciurac qui a promis 90 écus de dot - quittance de 40 écus portée sur l'acte.

(Archivio. note Nc. f. 139.)

- 17 Août 1456. - Armand de La Roque, seigneur de Sciurac, et témoin d'un acte à Vic.

— contrat de mariage.

Proverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod cum matrimonium tractatum concordatum est in facie Sancte Matris Ecclesie solemnisation et per carnalem copulam consummatum fuerit inter nobilium Iohannem de Riperia, domini de Sarrauta, ex una et nobilium condessam de Ruppe, partibus ex alia. Hinc ut quod existens personaliter constitutes die et anno infra scriptis mei notarii publici et tertium subscriptorum presencia videlicet doctus nobilis Iohannes de Riperia non induetus, etc... recognovit in veritate confessus se breuer, juste et legitime habuisse et recipisse a dicto nobili

Armaneno de Ruppe domino de Scieurac. puto naturali  
et legitimo dicto nobilis Condeste ibidem presentes  
pro se et suis heredibus et... decem et octo scutorum  
auri, boni aurii et recti ponderis, in deductione  
dotis dictae Condeste per dominum de Ruppe sibi  
constitute. etc... III<sup>e</sup> die augusti 1462.

(Diaryarde de Baguerio. not<sup>e</sup> Vic. fol<sup>e</sup> 90.)

- 13 Mars 1471. - Maistre Raymond Blandonet, prêtre  
recteur de Scieurac, reçpit un legs de Jean Dufour,  
chanoinie de St Pierre de Vic.

- 19 Juillet 1476. Jean de La Roche, seigneur de  
Scieurac, achete du bled.

(odat Fabri. not<sup>e</sup> Vic.)

- 1488. - Mariage a été contracté autrefois entre noble  
Bernard de Lian, seigneur de la salle de Lian, au  
territoire de Gondrin, et Marguerite de La Roche,  
fille de noble Armand de La Roche en son vivant  
Seigneur de Scieurac qui avait constitué une dot à  
sa fille. - noble Jean de Lian, seigneur moderne de  
Lian eut procès à ce sujet avec Jean de La Roche  
seigneur de Scieurac, fils de Armand de La Roche.

Le 26 octobre 1488, Jean de La Roche se reconnaît débiteur  
de 70 écus d'or envers Jean de Lian, son beau frère.

1. (J. Bonson. not<sup>e</sup> a Vic. X. fo 130.)

- 1505. Audoard de La Roque, dit de Sciurac, chanoine de Vie, procureur de noble Jean de La Roque alias de Sciurac, seigneur du granchet. 10 Juillet 1505. - noble Jean de La Roque petit fils de Jean de La Roque seigneur d'oderne de Sciurac a épousé Isabelle de Cartelbajac, fille de Bertrand de Cartelbajac seigneur de Maignaut, que lui a constitué une dot et promis de payer 200. écus. Arnaud Jourdain d'Artin, seigneur de Barteres, au diocèse de Dax, et Jean de Marrans, dameisau, de Montgaillard s'engagent à payer ces 200. écus au dit Jean de La Roque en vertu de la garantie qu'ils ont promise.  
Jean de Cartelbajac, le 26 novembre 1505.  
Le 12 Decembre 1505. Jean de La Roche. Seigneur de granchet fait un echange de terres.

( Sonson. nob<sup>e</sup> à Nî<sup>e</sup>.)

- 3 fevrier 1505. Paire Dantin, habitant le voisinage de Sciurac rachète la metairie de Augen qu'il avait precedemment vendue sous remere à noble Jean de la Roche de Sciurac, seigneur de granchet moyennant le prix de 15 écus d'or.

( Sonson. nob<sup>e</sup> Vie.)

- 26 Avril 1506. - gazaïlle pour Jean de La Roche  
de Sciurac, seigneur de Granchet,
- Odoard de La Roche de Sciurac, chanoine de Vic  
et chapelain de la chapelle d'Aysenac en l'église  
St Diene de Vic et aussi curé d'Aumensan.
- Le 12 novembre 1506. Il prend possession de la dite cure  
d'Aumensan.
- 18 octobre 1509. - En la salle noble de Sciurac, obli-  
gation pour noble Jean de La Roche seigneur de  
Sciurac. Lemoyn Odoard de La Roche Sciurac  
chanoine et cellerier du chapitre St Diene de Vic.
- 15 Juillet 1510. - Testament de noble Jean de  
La Roche seigneur de Sciurac, en Fegensac.  
Lègue 50. écus de 18 sous. en legs pieux. à l'église  
St Orens, de Las où il veut être enterré au tombeau  
de ses prédecesseurs - Aux églises de Vic, de Bazuin,  
Il fonde une rente d'un écu pour une messe.  
Lègue 50 francs royaux à son fils Odoard de  
La Roche chanoine de Vic payables dans due ans  
après son décès.  
Lègue à Jean de La Roche, seigneur de Granchet,  
son fils, 300 écus qu'il lui a constitué en dot  
dans son contrat de mariage, pour le paiement desquels  
il lui a engagé la métairie d'Ericomas et 10 écus

de fief en Bazian, ainsi que des agrievs.

Il veut que sa bru Bertrande d'antin ait dans la maison le voire et les vêtemens et soit maistresse et honoree par son heritier.

Il legue 4 francs royaux a ses filles mariees de la Roche, mariee a noble Jean de Baulat Seigneur de Carget et Catherine de La Roche mariee au sieur de P. Cristallo, autre leurs dots. Il legue cent eus a chacun de ses petits fils Arnaud et Bertrand de la Roche, fils de feu son fils Bertrand de la Roche.

Legue 10 eus a noble Bertrande deus Fers la petite fille.

Il institue son heritier universel, noble Jordan de la Roche, tel qu'il l'a dejà institue lorsqu'il s'a marie avec Isabelle de Castelbajac. Nomme ses executeurs testamentaires Edouart de la Roche, son fils chanoine de Vic et noble Jean de Baulat et Fortaner de Bourrouillan.

- 18 Mai 1512 - Jordan de la Roche, Seigneur de Scieurac, heritier universel de Jean, en son vivant, Seigneur de Scieurac, rembourste cent eus emprunter par eus deux a maistre

Cotin, notaire à Vie et Jeanne Aymerie sa femme.  
Le 12 Septembre 1512. Jordan de Scieurac, donne une  
procuration pour affaires.

- 13 Avril 1517. noble Jordan de La Roche ecuyer, Seigneur  
de Scieurac, paye 46 écus de dot promis à la Sœur  
noble Honerette de Scieurac mariée à Rebénat  
de Naqueta habitant Baziès.

- 22 fevrier 1518. autre quittance de 17 écus  
pour le même Jordan de Scieurac.

- 17 Janvier 1520. quittance de un eui, comme  
les precedentes pour pagamento de cette dot, avec  
13. conques de blé.

- 1521. achat de terre pour noble Bertrand de la Roche  
Seurac, de la maison de Scieurac.

(o. fabr. not<sup>r</sup>. Vie.)

- 27 Juillet 1525. En la Salle noble de Scieurac  
M<sup>r</sup> annet Paulin, notaire vend la metairie de  
Cholosette, dépendant de la dite maison de Scieurac  
à noble Bertrand de la Roche de Scieurac, ecuyer,  
pour 26 eus petits.

Lemoine noble Jean de Colomé Seigneur de Las,  
Edoard de Bruxdère, et Dominique de  
Lafargue.

(Audouin. not<sup>r</sup> à Vie.)

27 septembre 1525. In la salle noble de Sciurac en  
Fegenciac, noble Bertrand de Sciurac seigneur et  
habitant de cette maison noble, achete de annet  
Paulin, notaire de Vie, la metairie de Tolosette.  
Lie au territoire de Sciurac pour 36 eus.

(clarac. notre a Vie.)

- Exptio nobilis Bertrandi de Sciuraco scutifero domini  
de Sciuraco habita.

Anno Domini millesimo quinquagesimo vigesimo  
Septimo (1527) et die duodecima mensis Aprilis  
apud domum domini de Cargeto in Fegenciac,  
duscis diocesis, constituta personaliter in meo notarii  
publici et tertium infra scriptorum presentia  
Sicilicet prudens vir Antonius de Camyno et Theodore  
de Camyno epus filius ac Johannes de Camino  
dicti Antonii frater ut curator bonorum et  
personarum auxiliens supradicti Theodore de Camyno  
villæ Vie Fegenciaci et dictas pupillas filias  
Theodorice de Camyna major ut dicit, quatuor  
decim annos et minor viginti qui de voluntate  
sua et curatore suravit non veniret contra  
tonorem presentis instrumenti uno ex parte  
rendit Beneficio illius et non coacti nobili  
Bertrando de Sciuraco scutifero domino de

Scieurac etiam in Fejeniaco, auxiis diocesis, habitatoris.  
Bordale situm in comitatu Fejeniaco vocatum Alba  
naillet, sivecum omnibus suis terris, tam culti quam  
vici et aliis quibuscumque iuribus. Deverius et  
pertinentias eidem bordili pertinentibus et spectantibus,  
ad habendum et prouendum, tamen quantum et merum  
ab omni feudo, renda, pensione qualibet nec solos vici  
qualibet seu quod dictum bordile dempta tamen  
dumtaxat tallia domini nostri regis usqueam vinea  
dicto bordili pertinens. vocata - la vinha de Sallalot  
sive - à les plantes - confrontans cum itinere publico  
vocato - lou camp de Moijo - eundo versus locum  
de Bratonerone cum teris Bertrandi de Dodio  
burgensis Vici, cum teris Johannis leu dujo et  
de Carboie et cimitieri, eundo a loco de Carraveto  
versus molendinum de Arian, cum vinea heredum  
Johannis de ... et Johannis de ... - Bertrandi de Baras,  
cum vinea Johannis de la coussa et cum aliis.  
pro prelio quatuor centum libras turonenses; et  
Viginti solidos turonenses pro qualibet libra et  
quatuor avdit per qualibet solidum. Et totum hoc  
scriptum calami mei notarii publici infra dicti et debi in  
manibus dicti emptoris manu littera facta absque tamen aliquo  
feudo, renda, seu pensione diu malo dempta solum est

dum latet talia a predicta vinea debita.

(J. Donon. nob<sup>e</sup> Vic). (Original à l'Inquisition.)

- Bertrand de la Roche, seigneur de Sciurac marié à Rose de Castets, fille du seigneur de La Motte en la juridiction de Castillon-debat.

Il suit de sa femme : Françoise de la Roche de Sciurac mineur lorsque par acte du 22 Septembre 1531.

retenu par Annet Paulin, notaire à Vic, un tuteur lui est nommé tant pour la discussion de droits que lui revenaient du chef de sa mère fille de Jean de Castets, dans le pays de Bruilhois, que pour poursuivre un procès au parlement de Toulouse entre Olivier de Faujas et Catherine de Léulos appellants et Rose de Ressinhan appelée. Il est qualifié seigneur de la Motte dont il avait hérité de sa mère Rose de Castets.

(S<sup>r</sup> Allais VII. 423.)

- 22 mai 1542. - noble Bertrand de la Roche de Sciurac, seigneur de la Motte avait certains droits sur la salle de Cargot en vertu d'une donation qui lui avait été faite par Pierre de Baulat son neveu, fils de Jean de Baulat seigneur de Cargot du 30 Juin 1527. Bertrand de Sciurac se désiste de cette

Scieurac.

71.

donation qui est annulée - Antoine de la Roche sieur de Scieurac, et témoin de cet acte.

Bertrand de Scieurac, écuyer, seigneur de la Motte demande certains droits sur la salle de Scieurac.

Antoine de Scieurac seigneur de Scieurac résiste il y a procès. Le 1<sup>r</sup> mars 1548 au couvent des frères mineurs de Vie, ils prennent le juge le procureur du roi et comme neutral Jean Dufaur, sieur de Pujos surintendant, la sentence sera rendue dans quinze jours. le dimanche des Rameaux; celui qui ne produira pas et n'acquiescera pas, payera 300<sup>4</sup> d'amen de moitié au fils du roi de Navarre, l'autre moitié à la partie acquiescente

- 12 Juillet 1548. Pré la salle de Scieurac en Fessouac feu Mr de Scieurac tuteur des héritiers de feu noble Jordan de Scieurac en son vivant, seigneur de Scieurac, et père du sieur de Scieurac, a rendu à noble Jean Dufaur seigneur de Pujos divers fiefs.

noble Antoine de Scieurac, écuyer, sieur de Scieurac et héritier de noble Agneric de Scieurac veut une promesse de remise, convenu pour quinze jours.

- 4 février 1543. Dans le château de Scieurac, noble Antoine de Scieurac a épousé Jaymette de Lautrec fille de feu Jean de Lautrec seigneur d'Anhas

## Sciurac,

et de Clarette de monlezun, contrat passé par J. Gauelant-notaire à St Sauvy en Fessensac - dat 1700<sup>e</sup> et habiti nuptiaux . Clarette de Monlezun paye 400<sup>e</sup> des robes et chapeaux de velours et de taffetas dont quittance, témoins: Bernard de Dordœac sieur de Dordœac .

Jean du got seigneur de Rouillac .

- 25 mai 1544. Antoiné de La Roche de Sciurac rachète 64 eus de fiefs de Jean Dufaur sur les ayeux vendus par Aymeric de Sciurac .

- 25 Avril 1545. - antoine de La Roque seigneur de Sciurac donne aux frères mineurs de Vic , une rente de 2 eus petits pour obit de deux messes hautes de requiem l'une le 25 Avril l'autre le 22 Juillet-jour de la Marie Madeleine pour l'âme de Aymeric de la Roque et des autres personnes de la faconille .

- 26 Juin 1545. noble Bertrand de La Roque donne procuration pour arenter la dîme de Belmont .

- 21 Septembre 1584. de la demeure du juge tutelle judiciaire donnée à François de Sciurac .

Bertrand de Sciurac seigneur de La Motte avait épousé Rose de Castels , qui est morte

laisvant un fils. François de Scieurac age de cinq ans.  
Rose de Cartets possédait des biens de la succession  
de son oncle Jean de Cartets situés dans la juridiction  
du Brulhois; et déjà procédaient élue entre Olivier  
de Faudoas et Catherine de Guelot Rose de Rignan.

En conséquence le juge nomme plusieurs hommes  
de loi pour soutenir les droits du mineur.

- feu Jean de Marrans en son vivant, prêtre du lieu  
de Caithavet a été procureur de feu noble Jordan  
de la Roche seigneur de Scieurac frère de noble Antoine  
de la Roche à présent seigneur de Scieurac et aussi  
de feu Aymeric frère dudit Antoine : Il a été  
aussi chargé par Jordan de Scieurac d'engager  
une chaîne d'or ; il a réglé ses comptes mais  
n'a pas de quittance. Le 27 septembre 1545.

Pierre de Marrans neveu du susdit Jean de Marrans  
reçoit quittance de Antoine de la Roche de  
Scieurac moyennant 25<sup>fr</sup> à forfait.

(annet Paulin. not<sup>e</sup> à Nîmes.)

- 9 novembre 1546 Bertrand de Scieurac seigneur de la  
notte devait encore 200<sup>fr</sup> sur 400<sup>fr</sup> pris de la corde  
de tesaurier, en Roquebrune, qu'il avait recourue sur  
noble Jean de Mercier seigneur de Balarin, il paie  
100<sup>fr</sup> au procureur de ce dernier.

74.

Scieurac.

- 3 decembre 1546.. Haut et puissant seigneur mesme Jean de Panjas donne quittance de 300<sup>fr</sup> à Marguerite d'astugue femme de noble Bertrand de Laroque de Scieurac, seigneur de Lamotte.

(Audouin. note à Vie.)

- 19 mai 1548.. noble antoine de Larache Seigneur de Scieurac lez Las, en la recette de Vie est envoys par les consuls de Caillauet pour payer les deniers royaux.

(Audouin. note à Vie. p. 35.)

- 1<sup>er</sup> Decembre 1553.. noble antoine de La Roque, Seigneur de Scieurac était debiteur et redevable envers noble Jean de Beon seigneur de Scie. en Noureal. de la somme de 32<sup>fr</sup> tournois et certains accoutrements et joyeaulx nuptiaux: terme à payer echue il y a eu poursuites et saisie, il se reconnoit debiteur et promet de payer en divers termes.

(Jean Ponson. note Vie. fol. 31.)

- 21 Septembre 1556.. noble Antoine de La Roque Seigneur de Scieurac, reçoit reconnaissance féodale.

- 27 novembre 1556.. Il a reclamé les fiefs et devoirs Seigneuriaux qui lui sont dus sur

la maison de Granchet et dependances, procé en la cour du seigneur d'Armagnac.

Compromis et nomination d'arbitres entre lui et noble Antoine de Lacoste, Bernard de Pardaillan et Miremonde de Lacoste épouse dudit Pardaillan.

(Duponson, note à Vic, f° 226.)

- 31 mars 1557. noble Antoine de la Roque seigneur de Scieurac, reçoit reconnaissances féodales.

Le même jour il fait son testament. Dit sa sépulture au sepulcre de ses prédécesseurs en l'église monastier Saint-Orens de Las - 50 ous de legs pieux, messes à célébrer par les moines de Las.

Il a épousé Jaymette de Lautrec dont il a eu six enfants : Ligue 100<sup>e</sup> a chaum de ses fils Bernard, et Jean de la Roque - 400<sup>e</sup> a chaum de ses filles Laurence, Honorette et Anne, avec vêtemens mystérieux selon l'usage - Ligue une part de légitime au posthume s'il y en a. - Surfuit à sa veuve vivant viduellement.

Institue héritier universel son fils ainé Frison de la Roque.

- 4 mars 1557. noble Antoine de La Roque, sieur de Scieurac s'engage pour 30<sup>e</sup> envers Jean de Tressé.

(Duponson, note à Vic, f° 18- 210.)

76.

### Scieurac.

- 30 mars 1582. a<sup>e</sup> Gondrin, noble Jean de la Roque Seigneur de Scieurac acheté pour 39. écus des étoffes de laine et de soie de noble Thibaut de Neor, sieur de Daïer en Montreuil, seigneur de Rivière.

(Cartautonet. nob<sup>e</sup> à Gondrin.)

- 12 décembre 1611. Bertrand de Pardaillan Seigneur de Scieurac présent au testament d'oger de Lericac sieur du Navarron.

- 10 juin 1685. noble Bertrand de Pardaillan. seigneur de Scieurac est assistant au mariage de noble Bertrand de Justan sieur de Sallenave.

(voir au mot Justan.)

- 1<sup>e</sup> Aout 1627. afferme du moulin de Scieurac en la juridiction de Bazian.

(naba. nob<sup>e</sup> à Riguepou.)

- Scieurat - 1631.

Le sieur de Las en est seigneur et luy vault de lots et ventes 8 livres. La baglie 2<sup>e</sup>. Le greffe 4<sup>e</sup>.

Le droit de Taverne est à la communauté et vault 8 livres. La communauté doit le droit de moyengue au comte d'asturac qui se monte à deux livres.

Le dîsme se lève au huit et vault au chapitre

Sciurac.

22

d'auh 200 livres, au recteur 100 livres partant le  
revenu dudit lieu monte 1400. livres.

- 21 mai 1650. - noble Bertrand de Pardaillan sieur  
du granchet, Roques et Sciurac est témoin d'un acte.  
(Seguillem. not<sup>e</sup> a Roquebrune.)

- 1780. Requête d'hommage pour le lieu de Sciurac  
par Elizabeth de Pardaillan, épouse du sieur  
Barres, bourgeois.

(Arch. dep<sup>e</sup> Auch. C. 294.)

— Sciurac.

Terre et paroisse au comté de Pardaillac; l'église Solaris  
le vocable de St Flora dependait de l'archidiaconé d'astarac.  
(voir au mot Flora ou Flourer).

- 1392. Sieurca de Solaris du lieu de Castera Vivent, damoisel  
fut témoin de l'hommage de Bernard de Mont-damoiseau  
seigneur de Sciurac, pour raison dudit lieu le  
23 Septembre 1392.

(Montauban. petit-livre n<sup>o</sup> 6. fol<sup>o</sup> 35.)

- Un sac papieras pour le sieur de Sciurac sic

il n'y a que la donation dudit lieu.  
 (Inv<sup>e</sup> de Lectoure. 292.)

### Scorbiac.

Famille bourgeoisie dont plusieurs membres possédaient des biens au comté de Lomagne.

1618 - Christiaide de Jean d'Scorbiac, seigneur de Bajonnette.

(Revue de gascogne XXI. 296.)

Maitre Mathieu Scorbiac, secrétaire de la chambre du roi, au faubourg de la ville de St. Clar, maison de Saupon Dulhé, hôte : en Lomagne le 9 Juin 1635 - achète maison et biens sis au lieu de Sauga, juridiction de Gaudonville, de la famille de Poydebat, moyennant 1375<sup>f</sup>.  
 témoin : noble Aymeric de Cardentelle.

10 Juin 1635. M<sup>e</sup> Mathieu Scorbiac a procé  
 à la cour prédictive de Lectoure contre  
 François Maroget, bourgeois de Tournecoupe,  
 au sujet d'une cession consentie par la  
 mère dudit Maroget.

M<sup>e</sup> Mathieu Scorbiac donne à bail les  
 biens sis en Maureoux et Gaudonville,

qui a devant acheté de feu Pierre Beremie, vivant habitant de Barcelonne, en Espagne, comprenant ses concades ou environ, moyennant 10 sacs de blé mesure de Lectoure, chaque année, deux paire oisons, deux paire chapons, deux paire gelines, deux paire poulets.

- 6 Janvier 1635. contrat d'échange entre Mathieu Scorbiac et George Lane. Scorbiac contigne 400<sup>£</sup> qu'il doit à titre de souffle.

- 4 octobre 1635. Mathieu Scorbiac est fermier principal des droits que le roi prend à Gaudouville et Homps, il les sous affirme à Jean Sarueque, moyennant 12<sup>£</sup> par année, pour trois ans.

- 16 octobre 1635. Il achète une pièce de terre à Gaudouville de 12 places ½, pour 8<sup>£</sup>.

(Gratian Palavey, not<sup>e</sup> pp. 60. 64. 67. 72. 104.)

- 14 Janvier 1636. Mathieu de Scorbiac secrétaire de la chambre du roi agissant pour Madame de Villefranche, reçoit et donne quittance de 400<sup>£</sup>

- 9 février 1636. Mathieu Scorbiac, comme cessionnaire de Jean de Manas, Bourgeois, il donne procuration de continuer des poursuites contre Charles Somarede et Bernardo Darrac.

- 18 Avril 1636. Mathieu de Scorbiac, a acheté

## Scorbiac.

l'officier de greffier du taillon de Tournecoupe; il reconnaît l'avoir acquis pour le compte de Jean de Precose, Sieur de Labadie, président en l'élection de Rivière Verdun, pour lui faire plaisir.

- 7 Juillet 1636. Il prête 30<sup>fr</sup> à un habitant de Saint-Léonard.

- Le 5 aout. Il donne procuration.

- 12 octobre 1636. Il donne en fairende la métairie du Langue sise en gaudonville, du labourage de deux paires de bœufs.

- 12 novembre 1636. Il prête quatre sacs de blé.

- 7 mai 1636. Au château de Tournecoupe. Pierre Rey, traiteur, habitant de Tournecoupe, reconnaît devoir 71<sup>fr</sup> à Mr Mathieu Scorbiac, le secrétaire de la chambre du roi, présent et acceptant: il engage un cheval poul blanc que le dit de Rey a maintenant dans son écurie, qu'il se constitue tenir au nom et faculté de precaire d'iceluy sieur de Scorbiac, jusqu'à l'effectuel payement.

(Reg. de Ladevèze, not<sup>r</sup> à Tournecoupe.

page au 3<sup>e</sup> au Séminaire.)

- 29 Juin 1668. - noble Jean d'Escorbiac, Seigneur de Bithéres donne procuration

Scorbiac.

81.

a noble abraham de Mauleon Seigneur de Saint-Sauvy,  
pour toucher a Auch et Lectoure le intérêt qui  
lui sont dus de 3000<sup>4</sup> par nobles Charles du  
Bedat seur de Laplagne.

(Ecrit. not<sup>e</sup> à mauvesin.)

— Jean d'Escorbiac seigneur de Bajonnette maître des  
requêtes, épousa Catherine de Saluste, fille d'un  
conseiller au parlement de Toulouse; leur fille  
Marie d'Escorbiac épousa Paul de Mauleon St-Sauvy.  
Le frère de Jean était Antoine d'Escorbiac père de  
M<sup>e</sup> d'Escorbiac qui fut maintenant un des anciens  
officiers de la Cour.

(Mémoire imprimé vers 1680. papier du curé  
de St<sup>e</sup> Gême.)

- 19 février 1764 - Marie Catherine d'Escorbiac épouse  
Jérôme François Joseph de Bonne seigneur de  
Ronel.

(Courcelles IV. Verbo. Bonne 22.)

Seailles.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de Saint-Pierre dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac.

En 1285. - Vital de Seailles, chevalier parmi la noblesse d'armagnac et de Fegentac.

(Monlerun. VI. 16.) (III. 2.)

- Le 7 Janvier 1286. Vital de Seailles, chevalier, est présent dans l'église de Jutian aux coutumes du comté de Fegentac.

- vers 1306. - garde Arnaud de Seailles est choisi par le comte de Pardiac et la noblesse de Pardiac comme arbitre pour les coutumes du Comté.

(Monlerun III. 188.) (VI. 19. 50)

- voir Monlerun. Hist. de la gare.. II. 429. III. 110. 127)

- 1322. garde arnaud de Seailles, chevalier, rendit sentence arbitrale portant règlement entre guillaume arnaud de monlerun, comte de Pardiac, et les nobles dudit comté touchant la juridiction que les dits nobles prétendaient dans leurs terres.

le samedi après l'Epiphanie 1322.

(coll. Doct. 2ème 2. page 186.)

et Monlerun. VI. 49.)

- bernard de Seailles, damoiseau, avoué, tenir

à foy et hommage du comte d'Armagnac le château de Lagravès, le territoire de St<sup>e</sup> Marie de Lagravès et le territoire de Doad au baillage de Lour, le lundi après Pâques 1319.

(D. Villeneuve. XXIV. 1.)

- 1368. - Augeret de Seailles, écuyer, fit montre de sa compagnie le 5 février 1368, laquelle compagnie il avait amenée au service du comte d'Armagnac, et fut employé aux comptes du comte pour la somme de 185<sup>6</sup> francs gros à raison de 12 fr. par mois pour chaque homme d'armes.

(Montauban n°<sup>e</sup> gen<sup>e</sup> vol. col A. n° 6. f° 616)

- 1377. - messire Bernard de Seailles avait des terres dans la justice de Mouchan en lesquelles était la borgne de Paulin dont noble Régis de Cornecalan fit foi et hommage au comte d'Armagnac le 1<sup>er</sup> février 1377.

(Montauban. Reg. Hommages. N° II. fol. 6.)

- 1378. - noble Auger de Pomiers alias de Seailles, père et tuteur de Navarre de Pomiers héritier d'Isaac de Pomiers, seigneur de Seailles, cousin germain dudit Auger, fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour raison du lieu de Seailles, en Teyssac le 9 Novembre 1378. -

- 1384. noble homme messire Bernard de Scailles, chevalier, seigneur du lieu et château de Lagravas fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour le lieu et le château de Lagravas, le 10 octobre 1384.

(Reg. Hommages. N° 13. fol. 9.)

- 1392. noble Auger de Scailles, damoiseau, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac la salle et l'hôtel de la gardere, au lieu de Scailles le 17 septembre 1392. (idem.)

- En 1392. noble Jean de Monlern, rend hommage au comte d'armagnac, pour St Lary et Scailles.

(Monlern. III. 489.)

- 20 Juillet 1416. Johannet de Gauran, docteur en théologie, professeur en l'un et l'autre droit, prêtre et recteur de Scailles, donne à bail l'église et paroisse de Scailles, à deux prêtres de Scailles, moyennant 36 florins d'or.

(Librario. nob. a. Vie. f° XXVI.)

- 24 aout 1416.. Jean de gauran, docteur en théologie, était régulièrement pourvu de la rectorie de Scailles, mais l'archevêque d'auch a confié cette cure à Leonard Iucos, clerc de la prêche, puis accord entre les parties et Jean de gauran, et mis en possession. (Id. f° 80.)

- 8 Janvier 1442. Pierre de Paure (Fabrica) pêche et recteur de Seailles, habitant Nié et Seailles, passe un acte d'achat de terre.

- Marguerite de Seailles a épousé Manault de Bithéau seigneur de Lagravas et de Mouchein. Le 11 Avril 1446, ils marient leur fils Jean de Bithéau ainé, qu'ils ont fait héritier avec Bourguine de Pardailhan. Le 6 Avril 1451. Marguerite de Seailles fait son testament.

(Arch. Séminaire. V. Bithéau.)

- En 1466. Hommage rendu à Jean V. comte d'Armagnac par Antoine de Monlezun, pour les seigneuries de St Jean Poutge et de Seailles.

(Inv. Musée de Lectoure. 232.)

- 10 octobre 1475. noble Jehan de Monlezun seigneur de St Jean Poutge et de Seailles vend aux héritiers Vacquier, habitans de Nié, Peyrasac divers fiefs, cens et redevances.

(O. Fabri. nob<sup>e</sup> Vc.)

- Jehan de Monlezun seigneur de Seailles était mort avant le 8 février 1488.

(voir St Jean Poutge.)

- Jehan de Monlezun, seigneur de Seailles et de St Jean Poutge, épouse Marguerite de Möstens - Leur fille

Florette de Monlern eپouse par contrat du 8 fevrier 1488  
au chateau de Lemeux. Ane de Nun, Seigneur de  
Nun et de Belmont.

(Lachenaye. XIV. 928.)

- 9 mai 1493. noble Claude Ferrant, du pays du Dauphiné  
prend possession de la cure de Seailles comme procureur  
de noble Jean Ferrant fils d'autre Claude Ferrant.  
Lequel Jean Ferrant a été pourvu a la dite cure  
de Seailles et ses annrees par Bulle du Pape,  
Alexandre du mois de Septembre 1492.

(Sanson note. Vic. 10. f. 196.)

- 23 Juin 1497. archambault Rousselot, curé  
de Seailles fait donner en ferme la cure  
à Jean de Coque et Jean de Marchas prêtre  
pour 48. écus.

(Sanson. note. Vic. 8.)

- 17 Juillet 1507. noble Bertrand de Monlern  
Seigneur de Seailles et de St. Jean Pouyge  
régle compte des achats d'étoffes qu'il a  
faits chez Vital de St. Albin, pour la somme  
de 21 écus et 15 ardit.

(com. note. Vic.)

- Le 22 Juin 1508. noble Bertrand de Monlern  
Seigneur de Seailles eut témoin. (idem).

~ 20 Août 1539. noble Bertrand de Monlèrun, seigneur de Seailles, lausime une rente faite en Seailles

(Todimont nob<sup>e</sup> à Vie.)

— 1<sup>er</sup> Juin 1531. Testament de noble Bertrand de Monlèrun, seigneur de St Jean Poutge et de Seailles qui nomme exécuteur testamentaire Jean de Cartelbajac, chanoine de Larbes, seigneur de la Bastide d'astarac.

— Le 20 Août 1540. Menau de Monlèrun et sous la tutelle, de Jean de Cartelbajac, chanoine de Larbes.

(St. Albas. VII. 194.)

— 25 Juillet 1545. Arrendement du moulin de Seailles appartenant à Bertrand de Monlèrun - seigneur de St Jean Poutge et de Seailles, pour le prix de 15 conques de blé froment, 12 conques mil. à la mesure de Manciet ..

(Annet Paulin nob<sup>e</sup> à Vie.)

— Serment des habitans de Seailles — 1545. —  
Sachent tous présens et advenir que ce jour d'auz  
7<sup>e</sup> du mois de février 1545. regnant François par la  
grâce de Dieu etc.... au lieu de Seailles et au  
devant de l'église paroissiale de St Pierre d'icelluy  
au comté de Fezensac, diocèse d'Auch et sonorechaussée  
d'Armagnac a été présent et en la personne le  
noble Bertrand de Monlèrun seigneur des lieux de

## Seailles.

St. Jehan Poutge en la rivière de Sayle et dudit lieu de  
 Seailles, lequel en présence de moy notaire royal  
 soubsigné et témoins bas nommés parlant aux  
 consuls, marchans et habitans dudit lieu de Seailles  
 en généralité de communauté les tous illec  
 presents ou bien la maior partie d'eulz ainsin  
 que ayeut par le nombre d'eulz cy bas escriptz  
 nommement et surnommement l'ung apres l'autre.  
 Lequel seigneur par l'organe de noble arnaud de  
 Monlern chanoyne son honcle qui avec lui était  
 present, a dict et remontré, comme depuis long temps  
 en ça que n'eût aux memoires des siens la seigneurie  
 et place de Seailles aurait été appartenante  
 a la noble maison de St. Jehan Poutge et  
 possedee avec ses fructs, proffits, rentes et esmo-  
 lumens d'icelle pleinement et paisiblement  
 par bons et vrays titres acquisz par lesquels  
 titres tier ensiens le feu noble Marchand de  
 Monlern lequel entre les humains solayt vivre  
 et soy vivant possee et tenoit les dites place  
 et lieux de St. Jehan Poutge et Seailles comme  
 vray seigneur direct avec toutes rentes annuelles,  
 proffits et esmolumens, mais par le Divin  
 voloir depuis cinq ans en ça ou environ

Seailles.

89.

est ale de vie à temps laissant a luy survivant et  
seigneur direct de ses dites places et seigneuries et  
droit de directitude audit noble Bertrand de Morleyen  
son frere, lequel à cette cause aujourd'huy date des  
presentes, audit lieu et par devant les dits manans  
et habitans d'celuy, les requerant que suivant les  
usages et coutumes depuis longtemps observées  
en tel cas requises et nécessaires luy voulissent prestes  
serment de fidelité sur le lire, croix et le Zytur avec  
les solennitez acoustumées.

Cequelz manans et habitans, les tous parlant par  
l'organe de Hugues du Cog habitant dudit lieu  
d'ee present, ont fait pour responce audit Seigneur  
present qu'ils estoient prêts et volontiers luy  
prester serment de fidelité comme bons et vaux  
subiects a luy pourvu que le dit Seigneur au  
meilleur leur preste auty serment de leur  
maintiendre en leurs franchises et libertés, usages  
et coutumes exceptes anciennement et de droit  
observés. — Et le dit Seigneur oyant la responce  
faicté par les ditz manans et habitans a s'alle  
a acquiescé, promettant les tenir et maintiendre  
en toutes franchises et libertés usages et coutumes  
rescriptes et de droit observées : Et ayssin sur le

90.

Seailles.

livre, croix et à l'gitur avec ses deux mains touchés  
a jure. — Et tout incontinent les consuls manans  
et habitans dudit lieu de Seailles les tous l'ung  
après l'autre se sont mis de genouill a terre  
devant ledit Seigneur auquel ont promis luy  
servir et obeir humblement comme bons et traxys  
subiects et aussi luy faire et payer un  
chacun an toutes les rentes, comme sont  
portaiges, feifs, rentes et lauds, d'usnes et autres  
rentes annuelles uscier et acoustumées et  
neanmoins luy garder son bien et utilité et  
l'aduertir ou par autre faire aduertir de  
tout mal et domaige que audit Seigneur  
pourroit aduerir s'ils en etayent prescients  
et sur ce le deffendre de leur pouvoir et  
ainsi ont jure sur le livre, croix et à l'gitur  
l'ung apres l'autre tout ainsin que leurs  
noms sont escriptz, le nom desquels  
s'ensuyt. (noms des consuls et 43 habitans.)  
de quey et de tout ce dessus le dit  
Seigneur a demandé et requies a moy  
notaire soubsigné acte luy este retenu  
aux presences de mestre Pierre Darte,  
mestre Pierre Blanca, Jehan de Poder,

dit Pankon, Zehan de lades dit Herron, Vital de Pakes  
Vital Duprat, de Demu, Bernard de Sayros du lieu  
de Aheron, habitans, témoings à ce appeler et  
de moy. (Cotis notaire royal)

(de Cotis. note à Lannepray. f° 265.)

- 9 Avril 1546. obligation pour noble Bertrand  
de monterun, seigneur de Leailles.

(Annet Saulin. note à Vie.)

- 4 octobre 1550.. obligation pour noble Bertrand  
de monterun, seigneur de Leailles et de St Jean d'outze

- 27 Avril 1551. idem pour le même.

(Daudouin. note à Vie.)

- 9 mai 1557.- La dîme de Leailles appartenant  
à l'archevêque affermée 118 scus par an.

(Duprason. note à Vie. f° 45.)

- 1572. - Pierre Broca, prêtre et vicaire de Leailles,  
donne sa cure à administrer à maître Jean  
Talle, prêtre d'Aignan.

(Clémont. note à Lupiac.)

- 23 mai 1598.- Jean Pujos, prêtre de Leailles  
est mis en possession de la cure de Leailles  
dont il a été pourvu par lettres de l'archevêque  
d'Auch.

(Lucat. note à Lannepray.)

9<sup>e</sup>.

## Seailles.

- En 1603. acte pour J. de Meussens, curé de Seailles.  
(Lucat. note à Lanneau.)

- Mars 1614. Arrêt de Toulouse statuant que les habitans de Seailles reconnaissent Françoise de Monlezun, épouse de Bernard de Pardillan pour seigneuriale en la justice du lieu de Seailles et lui prêteront serment.

(Arch. Toulouse. B. 327.)

- Seailles. — 1631. —

Le sieur de Labarthe (Sardillan) en est seigneur et en tire de lots et ventes 20 livres et du droit de taverne 10 livres.

Les habitans doivent et payent au Roy chaque année 3 livres de droit d'empereurs. Le sieur Despar y a droit de peage qui vaut douze livres.

La dîme s'y leue au huit et vaut au sieur archevêque d' Auch 120 livres et au Recteur 60 livres, partant le revenu dudit lieu monte 1440. livres.

- En 1650. François Meussens recteur de Seailles est fermier de la dîme de Contis et appartenant au chapitre de Nogaro.

(Sabas. note à Nogaro)

- 1653. messire Philippe Antoine de Pardaillan, seigneur de Seailles a procéder au sujet de marchandises saisies par son fermier des droits de péage de Seailles.

(Labasan. note n° 202.)

- 27 Juillet 1656. - Antoine de Pardaillan seigneur de Seailles et de La Barthe a procéder sur un droit de fief contre Antoine de Fenix, chevalier, seigneur de Margouet, trésorier de la généralité de Lérinages et par transaction reçoit une somme de 40. livres.

(du cours. note à Lupiac.)

- 31 Janvier 1661. - Acte pour François Meissens, prêtre et recteur de Seailles.

(Clamont note à Lupiac.)

- Antoine Philippe de Pardaillan. Gondrin. seigneur de Seailles, mourut en 1664.. son fils fut:

Jean Louis de Pardaillan. Gondrin. seigneur de Seailles et F<sup>r</sup>. Jean Boutge, marié 1<sup>e</sup> à Anne de Maynard de Lectang. de la ville de Toulouse par contrat du 8 Février 1660. et 2<sup>e</sup> par contrat du 1<sup>e</sup> Avril 1672. Madeleine Ducasse, fille de S<sup>r</sup> Ducasse, président et juge mage d'armagnac, de Lectour. Il eut pour fils: Pierre Apulee de Pardaillan Gondrin. seigneur de Seailles, qui épousa le 9 mai 1728. Hélène de Caderas de Lignans.. - Il donna la terre et baronne de Seailles

a la fille Louise de Sardailhan-Gondrin, née le 29 mai 1733, mariée à Jean Gabriel d'Arblade par contrat du 12 novembre 1754, auquel elle porta la terre et baronnie de Seailles.

- 21 mai 1757. - Hélène de Carteret de Leignan veuve de messire Pierre Apulee de Sardailhan Gondrin, quand vivait baron de Seailles et messire Jean Bertrand de Pardailhan-Gondrin, prêtre et chanoine de la cathédrale de Montauban, manse de St. Martin, habitans Nogaro, - messire Jean Gabriel d'Arblade seigneur, seigneur de Barbotan, habitant le château de Seailles, ont dit que lors du mariage d'Arblade avec Louise de Sardailhan le 25 septembre 1754, devant Caillaquière notaire à Vic Fezensac, la mère et son fils ont fait donation de tous leurs biens à Louise leur fille et sœur, à charge de payer toutes les dettes de la maison. Mais le testament de Pierre Apulee de Sardailhan retenu par Dupuy notaire à Nogaro le 9 décembre 1748, avait chargé sa veuve de choisir un héritier, ce qu'elle a omis de faire lors du contrat de mariage de sa fille

Pour réparer cette omission elle nomme son fils Jean Bertrand de Pardailhan Gondrin, présent et acceptant. Et par suite de cette nomination la mère et le fils confirment la donation faite à Louise de Pardailhan, dans son contrat de mariage de 1754.

(Bihau. note à Nogaro.)

(Voyez Dict. de Lachenaye. XV. 450.)

- Jean Gabriel d'Arblade, baron de Seailles, seigneur de Lauriac, Barboutan, Bordes, Vie Fezensac et autres lieux en 1768. marié à Louise de Sardailhan de ce mariage sont venus entre autres:

Louis Marie d'Arblade de Seailles, né à Nerac le 17 mai 1768. officier au régiment de Lyonnais, chevalier de St Louis, emigré en 1791. rentré en France où il éproute le 24 février 1812. Louise Amable Ducos de la Halle, fille de Jean François René Ducos de la Halle et de Jeanne Françoise Rose Clémence Humbleline hyacinthe Josephine de Caylus.

(Voir à mon registre des Emigrés. t. 3. de l'Astagne. note 2. Ducos de La Halle)

- Auguste Jean Bertrand d'Arblade, baron de Seailles, ancien conseiller au parlement de Bordeaux, maire de Nerac, depuis le 21 Juin 1821 jusqu'à

sa mort advenue le 30 Juillet 1830, âge de 79 ans.  
C'est sous son administration que fut établi un système complet d'éclairage des rues et places de la ville de Nerac. Le roi Charles X. lui ayant conféré la croix de chevalier de la Légion d'Honneur et fut reçu par le comte Dijon le 1<sup>er</sup> mai 1829 dans la cour du château de Nerac, au moment de l'érrection de la statue d'Henri IV. pour les yeux d'un peuple immense.

(Arch. de Nerac. Tamazéville, page 72.)

- Donc Seailles il faut lire dans mes Pièces diverses d'Histoire du gascoigne, Bibliothèque du château de La Flagne, Tome V. Le mémoire de Noulets, sur le procès d'admiral, pages 4 et suivantes, où est révélée l'origine de la famille Darblade qui est Seailles par un mariage avec une Paillard en 1754.

Ce Darblade arrière petit fils d'un meunier enrichi avait acheté un titre de citoyen noble de Perpignan. Il y a vingt ans, il ne craignit pas de prendre le titre de duc d'Antin.

que M<sup>e</sup> Jules de Dardillan, de Grignan, l'obligea à quitter en lui intendant un procès, qui condonna Darblade.

Seailles.

Sedail.

97.

La terre et le château de Seailles ont été vendus en 1848 ou 1849 par M. Darblade à M. Dumont, fils du ministre Dumont sous le roi Louis Philippe, maintenant député des gers. C'est une fort belle terre.

- Seailles — métairie située dans la juridiction de Condom.  
appartenait à la famille d'Anglade, de Condom.

- Jean d'Anglade seigneur de Sarrasan et de Seailles  
avocat du roi et échevin de la ville de Condom  
marié à M. de Courtade, en 1745. La querelle  
avec son beau frère Robert de Melet, sieur de  
Fondelin, est le tue.

Le procès a ce sujet mentionné dans la Revue  
d'Aquitaine. VII. 429. —

Sedail.

Terre et château dans la commune de Tarant. —

- Le 28 mars 1514. — collation d'un acte notarié par venerable et  
célèbre homme messire Pierre de Céaille licencié en  
l'un et l'autre droit, juge de Verdun.

(nob. de gasc. I. 212.)

- 26 Août 1644. — noble François de Roux seigneur  
de Sedail donne à bail deux moulins que il

98.

### Sedail.

possede au territoire de Sarrant. (Saunie not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 29 Avril 1622. - noble François de Roux seigneur de Sedail, fait requisition au fermier de son moulin de Recau.

- 22 Juin 1622. Il donne bail à bâti la pesselle de son moulin à eau.

- Le 24 Septembre 1622. arrentement du moulin de Sedail, en Sarrant.

(Saunie not<sup>e</sup> à Sarrant.)

- 27 mars 1629. - achat par noble François de Roux sieur de Sedail, en Sarrant, donne en arrentement une pièce de terre.

- 24 Janvier 1630. - Il donne procuration à Jean de Breuost, président en l'élection de Verdun

- 7 février 1630. - Il place une somme de 4000<sup>fr</sup>.

- Avril 1630. achat, procuration et arrentement de terres.

- Bail de sa metairie de Sedail.

- Juin 1630. procuration par le même.

(Saunie. note à Sarrant)

- 27 Avril 1630. Au chateau de Sedail en la juridiction de Sarrant. noble François de Roux, sieur de Sedail; déclaration relative à une dette de 3000<sup>fr</sup>. due par noble

Guillaume de Pouzols, habitant Cartel sarrasin, a Jean de Prevost, président en l'élection de Rivière Verdun, feu François Prevost, archidiacre mage au chapitre cathedral de montauban.

(Saunyé. note à Varrant.)

### Sedillac.

Sedillac ou Serillac, château et terre dans la juridiction de La Sauvetat, au comté de Gaure.. a donné son nom à une famille de très ancienne noblesse féodale.

- voir géographie de Bourdeau, page 126.

- Le château, appelé Cartelbielh ou de Dillac, appartenait à Raymond Bernard de Sedillac, était noble et indépendant de l'abbaye de Condom, dans un acte du 14. Octobre 1275. noté dans la Revue de Gascogne, Tome XXI. - page 501.

- Notice sur Bernard de Serillac, archevêque de Tolède, par M<sup>r</sup> P. Pascares.

(Revue d'Aquitaine. II. page 25.)

- 1301. messire Guillaume de Sedillac, chevalier, fut témoin de l'arbitrage prononcé par messire Odon de Massas, chevalier, sur les différends que Bernard, comte d'Armagnac, avait avec les consuls

de la ville d'Auch, au sujet de la propriété de la maison commune de la dite ville, le lendemain de la fête de l'ascension 1301.

(Arch. de la Ville d'Auch.)

- Arnaud de Lédillac, dans une charte de l'année 1258. Seconde cart. blanche de St<sup>e</sup> Marie. folio 39.
- Guillaume et Raymond de Lédillac, damoiselle, fils d'Arnaud de Lédillac, dans des chartes des années 1261-1267. Deux cartulaires blancs de St<sup>e</sup> Marie. - folios. 6. R° et 40. R°.
- Guillaume de Lédillac, chevalier, est présent aux coutumes de Dauran en 1279 et à celles de la ville d'Auch en 1301.

(Montrouen. VI. 116. 179.) (III. 88. 124.)

- 1315. - Othon de Lédillac, fils d'aymond de Lédillac, et témoin au testament de cousin de Faudoas, Slieux et autres lieux, fait Bernard Boneti, notaire de Beaumont, le 13<sup>e</sup> juillet à l'issue du mois d'Aout 1315.

(Geneal. Faudoas. 18.)

- Othon de Lédillac. Reg. des Parlement. 3733.
- 1322. - Raymond de Lédillac, coseigneur de St<sup>e</sup> Leonard le 14<sup>e</sup> pour à l'issue de Janvier 1322, est caution de Bertrand de Faudoas seigneur

d'Averrac dans le contrat passé ce jour pour les fiançailles de Reale de Faucoas.

(Geneal. Faucoas. 123.)

- Raymond de Lédillac, damoiseau, a pour fils Odon de Lédillac qui obtient 19 Janvier 1329, dispense pour épouser Eugène de Galart, fille de Bertrand de Galart, chevalier, du diocèse de Lectoure. Les deux familles étaient depuis long temps en querelle et en guerre, et les amis communs sont intervenus et ont décidé le mariage des jeunes gens.

(Galart. I. 453.)

- 1338-1341- Arnaud de Lédillac, sort aux guerres de Gasogne.

(comptes de B. du Drach. 2068f. - 252.)

I= Raimond Bernard de Lédillac, seigneur de Lédillac a pour fils:

II = Yousdain de Lédillac, qui épouse le 29 novembre 1387, Constance de Saubole veuve de Hyacinthe de Galart, presents: Odon de Lédillac seigneur de St. Leonard, et Raymond de Lédillac fils de Guillaume de Lédillac.

(Galart I. 152.)

- 10 Juin 1349- Sauvegarde accordée par le roi Jean I à Raymond de Lédillac, ameier du pays de

Lomagne et renouvelée en faveur de Othon de Lédillac son fils et son héritier.

Mandement donné par Roger de Durfort gouverneur de Comagne et Auvillars pour le roi de France.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 13 novembre 1343. Othon de Lédillac à l'église de Miradoux pour l'hommage de Lomagne à Hélie de Leyran.

Othon de Lédillac seigneur de St-Léonard cité pour cette assemblée est le même qui comparaît sur les comptes de Barthélémy du Drac pour l'année 1349.

(Galat. I. 163. 167. 169.)

- Lédillac ne serait autre que Terignac en Agenais devenu la terre d'une des branches de la maison de Faujas. (Généal. Faujas. 21.)

Cette opinion est sans doute fondée.

- Jordain de Lédillac était fils de Raymond Bernard de Lédillac, seigneur de Lédillac.

Jordain épousa au château de Faujas le 27 novembre 1337, par devant Arnaud Guillaume Laurens notaire, Riche de Faujas qui lui porta 3000 livres petits

tournais = lectum et harnesum nobile et ruptiale = temoins  
Hodon de Sedillac seigneur de St Leonard. - Raymond  
de Sedillac, fils de guillaume de Sedillac. - Pierre  
et guillaume de Sauillac.

(généal. Faucoas. 21.)

- 1322. Raimond de Sedillac, coseigneur de St Leonard,  
cautionne le traité de mariage fait entre Reale  
de Faucoas âgée de 11. ans fille de feu noble  
Bertrand de Faucoas seigneur d'Anensac, du con-  
sentement de son frère noble Bertrand de Faucoas  
seigneur d'Anensac, avec noble Raimond Arnau  
de Preissac fils d'autre Raimond Arnau de Preissac,  
par acte réu guillaume Loret notarié à Massac  
de Lomagne le 14 Janvier 1322.

(archives d'Echignac)

- 1340. noble Othon de Sedillac, fut témoin de  
la quittance que noble Alcaparia fille de feu  
Othon de Montaut seigneur de Gramont et  
femme de noble Arnau de Gicelle donna de sa  
dot à noble Othon de Montaut, son frère le  
4 Juillet 1340.

- 1353- guillaume de Sedillac vend un cheval pour  
36<sup>me</sup> à Bertrand de Montfort, lamoineau, du  
diocèse d'agen. : le lundi après St Hilaire 1353. -

104.

Sedillac.

- 1373. Raimond l'aîné et Raimond le jeune de Sedillac chevaliers, furent pleins du partage que noble et puissant homme mestre Jean de Massas, seigneur de Castillon de Massas, chevalier, fit entre ses fils et petits fils le 18 Avril 1373.

- 1380. Les mêmes assistent leur parent Odet de Massas majeur de 14 ans et mineur de 25 ans fils d'odon de Massas, pour ratifier le partage fait entre lui et Bernardo et Amanieu de Massas ses oncles par Jean de Massas, chevalier, son aïeul paternel en 1373. - Le 26 Janvier 1380.

(Archives du Cte de Malartic)

- 1391. noble gaston de Sedillac, Lamoiseau, Seigneur de St Leonard et les autres nobles de la vicomté de Lomagne et d'Arvilleos obtinrent de Bernardo, comte d'Armagnac des coutumes avec haute justice et autres prerogatives pour leurs terres par charte donnée au château de Lavardens le 6 Janvier 1391.

- 1392. Gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard, fut présent à l'hommage fait au comte d'armagnac pour raison de ce qu'il tenait de lui en fief le 18 Août 1392.

(Chontouban. petit livre. n° 6. f. 8.)

- 1393. noble homme gaston de Sedillac, Seigneur de St Leonard, en Lomagne, fit foi et hommage au comte d'Armagnac, pour raison de ce qu'il tenait de lui en fief en Lomagne. le 6 Decembre 1393. (ab.f. 113.)
- 1398. - gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard assista à l'assemblée dans laquelle les priviléges des nobles de Lomagne furent réglés le 6 Janvier 1398, et dont la charte fut votée en 1428.

(Arch. du ct<sup>e</sup> d'Esclignac.)

- 1398. - gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard comme procureur de noble Jeanne de Taudous dame en partie de Bièvres, femme de Bertrand de Marens, avoue tenir en fief du comte d'Armagnac Le lieu de Bièvres en Lomagne, le 29 Mai 1398.

(Mataban. petit-liv. n<sup>o</sup> 6. f. 172.)

- 1401. Indie de Lomagne femme d'arnaud de Sedillac Seigneur de St Leonard donne quittance à Gimat le 15 fevrier 1401. en qualité de fille et héritière universelle de noble et puissant homme Arnau de Lomagne, Seigneur de Gimat.

Voir dans la coll. Doat le contrat de mariage du 2 Juillet 1364. de Marquise de Lomagne avec le vicomte de Lautrec.

(geneal. Taudous. 15.)

## Sedillac.

- En 1412. gaston de Sedillac, seigneur de St Leonard, et envoyé par Bernard VII. comte d'armagnac, vers le roi pour négocier la paix.

(Barres. Fejeusaguet. 192.)

- 22 Janvier 1413. gaston de Sedillac de St. Leonard est témoin au contrat de mariage de Jacquette de Pardailhan avec Berout de Faucoas-Durbajan au château de Delbezé-Sardacellan.

(Généal. Faucoas. 86.)

- 1422. noble Ramond de Sedillac, seigneur de St. Leonard, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac le lieu et château de St. Leonard en toute justice haute, moyenne et basse, la moitié du lieu de Cadellhan avec toute justice l'hôtel de Castabole et en toute justice, la moitié du château de Bivès en toute justice. Le 26 décembre 1422.

(Livre rouge. fol. 94.)

- 15 Septembre 1427. en la maison commune de la ville de Fleurance, Ramond de Sedillac, Seigneur de St. Leonard, et témoin de la concession de privilégié par Charles d'Albret aux habitans de Fleurance.

(Arch. de Fleurance. copie Denjoy. p. 121.)

Sedillac.

107.

- 1428 - gaſton de Sedillac, ſeigneur de Saint Leonard.  
(Monlerun. VI. 23.)

- 1450 - noble Jean de Sedillac, ſeigneur de St Leonard et autres nobles du vicomté de Lomagne, convogés au château de Lavit, prent foi et hommage à Jean conte d'Armagnac apres la mort du feu conte Jean son père, pour raison de leurs terres et feuf par acte du 4 Mars 1450.-

- 1455. noble homme Jean de Sedillac ſeigneur de St Leonard se rendit caution pour noble Louis de Montaut, chevalier, ſeigneur de Gramont en Lomagne, que le conte de Clermont, lieutenant général du roi en Aquitaine, avait relâché de la prison par acte de Bondon; notaire à Lectoure, le 14 Avril 1455. folio 15.

- 1459. - Sur la requête présentée au roi Charles VII par Jeanne de Gout veuve de Jean de Sedillac, ſeigneur de St Leonard, par laquelle elle exposait que son mari était mort depuis trois ans, lui ayant laissé trois filles en bas âge : Savoix = Agnette, Mathie et Catherine des herétiques par égales portions, attendu qu'il était mort ab intestat et sans les avoir pourvues de tuteur, et a cause de cela Arnaud et Raphet de Sedillac frere de son

dit feu mari et oncles de ses filles envahiraient leur héritage. C'est pourquoi le roi ordonna au juge d'Armagnac de les pourvoir de tuteurs et curateurs par lettres d'ouïe à Toulouse le 26 Septembre 1459.

(Archives du duc de St. Aignan.)

- 1459. noble Arnaud de Lédillac, seigneur de St. Leonard au diocèse de Lectoure fut témoin d'un compromis passé entre noble messire arnaud guillaume d'Orneyan, chevalier, seigneur de Tournecoupe et Jean d'Orneyan, son fils d'une part, et noble messire Jean de Mornas, chevalier, seigneur d'Avezan et Antoine de Mornas, son fils d'autre part, par acte reçu du sien domare de notaire de St. Clar le 8 octobre 1459. au folio 89.

- 1460. - noble Arnaud de Lédillac, seigneur de St. Leonard, au diocèse de Lectoure, épousa noble demoiselle Marguerite de l'Isle fille de noble Gaspard de l'Isle, seigneur de La Mothe et de dame Isabelle de Comminges sa veuve, et sœur de Bernard de l'Isle fils et héritier du défunt, à laquelle fut constitué en dot la somme de 1500. moutons d'or avec des habits nuptiaux par contrat de mariage passé au lieu

de la mère. l'an 1460, en présence de nobles alsias de Sonzac seigneur de Lartet Marie, au diocèse de Rodez, Manceret du Bouzet fils du seigneur de La graulct, Seigneur d'Albi, du lieu de St Céterent, gérant de Veru, Seigneur de Cartelnau.

(Arch. ch<sup>e</sup> de Corné.)

- En 1465. Raffet de Lédillac était au service du vicomte de Lartas, fils du sieur d'Albert au siège de Fleurance. Raffet de Lédillac fut employé avec Parroquin et autres pour cerner la ville.

(Monlegun, notice sur Fleurance, page V.)

- 1476. - noble Jean de Dreystac avait épousé par ordre du roi et du consentement de ses parents et amis noble Mathe de Lédillac, fille de feu noble Jean de Lédillac, chevalier, seigneur des lieux de Plessaud et de Cadilhan, au diocèse de Lectoure, et depuis il eut à soutenir au parlement de Toulouse, un grand procès tant en son nom, à cause de la demoiselle Mathe sa femme, qui au nom d'agnès et Catherine de Lédillac ses sœurs contre les tuteurs de l'héritier de feu noble Renaud de Lédillac dernier seigneur de St Leonard, et contre Raphet de Lédillac seigneur du château de Lédillac, au sujet de la succession du feu noble Jean de Lédillac père des

dites demoiselles. Mais enfin par transaction passée entre toutes les parties les dits tuteurs et le dit Raphet de Sedillac abandonnerent aux dites demoiselles les terres et seigneuries de Sedillac et de Sainte-Hac plus une somme de 200. moutons d'or à partager entre elles, et il fut convenu qu'il serait payé à la demoiselle Catherine pour sa dot la somme de 400. moutons lorsqu'elle se marierait. Le dit Jean de Preystac auquel la terre de Cadilhan échut en partage se chargea du paiement de cette dot et fit reconnaître par la dite Mathe sa femme alors majeur de 16 ans et mineure de 25 ans, qu'il avait dépensé plus de 800. ous d'or tant à la poursuite du susdit procès qu'en réparations au château de Cadilhan, par acte passé le 28 Septembre 1476.

(Arch. du ch<sup>an</sup> de Maravat.)

- 1476. - noble Mathe de Sedillac dame de Cadilhan, étant sur le point d'accoucher et tourmentée d'une fièvre chaude qui desolait le pays et à laquelle elle craignait de succomber fit un pèlerinage à St Blaise, près Montfaucon, et fit son testament sous l'autorité de noble Jean de Preystac son mari qui devait

partit le lendemain pour l'ost du roy. Ille elut sa sepulture pri de sa mere au tombeau de ses ancetres a Cadeilhan, reconnut que son mari avait fait avant de grandes depenses jusqu'a 800 eus d'or pour reparer la maison de Cadeilhan et la meubler et pour soutenir un procès au parlement tant pour elle que pour Agnès et Catherine ses soeurs pour la succession de feu noble Jean de Sedillac leur père contre les tuteurs de l'héritier de feu noble Arnaud de Sedillac, seigneur de St Leonard. Ille institua l'enfant dont elle était enceinte son héritier si l'était male, et si l'était femme intitua son héritière Catherine sa fille. le substitua l'un et l'autre et a toutes deus son mari. Le 5 octobre 1576.

(Arch. du ch<sup>au</sup> de Maravat.)

- 1479 - noble demoiselle Marguerite de l'Isle, veuve de noble Arnaud de Sedillac, esuyee, obtint arrêt du parlement de Toulouse contre noble Jean de Preystac dit le petit gavarret qui s'était emparé d'un lieu appeler Faupens, pour lequel ils étaient en procès ensemble et menaçait de tuer et mutiler les gens de la dite demoiselle, lorsqu'il les rencontreroit. le 9 Juin 1479.

(Arch. du ch<sup>au</sup> de Maravat.)

## Sedillac.

- 1485. noble Piére de Sedillac, seigneur de St Leonard affirma sa terre de St Leonard par acte reçu Lartoux, notaire à Lectoure le 13 Juillet 1485.

au folio 48.

- 1486.- noble Marguerite de l' Isle veuve de feu noble Arnould de Sedillac seigneur de St Leonard nobles. Bernard de Sedillac Brunisende et Mathe de Sedillac, leurs enfans, dormerent procuration pour agir dans leurs affaires par acte reçu Lartoux, notaire à Lectoure, le 2<sup>e</sup> Janvier 1485. au folio 97.

- 1488.- noble Jean de Preysac seigneur de Cadeilhan, comme mari de noble Mathe de Sedillac, fille de feu noble Jean de Sedillac, seigneur de St Leonard et de Cadeilhan reçut le serment de fidélité des consuls et habitans de Cadeilhan par acte passé en l'église dudit lieu de Cadeilhan le 16 novembre 1488.

Charles régnant en France et Pierre étant évêque de Lectoure.

(Arch. du château de Narbonne.)

- 1488. Guillemette de Gortgas, fille de Piére de Gortgas, habitant de Marignac, épousa noble guillaume de Sedillac, fils de

noble Jean de Sedillac, seigneur de St Leonard par acte  
recu L'artouz. notaire le 25 novembre 1488. folio 357.

- 1489 - noble Pierre de Sedillac, écuyer, seigneur de  
St Leonard, donna à nouveau fief par amphysteose  
à guillaume de Lafargue, habitant Saint Clar,  
un bordel ou metairie située audit St Clar par  
acte L'artouz. notaire, le 18 mars 1489. folio 221.

- 1491 - noble Pierre de Sedillac, seigneur de St Leonard,  
constitua la somme de 200. moutons d'or le mouton  
valant 10 gros d'or et le gros six livres, en dot à  
noble Brunisende de Sedillac sa soeur, fille de  
feu noble Arnould de Sedillac seigneur de St Leonard,  
et de Marguerite de l'Isle sa femme, lors de son  
mariage avec noble Jean de La Salle, seigneur de  
la Salle, par contrat recu L'artouz. notaire à Lectoure,  
le 4 avril 1491. folio 252. en présence de noble  
Jean de Sedillac.

- 1491 - nobles Pierre de Sedillac seigneur de St Leonard,  
et Jean de Sedillac, furent présents à l'acte de  
ratification du contrat de mariage passé entre noble  
geraud de Montaut fils de noble dame Anne de  
Sedillac et de noble et pruriant seigneur Bernard  
de Montaut, seigneur de Cartelnau d'arleïe d'une  
part, et noble Catherine d'Ysalquier fille de noble

## Lédillac.

messire Ludes d'Ysalquier seigneur de Clermont et tenu de noble et puissant homme messire Jaques d'Ysalquier muni de la procuracion dudit messire Ludes son pere d'autre part par acte reu de Lautour. not<sup>e</sup>  
a L'etouare le 2. Aout 1491. folio 262.

— 31 Aout 1546. — nobles Herard de Lédillac,  
antoine de Lédillac, Bernard de Biran, antoine  
de Mollac. reconnaissent devoir a Jean Duclot,  
marchand de Miradoux. la somme de 55 livres  
pour achat de neuf cannes et deux pans  
de drap noir et rayé.

(guillemette. not<sup>e</sup> a Miradoux.)

— 29 Janvier 1565. Marie de grottoles, Dame de Boiszele, vend une piece de terre a Mirambau  
au conté de Comminges.

(campanaud. not<sup>e</sup> à Montfort.)

— 1564. reconnaissance d'une somme due par  
Francoise de Labaillan. femme de noble  
Pieire de Lédillac. fils du Seigneur de  
St Leonard.

(Labatier not<sup>e</sup> à Montfort.)

— noble Bernard de Lédillac. Seigneur de  
St Leonard. saisi en 1563. pour anticipation.  
a la requete des consuls de Tournocoupe.

Il obtient un arrêt contre eux et gain de cause à la Cour des aides de Montauban, le 15 septembre 1567.

(Archives Séminaire. Auch.)

- 1574 - nombreux actes concernant Pierre de Lédillac, Seigneur de Boisséde.

(Campunaud. nob<sup>e</sup> à Montfort.)

- 18 mai 1575 - François de Lédillac, et à la montre des hommes d'armes.

(Archives Bellegarde. Castalade.)

- 5 mars 1575 - achat d'une pièce de tene par noble Pierre de Lédillac, seigneur de Boisséde.

- 18 Août 1576 - au château de Boisséde, noble Pierre de Lédillac et sa femme Françoise de Sabatillan, donnent procuration pour régler les droits que peuvent avoir sur la maison de Boisséde, Louise Philiberte de Sabatillan, femme de noble Alexandre de Biassac, seigneur d'Esclignac, frère de Françoise de Sabatillan.

(Campunaud. nob<sup>e</sup> à Montfort.)

- 12 Juillet 1590 - obligation pour noble Alexandre de Lédillac Seigneur de Castelnau.

- 22 novembre 1593 - Bail à metairie et obligations pour Alexandre de Lédillac, seigneur de St Leonard.

(Dauni. nob<sup>e</sup> à Montfort.)

## Lédillac.

Lédillac. — I.

Gaston de Lédillac, seigneur de St' Leonard, épouse vers 1400. Maïthe de Viemont de Louvencoupe, femme d'auoir du roi, dont:

II.

Ramon de Lédillac, seigneur de St' Leonard, épousa le 5 Janvier 1421, Catherine de Durfort de Saumon. Il mourut en 1471, laissant pour successeurs:

III.

Arnaud de Lédillac de St' Leonard qui épousa en 1460. Marguerite de l'Isle de Lamothé dont il eut:

1<sup>e</sup>: Bernard de Lédillac qui suit.

2<sup>e</sup>: Piére de Lédillac.

3<sup>e</sup>: Brunisende de Lédillac.

4<sup>e</sup>: Marthe de Lédillac

Marguerite de l'Isle était veuve en 1476.

IV.

Bernard de Lédillac St' Leonard épouse le 20 Mars 1504. Marthe de Somagne Enviede, fille d'Odet de Somagne dont il eut entre autres:

1<sup>e</sup>: Bernard de Lédillac qui suit.

2<sup>e</sup>: Rose de Lédillac.

Bernard de Lédillac de St' Leonard épouse le 1<sup>er</sup> Juin 1532, Jeanne de Fuisac d'Echignac dont:

Ledillac.

117.

VII.

Pierre de Ledillac seigneur de St Leonard épousa le 17 aout 1563. Françoise de Sabatier Dame de Boissede. dont

- 1<sup>e</sup>: Alexandre de Ledillac qui suit
- 2<sup>e</sup>: Balthasar de Ledillac, marié à la dame de Labonneire qui lui porta cette seigneurie.  
(voir plus bas page : 118.)
- 3<sup>e</sup>: Jean de Ledillac.
- 4<sup>e</sup>: Arnaud de Ledillac.
- 5<sup>e</sup>: Jacques de Ledillac.
- 6<sup>e</sup>: Jeanno de Ledillac.
- 7<sup>e</sup>: Marie de Ledillac, religieuse.

VIII.

Alexandre de Ledillac, seigneur de St Leonard épouse par contrat du 12 Aout 1585. Jeanne de Gouland dont:

- 1<sup>e</sup>: Louis Léger de Ledillac qui suit.
- 2<sup>e</sup>: Marie de Ledillac.
- 3<sup>e</sup>: Marguerite de Ledillac.
- 4<sup>e</sup>: Pierre de Ledillac dont la postérité est rapportée plus bas page 119.
- 5<sup>e</sup>: Bernard de Ledillac.

VIII

Louis Léger de Ledillac, marquis de Saint-Léonard, épouse marié de St Gery de Meyras fille de Jean

### Ledillac.

de St. geoy Magnas et de demeure de Montesquieu dont:  
 1<sup>e</sup> Jean Baptiste de Ledillac qui eut:  
 2<sup>e</sup> Marie anne Angelique de Ledillac, mariee à  
 noble Jacques de Valette, seigneur de Fenouillet.  
 dont mit Valenten de Valette.

### IX.

Jean Baptiste de Ledillac, marquis de St. Leonard.  
 conseiller au parlement de Toulouse épousa  
 Angelique Dambres de Nupces. Il n'eut de ce mariage  
 qu'une fille morte en bas âge.  
 Il institua héritière sa sœur Madame de Valette.

### Ledillac de Sabonnieres.

#### VII.

Balthazar de Ledillac épousa en 1601. marié de  
 Sabonnieres dame du dit lieu, dont il eut:

1<sup>e</sup> Alexandre de Ledillac, qui eut:

2<sup>e</sup> Balthazar de Ledillac, marié en 1627. à  
 Gabeau Ducois moncorneil. (lequel pourrait  
 être aussi fils d'Alexandre de Ledillac  
 seigneur de St. Leonard.)

#### VIII.

Alexandre de Ledillac Seigneur de Sabonnieres  
 épousa en 1632. Louise de Vassardae. dont:

## IX.

N... de Sedillac, seigneur de Sabonnieres, il eut:

## X.

Alexandre de Sedillac seigneur de Sabonnieres, Comte, Laymont, guerre, qui épousa Claude du lac de Montmechant dont il eut quatre filles.

- 1: Louise Blanche de Sedillac, religieuse.
- 2: Marie Louise de Sedillac, mariée à Pierre de Gironde baron de Montcornet.
- 3: Jeanne Laurence de Sedillac, mariée le 28 Juillet 1738. à Domenique de Léognac baron de Belmont Ardens et à Jean Poutge
- 4: N... de Sedillac, morte sans postérité.

## = Sedillac - Bonas. =

## VIII.

Pierre de Sedillac, quatrième fils de Alexandre de Sedillac et de Jeanne de goulard épousa Suzanne de Biran, de gohas dont il eut:

- 1: Alexandre de Sedillac, qui suit.
- 2: Jeanne Angélique de Sedillac.
- 3: Suzanne de Sedillac.

## IX.

Alexandre de Sedillac, seigneur de Bonas, épousa

## Sedillac.

Marie de Latour. Il avait sans doute pris sa grand'mère  
Jeanne de Goulart, la terre de Castelnau d'Arbecq,  
qu'il vendit en 1659, le 18 Juin.

(Notes des archives de Carsalade.)

Louis Léger de Sedillac sieur de St. Leonard recherche en mariage Marie de St. Gery et il en est passionnément amoureux; il craint que Jean de St. Gery sieur de Magnas, père de la future ne lui fasse passer avant le mariage quelque transaction sur le sujet de la liquidation que le sieur de Magnas veut faire de ses droits prétendus sur la terre de Castelnau vendue au préjudice du constituant par son père le feu seigneur de St. Leonard. Il proteste que tout ce qu'il consentirait au préjudice de ses intérêts sera excusé par l'amour et la passion qu'il a d'épouser la dite Marie de St. Gery.

Même protestation de Marie de St. Gery.

(Arch. Séminaire. Auch.)

- Le château de Sedillac appelle Serillac par corruption, sis au comté de Gaure, médiéval au diocèse d'Auch, sénéchaussée de Toulouse a eu des seigneurs qui en ont pris le nom. -

## I.

Jean de Ledillac ou Lébillac seigneur de Sedillac, épouse Anne de Lasseran mateleneome monluc, sœur de François de Lasseran et par consequent tante du maréchal Blaise de Monluc dont il eut deux fils Jean et Bernard de Sedillac.

## II.

Jean II de Lébillac seigneur de Ledillac n'eut qu'une fille Marguerite de Sedillac mariée le 8 septembre 1540 avec Olivier de Pauvras seigneur de La Motte d'Estape, Augé et Martel à qui elle porta le château de Sedillac en gage.

Jean II eut aussi un fils Jean de Ledillac, qui fut tué en 1555 au siège de Montepulciano sans avoir pris alliance.

Ce Jean de Lébillac était mineur de 27 ans sous la tutelle de son oncle Bernard de Ledillac, chanoine et chantre de l'église Cathédrale de Lectoure lorsque le 8 novembre 1540 Olivier de Pauvras et sa femme Marguerite de Ledillac sœur dudit Jean, reconurent avoir reçu la somme de 1800 livres tournois en or et en argent avec les habits nuptiaux de la dot de Marguerite, laquelle somme, en cas de remboursement avait été affectée sur la terre de Lamotte;

## Lédillac.

mais comme cette terre était déjà hypothéquée au remboursement de la dot de claire de Revignan mère d'olivier de Faudouas, le dit Olivier affecte aussi les terres d'auge et de Martel. Témoin et presents : Andrieu du Puy, lieutenant du bailli du Brulhois Barthélémy de Colle. - Guillaume de Lafargue, archiprêtre de La Sauvetat. - Jean de Daringue, prêtre de Condom. Venerable homme Antoine de Lédillac, protonotaire du St Liego et recteur de Caudécoste.

- Au testament d'olivier de Faudouas les executoirs testamentaires sont : Jean de Lédillac, seigneur de Lédillac, chevalier ; Jean de Biiran sieur d'oms. Bertrand de Bioren sieur de Bière. - et Mr de Lédillac, chanoine de Lectoure. 23 octobre 1553.

- Jean de Lédillac dont la bravoure fut vantée par Montluc et aussi par de Thou, fut lieutenant de Philibert de Marcey seigneur de Givry, gouverneur du roi Charles IX. Il fut fait prisonnier avec lui à Parme. - Il fut capitaine d'une compagnie de cavalerie françoise sous Mr de Strozzi, se distingua au siège de Lienne et fut tué à Monteputtano.

de cette famille les historiens françois et

Les Espagnols font naître Bernard de Lébillac, archevêque de Toulouse en 1083. La généalogie manuscrite de Lébillac St. Leonard lui donne pour père un Pierre Seigneur de Lébillac.

La branche de St. Leonard formée depuis plus de 400 ans est éteinte de nos jours (1724) par la mort sans enfant de Jean Baptiste de Lébillac Seigneur marquis de St. Leonard.

(Geneal. Faudoas. 219.)

- Mr de Lébillac assiste à l'entrée de l'archevêque Leonard de Bruges dans la Ville d'Auch en 1600.

(Nontron. VI. 616.)

— 27 Juillet 1614. Inventaire des meubles laissés au château de Boissede, en Comminges, diocèse d'Auch, par Alexandre de Lébillac, seigneur de St. Leonard et de Boissede, qui lira le château à son fermier. —

- Dans le cabinet dudit seigneur de Boissede. -

7. mosqutons avec trois fourchettes.

5. arquebuses à mèche.

Deux fourneimens de fonte et deux poulverins aussi de fonte, un garni de bleu et l'autre de noir.

2 echarpes de velours l'une bleue l'autre gongolin.

3 echarpes de cuir noir.

2 cugets de bois.

un fourniment de corne.

2 gibissières de cuir.

Un rouet neuf à fusil.

Une rondelle de fer.

2 pertuisanes d'une garnie de velours cramoisin avec creysine d'argent.

7 bitties.

1 dordet.

Ung pedrinalth d'Espaigne avec sa clef.

Ung autre pedrinalth à rouet d'Izault avec sa clef.

Ung pistolet de .... doré et monté d'aur,  
nacre de perle à rouet avec sa clef.

Un autre pistolet d'Allemagne garni d'argent  
d'areport à rouet avec sa clef. servant de  
pouleverin.

Une arquebuse toute de fer faite par le marchand  
d'Izault à rouet avec sa clef.

Tourninant de cuir.

Une autre arquebuse à rouet, ouvrage de  
Merle, montée et garnie de nacre de  
perle avec sa clef et ung fourreau de cuir  
plus une armure de fer.

Plus un relais garni de tous engins nécessaires pour cet effet.

(Donné not<sup>e</sup> à Montfort.)

- 1620. plusieurs actes pour demoiselle Jeanne de Goulard, dame de St Leonard. (dem)

- 13 février 1634. Jeanne de Lédillac, St Leonard, épouse Jean Jacques de St Livié Montaut, seigneur de Morlaàs fils de guillaume de St Livié et de Françoise de Coumont qu'il avait épousée le 1<sup>e</sup> octobre 1587.

(Geneal Faudoas. 19<sup>e</sup>.)

Dossier Blanc - Lédillac.

I

noble Bernard de Lédillac seigneur de St Leonard fait un codicille le 15 juillet 1591, nomme usufructière Marthe de Somagne, sa femme et mititaire son fils qui suit :

II.

Bernard de Lédillac seigneur de St Leonard épousa le 1<sup>e</sup> juin 1532. Jeanne de Preissac, fait une donation à son fils le 3 novembre 1576. Son fils :

III.

Pierre de Lédillac seigneur de St Leonard, épouse Françoise de Lavaillan par contrat du 17 Août 1568. dont :

## Lédillac.

IV.

Balthazar de Lédillac seigneur de St Leonard marié le 8 février 1601. à Marie de Labonneires qui était veuve et testa le 5 juillet 1634. appelant son fils Alexandre de Lédillac Seigneur de Labonneires, son héritier universel.

Simon de Lédillac, seigneur de Montcornet épouse Françoise de Resseguer qui était veuve et habitait la ville de Marciac. ~~le 3 Juin 1723.~~ de ce mariage

1<sup>e</sup>: Jean Louis de Lédillac présent au contrat de mariage de sa sœur.

2<sup>e</sup>: Marguerite Françoise de Lédillac, accordée à noble sieur de Malvin Sieur de la Barthe. le 3 Juin 1723.

Ce union de Lédillac avait pour auteun.

I.

Balthazar de Lédillac seigneur de Montcornet maintenu noble 1<sup>r</sup> Juin 1667. testa le 20 Juin 1670. avait épousé Isabeau de Culon. dont:

II.

Jean Guy de Lédillac marié en 1672 avec Marguerite de Lavaud. dont:

III

Simon de Lédillac, de Montcornet qui épousa Françoise de Resseguer. 7 février 1694 maintenu 1699.

Sedillac.

127

- Pièces produites au procès intenté par l'abbé de Lacoste Dieu à Françoise de Sedillac veuve de Ressiguer.
- Guillaume Bernard de Laguian, chevalier et Pandor sa femme, firent don de la Seigneurie de Caumont, le Beaumarché, en 1279 à l'abbaye de Lacoste Dieu, cette donation fut confirmée par leurs enfants Bernard et Arnaud de Laguian.
- Anet de Gerberet qui avait épousé Catherine de Laguian ne voulut pas ratifier la dite donation, il exigea 1550 sols mirlans, et au moyen de ce payement il promit de laisser l'abbaye, jouir des lieux de Caumont, Bergonhan, La Capie et Saint Gory par acte passé le 9 des Ides d'Avril 1280. confirmation par sa femme Catherine de Laguian.
- 1<sup>e</sup> Août 1298. Pareage de Marciac, avec réserve au profit de Lacoste Dieu de la Seigneurie de Caumont comme dessus spécifiée.
- 1353. Contestation entre l'abbé et Arnaud Guillaume de Pardiac qui avait saisi, faute de hommage les Seigneuries de Bast, Caumont, et autres domaines sis dans le comté de Pardiac.
- 17 Novembre 1353.. Transaction par laquelle le Comte de Pardiac renonce à tout serment de fidélité et devouement de vassal - excepté juridictionne alta et basse,

mixt et mixto imperio - exception qui ne comprenait que la haute et basse justice.

Bernard Rigaldi abbé de Lacoste Dieu aliena la moitié du moulin de Caumont comme étant à charge à l'abbaye : en 1448 son successeur aliena l'autre moitié : cette vente faite à Bernard de Rivière seigneur de Sabatut, sénéchal d'Armagnac, ne comprenait que le moulin sans aucun fief.

En 1502, 1508, 1515, 1541 l'abbaye perdit les droits.

En 1569 les religionnaires ayant ruiné l'abbaye tout fut pillé, brûlé suivant procès verbal du juge de Paris du 10 mai 1569.

Jean de Rivière, fils de Bernard de Rivière tenta de s'emparer des droits seigneuriaux. Bernard de Rivière avait joué des revenus comme sequestre pendant un procès entre Antoine D'antin, son parent, et Jean de Montaigu che abbé du vivant de guillaume du Prat. Néanmoins Jean de Mediavilla dénombré en 1613 - Marie de Vidoux fit sauter sur Jean de Mediaville en 1639 et les biens furent adjugés en 1641 par arrêt du parlement à M<sup>r</sup> de Ressequier, conseiller au parlement de Toulouse ; mais l'abbaye resta en

Lédillac.

129.

possession de la seigneurie de Caumont.

En 1672. Jean de Restegquier dénombre Caumont dont il se dit seigneur; mais sur l'opposition de l'abbé compromis passé le 8 mars 1688. et dénombrement le 8 Septembre 1688. sans opposition de la part de Restegquier - l'abbé perçoit les revenus en 1713 et 1744. Françoise de Lédillac-Restegquier est assignée le 11 mars 1724. en paiement de 29 années de censives qu'elle doit pour 30 livres 10 onces 5 ocheaux pour ses biens et héritages au lieu de Caumont en Narbonne.

---

Gaston de Lédillac seigneur de St Leonard a deux enfants 1<sup>e</sup> Raimond de Lédillac sieur de St Leonard  
2<sup>e</sup> Jeanne de Lédillac, mariée le 24 Septembre 1635 à Jean de Roquelaure.

— Mabelle de Lédillac était mariée avant l'an 1300. à Raimond Arnau du gout de Rouillac.

— Raffet ou Raphael de Lédillac, a épousé Audine de Monlezun. dont:

II<sup>e</sup> Jean de Lédillac qui a:

III<sup>e</sup> Jean de Lédillac qui a:

IV<sup>e</sup> Jean de Lédillac marié à Anne de Mauencome. Monlieu.

V<sup>e</sup> Marguerite de Lédillac, mariée à Jean François de Paudouz.

Ces titres du dossier blanc de Sedillac, tirés d'un mémoire imprimé postérieur à l'année 1743, sur un procès entre Zacharie Palerne, abbé commanditaire de Lacaze Dieu et Françoise de Resteguiet veuve de noble Simon de Sedillac de St Leonard, au sujet de la Seigneurie de Caumont comprenant 800 arpens compris entre Parros, le ruisseau de Coster, le territoire de St Justin et les prés et terres de Naucy, così appellé Cassan en deçà de Parros et autre così appelé Barades.

La dame de Sedillac ne possédait que des biens roturiers dont <sup>elle</sup> avait toujours payé la taille. elle prétendait les droits seigneuriaux.

I = Baltazar de Sedillac de St Leonard épousa en 1627. Isabeau Ducos dame de Montcornel.

Il affirme le 6 février 1644. la Seigneurie d'Artiguedieu qui lui appartient.

II. — Simon de Sedillac. a pour frère Jean Guy, Jean et Françoise de Sedillac.

Simon de Sedillac, épouse Françoise de Resteguiet dame de Caumont sur Parros, laquelle habitait en 1708. Montcornel étant veuve.

— Jean Guy de Sedillac — Seigneur de Montcornel —

marie à Marguerite de Lavaur. Il eurent entre autres.

Françoise de Lédillac mariée le 17 Aout 1702 à Jean Etienne de Fabart.

Jean de Lédillac, seigneur d'Artiguedieu, marié à Marie Anne de Larriou dont il n'eut qu'une fille Jeanne Françoise de Lédillac, mariée à noble Jean Baptiste de Seignan seigneur de Pellofigue.

- Françoise de Lédillac, mariée à noble Emmanuel d'abbadie de la Rose, seigneur de Mongardin.

- Jean Louis de Lédillac, seigneur de Montcornet donne à ferme la seigneurie de Montcornet le 20 Janvier 1755.

(notes des archives de Castelade.)

— L'an 1708 et le 31 mars, à Saramon, acte de M<sup>e</sup> Dartigue, notaire. — Contrat de mariage entre noble Jean Baptiste de Seignan, seigneur, assisté de sa mère Catherine de Guiraude de St. Mezard veuve à feu guillaume de Seignan, habitante du lieu de Partigue en Asturac, et Jeanne Françoise de Lédillac assistée de Marie de Larriou épouse de noble Jean Louis Alexandre de Sauton Escouloubre, seigneur de Baithabat, St. Colome, et autres places sa mère (d'un premier mariage) Le 3 fevrier 1705. le mariage avait été convenu

et accordé du vivant du père de la future Jean de Sedillac, seigneur d'Artiguedieu, et les articles auraient été passés avec convention qu'ils seraient redigés en forme authentique. Et quelque temps après le mariage, avait été célébré en face de la sainte Eglise.

Le seigneur de Seignan voulut être capitoul de la ville de Toulouse et pour cela la dame de Guiraudis lui indiqua des sommes les plus liquides de l'hérédité dudit feu Guillaume de Seignan son père, en déduction desquelles la dite de Guiraudis a déjà consigné 2000<sup>fr</sup> entre les mains du sieur des Innocens Banquier dans la dite ville de Toulouse.

Elle se réserve la jouissance de l'hérédité de son mari jusqu'à ce que son fils ait atteint 35 ans et jusque là elle s'oblige à nourrir à pot et feu dans sa maison de l'artigue et non ailleurs son dit fils et la demoiselle son épouse ensemble une fille de service pour la demoiselle, un gros valet et un laquey pour son fils et fournir foin et avoine pour deux chevaux pour leur usage, plus une pension de 400<sup>fr</sup> sur lesquels mariés s'entendront d'habits et repas et payeront leurs domestiques.

Articles passés au château de Dailhabat, présens  
M. M<sup>r</sup> de Fabars, de Néochan et de Guiraudes  
de Saint Nazard.

- En 1777. - Marc Antoine de Paulo vicomte de Calmont,  
requête d'hommage pour la seigneurie de Lédillac.

(Arch. dép<sup>le</sup> Auch. C. 293.)

- Terre de Lédillac puis la Sauveterre.  
appartenait à la famille de ce nom de Lédillac  
puis avec la morte à la maison de Faudras.  
Puis à la famille de Paulo dont une fille a épousé  
Mr de Pegayrolles vers 1802.

Mr de Pegayrolles a laissé une fille mariée à Mr de  
Canolles. Mr de Pegayrolles avait épousé demoiselle  
de Renneville, d'Amiens. Il est enterré dans la  
chapelle du château de Lédillac.

En 1854 cette terre de Lédillac a été vendue à M<sup>r</sup>  
de la Chapelle (Rodon ?) dont une fille mariée  
de la Chapelle, fort jolie, que j'ai connue et qui  
avait épousé depuis un an Mr de Besocèle.

M<sup>r</sup> de la Chapelle avait épousé une demoiselle de  
Villeneuve. Retournée qui veuve, fut remariée à  
M<sup>r</sup> de quibert dont une fille âgée aujourd'hui  
de huit ou dix ans.

— Segla.

Famille du parlement de Toulouse, devenue propriétaire de plusieurs terres en Astarac.

Guillaume de Segla, seigneur de Monbardon, Larcos Monties, Aussos, Segues et Panassac. (Voir à ces noms de terres)

Son petit fils Pierre Louis de Segla - seigneur des mêmes terres fut massacré à Monbardon en 1790.

(Revue de Gascogne. XIX. 90.)

— Lédos.

- 1417. noble Marguerite de Lédos fille de noble André de Lédos et de Jeanne de l'Isle, sa femme, donna quittance à noble Jean de l'Isle, son oncle, seigneur de St. Aignan et de St. Medard d'une somme de 400<sup>e</sup> monnaie bordelaise, pour les joyaux et habits nuptiaux qu'il lui avait promis par son contrat de mariage avec noble Bertrand de Saudecan, seigneur de Saudecan au diocèse de Tarbes, par lettres passées le 20 avril 1417. Charles régnant en France et Antoine étant évêque de Lédom.

(Arch. du duc de St. Aignan.)

Legos.

Terre et paroisse au comte d'Armagnac, faisait partie de la vicomté de Cornéillan.

Cette seigneurie appartenait au XV<sup>e</sup> siècle à la branche de Monbrun. Campagne.

- En 1367. Legos est adé au comte d'Armagnac.

(Voir au mot Cornéillan.)

- En 1419. Arnaud Guilhem de Monbrun, seigneur de Legos, rend hommage pour cette terre au comte Jean IV. d'Armagnac.

(Monbrun. N. 440.)

- Dominique de Monbrun, fils de Bernard II de Monbrun seigneur de St Vary, épouse en 1384. Jeanne de Savardac que lui apporte la seigneurie de Campagne, Ropien et Legos.

- Le 19 juillet 1485. noble Bernard de Monbrun seigneur de Campagne. Ropien et Legos ayant de mourir a fait donation de la dîme et fruits, blé et vin du territoire de Legos, aux religieux Cordeliers de Nogaro. Ce jour à Legos et dans un champs appelé des Artigas. Pierre de La Barrière, gardien du couvent des Cordeliers de Nogaro et frère Bernard, le curé du dit couvent, prennent possession au nom du Roi mineurs de Nogaro. (charte nob. à Nogaro)

136.

Legos.

Segoufielle.

- 1516. Chibaut de Monlerun seigneur de Legos, reçoit le serment de fidélité des habitans.
- 1536. Louis de Monlerun, seigneur de Legos, dénombre ses terres nobles devant l'évêque de Lescar.
- 1563. Arnaud de Monlerun, seigneur de Legos, fit son testament en 1584.
- 1595. Odet de Monlerun, seigneur de Legos, fit son testament en 1624.
- 1626. Antoine Arnaud de Monlezun seigneur de Legos
- 1663. Dédat de Monlerun comte de Campagne, seigneur de Legos, marié à Marie Henriette de La Roche-Fontenilles.
- voir aux mots Campagne, Monlerun et Drayan.  
(Dict. de la noblesse. Pau, XIV, 354.)

### — Segoufielle. —

Terre et paroisse au comté de l'Isle Jourdain, diocèse de Toulouse : faisait partie de la Baronne de Saboulier.

Le 19 Juin 1437, la seigneurie de Segoufielle fut donnée par Pierre d'Ormezan, seigneur d'Ormezan à son neveu Bernard d'Ormezan, seigneur de St Blancout. (Arch. St Nancard.)

Legoufielle.

137.

- au XIV<sup>e</sup> siècle Hugues de Legoufielle témoin d'un accord entre le sire de l'Isle et le comte de Comminges.

(Montrouen. II. 242.)

- La terre de Legoufielle relevant de la baronnie de Saboulié, Jean d'Ornezan, baron de Saboulié, la vendit vers 1508. au comte de Roquefort, elle rapportait 700<sup>fr</sup> de revenue par année.

En 1550, la baronnie de Saboulié appartenait à Bernard d'Ornezan.

- Cette baronnie de Saboulié comprenait Legoufielle, La Reule et Ardizas.

- 3 Janvier 1542 - Arnaud de St Jean Seigneur de Legoufielle, fils de Jean de St Jean en son vivant Seigneur de Legoufielle, capitoul et citoyen de la noble cité de Toulouse, est immatriculé au matricule des nobles de la dite ville, s'est toujours présenté armé et équipé aux montres ci-devant faites en la cité de Toulouse.

Il a obtenu depuis lors exemption du ban et arrière ban et quoique d'ailleurs les citoyens nobles de Toulouse y résidant doivent être employés à la tuition et défense de la dite ville.

Il a été apendant conseillé par le Sénéchal d'Armagnac par M<sup>e</sup> Jean Boudon, son procureur.

Legoufielle.

Il a présenté une protestation contre cette convocation,  
le sénéchal qui l'a rencontré en la maison de Rouéde  
à la salle haute n'a pas voulu la voir.

Il renouvelle la protestation par devant notaire  
(Annet Paulin, notre à Vic.)

Cette famille St Jean avait acheté au Ornezan  
cette terre de Legoufielle.

- En 1510. Jean de St Jean, capitoul de Toulouse,  
Seigneur de Legoufielle.

- En 1546. Arnaud de St Jean, seigneur de  
Legoufielle était capitoul de Toulouse.

(nobiliaire de Toulouse. - II. 392.)

- 1566. noble Ramon de Puibusque avait donné  
la maison de Puibusque à nouveau fief en em-  
phiteose à Vidal et Mathieu Faure, frères  
habitants de Montaudran par acte passé par  
devant Jean de Rihac, notaire de Toulouse  
le 27 novembre 1459. Jean Domeigno, laboureur  
au dit Montaudran qui en avait acquis par  
la suite une partie refusait d'en faire  
reconnaissance ce qui nécessita un procès  
en la sénéchaussée de Toulouse entre lui  
défendant et noble Arnaud de St Jean  
Seigneur de Legoufielle, et de Mont-

pere et tuteur de noble Pierre odot de St Jean fils et  
héritier de feu noble Catherine de Puibusque fille de  
feu noble Jean de Puibusque seigneur de Mauselmont  
des garennes et de Monts fils dudit feu noble  
Ramon de Puibusque. mais le procès fut terminé  
par transaction reue par Jean Mercadier, notaire  
à Toulouse le 2 mars 1566. dont copie collationnée  
le 9 Janvier 1612. avec la pice qui suit:

— noble Ramon de Puibusque, bourgeois de Toulouse,  
seigneur de Vareigne et de Mauselmont, héritier de  
feus nobles Pierre Ramon de Puibusque, docteur  
ès loys et de Jean de Puibusque, bourgeois de  
Toulouse héritier de feu noble Dame Riché de Saibusque,  
leur sœur veuve de feu noble Geraud de La Roche,  
chevalier, seigneur de Catenet en la viguerie de  
Toulouse le 13 Juillet 1436.

(arch. du marquis de la Tour.)

— Segoufielle passe au XVII<sup>e</sup> siècle à la famille  
Maynard, du parlement de Toulouse.

— Christophe de Maynard, baron de Segoufielle,  
conseiller au parlement de Toulouse, de 1676 à  
1696. — Il pouvait être descendant de Geraud  
Maynard, mort en 1607, auteur d'un Recueil  
d'arrêts. 2 vol. in folio. — Duytin. N° 1368. — et dont

## Segoufie.

vie est écrite dans laissard. vie des juréconsultes. page 367.  
geraud Maynard eut deux fils:

I<sup>e</sup>: Jean Maynard qui fut conseiller au parlement de Toulouse.

II<sup>e</sup>: François Maynard qui fut poète et membre de l'académie française sur lequel Scarron a fait ces vers:

Maynard qui fit des vers si bons  
eut du laurier pour récompense  
l'âche maudit! quand j'y pense  
on en fait autant aux jambons

voir morery. article Maynard. qui nous apprend que geraud Maynard était fils de Jean Maynard, originaire de St Cere en quercy qui fit un commentaire sur les psaumes.  
- voir aussi dans les Arrêts de Maynard la notice biographique sur geraud Maynard. 2 vol n° f° dans ma bibliothèque.

I. = Jean Maynard, auteur d'un commentaire sur les psaumes vint sous François I<sup>e</sup>

II. = Geraud Maynard, avocat au parlement auteur des arrêts notables.

III. Jean Maynard, conseiller au parlement

Légonfieille.

Lequenville.

141.

et François Maynard, conseiller au parlement, reçu à l'académie française en 1639.

(voir Raynal .) page 361.)

- Christophe de Maynard, conseiller au parlement de Toulouse de 1676 à 1696. Seigneur baron de Légonfieille (nob. toulousain. I. 15v.). - (Bourdeau. 160.)

- Le 4 mai 1881, j'y suis passé avec mon frère Cyprien allant à la grappe de N.D. du Desert.

Le château appartient à M<sup>r</sup> Paul de Fumel; c'est une construction moderne, dont j'ai pris un dessin; beau parc, bien planté de grands arbres.

Clocher de l'église nouvellement bâti mode toulousaine, en briques, très élancé.

Voir sur un de mes albums.

### — Lequenville.

Terre et paroisse au pays de Lomagne. Cette terre appartenait à la maison de Faudoas, dont un rameau a pris le nom de Lequenville.

- 1260. Thibaut de Lequenville vendit à l'abbaye de St. Lémin de Toulouse, et à Bernard de Marritang chevalier toute la terre et seigneurie qu'il avait au lieu appelé Auriacq, située en la dimoisi de Lomberville, en présence de Bernard de Montaut

chevalier, Olivier de Viemont chevalier, et autres le  
3<sup>e</sup> jour d'octobre 1260.

(Saume de l'Isle. f. 67.)

- 1266. - gaillard de Leguenville, damoiseau,  
 coseigneur du château de Dollone, ayant légué  
 par son testament les droits qu'il avait au  
 casal Delfort, à l'abbaye de grand Selve, les  
 dits droits furent réglés par deux chevaliers  
 au unquame du sixième de la moitié dudit  
 casal le 10. février 1266.

(coll. Doat. - Tome 5. f. 181.)

- 1303. - mestrie Ramon de Leguenville, chevalier  
 et guillaume Ramon de Leguenville, damoiseau  
 furent convoqués avec les autres nobles du  
 château de Mauléon pour faire hommage au  
 sie de l'Isle en mars 1303.

(Saume de l'Isle. f. 65.)

- 1418. - noble Jean du Bouzet fils de noble  
 Aysseui du Bouzet épousa noble Catherine de  
 Leguenville, fille de feu noble Ramon de  
 Leguenville, laquelle lui apposta 300 francs  
 d'or avec un lit et des habits nuptiaux par  
 contrat de mariage passé à Mauroux et  
 reçu par Bertrand de St. Marc, notaire de St. Clar,

- Séguinville -

Lettre de Joseph Foucault intendant de Montarbar à  
Colbert du 28 juil 1679.

Le 26<sup>e</sup> de Biôres entamé à Paris par plusieurs jugemens  
de M<sup>r</sup> Bellot et de plusieurs autres depuis un an a fait de  
tels et de violens dans les élections d'Armagrac et de Lomagras  
j'avais donné plusieurs deniers contre lui contre le Boujet et ses  
frères le Séguinville pris et contre leurs complices et plusieurs autres  
crimis.... Le baron de la Vieu Seigneur s'étant mis en cause de  
peindre le Boujet, quelques gentilshommes & autres son protéges  
d'inquiéter qu'il n'espionne à ce tel pour le dit Boujet.

Jusqu'à que M<sup>r</sup> de St Léonard qui donna rétracte aux de Boujet  
de Biôres Séguinville dans son hôtel que je me mairay tout  
agace en aduis que j'avais donné cette défaire contre le dit Boujet  
menta chaval avec deux hommes pour courir sur un bœuf  
du Roi Seigneur et en l'ayant par force il fut dévoré par  
chaval au pied du Boujet et l'accompagna à St Léonard au  
Biôres Séguinville et autres le moins tenus de quoy agace  
et aussi qu'il s'étant tout empêché dans l'hôtel, je  
pris la resolution de m'y transporté moi-même pour  
tacher de le surprendre lors qu'il a été heureux  
pour recevoir ainsi que vous avez la bonté de moi  
par le procès verbal joint par lequel il paroit qu'agac  
avec armes à l'abord de quelqu'un fagon de voulus  
défendre le priez le parti de se renferme --

5 juillet 1679

Les gentilshommes étaient condamnés pour avoir volé  
l'argent de la partie que des corsols perturbé au bœuf de  
l'élection de Lomagras 1<sup>er</sup> juillet j'en leuray de venir à l'ostent

Etab griseale q'gme  
de la maison de  
l'ecaille dressé  
sur plusieurs lats  
et... par M<sup>e</sup> le Bouchet

Sous sig. Martin 1681

Off' au pho imprime  
et envoi au bruto.

---

Histoire de messe de  
cuisade par amide  
Boudin T. II. 2<sup>e</sup> partie  
p. 773.

---

Léguenville.

Seguin.

143.

Le 9 Janvier 1418. Charles régnant en France, Jean comte d'Armagnac, et grand évêque de Lectoure.  
(Arch. du ch<sup>e</sup> de Corné.)

- 1456. - Thibaut de Léguenville, coseigneur de Ros au diocèse de Lombez assista au mariage de noble Jean de St Pastou, fils de noble Ysarn de St Pastou, coseigneur de Montbrun, avec noble Jacquette de Reyssac, sœur de noble Antoine de Preystag, Seigneur de Gavarret, au diocèse d'Auch par contrat passé au dit Gavarret le 18 Mai 1456.

(Arch. du ch<sup>e</sup> de Maravat.)

- En 1581. - Pierre Joseph René de Cartels, seigneur de Léguenville, Besnus et Roujès, capitaine de grenadiers, habitant Léguenville, et mandatinaire de la comtesse de Beaumont.

(Arch. Seminaire. Auch.)

(Voir Monloran. III. 57. 247.)

(voir au mot Faudoas-Léguenville.)

### Seguin

- 1341. - Guillaume Seguin fils de Blaine Seguin bourgeois de Bordeaux et de St Macaire ayant servi avec hommes et chevaux aux guerres du duché d'Aquitaine pour Edward III roi d'Angleterre,

144.

Seguin.

obtint de ce prince un mandement à ses trésoriers et receveurs  
audit pays d'Aquitaine pour être payé de ses gages  
et remboursé des chevaux qu'il avait perdus au  
service de l'host (armée) le 28 mai 1341.

- 1344 - Guillaume Seguin seigneur de Cessan  
obtint l'absolution de Raymond de Montl qui  
avait épousé sa nièce et était mort excommunié  
et en même temps obtint la permission de  
exhumer son corps et de mettre en terre sainte  
le 17 Janvier 1344.

(coll. Doat. Tome 2. page 190.)

- 1387. - Le comte d'Armagnac donna mandement  
au trésorier des guerres de payer à Bernardin  
Seguin, la somme de 15 francs par mois pour  
chacun des quarante hommes d'armes  
qu'il avait amenés par ordre dudit comte  
pour la défense du pays d'agenaïs en 1387.

(Montauban. L'ast. 8. vol. 521.)

- Montezun. Hist. de la gascoigne au Tome III  
page 42. Il cite guillaume Seguin. Seigneur  
de Rions. parmi les notables d'aquitaine au service  
du roi d'Angleterre. (1288.)

Seichas.

Talle ou metairie située dans le territoire de la ville de Manciet, en Armagnac.

au cadastre de Manciet de 1702 ou 1769.

nous trouvons Dominique Desbarats seigneur de  
Seichas.

Seissan.

Paroisse du comté d'Assurac. L'église sous le vocable de Notre Dame, dépendait de l'archidiocèse d'Assurac. Ce lieu fondé par les abbés de Faget, relevait de ces abbés.

En 1266. Bernard II. abbé de Faget, accorda quelques droits sur Seissan à Bernard IV. comte d'Assurac.

- Voir dans la chronique de Dom Brugel, page 163.

- Dans des fouilles faites à Seissan on y a trouvé des haches en jade vert foncé, pierre qui n'existe qu'en Asie. Ces armes ont donc été apportées par des migrations de peuples venus d'Asie.

on a aussi trouvé des haches pareilles à Somiez.

(Revue d'Aquitaine. XI. 261.)

- 1286. - noble homme messire Pierre de Seissan chevalier, fut témoin de l'émancipation d'un noble

## Leissan.

homme Bernard Toudain de l'Isle, âgé de huit ans, fils de messire Toudain sire de l'Isle et de dame Guillemette, et de la donation aînée faite en faveur de son futur mariage avec noble femme Marguerite fille du comte de Foix, le 2 Juin 1286.

(Saume de l'Isle. fo. 250.)

- 1288. - messire Pierré de Saissan chevalier, fut témoin de la prise de possession de la terre de l'Isle et du serment de fidélité de noble homme messire Toudain de l'Isle, chevalier du roi, après la mort de Toudain son père.  
le 8<sup>e</sup> jour à l'entrée de mars 1288.

- 1288 - Coutumes données à Leissan -

(Monlerun. III. 481.)

- Le parage de Leissan et aux archives de la ville de Tarbes.

(Monlerun. III. 22.)

- La moitié de Leissan par indivis et de la seigneurie de l'archevêque d'Auch.

(Monlerun. VI. 415.)

- Leissan - cadastre de 1761.

M. Demont, chanoine d'Auch, abbé de Faget,  
Seigneur de Leissan.

(Arch. Dép<sup>ts</sup> d'Auch. C. 153.).

Leissan nom d'une famille bourgeoise de la ville de Mirande, occupant une position honorable dans cette ville à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Cette famille a pris le nom de Marignan d'une terre qu'elle avait constituée par acquisitions diverses à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, aux territoires de Bars et Marseillan.

Voir dans ma bibliothèque, petits registres de généalogie cette famille Leissan de Marignan.

Voir au mot Marignan. — et au mot Leytan.

### Lemesies.

Terre et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous le vocable de St Urbain dépendait de l'archidiocèse d'Astarac,

— En 1375. Pierre de Beon coseigneur d'Aquin et de Lemesies, achète à noble Bertrand d'Aquin tous ses droits sur Aquin., moyennant 550 livres d'or.

— 10 Août 1686. noble Philippe Dufaur Seigneur de Lemesies, y demeurant, est témoin de l'accord intervenu entre le frère de Narros, Seigneur de Lébas  
(clavé. nob<sup>e</sup> à Mauvaison)

— En 1745. M. Dufaur du Bedat Seigneur du Berat et de Lemesies écrit une lettre (qui se trouve entre les mains de M<sup>r</sup> de Castalado) en date

148. Lemescies. Léminaire. Senac.

Le 20 Septembre 1745. adresse à M<sup>r</sup> de Mascaron  
ancien capitaine de dragons, habitant Montaut  
d'Astarac, qu'il remercie d'avoir cédé sa chaise  
de poste à l'un des fils de M<sup>r</sup> Dufaure.  
Il remercie aussi de la bienveillance que M<sup>r</sup> de  
Mascaron témoigne à ses fils qui sont militaires.  
(Arch. Castala de.)

— Léminaire - notice sur les archives du Léminaire  
d'Auch par M<sup>r</sup> l'abbé Canot.

(Revue d'Aquitaine. II. 355-419. 199.)

— Senac. —

Jean Senac, né à Lombez vers 1693, premier  
médecin du roi Louis XV, après avoir été  
médecin du maréchal de Toulouse.

Notice et renseignemens intéressants dans le  
livre de M<sup>r</sup> L. Legrand.

Senac de Meilhan et l'intendance de  
Hainaut. 1868. à la Bibliothèque de la  
cour d'appel de Paris

— voir son article dans la Biographie  
universelle.

— chercher dans Fenelon - Plans de

Senac.

Lendat.

149.

gouvernement concerté avec le duc de chevreuse pour être propriez au duc de Bourgogne. Novembre 1711.

- Voir l'ami des hommes. par Mirabeau à part 1758. Mémoire sur les Etats provinciaux.

Mémoires sur les Etats provinciaux M<sup>r</sup> Laferrière 1860. Académie des sciences morales et politiques au tome XI. pages 341 et suivantes.

- Voir modèle de Cryptique sur la couverture de = Les universités de Franche Comté. par J. Arbaumont.

### Lendat. (Le)

Etre et paroisse au pays d'Albret, située sur le territoire de l'acession, près Casteljaloux.

Cette seigneurie appartenait à la famille de Pages qui était puissante au pays de Nerac. Cette seigneurie passa aux Montrœur par le mariage de Anne de Pages avec le sieur de Montrœur. Ils eurent pour fils Odet de Montrœur, Seigneur du Lendat. Pages est connue sous le nom du capitaine du Lendat.

- Voir au mot montrœur le capitaine Lendat. et archives de la gironde. T. 344 et suivantes.

- 1587. achat par le roi Henri de Navarre (Henri IV) d'un cheval d'Italie au sieur du Lendat.

150.

### Lendat.

- Le sieur du Lendat lieutenant des chevaux legers reçoit  
du roi une gratification.

(Arch. Pau. B. 2930 et 3069)

Le château du Lendat appartient actuellement à une  
personne appelée le baron du Lendat.

— Lendat. (4) nom d'une métairie appartenant à  
la famille Daignan de la ville d'Auch.

- En 1547. Jean d'Aignan du Lendat se trouve à  
l'entrée de l'archevêque dans la ville d'Auch.

(Monbrun. V. 233. VI. 220)

- au commencement du siècle dernier vers 1729.

M<sup>r</sup> Daignan du Lendat, vicar général de l'archevêque  
d'Auch a écrit des Mémoires pour servir à l'histoire  
de la ville et du diocèse d'Auch.

Ces mémoires infiniment précieux sont déposés en  
manuscrits à la bibliothèque de la ville d'Auch  
(provenant de celle des Frères mineurs cordeliers  
d'Auch) portés sous les nos 83- 84. 85 et 86<sup>e</sup>  
volumes. vi 1<sup>o</sup> reliés.

Lentex.

Terre et paroisse au pays d'Armagnac, au N.O. d'Eauze.  
L'église sous le vocable de St. Marie dépendait de l'archidiacre d'Eauze.

- 20 Juillet 1601. Mr Jean Sabatier, recteur de Lentex  
près Eauze, est sous fermier des dîmes.

(Lucat. not<sup>e</sup> à l'annexe.)

- Lentex. - territoire dépendant de la Seigneurie de  
Torrebren, au pays de Los, archidiocèse d'Auch.

- 1275. Novavit universi quod Willelmus Raymundus  
de Tinibus, domicellus, filius domini quidam  
Raymundi de Tinibus defuncti, vendidit et quitavit  
nobili viro Luce de Lanay, militi, Lenocalle  
Vasconie recipiens pro rege anglie. quantam  
partem certi de Torrebren et Cartellanie et  
honorem et deversos. pro Ccc. libras monete  
currentis Baudigalensis.

Terres anesancies de Tinibus - anesancies de Caromonte,  
otto de Pardelhano, Vitalis de Flartiga. - milites.  
Sextus Amanevus de Pomerius, Willelmus Arnaldi  
de gontaldo. domicellis: Willelmus Briatencis  
notarius publicus Regulæ. Datum apud Langonum  
(Langon) in domo prioratus quae est iuxta

ecclesiam Beate Marie Virginis. die XV. introitus mensis octobris. anno Domini M. C. C. L. XXV.

Noverunt universi quod Raimundus Willenus de Pinibus vendidit castrum cartellum. et honorem de Sintets. Edwardo Regi anglie. sicut ut totum in diocesi Ausitanensi. inter honorem Carti de Berrebeen. carti de Lossio. et Willam Montis Regalis. pro mille libris currentis monete boudigalensis. actum apud Langonum. et ...  
sic ut supra. —

### Sere.

au comté d'Asturac. L'église sous le vocable de St Martin relevait de l'archidiocèse d'asturac.

Il y avait à Sere un monastère. l'un des plus anciens de la gascogne. il fut détruit au VIII<sup>e</sup> siècle par les Sarrazins et relevé de ses ruines au IX<sup>e</sup> siècle. Cette abbaye fut unie au chapitre métropolitain d'Auch au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. et les lieux claustraux furent entièrement ruinés pendant les guerres religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle.  
— voir chronique de D. Brugèles. page 370.

Celi de Sere est nommé dans le ancien acte monasterium  
Cellæ-fractæ, ou Celle fraxili ou Sere fraiseu.

- Dans une charte du cartulaire noir de St<sup>e</sup> Marie au  
folio 150, année 1174, on trouve cités Pierre abbé<sup>t</sup> de  
Crafaised, et Vitalis de Cerafraisen.

- Dans plusieurs chartes du second cartulaire blanc  
des années 1253, 1256, 1257, 1258, 1259, 1264, 1268 et  
1273, on voit figurer Jean de Besus chanoine de  
St<sup>e</sup> Marie d'Auch, abbé<sup>t</sup> de Sere (celle fractæ). aux  
folios : 3, 11, 13, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 43, 44, 45.

- Sere était le chef lieu d'une vicomté, démembrée du  
comté d'Alستان, qui a eu des seigneurs particuliers  
du X<sup>e</sup> siècle comme on le voit dans l'extrait  
suivant des Capitularia. Tome II. col. 1104. —

In chartulario monasterii Cinorrensis legitur  
Sansastum de Cella Fraxili fecisse conventionem  
ut Sansfast de Argun acciperet filiam suam  
nomine Sancia uxorem suam qui cum vellit facere  
nuptias guillelmus de Beccava contradixit ei,  
quia erat senior ejus. Hoc audiens Sansfast  
dedit ei quinque solidos ut eam e toto relinqueret  
et formaret sibi Sansastor genrum suum in  
omnem progeniem ab ea descendentem.  
In eodem chartuario operitur mentio cuiusdam

onilitis cui nomen erat Fortoni de Cella Frayili monasterium quod  
hodie dicitur Cella Medulfi vulgo Laramon in diocesi Auscensi.

(ce n'est pas Laramon mais bien Lere.)

Piejanus vulgo Pessan, in diocesi Auscensi.

Vetus carta Cimmoensis monasterii = Et mihi remansit  
hereditas monasterium quod vulgo dicitur Sesiano,  
in honore constructum Sancti archangeli Michaelis  
sitam in comitatu Asturiensi = Pezanensis sive  
Pestanensis abbatis in diocesi Auscitanus  
mentio est agnus Gregorius VII. lib. 7. Epit. 18.

(capitularia Rome II. col. 1101.)

La seigneurie de Lere, en Asturac, appartenait  
depuis au moins l'an 1289. à une branche de  
la maison de Beon.

Pierre de Beon, Seigneur de Lere, eut présent le  
8 Janvier 1289 au contrat de mariage, de  
Arnaud de Beon seigneur de La Palu.

En 1315. un Beon de Lere fut chevalier de l'ordre  
de St Jean de Jérusalem.

La généalogie de cette branche de Beon-Lere  
n'a pu être établie d'une manière suivie.  
Il n'y en a que des fragments très importants  
cependant, dans le 3<sup>e</sup> volume du nobiliorum

de gascogne à la page 313. — Anne de Beon. Lere épousa après 1639 Louis de Pardaillan de Gondrin; elle en eut Louis II de Pardaillan comte de Lere et de Beaumont. Il fut marié en premières noces avec Jeanne Marie Josephine de Dayens Doyanne.

et en secondes noces avec Marie Félicité de Cussol en 1700. Il n'eut point d'enfants. En 1712 la seigneurie de Lere appartenait à la famille de Carteras-Leignan.

- 1804. Coutumes données aux habitans de Lere par le sieur de Beon, fondateur de cette bastide.

(Encr. sur le Bastides. Curie-Lumbres, page 308.)

- 6 Janvier 1599. Sieur de Beon, seigneur de Lere.

(Cela fracte) a pour fils Antulle de Beon qui est témoin d'une procuration donnée par Bernard d'Astarac seigneur de Salcaillan, Guyac et La Barthe.

(Arch. Chanc. de St Blancart.)

- François de Beon, vicomte de Lere, et présent le 7 Janvier 1592, aux parties de mariage de Jean Biasson de Lavaur et de Jeanne de Varioac, à Masseube.

(Arch. Consolade. V<sup>e</sup> Casau.)

En 1594 aux dépenses d'Astarac. sera imposée la somme de 200 escus pour les frais et dépoulement fait à eux pour la compagnie dudit sieur de Lere,

156.

## Sere.

par Mr de Mont.. (copié dans un de mes registres, Catalogne)

- Jacques de Beon, seigneur de Sere..
- 1626. février arrêt du parlement de Toulouse qui condamne Jean de Beon, vicomte de Sere, à payer à André d'Antin de Barbazan la somme de 1200<sup>fr</sup> portée au contrat du 1<sup>er</sup> octobre 1591, et maintenant 0 det de gazan en la jouissance des places de Tarcos, Montbaudon, avec défense aux dits Beon et d'antin d'y mettre obstacle à peine de 1000<sup>fr</sup>.
- 8 août 1683.. avenement de la vicomté de Sere par messire Jean Louis de Pardaillan Gondrin vicomte de Sere.

(Reg. de notaire de Limoux.)

Jean Louis de Pardaillan - Gondrin, sixième fils de Antoine Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin marquis d'Antin et de Montcepan et de l'Aude de St Lary - Dellegarde. Il épousa vers 1640. Anne de Beon, vicomtesse de Sere, qui lui apporta la seigneurie et vicomté de Sere.

— 4 août 1684. registre de Dumaz notaire à Montpellier. — Testament de Anne de Blageac comtesse de Sere.

Anne Bernarde de Beon a beaucoup de petites dettes qu'elle charge son neveu de payer,

à ses domestiques, medecin, apothicaire; elle legue aux Carmes et aux capucins de Condom. Elle habitait un appartement en loyer à 4 eus par mois dans la maison de M<sup>e</sup> Dario, apothicaire à Condom. Elle institua son neveu Mr de Gondrin - acte de dépôt chez Donassan, notaire à Condom.

- 1<sup>er</sup> Avril 1698. Testament d'anne Bernardine de Neon - Lere. veut être enterrée en l'église de Notre Dame du pont de l'artigue ou dans le cimetière de Beaumont. Elle est fille de feué anne de Flageac comtesse de Lere et heritière et de Jean de Neon comte de Lere. Elle a été mariée au comte de Miram.

- 18 mai 1694. acte de Durrieu, notaire à Savignac. - anne Bernardine de Neon - Lere a donné tous ses biens à son unique neveu Jean Louis de Gardailhan Gondrin.

— Mr l'abbé Jules de Castalade du Pont m'a communiqué l'acte de vente de la vicomté de Lere en date du 25. Mars 1712. suivi d'un compromis par lequel les parties choisissent deux experts avec faculté de s'adjointre un troisième à l'estimation desquels les dites parties s'en rapportent pour la fixation du prix.

158. Iere.

L'évaluation est faite en grand détail. — Le château entouré de fossés qui sont à sec, parce que la rigole qui y conduisait l'eau s'est comblée, les ponts sont pourvus les fossés ont de longueur au midi 66 pas par levant et couchant 52 pas. Hauteur des murs 20 pans. L'avenue du château, la pelouse devant le château a 22 pans par levant et couchant; 44 pans du midi et nord.

66 pas.

Fossé

25 cunnes  $\frac{1}{2}$ .

château.

19 cunnes  $\frac{1}{2}$ .

52 pas.

Fossé

Basse cour avec un puits au rez de chaussée dont des salles de 27 à 30 pans en tous sens, les unes servant de chaix et de cuvier, d'autres

de logement avec corridor. — Il y a un escalier à vis en pierre de 34 marches, et en bois à partir de la 34<sup>e</sup> marche. — Le logement des maîtres est au premier étage.

Contenances = 149 arpens, 1 casal, 2 places en deux métairies l'apnion et lou Bosc — Rente des moulins 36 sacs. — Fief sur 85. feux, chaque pays 3 mesures combles d'avoine et une poule, soit 20<sup>4</sup> 5<sup>1</sup> avoine. Fief sur 61<sup>2</sup> arpens à raison de 2<sup>8</sup> sous 2 deniers par arpent, soit 85<sup>4</sup>. — Blé de quote 1 sac 3 mesures. charges = Capitation = 150<sup>4</sup>.

Paille des beins meaux = 16<sup>4</sup>.

un obit dans la chapelle = 25<sup>4</sup>.

Repas après la messe. = 25<sup>4</sup>.

— Joseph Marie Bernard de Leignan, né le 19 Janvier 1731, fils de Jean Baptiste de Leignan, vicomte de Sere. —

---

— Sere en Asturac. —

— Siècle de Beon, seigneur de Sere donne des coutumes aux habitans de Sere au mois d'Avril 1305.

— Gilbert de Beon, seigneur de Sere, dans une transaction du 13 Juillet 1344, se obligea à donner tous les ans à gabriel guillaume de Beon, chevalier

## Sere.

de St Jean de Jérusalem 25 escus d'or foot pour tous les droits qu'il demandait sur l'héritage de sa famille.

- Arnaud Guillelm de Beon, chevalier, vicomte de Sere, se maria deux fois : le nom de sa première femme est inconnue - mais avant 1424 il avait épousé quide de Devezet. Il testa le 15 février 1423 laissant :

du premier lit :

1<sup>e</sup> Dey de Beon, vicomte de Sere qui suit.

2<sup>e</sup> Raymond Arnaud de Beon de Sere  
évêque d'Aleron de 1501 à 1518.

du second lit :

3<sup>e</sup> Arnaud de Beon

4<sup>e</sup> Pierre de Beon, Seigneur du Massez  
qui a fait la branche du Massez.

— Dey ou Pierre de Beon, vicomte de Sere, fut institué héritier universel par le testament de son père du 15 février 1428. Dans les lettres du 5 Juin 1466, gantón de Navarre, comte de Foix, le qualifie de son cousin.

Il épousa Jeanne d'Ormezan fille du seigneur d'Auradé, dont il eut le suivant :

— Jean de Beon, vicomte de Sere était en 1503 sous la tutelle de son oncle Raymond Arnaud de Beon évêque d'Oléron.

Il épousa en premières noces Jeanne de Faix, dame de Miglos —

et en secondes noces Marguerite Galquier de Clermont, dame du Vernet, veuve d'Arnaud de Castelbagiac Seigneur de Rouède.

Il testa le 10 Septembre 1559 et dans son testament nomma tous ses enfans savoir.

du premier lit:

1: Sébastien de Beon, vicomte de Sere qui viendra.  
2: Bernad de Beon de Sere, seigneur de Ricau, qui épousa Mélamonde de Montaut, laquelle était veuve en 1569, et laissa un fils = A : Jacques de Beon, seigneur de Ricau, qui viendra après Sébastien de Beon.

du second lit:

3: François de Beon, seigneur de Dalthabat au comté d'Artarac, institué héritier par son père, du tiers de ses biens.

4: Catherine de Beon, mariée à Corbeyran de Faudouas Seigneur de Léguenville par contrat du 10 Mai 1552.

5<sup>e</sup>: Jeanne de Beon, dont on ne connaît pas le sort.

6<sup>e</sup>: Françoise de Beon.

7<sup>e</sup>: Marguerite de Beon

ces deux dernières filles religieuses nommées dans  
le testament de Marguerite Galquier leur  
mère, passé au château de Baillabat le 20  
mai 1563 où elle institue son fils François  
de Beon, héritier universel.

— Sébastien de Beon, vicomte de Lere  
gouverneur du pays de Foix qui épousa  
Marie Galquier fille de Bertrand Galquier  
seigneur de Clermont et de Jeanne de  
St Etienne dame de Camparhaud et de La Cour.

Il en eut :

A. Marguerite de Beon, mariée à Joseph  
de Montesquieu seigneur de St Colombe:  
laquelle testa le 23 novembre 1603,

en faveur de son mari et lui substitua  
Jean Louis de Rochefoucault, seigneur de  
Clermont son frère utérin; puis Bernard  
de Rochefoucault son fils aîné à condition de  
porter le nom de Vicomte de Toulan (au  
pays de Bigorre) — ensuite Pierre Bernard de  
Faudouas-Rochefoucault son neveu. Et enfin

a leur défaut les plus proches parents du sang de la maison de Beon.

— Jacques de Beon, vicomte de Lere, aynt la mort de son oncle Lebartien de Beon qui precede. Si premières noces, il épousa le 24 Juillet 1569. Philiberte de Beon du Masseg, sa cousine - et en secondes noces : Catherine de Faucoas-Lerillac veuve de Carbone de Marrast. - Il eut du premier lit François de Beon qui suit :

— François de Beon, vicomte de Lere, épousa Anne de Marrast, fille de Carbone de Marrast Seigneur de Monts, capitaine aux gardes et d.e. Catherine de Faucoas-Lerillac. Cette même Catherine de Faucoas-Lerillac deuxième femme de Jacques de Beon pere de François de Beon. Il eut :

— Jean de Beon, vicomte de Lere, marié à Anne de Flageac, veuve de Gilbert de Nogaret, Seigneur de St-Aubin, et fille de Marguerite de Rosteing et de Pierre baron de Flageac, de ce mariage deux filles :

1<sup>e</sup> Anne de Beon Lero, mariée au marquis de Bezolles.

2<sup>e</sup> Anne de Beon de Lere, mariée à Jean Louis de Saadaillan Gondrin qui elle porta la vicomté de Lere et qui était baron de Lavignac.

Ce mariage eut lieu après l'année 1639. ils eurent:

— Louis de Pardaillan de Gondrin, comte de Sere et de Beaumont, marié en premières noces avec Jeanne Marie Josephine de Baylens de Poyanne - et en secondes noces avec Marie Félicie de Crussol en 1700.

— La terre de Sere passa à la famille de Legla du parlement de Toulouse.

— messire Pierre Louis de Legla, vicomte de Sere vend la terre et vicomté de Sere par police du 25 mars 1712 à noble Jean Baptiste de Casteras de Leignan, seigneur d'Artiguedieu. La dite vicomté telle qu'elle avait été acquise par feuë dame Françoise de Lescoule épouse de messire Louis de Legla, veuve et mère du vendeur.

La vente a lieu à diez d'espèces : le château était en ruine ou à peu près.

— Le château de Sere appartenant actuellement à M. de Castelpers frère des MM.<sup>n</sup> de Castelpers qui ont les châteaux de Monbardon et de Pellefigue également situés en Astarac.

La terre de Sere est restée aux Leignan jusqu'en 1789.

- 1247. - Hugues de Lere fils d'Etienne de Lere, chevalier, paraît dans un accord de l'année 1247.

- 1263. Arians de Lere, chevalier, avoua tenir en fief et o' foi & hommage à l'Édouard roi d'Angleterre, tout ce qu'il possède à garn, à Montagaudin, à Boderas, à St Jean de Montgausy, à Serres, à Caubaz, à Beaupuy, à Mauvezin, à Caud, à St Bibien, à Pauliac, à Libore & Montirat près Vacafere, au Pal, à la bastide de Montsegur, et sous la redevance d'une paire de gants à chaque mouvance de Seigneur le 1<sup>er</sup> juillet 1263.

(Nordocan. finances. Reg. C. fol. 67.)

- voyage. Monlencun. Hist. de la gasc. I. 326. 330. 331. II. 85. 206.

- III. 23 - IV. 15. 17 48. - V. 13. 64. 205. 469. —

### Serempuy.

Vene et paroisse au vicomté de Pijensaguet, diocèse de Lectoure.

Une famille d'ancienne noblesse féodale portait le nom de cette seigneurie qui dès le XIII<sup>e</sup> siècle était divisée entre deux Seigneurs.

En 1283. Bernard de gréz, co-seigneur de Serempuy est présent à l'assemblée de la noblesse du vicomté de Pijensaguet.

(Monlencun. III. 12.)

## Lerempuy.

- Pièce de Lerempuy, servant aux guerres de Gascogne  
de 1338 à 1341.

(comptes de B. du Drach. 277.)

- 21 avril 1379 - Pièce de Lerempuy, d'Amboise,  
(detrus de Laram, Sodis, domicelles) reçoit un legs  
de cent livres tournois par le testament de Géraud  
vicomte de Fegensaguet.

(Galant. I. 651.)

- Jean de Faudouas Lequenville donne par gîtes  
de Rois comme lieutenant à la pucelle, du mans  
avait voulu à la tête de quelques pillards  
appâter les villages du Poitou et de l'Angoumois  
en les menaçant-ils ne se hâtaient de payer  
la cotisation, d'y envoyer ses affidés. Jean de  
Lequenville - Lerempuy fut arrêté, conduit devant  
le Dauphin, et son conseil qui se tenait au  
château de Montaigu, dont lui aurait fait un  
mauvais parti s'il n'avait invoqué les  
serreées qu'il avait rendus contre les Anglais.  
Il obtint les lettres de remission. Juin 1441.

(Quetey. les Ecorcheurs. I. 124-125.)

- Lettres de remission de Jean de Faudouas  
Lequenville, seigneur de Lerempuy

(Arch. natl. Trésor des chartes. J.J. 176. N° 84.)

- Jean de Faujas Seguenville, seigneur de Lerempuy, capitaine de gens de guerre, obtient lettres de remission pour ses encei en Anjou et Poitou en 1463.
- Le 17 Aout 1529, le seigneur de Lerempuy assiste aux Etats tenus à Mauvezin.

(Monlern. V. 167.)

- Extrait de la généalogie de Faujas. 179. -
- Pierre de Lerempuy, chevalier, vivant en 1366 n'eut qu'une fille mariée à Bertrand II de Faujas seigneur d'Auensac.

### T.

Bertrand de Faujas fils puîné de Bertrand II de Faujas seigneur d'Auensac et de Fayolle et Lerempuy. Sa seconde femme signa le contrat de mariage de son neveu en 1427. Il était appelé senior ou Beraudon. La terre de Lerempuy lui fut attribuée après 1398. Il rendit hommage pour cette terre au comte d'Armagnac (Livre rouge f° 107) Il épousa Mayne de Brignemont, fille de Raymond Gourdin de Brignemont et de P. d'Esparbez qui paraît 3 octobre 1392, dans une procuration. Elle porta à son mari la terre de Seguenville et rendit hommage en 1437. 10 Septembre, pour ces terres au comte d'Armagnac. - Elle vivait encore fort agée le 28 juillet 1466.

168.

### Terempuy.

lorsqu'elle vendit à Jean de Faucoas-Barbazan la 6<sup>e</sup> partie de la terre de Brignemont. Il eut:

#### II.

Jean de Faucoas, seigneur de Terempuy, qui fit longtemps la guerre aux Anglais, l'un des compagnons de la Guille. vivait encore le 13 février 1450 suivant un registre de reconnaissances féodales de Brignemont où l'on voit que cette terre avait alors quatre co-seigneurs Jean de Faucoas et Séguine de glatens, sa femme, passant transaction le 22 novembre 1433, avec Géraud Dangeroux co-seigneur de Colomèg. Il eut de son mariage:

1<sup>e</sup>: Michel de Faucoas qui suit.

2<sup>e</sup>: Jean de Faucoas, qui se trouve nommé dans deux procurations l'une du 25 Septembre 1474, l'autre du 10 Juin 1477.

3<sup>e</sup>: Antoine de Faucoas, qui vivait au château de Terempuy, avec son frère Michel. Géraud de Marctang accusé de trahison sous Charles VIII, lui donna procuration en 1497 pour le défendre.

#### III.

Michel de Faucoas seigneur de Terempuy de Leguenville et de Brignemont en partie. Il eut

Serempuy.

169.

de grands démêlés avec le Baron de Faucois. Baubazan, qui se terminerent par une transaction du 9 Septembre 1474. (dont les arbitres sont notés à leurs noms.)

Le 11 Avril 1485 il plaidait contre le seigneur de Cabanac, ce procès criminel fut repris par ses fils Bertrand et Charles le 28 Août et 26 Décembre 1514 : ces fils « avec exagérations illicites de gens armes en bastonnées sont venus courir dans la juridiction dudit lieu de Cabanac en forme de gens d'armes » Il y eut enfin transaction au château de Séguenville le 24 Décembre 1520.

tout les arbitres et témoins sont notés à leurs articles.

Michel de Faucois fit hommage le 5 Décembre 1478 pour Séguenville en gîmois au seigneur Odot de Lomagne-Terride, vicomte de Gîmois.

Les enfants furent :

1<sup>e</sup> Jean de Faucois, touvoi et meut de naissance qui resta avec son frère a<sup>e</sup> Serempuy.

2<sup>e</sup> Bertrand de Faucois, qui suit.

3<sup>e</sup> Blaize de Faucois, prêtre, curé de Cologne et chanoine de Lombez en 1516 et 1521.

4<sup>e</sup> Lenhorat de Faucois coseigneur de Cologne, prêtre et chanoine de Lombez.

5<sup>e</sup> Charles de Faucois, qui eut la seigneurie de Séguenville et en continua la postérité.

## Serempuy,

6<sup>e</sup> Jeanne de Faucoas mariée à Bernard de Maulon  
Seigneur de La Bastide, au diocèse de Lombez.

7<sup>e</sup> Marguerite de Faucoas, mariée le 18 Juillet  
1496. à Jean garsie de Polastron La Hétière.

## IV.

Bertrand de Faucoas, seigneur. seigneur de Serempuy. épousa  
le 6 mai 1513 avec ses frères et sœurs sur la succession  
de leurs parents ; il eut le château de Serempuy et  
d'autres biens dans la vicomté de Peyrusquet.

Il épousa Anne de Goyrans-Montégut qui paraît  
dans deux transactions ou ventes du 4 Septembre  
1538 et 25 Janvier 1589. Ils eurent.

1<sup>e</sup> Jean de Faucoas. qui suit :

2<sup>e</sup> Blaise de Faucoas dont le sort est ignoré.

3<sup>e</sup> Raymond de Faucoas qui rendit hommage le  
13 Septembre 1558. pour sa part de Serempuy.  
De sa femme dont le nom est inconnu il eut  
Blanche de Faucoas qui épousa le Seigneur  
de Nogès. en Armagnac.

4<sup>e</sup> Célestie de Faucoas. dont le sort est inconnu.

## V.

Jean de Faucoas 2<sup>e</sup> du nom Seigneur de Serempuy  
denombra au roi le 26 Mai 1540. la terre de  
Serempuy. et des biens qu'il avait à Engalin.

La Brihe et mauvezin. Il épousa Marie Rigaud de Vaudreuil, en charragueur, dont il eut:

- 1<sup>e</sup>: Catherine de Faudoas qui épousa en premières noces le 7 septembre 1568 Jean de Binet, seigneur de Céorp en Comminges, et en secondes noces Rui d'Ustou, seigneur de Montgaillard, Latalens La comrière, gouverneur d'Aspet le 20 mai 1571.  
Elle donna quittance de sa dot et de tout ce qu'elle pouvait prétendre dans la succession de son père et de sa sœur; elle donna cette quittance à Raymond de Faudoas, coseigneur de Terempuy son oncle. Elle eut postérité. (Voir au mot Ustou)
- 2<sup>e</sup>: Anne de Faudoas qui était morte lors du second mariage de sa sœur ainée.

La généalogie Faudoas ne donne aucun renseignement sur le sort de la terre de Terempuy tombée en quenouille mais divisée entre plusieurs Seigneurs.

- 1586 - accord entre Géraud Gimat et Raymond de Faudoas sur la Seigneurie de Terempuy.
- 1587. Testament de Géraud Gimat Seigneur de Terempuy.

(Sabatier, nob<sup>e</sup> à Montfort.)

- Un instrument servant pour marquer les payemens de la place de Terempuy passé entre

172.

## Serempuy.

Jeun de Cabanery et demoiselle georgette de Monclu  
et Bertrand Beugnet receveur d'Armagnac et  
demoiselle anne de Monclu mariés. Retenu par  
Lapeyre notaire de Vic le 13 septembre 1613.

- Contrat d'achat par le sieur d'Engalin de  
Jacques Gimat de Serempuy. 50<sup>e</sup> acte du  
12 decembre 1622.

- Autre achat pour 24<sup>e</sup> du Jean Laurent Domingue  
Rinal du 22 decembre 1622.

- Acquisition faite par le feu sieur d'Engalin  
de noble Etienne de St Julien seigneur de Pannas  
pour 11.255<sup>m</sup> retenu par Hirsol le 7 Aout 1613.  
pour raison de la place de Serempuy.

- Jugement de loulouze entre Ramond Sauvage  
de Reynaudi sieur de Nogues en Armagnac  
et le feu sieur d'Engalin. 20 Septembre 1621.

- Achat fait par le sieur d'Engalin de Jacques  
Gimat pour 618<sup>e</sup> du 8 Juillet 1618.

- Arrêt de la cour du parlement de Toulouse,  
entre Jeanne de Faudoas et Blanche de  
Faudoas et autres servant pour la place de  
Serempuy du 26 fevrier 1602.

- Contrat de revente du dîme et agrier de  
Serempuy passé entre les feus sieurs d'Engalin

- et le sieur de Noguès retenue par Mazare notaire de Montfort. 9 Septembre 1598.
- autre contrat passé entre les sieurs de Noguès et de St Lannès et autres concernant la place de Serempuy retenue par Castanet notaire. 25 Décembre 1608.
- achat fait par Isaac Gimat et demoiselle Judith Fagot et Daniel Fagot devant Gavarret notaire à Lectoure. 10 mars 1614.
- Contrat passé entre M<sup>r</sup> de Cabanery, sa femme et sa belle sœur et le sieur de St Julian servant pour la place de Serempuy retenue par Lapeyrière notaire de Vie. le 20 novembre 1608.
- Executoire de la cour du parlement obtenue par le sieur de Noguès contre le sieur d'Engalin, de la somme de 10 escus avec acquit.
- Detûte de 500<sup>0</sup> due au sieur d'Engalin par le sieur de St Julian du 8 novembre 1609.
- Consignation de 1515.<sup>0</sup> 18<sup>f</sup> 9<sup>d</sup> par le feu sieur d'Engalin es mains de Julien Aupier Labat marchand d'aux concernant les deniers de la vente du Serempuy - devant Nirau notaire de Lavardens du 3 Avril 1619.
- Quittance de 4000<sup>0</sup> faite par M<sup>r</sup> Bertrand Bouquet, comme mari de Anne de Moncha, au feu

## Serempuy.

Sieur d'Engalin pour raison de la place de Serempuy  
le 3 Septembre 1613.

- Contrat du serment de fidélité fait au dit  
feu sieur d'Engalin par les habitans de Serempuy  
Hissol. notaire. le 5 novembre 1613.
- Compte des payemens fait par le sieur d'Engalin  
concernant la place de Serempuy.
- Achat fait à J. Gimat en 1621
- Detble de 80<sup>l</sup> par Gimat. autre de 38<sup>l</sup> 1621.
- accord avec ce debiteur 18 Septembre 1620.
- Obligation de 600<sup>l</sup> par le sieur de St Juliers  
au feu sieur d'Engalin. 16 Septembre 1605.
- Plus un contrat de debte passé en faveur du  
sieur de Castillon par le sieur de Nouguès  
et dame Isabelle Blanche de Fau doas, de la  
somme de 550<sup>l</sup>. Doldeyer notaire. le 5 Janvier  
1591. avec un exploict de banchement de la  
dite somme fait es mains du sieur d'Engalin.  
(Tous ces actes sont ainsi inventoriés aymer  
le decès de Antoine Bertrand d'astugue,  
Seigneur d'Engalin, Merens, Serempuy  
et Larroque des mois de Mars et de Mai  
de l'année 1632.

(Arch. Leminaire. Auch.)

- 15 Decembre 1614. Etienne Carbonier, prêtre et recteur de Lerempuy, passe un acte.  
(Dorlé, not<sup>e</sup> à Mauvesin.)
- 4 Avril 1647. acte pour maître Bernard Canteloup, prêtre et recteur de Lerempuy.
- 20 Avril 1620. obligation pour noble Pierre Gimat coseigneur de Lerempuy, et autre obligation pour noble Timothée Gimat seigneur du Gontaut.
- 27 Juillet 1620. - emprunt par Pierre Gimat Seigneur de Lerempuy.
- 22 Janvier 1637. - acte pour Pierre Gimat, co-seigneur de Lerempuy.
- 1636. feu germain Gimat seigneur de Lerempuy a laissé pour enfants = Isaac Gimat, abraham Gimat - Pierre Gimat - Timothée Gimat - Marie Gimat qui a épousé noble Joseph de Limosin. Etier Gimat - et Jehanne Gimat.
- 23 Juillet 1640. Pierre de Gimat coseigneur de Lerempuy achète terre.

(Dorlé, not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- 26 Juillet 1650. - noble Alexandre d'Astigues co-seigneur de Lerempuy et Saint Orens achète une pièce de terre.

(Dorlé, not<sup>e</sup> Mauvesin.)

176.

## Serempuy.

- 26 décembre 1659.. demoiselle Habecau de Portes, veuve de noble Pierre de ginat, coseigneur de Serempuy donne quittance de 12<sup>e</sup> pour fiefs, lots et ventes des terres que possède en Serempuy Hacac Gimat Bourgeoix de Mauvesin.

- 1<sup>er</sup> août 1655. Habecau de Portes veuve du sieur de Serempuy et son fils noble Charles de ginat Sieur de Serempuy prennent garde.  
(Dorbe. nob<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- 17 mai 1661.. au château noble de Serempuy, testament de demoiselle Habecau de Portes veuve au feu sieur Pierre ginat seigneur de Serempuy, elle a eu quatre enfants dont deux fils et deux filles - marié ginat mariée au sieur Pierre Aequier 500<sup>e</sup> a David ginat 700 livres.

a. Jeanne ginat 1000<sup>e</sup> et accoutrements nuptiaux  
l'héritier son fils ainé Charles ginat Sieur de La Roque Serempuy son héritier universel.  
Elle meut mourir dans la religion évangélique.  
(catholique réformée)

Fournier. not<sup>r</sup> à Montfort)

- 20 mai 1662.. noble Alexandre d'astugue  
seigneur de Serempuy et de St Orens donne en ferme le moulin à eau de Savardan,

- et le moulin a' vent moyennant 20 sacs de blé et  
redevances de volailles — folio 178. —
- 3 décembre 1663. Le meunier de Terempuy proteste  
contre le seigneur qui n'a pas fait au moulin les  
réparations promises par le bailli. — fol. 348 —
- 23 Juin 1664 nobls Alexandre d'artague seur  
de Terempuy, fait acte contre son meunier. — fol. 160 —
- Arbitrage entre nobles Alexandre d'artague, seigneur  
de Terempuy et d'Engaltn et R<sup>e</sup> Orens d'une part et  
Gabriel de Berault aussi seigneur de St Orens d'autre  
part; ils s'en remettent à l'arbitrage de Pierre  
Monin, docteur et avocat en la cour en date  
du 28 mai 1664.
- 15 septembre 1664. Mr Dabrin prieur et curé de  
Terempuy proteste contre le mauvais état de la  
maison que les consuls de Terempuy lui ont  
donnée pour presbytère.  
(clané. nob<sup>re</sup> a' Bouvées.)
- 1661. 1663. Recensement de Terempuy, en partie, par  
Charles de Gimat, coseigneur du lieu.
- (Arch. Pau. B. 3952.)
- 24 mars 1664. Bailli a' arpenter le territoire du consulat  
de Terempuy, conclu avec Mr adam Paravie, maître  
arpenteur de Mousselin. Il sera établi trois livres

## Terempuy.

terriens, un pour les consuls et un pour chacun des seigneurs du lieu.  
Il sera payé au maître arpenteur 3 sous par concorde. La  
concorde sera de 30 places, la place de 96 escauts, l'escat  
de 16 pams en figure carrée.

- 1<sup>e</sup> août 1665. gazarre pour noble David de Gimat  
seigneur du Pin, de Terempuy,

- 18 mai 1665. noble Alexandre d'astugue sieur  
de Serempuy et 2<sup>e</sup> orens. transige sur un procès.

- 30 novembre 1666. David Gimat sieur du Pin  
de Serempuy épouse demoiselle Marie de Valade  
de la religion évangélique. (Huguenot.)

(Dorbe note à Nautesin.)

- 6 Janvier 1666. Les consuls et lieutenants du  
consulat de Terempuy et parmi eux David Poitelin  
requierent les seigneurs de Terempuy qui sont  
nobles garçons de Béailli sieur de St Ramezy;  
David Gimat sieur de Laroque, Charles Gimat  
sieur de Laroque, de se charger des biens  
vacants et d'en payer les charges conforme-  
ment à l'arrêt du conseil du 24 Decembre  
1663. - Le même jour les consuls livrent

divers biens vacants au sieur de St Ramezy,  
à Philibert d'Astugue sieur d'Engadin et à  
Gédéon d'Astugue sieur de St Amans.

Serempuy.

179.

, a<sup>e</sup> David Poisin et autres bâtentants de Serempuy.  
(Fournier. not<sup>e</sup> à Montfort.)

- 2 Septembre 1679. noble Gaspar de Beraut Sieur  
de St. Ramey et de Serempuy témoin d'un acte  
passé à Mauvesin.

(Dorée not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- 1676. Charles Gimat sieur de Laroque de Serempuy,  
il habite Mauvesin et est qualifié bourgeois de cette  
ville dans plusieurs actes qui le concernent. (idem.)

- 30 Avril 1688. Mr Pierre de Castaigné, curé de Serempuy  
réclame une maison presbytérale. Il transige avec  
les habitans moyennant qu'on lui donnera 150<sup>fr</sup>  
payables en quatre années.

(Clauz. not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- Le même prêtre faisait le service dans l'église de Serempuy  
et dans celle d'Engalin.

Le presbytère a été construit de 1685 à 1689.

Si amortissement en a été acquitté en 1692.

Pierre Castaigné curé de Serempuy et Engalin a  
laislé par testament pour héritiers universels les  
curés ses successeurs dans les églises d'Engalin et  
de Serempuy.

Priseurain<sup>e</sup> après son décès est daté du 10  
Avril 1693. (Arch. Somstain. Arch.)

## Lerempuy.

- 23 Janvier 1729. mestre Louis d'Astugue de St Amant, coseigneur de Lerempuy, achete une piece de terre  
 (Caudelouys nob<sup>e</sup> à Montfort.)

- Terre de la famille de Mauléon seigneurs de Saint Sauvz.  
 Le premier de cette famille qui fut seigneur de Lerempuy est Jean Louis de Mauléon, qui épouse en 1720.  
 Catherine de Preissac fille du seigneur de Maravat.  
 Il rendit hommage au roi pour St Sauvz et pour Lerempuy le 3 Août 1755.

- Lerempuy était une tene du comté de Latour.  
 dont une partie appartient encore à la famille de Lary de Latour; dont:

1<sup>e</sup>: Jules de Lary Latour marié à Mathilde de Berdoy, de Goudouville.

2<sup>e</sup>: Édouard de Lary Latour habitant Fleurance,  
 marié à demoiselle de Lamartinie.

3<sup>e</sup>: Ferdinand de Lary Latour, habitant à Lerempuy, qui a épousé Marie de Toulouse Lautrec.

4<sup>e</sup>: A. de Lary Latour habitant Bordeaux

5<sup>e</sup>: Amélie de Lary Latour mariée à Mr de Bartard, du Mirail, dont une fille mariée à Charles Dargaignon et un fils Raoul de Bartard marié à Maquieite de Lary Latour fille de Jules.

6<sup>e</sup>: une fille mariée à Charles Dargaignon.

Serempuy.

Servage.

181.

- Madame de Mauleon de Serempuy veuve en 1868,  
sa fille a épousé Mr de Villele.

Madame de Mauleon était nièce de Cornuelier Lucinière.

### Servage.

- Saint Paul à Philemon - Je vous prie de le recevoir  
non plus comme un simple esclave mais comme un  
frère bien aimé.

- Ordonnances royaumes. Tome II. page 134. du 5 Juillet 1315.  
Le roi se plaint qu'il y en a qui par mauvais conseils et  
par défaute de bons avis préfèrent de rester en la  
chétivité de servitude que venir à état de franchise.  
Les serfs du prince de Léguo, refusent l'affranchissement.

(Rapsaërt. Tome I. page 208.) (Voir plus bas page 183.)

- Tandem tenendum, Naut inanem aut inutilem esse  
hanc de colones et quatinus inquisitionem quandoquidem  
ad hos proxime accedunt qui hodie taillabiles vel  
marus mortuorum vocantur.

(Codex Theodosianus. gloss. Tome I. p. 496.)

- La féodalité a eu pour principe de demander des  
services non à l'homme mais à la terre.

L'esclavage a fait disparaître ce principe et l'a atténue  
par le = colonage = puis le colonage exigeant encore.

## Servage.

un service personnel puisque le servf était attaché à la glebe, il y avait encore contradiction entre le principe féodal et le servage, c'est le servage qui a cédé et disparu bien avant la féodalité.

(Repsaërt. II. 205.)

- voir la fin du servage en Gascogne, mon article dans la Revue de Gascogne. XVI. 201.

- dès le XIII<sup>e</sup> siècle les rapports de vilain à Seigneur en Normandie étaient presque aussi régulièrement déterminés que les rapports de Seigneur à Suprême. De là lors le Seigneur n'exerçait plus sur ses hommes, pour ainsi dire aucun pouvoir arbitraire.

(Delisle. Agriculture. page 19.)

- c'est à la féodalité qu'il faut faire la suppression du colonage et du servage. Idée développée par quelqu'un dans les prologomenes du Polyptyque de l'abbé Tominon de St. Germain des Prés. Le vilain avait définitivement conquis la propriété de son champ. Il n'a plus à combattre que pour l'indépendance de sa terre.

A partir du 1X<sup>e</sup> siècle le servf est rare.

Il n'y avait plus que 128 ménages de serfs sur plus de 10.000. ames. - (St. Germain des Prés)

- ordonnance du 5 Juillet 1315. - Annonces lois fran-  
çaises par Docwry. Tome III. page 102.

- Louis. par la grâce de Dieu, roi de France etc.... comme  
nous ayons de nouvel par notre grant conseil gene-  
ralement ordonné pour l'onneur et le bon renom de  
notre royaume, et pour le bien de notre peuple,  
que il puisse demourer plus en pays sous nous que  
toutes manières de gentz qui sont en servitude, tant  
comme à nous appartient, pour nous et pour nos  
hôirs, soient mis à franchise par bonnes conditions,  
si comme il est pleinement contenu en nos autres  
lettres, et pourrait entre que aucunz par mauvez  
conseil et par defaute de bons avis charvoient  
en des connessance de si grant benefice et de si  
grant grace, qu'il voudroient mieux demourer en  
la chetüe de servitude que venir à citat de franchise;  
nous vous mandons et commettons que vous de telles  
personnes pour l'aide de notre presente guerre, considere  
la quantité de leurs biens et les conditions de la  
servitude de chacun, vous en leviez si soufflement  
et si grandement comme la condition et la richesse  
des personnes pourront bonnement souffrir, et la  
nécessité de notre guerre le requiert.

Donné à Paris le 5<sup>e</sup> jour de Juillet, l'an de grâce 1315.

184.

## Servage.

— Leui et census et alia innumera praediorum hominum que onera e jure Romano originem sumpsiſſe-  
tator, dum nec ad consuetudinem nostram jus  
eadem via explicandum paro quæ riſpublicoœ  
romane vetus primum, deinde novum jus  
operii et diſposui.

Cujas. Tome II col. 834. Commentarius de  
agricolis, censitis et colonis.

— Voir sur le même objet Henrion de Pansey.  
Dissertations feodales et alia, où il développe  
cette vérité de l'origine romaine des droits  
feodaux.

— Mr Jourdain, de l'Institut (Revue des  
questions historiques page 343 année 1874.)  
cite un ouvrage de Smaragde, abbé de  
St Michel (via Regia) adresse à Louis le  
Debonnaire, lui recommande de ne pas  
permettre l'esclavage dans ses Etats.

= quinque liberos debet dimittere servos. =  
Ainsi, ajoute Mr Jourdain, dei le regne de Louis  
le Debonnaire retentissant à la cour des rois  
francs, la suppression du servage.

— En 1240. — Idecirò nos, dei miseratione,  
abbas Cauentis, totusque conuentus

ejusdem monasterii divino igne accensi, caritate Christi inflammata et provocamus exemplo ad tollendum onus a nostris hominibus de Caenio quod ei videtur impostabile maxime nisi ab ipsis et per ipsos indemniti nostri monasterii prouideretur quos et in deferendo jure et fidelitate nostra tuerenda constanter invenimus extitisse sicut rerum experientia manifesta.

Lettre du 3 du rônes de novembre 1240, cité dans Nouvelles généalogies Compiégno, page III.

- M. Biot - abolition de l'Esclavage en Occident. - L'esclavage disparaît du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle - deux exemples à Marseille et à Narbonne. - 1358. 1367.

Servage personnel disparu presque partout.

Main morte des serfs disparaît modifié par la main morte de la terre.

La traite des esclaves en Italie et en Espagne prolixe, parce que la féodalité n'y a pas les mêmes forces. à cause des rapports avec les musulmans.

- Specie eruditio[n]is Summa[rum].

Chap. XI. - de signis quibus perpenditur quid Deus amet a principe.

Quintum est amor ministerium Dei = sicut qui eos spernit, Deum spernit. Mathe X. = sic

186. Servage.

qui eot honorat Deum honorat." Eccl. VII.

In omni virtute tua delige eum qui te facit  
et ministros ejus ne derelinques. Honora  
Deum ex tota anima tua, et honorifica servos tuos.  
Quantum est amor locorum sanctorum cum  
scilicet liberenter est in domo Dei et loci Sacri  
servat et facit servari.

chap. XIII.

quea pertineant ad bonum principem ostendit  
Cyprianus. Liber. De duo dicim abusionibus  
seculi. Virtutia regis est: ... impudicos et  
histrio non nutrire etc.....

— une piété profonde et forte penetra  
toutes les vertus de Roland : rien n'est plus  
français que ce mélange (lisez Villehardouin  
et Joinville) (lisez les vies de Thibaut de  
Champagne et de quétier de Béthune - ainsi  
que tous les chroniqueurs et tous les poëtes :)  
vous constaterez partout chez les chevaliers de  
france une foi simple et rude, voire même certains  
éléments de sainteté que peut-être on ne trouverait  
pas ailleurs. au même degré.

(Chanson de Roland. L. querin. étabd. p. XXII.)  
au portail de Reims, chevaliers communiant tout armé.

Serian.

Terre et paroisse au comté de Pardiac. L'église sous le vocable de St Michel, dépendait de l'archidiocèse d'Arles.

- Cette église fut désignée dans une charte du second cartulaire blanc de St Marie au folio 91. sous le nom de = Ecllesia Sancti Michaelis de Ser. =

- voir Monlerun - III. 187. IV. 222. - VI. 49. -

- Othon de Serian, seigneur de Serian, à l'Assemblée des Coutumes du comté de Pardiac en 1329.

(Monlerun. III. 187. - VI. 49.)

- Odon de Bezon, seigneur de Serian, fut témoin du serment du comte de Pardiac.

(Monlerun. IV. 222.)

- La Seigneurie de Serian, passa au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles à une branche de la famille d'Antras.

- 1747. - Serian - Cadastre.

(Arch. Dépt. Aude. 231.)

Serillac.

ou Lenignac. Il y a deux seigneuries portant ce nom, l'une au vicomté de Lomagne, au nord de Beaumont, l'autre au pays de Verdun. - Diocèse de Lectoure et Lombez. -

188.

Serignac

- voir pour Serignac au mot St. Jean Poutge. —

- En 1253. coutumes de Serignac.

(Monteun. III. 480.)

- 1280. Bernard gautier de Montijo, domoisau, vendit à messire guillaume Vacquier le 1<sup>re</sup>le Juillet d'aujourd'hui la douzième partie qui il avait au château et ville et territoire de Serignac de jmais l'an 1280.

(Saume de l'Isle. f° 1278.)

- Reverend de Terillac, domoisau, et present à l'hommage de Comayne fait à Hélie Lalayran le 19 Mai 1294.

- Bernard de Terillac et present à l'assemblée de la noblesse au Carteru. Lectouros en 1294.

(galard I. 84. 104. - Monteun. III. 56. 57.)

- 1302. Ramon Bernard de Montech, domoisau fut témoin d'un compromis passé entre le seigneur du château de Serignac et les consuls dudit château l'an 1302.

(Saume de l'Isle. f° 1271.)

- 1322. Yspan de Serignac, domoisau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'armagnac le château de Serignac, le château de Sijos et tout ce qu'il avait en Magnoac le dimanche avant les rameaux 1322. (Lurie test. CC. 28. 29.)

- 1327.- noble seigneur arnaud guilhem de Castillon, chevalier, institua son heritier particulier Bertrand de Lerignac, son neveu, fils de Bertrand de Lerignac damoiseau et de Seguine de Castillon sa fille, femme dudit damoiseau, en la somme de cent sols outre celle de 2700. li bordelais qu'il avait donnees en dot a la dite Seguine sa fille, et substitua ledit Bertrand et garton de Barbotan fils de dame gaussonde de Castillon, son autre fille a' ses fils en cas de mort sans heirs, par testament du mois de Juillet 1327.

(Arch. du Etat de Castillon Major.)

- 1338-1341- Sans. Courc de. Lerignac, sot aux guerres de gascoigne.

(comptes de B. du Drach. )

- 1369- guillaume de Lerignac etait l'un des 57 ecuyers de la compagnie auordes par le duc d'Anjou a messire Marquess de Cardaillac chevalier pour la garde et defense de la ville de Cahors.  
Montee de revue du 4 huis 1369.

(Arch. natl. Série des monstres)

- En 1392- guillaume de Lerignac, damoiseau (Montrouz. VI. 379.)

- 13 fevrier 1393.- obligation d'une somme de

190. Léognac.

cent francs d'or au profit de noble Bernard de Léognac  
Seigneur de Lusano.

(Reg. du nob<sup>e</sup> de Gondrin, vio Cailllon.)

- 22 Juillet 1394. Projet du contrat de mariage  
entre noble Bertrand de Gouth et Clarimonde de  
Léognac qui promet en dot 200. francs d'or.

Témoin Jean de Beorne seigneur de Bourcer,  
Pons de Cailllon et Odon de Pardailhan coseigneur  
de Gondrin.

(Reg. nob<sup>e</sup> de Gondrin.)

- 1401. noble homme Ramon Arnaud de Léognac  
avoue tenir en fief noble et gentil du comte  
d'Armagnac son lieu de Léognac avec ses  
dépendances et le lieu de Sizos le 26<sup>e</sup> juillet du  
mois de mai 1401.

(Sot<sup>t</sup> livre n<sup>o</sup> C. f<sup>o</sup> 39.)

- 1401. - noble Arnaud de Léognac, damoiselle,  
coseigneur de Belmont avoue tenir en fief noble  
du comte d'armagnac la moitié du lieu et de  
la justice de Belmont le 26 mai 1401.

- 1401. arnaud de Léognac, seigneur de Belmont,  
fut présent à l'hommage fait au comte  
d'armagnac, de Fezensac et de Rodes par  
noble Ramon de Meyrue, du diocèse.

Serignac.

191.

d'auch pour raison de ce qu'il avait au lieu de Meymier  
et a<sup>e</sup> Sigrusse le 26 mai 1401.

(Sect<sup>t</sup> livr. n<sup>o</sup> 6. b.<sup>r</sup>. f<sup>s</sup> 38 et 37.)

- 1418. - noble Renaud de Serignac, seigneur de Belmont avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'armagnac, a<sup>e</sup> cause du conte de Feyensac, la moitié du lieu de Belmont avec balle justice le 31 decembre 1418.

(Curie rouge. folio 36.)

- 1465. noble Louis de Montalban seigneur de La Roquette en Lomagne donna quittance a<sup>e</sup> noble Bertrand de Serignac, seigneur de Belmont en Feyensac, d'une portion de la dot constituée à noble Gabeau de Serignac, sa femme, fille du dit Bertrand par acte reçu par Matfredi notaire a<sup>e</sup> Lectoure le 3 Mai 1465. folio 15.

- 1466. - noble Melhe de Serignac fille de noble Bertrand de Serignac, seigneur de Belmont en Feyensac épousa honorable et discret homme maître Donhomme de Bearnio, bachelier ès lois habitant la ville de Toulouse par contrat de mariage reçu par Pierre de Somarede notaire au lieu de Saint Clar en Lomagne le 5<sup>e</sup> ju<sup>r</sup> de decembre 1466. folio 124.

192.

Serignac.

- 1478. quittance en faveur de Jean de Sonneville par noble Bertrand de Serignac, seigneur de Gracia au pays d'Aure. acte de Mathieu nobre lectoure le 20 septembre 1478. folio. 36.

- 21 Janvier 1481., noble Alienor de Serignac femme de Pierre Jean de La Cattagne habitant Vic Fugitac donne gazette.

Son mari a fondé une messe haute, chaque semestre dans l'église des Cordeliers de Vic.

(ad. Fabr. nobre Vic. f. 16.)

- En 1489. à Condom. noble Bernard de Serignac et l'un des exécuteurs testamentaires de noble Antoine deu goa, seigneur de Sontegac.

(voir au mot deu goa.)

— Mariage a été contracté entre noble Pierre Jean de Cattagne habitant Vic. et demoiselle Alienor de Serignac, sœur de noble Jean de Serignac seigneur de Belmont.

Le 8 septembre 1514. Jean de Cattagne fils et héritier du dit Pierre Jean de Cattagne, Bartholomé de la Cattagne, fils de Jean et Alienor de Serignac, donnent quittance de cent écus et les vêtemens nuptiaux, ainsi que quittance définitive de la dot.

Il sont assistés de Jean de Rouet, Vital de La Violette  
Jean de Batz, etc....

(O. Fabri. notre à Vic.)

- 1517.- Jehan de Lerignac seigneur de Lihac est choisi  
pour arbitre pour déterminer certaines jouissances et  
limites de Casteron, par Jean de Manas Seigneur  
d'Avesan d'une part et Jehan de Vicmont, seigneur  
de Tournecoupe par acte de Robin de Dolet notaire  
à Tournecoupe le 11 mai 1517.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 4 Septembre 1541. noble clarmontine de Lerignac  
femme d'Antoine de Conalees, habitant Marciac  
donne procuration à Marciac à noble Nicolas de  
Lerignac qui est témoin de la procuration.

(voir au mot Jussan.)

- 1569.- Géraud de Somagne. Lerride, vicomte de Lerignac  
capitaine huguenot, l'un des compagnons du comte  
de Montgomery, en Gascoigne, Béarn et Béarn.  
Il était frère de Lerride, capitaine catholique.  
était ardent protestant l'un des chefs de l'armée des  
Vicomtes, gouverneur calviniste de Navarrenx et  
lieutenant de Montgomery

- Un autre Lerignac est dans l'armée catholique de Nonzac.

(Nonzacum. V. 347. 351.)

194.

Serignac.

- au commencement de 1573. se tint une assemblée à Realmont, en Albigeois, de tous les chefs de la religion en ces quartiers, entre autres le baron de Serignac de Saulin vicomte de Panat, vicomte de Gourdon, des sieurs de Vivans, de La Dauzide, de Ronces, où ils firent le département des provinces. au dit de Serignac demeura le commandement de la Gasogne de Lauraguais, au vicomte de Paulin du Rouergue etc....

(Mémoires de Vivans.)

- En 1587. gratification par le roi de Navarre au sieur de Serignac pour lever des troupes.

(Arch. Toulouse. B. 2913.)

— Vers la fin d'octobre ou premiers jours de novembre 1580.. = Bientôt après sa départit d'avec le dit sieur d'Aumont le régiment de M<sup>r</sup> de Serihac, conduit par M<sup>r</sup> de Larrieu etans en nombre de quinze à dix huit enseignes et s'en venaient aussi loger es faulx Bourgs de la dite ville, sous couleur de faire faire monstre aux soldats, que fut cause que nous escrivaimes par posteur exprès au dit sieur D'aumont et à M<sup>r</sup> nostre gouverneur pour faire devoiter les dites compagnies s'il

Serignac.

195.

était possible. Lesquels pour cette fois ne peuvent empêcher qu'ils ne viennent bien près de cette dite ville et jusqu'à Verneuil, où certains fut moyenné, avec la faveur dudit seigneur d'Hautefort, qui ils n'aprocheraiant de plus près. Et passèrent la rivière à Aixé et à Saint Junien.

(Register de Limoges. It. 673.)

- Juin 1609. arrêt de la cour des parlement de Toulouse où sont développés et précisés les droits et devoirs respectifs des seigneurs et des consuls du lieu de Serignac d'agréer les titres anciens, notamment un extrait des coutumes de Septembre 1373.

(Arch. Toulouse. B. 265.)

- arrêt de février 1609. du parlement de Toulouse, faisant défense à divers habitans de Serignac d'occuper à l'église les bancs et sièges des seigneurs du lieu, et avec injonction d'avoir pour Antoine de Prayssac l'un des coseigneurs le respect qui lui est due.

(Arch. Toulouse. B. 272.)

- 6 Août 1620. - noble auget de Serignac, Seigneur du Couloumè, près Marciac, a épouse demoiselle Françoise de Gaulin, fille de dameuse de Gaulin Seigneur de Gajan, et soeur de noble Raphaël

196.

## Serignac.

de Jaulin : celui qui lui a constitué 6000<sup>fr</sup>, dont il a payé 2000<sup>fr</sup> le 8 novembre 1622, avec promesse de payer les autres 4000<sup>fr</sup> dans un délai de quatre ans avec 180<sup>fr</sup> d'intérêt par année.

(Le corré. not<sup>r</sup> à l'annex<sup>e</sup>.)

---

Le château de Serillac ou Serignac, appartenait en 1595 à Jean de Fau doas, seigneur de Serillac, d'Augé et de La Motte Cabanac, marié à Brandine du Bouzet de Soudenas, lequel demeurait à Fleurance - Il est question de lui dans la chronique de Vignaux,

(Revue de gasc. XI. 180.)

- Jacques Antoine de Fau doas comte de Serillac, épouse le 20 février 1734. demoiselle Marie Thérèse de Doran.

(Lachenoye. III. 551)

(voir plus haut au mot Ledillac)

Serre.

197.

Serre.

Serre et paroisse in la Seneschautié de l'Envie gasogne.  
— 1273. Arnould de Serre, d'Amboiseau, a cause d'agir  
sa femme avoue tenir en fief noble et gentil du roi  
d'Angleterre le lieu d'argelos et tout ce quil posséde  
en la paroisse de St Jean de Serre, le Samedi avant  
la fete des Rameaux. 1273

(Bux. des fts. Bordeaux. reg. C. fl<sup>e</sup> 183.)

— Port et arnaud de Serre et plusieurs autres seigneurs  
furent presents au serment de fidelité et a l'hommage  
que noble dame madame Anne de Monlezun, contesse  
de Pardiac fit pour son dit conte de Pardiac au  
roi Charles VI, la premiere année de son regne le  
4 mars 1381.

(Montauban. Lasse 8. coté 522.)

— 1388. — Le comte d'Armagnac donna une ordonnance  
sur le combat qui se fit par sa permission a Rome,  
en presence des gens des plus qualifiés et de la Seine  
entre Louis de Serre, de l'obéissance du roi de  
France et Jacques Breton de l'obéissance du roi  
d'Angleterre, en 1388. —

(Montauban. Lasse 8. coté 522.)

198.

Serre.

- guillaume gaillard de la Serre, fils de guillaume Ramon de la Serre et galice arnaud de la Serre, sauveront chevaliers hommes et compagnons de Bernard de Maristan le jeune à cause de leurs frères en Montferrand, le 4 Avril 1233.

(Saume de l'Isle. fol. 57.)

- 1264 - Gaision de la Serre s'assurit la charte de 1264 par laquelle le vicomte de Comagne donna des franchises aux habitans de Rouillac.

- 1273 - Arnaud loup de la Serre, chevalier de Bedeyssan, avec Pierre d'Aubignon de Lisse présent et son beau frère le seigneur de Bedeyssan, absent, font foi et hommage au roi d'Angleterre pour le château d'Aulne en la paroisse de St Levez d'Aulne, au mois de Mars 1273.

(Bordeaux. reg. C. fo 156.)

- 1275 - guillaume arnaud de la Serre, chevalier, fut présent lorsque les châteaux de Montgaillard et de Gontaud qu'occupait messire guillaume Ramon de Pons sire de Quillebourg, furent remis sous la main du roi au mois d'avril de l'année 1275.

(Saume de l'Isle. fo 699.)

- 1302 - arnaud loup de la Serre, fit foi.

Hommage au sie<sup>e</sup> d'Albet pour tout ce qu'il tenait de lui  
mouvant à Nerac l'an 1302.

(Arch. du château de Nerac, classe 42.)

- 1390 - noble Gérard de la Lorre vendit à Arnaud  
Amanieu d'Albet tous ses droits sur les terres et  
seigneuries de Damazan, Souch de gontaut et Simiol  
le 1<sup>er</sup> octobre 1390.

(château de Nerac, Classe 27, cote B. 1.)

- Jean de la Lorre, seigneur de Luppac, au décès d'arch  
épouse le 4 février 1514 au château de La Motte,  
Jeanne de Faudouas La Motte.

(généal. Faudouas. 916.)

- pour la famille La Lorre, voir au mot Cartelmore. —

- 1376 - Hélè de Lorres, damoiseau fut fondé de la  
procuration de noble Indré de l'Isle femme de noble  
homme messire Bertrand de Caumont, damoiseau pour  
agir en son nom contre noble homme messire  
Guillaume Ramon de Pons, damoiseau en 1376.

(taume de l'Hô. f° 574.)

- 1284 - messire Arnaud Bernard de Lorres, chevalier  
fut présent lorsqu'e le sie<sup>e</sup> d'astafort donna à nostre

Lean de grailly, sénéchal d'aquitaine et a mesme l'ouedain de l'ile un emplacement en la paroisse de Villelongue sur la Baise en agenais pour faire une bastide au mois de Novembre 1284.

(Saume de l'ile. folio 970.)

- 1327. noble homme Pierre de Terres, chevalier, fut nommé exécuteur testamentaire de mesme arnaud quithon de Castillon, chevalier, au mois de Juillet de l'année 1327.

(Arch. du <sup>18e</sup> de Castillon Meyrin.)

### Terres.

Terre et paroisse au comté de Figeac. L'église sous le vocable de St<sup>e</sup> Marie, dépendait de l'archidiaconé de Vic.

- En 1167 - Vital de Terres chevalier, fait plusieurs donations à l'église St<sup>e</sup> Pierre de Vic. voir charte du cartulaire noir de St<sup>e</sup> Marie, folio. 183.-

- 1174-1180. Ecu de Terre témoin dans des chartes des années 1144 - 1145 - 1180 - cartulaire noir de St<sup>e</sup> Marie folios. 98-106-113.

- 1185. guillaume de Terres chanoine d'auch dans une charte du second castelain blanc f° 97.

- En 1407. la cure de St<sup>e</sup> Marie de Terres est unie au chapitre de St<sup>e</sup> Diomède de Vic Figeac, comme

il est dit dans l'Historie de Vie. annuaire du ges. M. 1857.

- 9 Août 1476. Extract du testament de noble Jean de Terres qui a institué son frere noble Bertrand de Terres, coseigneur de la Salle de la Ségrie, dans les dépendances d'Aignan.

(Saussac. not<sup>e</sup> à Aignan.)

- 1495. Les dîmes de Terres et de Cahuzères appartenant au chapitre St Pierre de Vie, sont affermées moyennant 185 conques de blé avec augment de bois dîtes.

(Paratge. not<sup>e</sup> à Lannepratz.)

- 1<sup>er</sup> Juillet 1497. noble Olivier de Terres et Jean de Armelhe donnent en faizande le territoire ou préceptorerie appelé Raguetà pour suis conques de blé.

(J. Danton not<sup>e</sup> à Vie. f° 10.)

- 1556. La dîme de Terres appartenant au chapitre de Vie est affermée pour 126. cùs par an.

(Duponson not<sup>e</sup> à Vie. f° 88.)

- 18 Octobre 1636. noble Marie entière de Montegut Seigneur de Terres a vendu pour 225.<sup>4</sup> un cheval à noble Jean Bernard de Jaulin sieur de la Loulere. Règlement du paiement du prix.

(Tabasan. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

— Bernard de Terre ou Tervery. seigneur de St Martin

## Terres ou Sere.

fit fait et hommage a Jean comte d'Armagnac comme  
seigneur de Lomagne, pour faire faire ledit lieu de St Martin  
en l'an 1377.

(Montauban. Lomagne. Carte A. n° 30.)

— Terres ou plutôt sere rur a ce mot. page 152.  
*Vetus monasterium Celle fraxili vulgo St. Jean  
de Cellefracte et corrupto vocabulo Terres-  
siter in Novempopulana et pago Elusane(?)  
jum extabat seculo VIII. vel IX° incunite,  
hoe est anno DCCCXVII. in synodo Aqui-  
Granensi quippe recensetur inter Vasconie coenobia.  
Eodem seculo IX° aut alio in sequentibus diruta  
tandem ecclesie auriensis adjuncta fuit et  
si hactenus adhaeret etc...*

*Johannes de Besuas occurrer abbas Celle fraxili  
in cartulario Auscitano anno 1273. In eo  
regente in hoc coenobio veteri adhuc monachi  
Benedictini Deo famulati fuerint haud sere  
potui ex tabulario ecclesiae Auscensis in quo  
plures de hoc coenobio cartae asservantur et  
tandem a seculo XI. et in sequentibus exaratae.*

(Bibl. nat. MS. 12751. page 351.)

Terrefront.

Danoisie au comté d'Armagnac, l'église sous le vocable de St. Front dépendait de l'archidiocèse de Toulouse, dans l'archidiaconé d'Armagnac.

- consulter pour Terrefront, la notice de Mr Hervé Curie Lembier, dans ses bastides du Sud-Ouest, page 257.

- Dans galart au tome 1<sup>e</sup> pages 381-387, Accord passé le 8 mai 1330, entre les envoyés du roi d'Angleterre et ceux du roi de France au sujet de l'exécution des traités de paix.

Le roi d'Angleterre reprend le lieu de Lenanfront que tenait le comte d'Armagnac.

- Revue de Gascoigne, tome XIII, page 347, question faite sur la situation de Lenanfront, dont les coutumes inconnues avaient été adoptées et suivies par les coutumes de Géaune (Landes) fondées 1318-1322. Les coutumes de Géaune sont entre les mains de l'auteur de la question.

- Revue de Gasc., tome XIV, page 195. Réponse de l'abbé Départ, curé de St. Agnet Saron, au diocèse d'Aire, qui suppose que Lenanfront ou Lenefront n'est autre chose que l'ancon St. Agnet; le village est entouré de fossés et de terrains pleins qui ont la forme des anciennes bastides et renferment environ 10. hectares.

## Terrefont.

Ce lieu était autrefois du diocèse d'Auch, archevêché de Condom, sous le nom de St Rond. D'Augeler à La Payne 169, appelle St Rond, = l'église, dit-il, est dédiée à St Rond, et on effet Mr Départ retrouve sur les registres de sa paroisse mention des enterrements faits dans le cimetière de St Rond ou St Front de Térront. La similitude des noms est grande si l'on refléchit que le garçon aime à remplacer la lettre P. par une F. qui dit Térrront est près de dn̄e Térront (mais je n'entends rien aux règles de la formation des langues, c'est peut-être une sottise, je n'ajoute rien de peur de me faire moucher par M. Léonce Couture).

- Dans un mémoire de Guillaume Lerpont, agent du comté d'Armagnac, il est dit que Terrefont ou Terrafrane a été débuit par les anglais, que le comte doit demander l'abandon de cette terre en récompense de ses services pendant les guerres, et, en effet, il paraît l'avoir obtenue à titre de restitution définitive.

- Sur l'inventaire du château de Lectoure, on voit mention d'une ordonnance par laquelle le comte d'Armagnac exempta les habitans de Terrafrane de toute imposition pendant trente cinq ans; il est probable que c'était

pour les aider à relever leur ville détruite par les anglais et pour encourager leur retour.

- Sur l'état des recettes d'armagnac de 1460 à 1461 à la page 283, dernière ligne : on voit que le péage et tout l'emolument de Terrefront est évalué 20 eus. Terrefront était donc un peu relevé de ses ruines.

- Sur le registre de Jean Chastanet, notaire de la ville de Nogaro, conservé aux archives du grand Séminaire d'Auch, il y a de nombreux actes concernant les consuls ou des habitans de Terrefront (1483 à 1489) - Les revenus de Terrefront appartenait au comte d'Armagnac et à tous ceux qui ont ensuite possédé ladite comté d'Armagnac.

- Sur ce même registre on trouve plusieurs baux à ferme du domaine d'Armagnac pour le sire d'Albret. La petite rente que les consuls de Terrefront faisaient au comte d'Armagnac est toujours adjugée aux enchères en même temps que celles de Cornéllan, St. Mont, Nogaro.

- Voir ce registre page 118 pour 1485. et la page 178. pour l'année 1486.

— En 1352. — Mandat de payer une certaine somme aux consuls de Terrefront par Jean comte d'Armagnac. (Félix Scelles. tome VI.)

## Serrefront.

- Donation du comte d'armagnac aux habitans de Serrefront, des rentes et obliés qu'ils étaient tenus faire audit comte, durant vingt cinq ans, à la charge de fortifier le château dudit Serrefront.

(Sans date). (chau de Lectoure. 42.)

- Jean, comte d'Armagnac fait donation aux habitans de Serrefront de tous devoirs, rentes et revenus dudit lieu pour trente cinq ans.

(Sans date) mais seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, car cette pièce est dans une liste où se trouvent d'autres actes concernant la guerre des anglois.

(chau de Lectoure - 46.)

- En 1372, le comte d'armagnac fait dresser un mémoire des terres qu'il demande au roi de lui céder. Guillaume Lerpont, commissaire du dit comte s'étant rendu sur les lieux fait un rapport où on lit : =

Item. le lieu de Serrefranc ut propriété la moitié dudit comte et est été tout détruit par les anglois et ne y a demourera rien et ne vaut rien de revenue.....

(La suite de ce rapport a vérifier dans la Collection Doat. Tome 177. page 304.)

(Arch. natl. coll. Doat)

Serrefront.

Serregrand.

207.

- Le 18 novembre 1444. acte passé à Vic par lequel les habitans de Serrefront empruntent 300 livres le 8 décembre 1467. les mêmes habitans de Serrefront en Armagnac paient un autre acte à Vic.

(Carraud Vauquier. nob<sup>e</sup> Vic. fol<sup>e</sup> 300 et 379.)

- 11 Juillet 1481. - Les consuls de Serrefront font une rente au roi détenteur du comté d'Armagnac. elle est comprise dans l'adjudication des revenus de Nogaro, Cornéllan et St<sup>e</sup> Mont.

(chartanet. nob<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 1648. - poursuite devant l'officialeité d'Auch contre Mr. Jean Couzier. curé de St<sup>e</sup> Front. pour négligence à retirer les Saintes Mains,

(Reg. de l'officialeité. Auch.)

### Serregrand.

Hôpital fondé par les comtes d'Armagnac, dans le territoire de Baran. Béguise sous le vocable de St<sup>e</sup> Jacques ecclésie St<sup>e</sup> Jacobi Sella grandis. in archidiaconatu de Angletio. - a appartenu aux chevaliers de St<sup>e</sup> Jacques établis par l'archevêque Amalric. (Rev. de grec. XVIII. 353)

## Serregrand.

Hôpital de Serregrandis dans une charte du cardinal noir de St<sup>e</sup> Marie. in archidiaconatu d'Angles proprie  
Barrenum. au folio 165. verso.

— Extrait du = Liber de garroissie = archives départementales  
Auch. G. 20. registré en 4<sup>e</sup> 826 feuilles papier. —

— Fondation de l'hôpital de Serregrand. —  
anno 1134. .... aria crescente inequitate refugescit  
caritas multorum ad eos ut veniens filius hominis  
via inveniat fidem super terram ne quis hoc  
hospitale ad honorem Dei et pauperum utilitates  
constructum vel aliquis ejus possessiones temere  
et fallaciter perturbare audeat. veritatem quam  
vidimus et audivimus precepto et auctoritate  
domini Wilhelmi Augiensis archiepiscopi et  
Romane Ecclesie legati memoriae mandamus.  
Papa beate memoiae Innocencio domino  
Wilhelmo Augiensis sedis archiepiscopo et  
Romane Ecclesie legato.

Anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> XXXIII.  
edificata est domus hoc, auctore Sancio  
de Seragran, coadjutore Fortone de Vico.  
Eius de Frontiag dedit terram partem  
terre de Sorbed et medium alterius terrae  
partis Deo et domino Sancio de Seragran.

et Fortoni de Vico. ipso met Egyus ad Deum conuersus  
ibi aliquandiu religiose conversatus est, filii quoque  
eius voluntarie queriverunt. Lestis Sancio de Tota.  
Garsianus de ... Helyas et Daunet sa sor de ...  
de derunt totam terram ubi est grangia et vinea  
cum pertinencie suis conscientibus omnibus filiis  
et filiabus earum. Willemus de Frascati et mater  
eius, et Sanz Guilem de Macerius de derunt la  
comae que est iuxta terram de Salana, et Porto  
et garsias de Leregreen frates ejus et sorores de derunt  
terram de Salperes de Cam avan et ortam iuxta  
fontem. Arnaldus atque de Biadas ad quem plurimum  
pertinebat. Geraldus item et frater ejus ecomes  
Armaniacensis cum fluis sui Astanovae cum filiabus  
suis pro redemptione animarum suarum pro se et  
successoribus suis. lo molig dandezaig.

Lester: geralt Emeral, Willemus de Santa Christina,  
Gisalt de Berdusai et Bertran de Samazera  
ibi ad sustinendum et sepultus: et Bertrans sedes  
frater ejus Willemus, et Sancius dez Casteraz pater  
eius de derunt terram medietatem de la Costa que  
est ex parte Barrani, eodem Sancio sine liberis  
defuncto et ibidem sepulto domna de casalos  
V<sup>e</sup> concias de terra acerboxa. Willemus de

210. Seregrand.

de Sopmarueda. V<sup>e</sup> concadas de terra iuxta rivam in via de Narra*m*. Hec omnia liberae datae sunt, liberae enim erant.

In nomine Domini Iesu Christi, sanctius de Seregran inspiratus spiritu Sancto edificavit domum den Seregran in honore Dei et beat<sup>r</sup> Jacobi, ut ibi reciperentur pauperes Christi, donans ibidem pro se et pro toto genere suo totam Terram suam quod ibi habebat vel habere debebat.

Postea accepit habitum ordinis et suscepit decimam vinee que et inter domum et Condam ab A. de Bassoa et Bertrando et Saraceno et Petro Wilhelmi, fratribus ejus, et a' Berthando de Lorno.

Notum sit presentibus et futuris quod Gauthierius Daubai offerens filium suum Petrum Daubia Deo et domui den Seregran dedit ibi totam terram quam habebat vel habere debebat a' Narian. et etiam suam partem ecclesie ipsius loci.

Auctis manifestetur quod Oddo de Narian offerens se in fratrem den Seregran dedit habitatoribus ejus domus pro se et pro gaudi<sup>e</sup> nepote suo totam terram quam

habebat vel habere debebat a Barran. Domina de de  
Sorlariene dedit Deo et domui dei Teregran pro salute  
anime sue et parentum suorum. comam que est supra  
ecclesiam de Barran, offerens se in prefatam domum  
in sororem. Willemus de Despied cum filius suis  
dedit Deo et domui dei Teregran totam terram de  
Lespied cum pertinencie suis. — Rainundus de Maceris  
cum Raimundo laic nepote suo dedit Deo et beato  
Jacobo, et fratribus dei Teregran totam terram quam  
habebat prope Teregran et totam terram quam habebat  
a Barran. Fortz de Tonies et Petrus filius ejus  
dederunt Deo et sancto Jacobo et fratribus dei  
Teregran totam terram de Tonies cum pertinencie  
suis. Willemus de Bira offerens filium suum  
Augerium domui dei Teregran manu g. de La  
Barta archipriopus. (apud 1170 et av. 1192) dedit  
mediatatem terre de Diorsa supradicti domui pro  
jam dicto filio suo. Postea idem Willemus de  
Bira vitam ibi finivit et sepultus est ibi pro eius  
anima. Bernardus et mater et filius ejus dederunt  
fratribus de Teregran. C. solitos super aliam me-  
diatatem predicta terre. Ipse etiam Bernardus  
postea ibi accepiens habitum ordinis in domo  
quam dicta, concedente fratre suo et mater, dedit

212. Serregrand.

alios C. solidos in presencia tene.  
Raimundus Wilhelmi de godz dedit deo et habitatoribus  
den Serregran totum jus quod habebat in terra de  
Biensa. Raimundus Biegne guerre cum A. Ramundi  
~~Wilhelmi de godz~~ et cum augerio nepotibus suis  
impigneravit fratribus den Serregran castam  
Biegne guerre pro C. solidis morlancorum:  
similiter Willemus Bernardi de Mazeras accepit alios  
C. solidos a fratribus den Serregran decim ut ipsos  
habeant in supra dicta costa Biegne guerre.  
Bernardus de Latale et Arnaldus frater ejus offe-  
rente se in fratres den Serregran dederunt totam  
terram quam habebant a Biensa habitatoribus  
den Serregran. - Arnaldus de Sales dedit totam  
terram de Sales domui den Serregran offerens  
ibi se in fratrem. - Mansu de Coma brumaa  
offerens se in fratrem den Serregran dedit ibi  
ecclesiam de la Saubetad et totam terram  
cum pertinenciis suis. - gasto de Mongavaros  
et Willemus Arnaldi Arrei Hospitalari de  
Lagorz cum aliis fratribus et prioribus ejus  
dem loci dederunt so ipsos et dictum hospitale  
et prouie existente fratre Augerio de Biensa.  
- Noescant presentes ac posteri quod

gallindus de Fontareys et mater eius dederunt se  
Deo et Beato Iacobo et hospitali ac fratribus de  
Lagors, dederunt etiam hospitali medietatem decime  
ecclie de Fontareys cum toto honore quod ibi  
possidebant vel possidere debebant, habendam, tenendam  
perpetue possidendum, nullo iure illis retento. Ei  
hujus rey sunt: Anrias de la Roquere, Arnaldus  
de Merencs, pater Vitalis de Merencs, anno ab  
incarnatione Domini M<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. L<sup>o</sup>. septo.

Noverint omnes tam presentes quem futuri quod  
Iancius den Seregran dum pro suscripta terra eius  
dom hospitalis den Seregran sollicitus estet et ad  
profectum ipsius quem maxime premebat pau-  
pertatis angustias, attenius operam daret terras  
ex quarum fructibus habitatores ipsius vivere et  
pauperes sustentare possent, partim donatione, partim  
emptione acquirere studuit: consilio siquidem  
ipsius et admonitione Vitalis de Merenc et Arnaldus  
pater eius dederunt Deo et ipsi hospitali Seregrandis  
totam terram quam habebant vel habebant  
pro se ipso et pro omnibus successoribus suis apud  
Fontareys pro animabus eorum et parentum suorum,  
totum quoque honorem quemcumque ibi habebant  
aut ex hereditarium suorum proprietatibus aut

214.

Serregrand.

ex hominum suorum donatione, vendiderunt ipsi sanctos  
den Serregran pro C. 20l. monete morlanorum. Hoc  
donum et venditio facta fuit in manu Wilhelmi  
Aquitani archiepiscopi. Testes hujus rei sunt:  
Wilhelmus Bernardus de Logortan, canonicus aquitanus,  
Ensens de Laram, et Bernardus Wilmi de Piano.  
Idus Januarii, feria tercia, luna X<sup>a</sup> Regnante  
Bernardo, comite Armoiaci et Pejensiaco.  
Anno Verbi incarnationis M<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. Septagesimo.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris  
quod Bernardus de Birano filius Cucri offerens  
se in fratem Deo et fratribus hospitalis den  
Serregran dedit libere prefato hospitali totam  
suam terram et omne jus quod habebat vel  
habere debebat a la Saubedad, a Nonchati,  
a Lentandriu de la Leube, au Castolo, a Salati,  
as Slaveds, a Cornela, a Fontareys, a Loarz.  
Hoc annuente Arnaldo de Merenc et Vitale de  
Merenc, nullo jure sibi retento. Insuper fratres  
hospitalis den Serregran abstraherunt de pignore  
fratrem Sancte christine terram de Loarz et  
molendinarium de Loarz, pro ducentis decim  
sob morlanorum monete, et pro sepultura  
predicti Bernardi dederunt apud Aquim

Seregrand.

215.

XLVIII. sol mort. monete et XXX<sup>ta</sup> sol mort. monete super vias  
pertinentias apud hospitale de Lagors. Factum ut hoc  
annuente Arnaldo de Merenx.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris  
quod Arnaldus de Merenx et Vitalis de Merenx  
eius frater Arnaldus guthermus de Bonags et Petrus  
de Bonags ejus frater offerentes se in fraternalitatem  
Deo et fratribus hospitalis de Seregran dederunt libere  
prefatto hospitali totam suam terram et omne pis quod  
habebant vel habere debebant a Bionthag, a la Saucedad  
a Sest Andrieu de la Seulce, as Castelo, a Salag, az  
Slants, a Cornelag:

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod  
Arnaldus de Merenx pro sepultura et redemptione  
anime Bernardi de Birano, debit libere Deo et  
fratribus hospitalis den Seregran totam suam partem  
ac omnia iura suis pertinencia de Fontareys, nullo  
suis iure inde retento. Hujus doni testes est Bernardus  
de Montalt, auxiliare sedis archiepiscopus.

Geraldus, archidiaconus. Eusebius de Birano, archie-  
diaconus. Porto Dangles. Vitalis de Melag. Petrus,  
Descoz. D. de Priag. Willemus Vitalis de Berda.  
Willemus garise de Berda. Arnaldus den Dieuseide.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris

## Teregran.

quod Arnaldus de Merenc dedit libere Deo et omnibus  
fratribus hospitalis den Teregran totam suam partem  
terre de Loarz, et totam partem suam molendinarii  
ac molendini de Loarz nullo inde jure sibi retento.  
Hujus regi testis eit Raimundi Guilelmus Delre.  
Arnaldus de Sales.

notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod  
Raimundus de Lasmazeres sacerdos, offerens se in  
fratrem Deo et fratribus hospitalis den Teregran  
dedit libere predicto hospitali totam partem  
suam terre den Teregran et totam partem  
suam terre de Barran, et totam partem suam  
ecclie de Barran, et totam partem suam terre  
den Cateau de Lasmazeres annuentibus parentibus suis  
nullo sui inde jure retento. Hujus doni testis eit  
Vitalis de Ponticet, Vitalis de Labarta, Raimundus  
Dauped, u. Helmus de Basqueres.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris  
quod Raimundus de Lasmazeres nepos Raimundi  
de Lasmazeres sacerdotis, offerens se in fratrem  
Deo et fratribus hospitalis den Teregran dedit  
libere predicto hospitali totam partem suam  
terre de Barran et totam suam partem  
decime ecclie de Barran et totam partem

Suam terrae d'encasau de Las mazeres annuontibus pacatibus  
suis nullo sibi iure inde retento. Hoc factum est in  
capitulo Lerreygrandis.

Noverint universi presentes litteras inspecturi seu etiam  
auditari quod dominus Oddo de Birano filius et heres  
domini guillelmi arnaldi de Birano quondam, cum  
assensu et voluntate Arnaldi de Birano fratris ejus  
non coactus, non deceptus nee vi seu dolo inductus,  
sed sua spontanea voluntate recognovit et concessit  
quod termini seu cophiis de Nazalhaco et de Fontares  
qui in instrumento continentur cuius tenor inferius  
est insertus, sunt juste, recte et legitime positi  
et quod terra de Fontares proprietas et possessio  
ad domum priorem et fratres Lerreygrandis pertinet  
pleno iure. Laudantes et approbantes fratres predidi  
pro se et suos presentes et futuros recognitionem,  
concessionem et promissionem per dictum dominum  
guilherum Arnaldi de Birano patrem ipsorum  
factam prout in instrumento super hoc perfecto  
plenijs continetur. Et quia Petrus Matsonerii  
partem quamdam terrae predictae de Fontares  
infra dictos terminos occupatam delinquit ut prior  
et quidam frater Lerreygrandis dicebat dictus dominus  
Oddo eamdem dicti priori et fratribus exhibuit

et eos in possessionem jure induxit et corporaliter per Blaneatum capellanum de Ruppe amanū induci fecit. Promiserunt insuper et concederunt fratres predicatorum per fidem suorum corporum se unquam contra predicta venire vel aliquid prejudicium pro se vel per personam interpositam ullo modo, et quod ipsos ibi pro posse suo de omnibus amparatoribus fideliter defensabunt et etiam adjuvabunt, et ut dicti dominus Oddo et Arnaldus de Birano, dicti prior et fratres Teregrandis in processionem terre predicatorum melius et libertius tuerentur, prior scilicet frater Ramundus de Partiga dedit et solvit in pecunia numerata eidem Oddoni et Arnaldo centum viginti solidos mortianorum. Lenor instrumenti est huiusmodi. — Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Ego Guillermus Arnaldi dominus de Birano et Organo, recognosco et concedo quod termini seu loci copiarum de Bazalaeo et de Fontarres quos frater Ramundus Cornelius prior Teregrandis et fratres ejusdem loci ostenderunt mihi et exterrimaverunt, sunt juste et recte positi sicut debent. Recognosco etiam quod dicti prior et fratres juste perceperunt et percipiunt

Serragrand.

219.

termenta sive los agres et decimas de tenis de Pon  
tarres in quibus proprietatem et possessionem justam  
habent et hactenus habuerunt; dicit vero termini  
de los cophius qui exterminant terras de Bagalhaeo  
et de Pontares sunt isti qui inferius continentur et  
taliter nominantur videlicet = passus de claros super viam  
Organi et a dicto passu sicut rie radit usque ad  
cophinum qui est pista viam organi, et ab isto cophino  
sunt alii cophini ascendunt usque ad fossam et ab  
illa fossa sicut cophini ascendunt usque ad viam Vici  
Tegenciaci. Verum ego dominus Willemus Arnaldi  
pro me et pro omnibus successoribus meis, promitto,  
bona fide et concedo in perpetuum dictis priori et  
fratribus quod unquam de cetero inferri faciam eis  
super hoc aliquam injuriam, vel gravamen sed  
ipsos defendam pro juribus et iurabolo, volens et  
mandans quod istud idem omnes me faciant  
successores, et si aliquas injurias vel molestias  
fieri eis hactenus vel movi super hoc aliquas  
questiones, dico et concedo quod hoc totum feci  
injuriante et malicie, ymo absoluo et quito  
eis hec omnia pro me et pro ordinio meo et pro  
omnibus successoribus meis in perpetuum ut pediri.  
Et propterea hoc dicti prior et fratus dederunt mihi

et solverunt et ego recepi C.LXXX<sup>ta</sup> sol. molar. Testes  
 hujus regi sunt. Carbonellus Daniquepeu miles.  
 A. de Birano. Martinus de Larqua. D. Deahedod.  
 Willemus deus Pujous. A. deu Sio. Gastio deus  
 Pujous. P. de Neila. Iohannes Danii Damuale.  
 G. deus Centos. Fortius de la Casare. Willemus  
 deu Puey. G. Delort. - Ensanot Pey Ported.  
 et plures alii et eis Raimundus G. Molier  
 publicus notarius ville Auxis. In cuius rei testimonium  
 ego dictus Willemus Arnaldi sigillum meum  
 apponi feci presente charta, et ut hoc carta  
 majoris roboris obtineat firmatam venerabilis  
 pater dominus Yspanus. Dei gratia, archi-  
 episcopus Alpuitanus et consules civitatis auxitane  
 signata sua, ad preces meas, apposuerunt huic  
 charta in testimonium predictorum. Actum apud  
 Organum in vigilia Sancti Mathei apostoli et  
 evangeliste, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXXI.<sup>o</sup>  
 Datum autem translate hujus et eorum qui  
 superius sunt expressa. Testes sunt: Torcius  
 Sancii de ladas. G. Arroqua. P. capellanus  
 de Birano. Encardonau. Bernardus de la  
 Porcaria - Bertrandus de la Gardere.  
 Ramundus deu Poy. Forans Isquereng.

Et ego Johannes deu Baas, publicus neptitanus notarius  
qui cartam utam scripti et signavi. Tactum in  
carta Birani. III<sup>a</sup> die exitus mensis Marcii  
anno Domini M<sup>o</sup> C.C.<sup>o</sup> LXXIII<sup>o</sup> regnante Philipo  
franchorum rege. A. archiepiscopo Aquitano et  
G. comite Peponiaci et Armaniaci.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris  
que ma Dauna na Beras de Laroue obtulit se Deo  
et domo Terregran, dedit priori et omnibus aliis fratribus  
hospitalis Terregrandis pro se et pro suis, omnia persona  
sibi pertinencia a Nidene et a Mazerac scilicet erbas,  
folia, ligna, aquas et omnes uenationes et quocumque  
sibi fuerint necessaria ad servicium, excepto agricultura.

Et hoc concessit Guillermus Arnaldi de la Leroy  
et filius eius G. Care et Arman de Bielot et  
Maria de Laroch et Od de Laroch fratres domine.

Terteri huius reg reg sunt. Bertran de Laroch. A. W. de  
la Leroy - A. W. de Bonas. W. de Laroch. Amo  
ab incarnatione Domini. M<sup>o</sup> C.C.<sup>o</sup> XLVI<sup>o</sup>.

- Notum sit omnibus hominibus presentibus quam  
futuris quod Oddo Breguere et A. Breguere  
dederunt totum casale de Sabat cum omnibus  
pertinencias suis Deo et Beato Jacobo hospitalis  
Terregrandis, cum consensu dominorum filiorum

suorum scilicet Augerii et Arnaldi Raimundi. Hujus rei tertie sunt frater Fortanerius Beziat et frater Willemus Arnaldi de Sales et vice comitissa de Loarz. Anno verbi incarnationis M<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. octagesimo.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Vitalis Darbeysano impignoravit A. priori et omnibus aliis fratribus hospitalis den Teregran totam terram ad laborandam et totum ius quod habebat vel habere debebat a Ausqueres pro XXX<sup>ta</sup> solidis mortianorum monete. Hujus pignoris testis eis A. de Sales. A. de Cabarta.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Vitalis de Arbeysano impignoravit eidem parva sibi pertinencia, scilicet erbas, folia, ligna, aquas et omnes venationes et quecumque sibi fuerint necessaria, excepto agricultura A. priori et omnibus fratribus hospitalis den Teregran pro ducentis solidis mortianorum monete. Hujus pignoris et auditor et fidejussor G. Regenciacensis et Armaniacensis Comes.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Vitalis de Arbeysano impignoravit pro C. solidis mortianorum moneto A. priori et

omnibus aliis fratribus hospitalis de Seregran totam terram suam quam habet vel habere debet quam predicti hospitalares atque fratres de Lagos per se ad opus suum poterunt laborare et omnes decimas ecclesiistarum sibi pertinentes illorum agriculturam. Huius pignoris testis est A. de Sales. V. de Cabarce.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Maria de las Mazeres impugnauit A. priori et omnibus aliis fratribus hospitalis de Seregran totam terram quam habebat vel habere debebat al Seregran et a Barran et totum ius pro XX*bi* solidis mortuorum monete nullo sibi jure rotento. Huius pignoris testis est A. de Sales et A. del Seregran.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod quason del Puey in extremis posita, offensio et filium suum Gaviam in fraternitatem Deo et fratribus hospitalis den Seregran, dedit prefato hospitali pie et libere totam terram quam habebat vel habere debebat al Puey et acerbos, quia liberum habebat. Huius doni testis est A. de Sales - g. de Basalag.

- notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Hugo de Arbeziano et Wilhelmi Bernardus de Legniag et Bernardus de Carte Bachae impugnauit

pro XXX<sup>ta</sup> solidis molanorum monete A. priori et omnibus  
aliis fratribus hospitalis den. Leregran totum jus quod  
habent vel habere debent a Saberni et omnia parva  
de Sabatz sibi pertinencia. Huius pignoris testis  
est A. de Sales. V. de Sabarta.

- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris  
quod Vitalis de Arbeysano dedit et vendidit  
totam suam terram de Sabat et totum suum jus  
quod ibi habebat libere et quiete in perpetuum  
Deo et Sancto Iacobo, hospitali den. Leregran.

ac priori A. de Sales eisdem loci et fratribus  
predicti cenobii tam presentibus quam futuris pro-  
se et successoribus suis cunctis. Et hinc extermi-  
natores scilicet Raimundus faber et P. de  
Mazeras predite terre discent ei hominibus  
prudentibus qui ibi ercent quod nullus infra  
terminos quos ei demonstraverunt terram  
habebat nisi de illo teneret. Huius rey testes  
sunt Oddo de Larocha et Hugo de Lasrayli  
et Bernardus Darchamont et P. Aldeoz et  
Willemi gascias et eius frater Willemus  
Bidaud de Berdug et Bertrandus d'auen.

Anno Domini. M<sup>o</sup>. C.C<sup>o</sup>. xiiiij.<sup>o</sup>

- Notum sit tam presentibus quam futuris

quod Gervaldo de Birano dedit et vendidit totam suam terram de Sabat et totum jus quod ibi habebat Deo et Sancto Jacobo hospitalis den Seragran et Apriori de Sales ejusdem loci et fratribus predi cenobii tam presentibus quam futuris pro se et pro omni successione sua libere et quiete in perpetuum. Huius regi testes sunt: P. de Maseras - Raimundus Falcer. C. Perices. et Raimundus Dastam. Anno Domini M<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. XVIII.<sup>o</sup>

- Notum sit quod dominus Guillemus Arnaldi de Birano, junior, dicens se esse executorem testamenti Gervaldi quondam de Arbeysano. recognovit quod ipse Gervaldo dederat in suo ultimo testamento pro perpetua elemosyna, domui et fratribus hospitalis Collegrandis et eorum successoribus. totum sive casale de Parano cum omnibus iuribus et pertinentiis suis: quod casale est in archidiaconatu Savanensi inter Laujedam et Sabatus. quam donationem casalis ipse dominus Guillemus Arnaldi recognoscet et eam ratam habebat et confirmabat de consensu Oddonis filii sui ibidem presentis, promittens se dictam donationem casalis bonam facere et eam garantire pro poste suo contra omnes homines injuriantes in casali, predicto domui et fratribus supradictis vel successoribus eorumdem,

Frater etiam Darranus prior domus seu hospitalis predicti  
 Frater Raymundus hospitalarius ejusdem loci. Frater  
 garsias de Mostier savista. Frater Letus Sobonirius.  
 fratres domus predicte quitanerunt pro se et pro  
 omnibus suis successoribus et domo predicta quitanerunt  
 pro se et pro omnibus successoribus. omnes questiones  
 quas habebant vel habebant seu poterant conta  
 dictum geroldum ipsas eidem per in perpetuum  
 remittentes et parcentes sibi si forsan aliquid  
 feceroit contra eos. Predictam etiam casalis  
 donationem laudavit et concessit dominus  
 Oddo de Arbeystano volens ipsam firmam et  
 stabilem permanere. Ientes horum omnium  
 predictorum sunt. dominus Carbonellus d'anguyen,  
 dominus guillelmus de Ledelaco. milites.  
 suor et fratres predicti. Et ego Lequinus de  
 Logeo publicus auxilarius notarius qui  
 presentem cartam scripsi. Datum apud Insulam  
 de Arbeystano. V<sup>o</sup> idus Octobris. anno Domini  
 M<sup>o</sup> C.C.<sup>o</sup> L.X. octavo. regnante Ludovico rege  
 francorum. A. archiepiscopo Ausitano. geraldo  
 comite Fejenciaci et Armaniensis  
 — quem gravis discordia et longa contentio  
 suborta fuisse inter canonicos ecclesie —

Aux itane ex una parte, et priorem et hospitalarios  
Terregrandi ex altera, ecclesiarum, deciminarum, tenarum  
et possessionum, et multa mala hinc inde perpetrata.  
Icundem partes sibi in posterum super hoc prouidere  
volentes unanimiter et concorditer elegerunt et consti-  
tuerunt super hoc arbitros sui arbitratores G.  
officialem auxitanum et Johannem de Besuas  
canonicum Auxitanum. concedentes quod quicquid  
in iis duo arbitrio judicio compositione sui voluntate  
diffinirent vel ordinarent, totum illud tenerent  
bona fide et perpetuo observarent: et hoc promiserunt  
sub pena ducentorum solidorum morlancorum.  
Et si forte, quod absit, aliqua pars inobediens  
et rebellis reporta fuerit, parti obedienti penam  
supradictam per solvatur sine questione aliqua et  
tarditate. Hoc omnia partes sibi ad invicem  
stipulando, promiserunt observari et unquam  
contravenire. Et ad hoc observandum dederunt  
bonos fiduciarios pro parte capituli auxitani  
geraldum Darroches et Petrum de Portis, sic parte  
vero predictorum hospitalariorum. Vitaliem de-  
Begaut et Columbum de Fabrico, qui in manu  
domini Yspanie archiepiscopij Auxitani promiserunt  
bona fide, supradicta omnia adimplere.

Actum ut hoc in claustru Auxitanu circa festivitatem  
Sancti Andreæ Apostoli. Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> L<sup>o</sup> septimo.  
Tertes: G. de Bassa sacristæ - B. Darapasach abbatæ  
Fageti. - Magister Arnaldus Bernardi de Panassac,  
et B. Logei - R. g. d'arapasac - magister Sancius  
Petrus de Berot. - Fortaner de Lanida. canonici.  
Frater. Raimundus Comelon prior Terregrandis.  
et fr. Guillelmus Arnaldi sacrista - fr. Raimundus  
Sancii - et fr. Raimundus de Remoda. et  
fr. G. de Mostier. fr. S. Sabater et frater  
V. de Ponzaied.

— Arbitrago entre l'archevêque d'Auch et le prieur  
de l'hôpital de Terregrand. anno 1278. —  
Noverint universi presentes pariter et futuri quod  
cum inter Reverendissimum patrem dominum  
Amanorum, permissione divina archiepiscopum  
Auxitanum pro se et nomine ecclesie auxitane  
ex parte una. Et religiosum virum fratrem  
Raymundo de Artiga, priorem domus  
hospitaleis Terregrandis, pro se et nomine  
hospitaleis predicatorum ex altera super terris,  
territoriis, affariis, memoribus, possessionibus,  
ecclesiis, decimis, presentationibus ecclesiarum  
synodatico cathedrante et quibusdam aliis

ribus et iuribus, quæstio seu controversia venteretur.  
Tandem dictus dominus archiepiscopus pro se et nomine  
ecclesie auxiliante et dictis prior de consensu et voluntate  
fratrum dicti hospitalis ibidem presentium reliet  
domini Guillermi Raimundi de Ponthano militis  
fratris Petri de Cornetho - Frisii Petri Sabaterii - fratris  
Iancii Guillermi Fullata, fr. Vitalis de Sonsanheg,  
fr. R. Dossani, fr. W. de Serlonga, fr. Guillermi de Lolata,  
super omnibus predictis questionibus, controversiis  
et querelis, et super quibuscumque aliis questionibus  
et querelis que erant seu esse poterant vel venterentur  
inter eos usque ad presentem diem compromiserunt  
unanimiter et concorditer in dictum virum dominum  
Raimundum Gartie de Malowaino, canonicum  
agunense electum ab ipso domino archiepiscopo, et  
dictum virum Petrum de Mastaco, archidiaconum  
Luradie electum ab ipso domino priore tangquam  
in arbitri arbitrantur vel amicabiles compositores.  
Et quidquid ipsi superint iudicio arbitrio voluntate  
vel amicabili compositione promiserunt partes in re  
libilitate observari. Item fuit actum et conventionum  
inter dictas personas compromittere quod dicti arbitrii  
nolint super predictis questionibus discessiibus aliquid  
.....(un feuillet manqué)

----- dicto compromissio attributae et concessione  
 dicimus et arbitrande pronunciamus quod prefatus dominus  
 archiepiscopus pro se suisque successoribus et ecclesia  
 Auxitana quiet, absolvat, donet, concedat atque in  
 perpetuum derelinquat predicto priori et suis successoribus  
 et fratribus dicti hospitalis deducta quarta parte  
 medietatem integre decimarum antiquarum et  
 novarum presentium et futurorum ecclesiarum inferius  
 expressatarum sicut: Sancte Marie de Niensano,  
 Sancti Estri de Podolaton - Sancte Marie de Barran,  
 Sancti Martini de Poylezano, Sancti Laurentii de  
 Laureto, Sancte Marie Magdalene de Salvatare,  
 Sancte Andreæ de Silva et Sancte Marie de Via  
 fontan. Et quod ipse dominus archiepiscopus  
 et successores ipsius proupiat ac habeat  
 aliam medietatem dictarum decimarum in  
 ecclesiis seu parochiis et decimariis ante dictis.  
 Item dicimus et arbitrande pronunciamus  
 quod dictus dominus archiepiscopus pro se  
 suisque successoribus concedat, quiet et in  
 perpetuum derelinquat domino priori et  
 successoribus suis et fratribus dicti hospitalis,  
 deducta quarta, suis decimatis ecclesiæ Sancte  
 Marie de la masera mastaria et Sancte

andree de Sabay prope Rupem lauram et ecclesiam  
Sancti Johannis de Busqueras prope domum Teregrandis.  
et quod decimas Sancti Johannis de Fontares prope  
Durandum percipiunt et habeant pacifice et quiete  
ut eas acteras percipiunt. Item dicimus et arbitrande  
pronunciamus quod si contingat populationem vel  
Bastitam fieri apud Barrenum, quod dictus prior  
et dicti fratres hospitalis et successores eorum qui  
fuerint pro tempore. habeant potestatem presentandi  
et eligendi suam idoneam personam fratibus dicti  
hospitalis vel aliunde seculari vel religiosi ad  
cappellaniam dicti loci et quod dictus dominus  
archiepiscopus et successores eorum sicut personam  
presentatam per eos dummodo existat idonea  
ad mittendem teneantur. Item dicimus et arbitrande  
pronunciamus quod dictus prior et successores eorum  
qui fuerint pro ipse in dicto hospitali solvant  
annuatim nomine cathedralente dicto domino archi-  
episcopo suique successoribus in festo omnium  
sanctorum apud Auspin pro singulis et quibuslibet  
doctrarum ecclesiarum subiect de Bientano, de Dadio  
laton, de Dodu, agant, de Laureto, de Saluctate, de Silva  
de Viasfontana, de Fontares. VI. denarios merlancorum  
et pro ecclesia de Lamasera - XII. denarios et pro

ecclisia de Dusqueris XII denariis. Nam dicimus et  
 arbitrande pronunciamus quod dictus dominus prior pro  
 se et frater dicti hospitalis, pro se suisque successoribus  
 donent, concedant, absolvant, quietent atque in  
 perpetuum dereliquant dicto domino archiepiscopo  
 et suis successoribus meditatem integre omnium  
 territoriorum, affiorum, possessionum, nemorum  
 et iurum inferius contentorum scilicet de Nienano,  
 de Dodolago, de Baran, de Dodolagant, de  
 Laureto, de Salvata, de Silva, de Via fontana  
 et quod agraria sive territoria et alia jura  
 de dictis terris, territoriis, honoribus, affariis  
 et possessionibus, pro reverencia inter dictum  
 dominum archiepiscopum et ejus successores  
 et dictum priorem et successores ipsius per  
 medium dividantur. Si vero dicti prior et  
 frater vel eorum successores infundarent aliquas  
 terras nunc cultas in territoriis, affariis, honoribus  
 et possessionibus supradictis et ratione hujusmodi  
 infudationis aliquas recipierent denarios pro  
 intragio, quod de denariis receptis pro hujus  
 modi intragio nichil dicto domino archiepiscopo  
 suisque successoribus solvere teneantur et quod  
 hoc possint facere semel tantum. Si vero

ultra sis secundario infuderant et denarios pro intaglio  
reciperent, quod tunc dicti denarii ratione hujus  
modi percepti inter dictum dominum archiepiscopum et  
dictum priorem et fratres dicti hospitalis et successores eorum,  
per medium diridantur. Item dicimus et arbitrando pro-  
nunciamus quod dicti prior et fratres dicti hospitalis  
pro se suisque successoribus donent concordat, quietent,  
absolvant atque in perpetuum dereliquerint dicto domino  
archiepiscopo suisque successoribus terras quas habent  
tenent et possident vel habere, tenere seu possidera  
debent in territorio de Vaca no[n]e prope Pancaranum  
et quas dominus archiepiscopus pro se suisque  
successoribus in recompensationem ipsarum terrarum  
et aliarum terrarum superius expressarum donet, concedat,  
quiet, absolvat atque in perpetuum dereliquerat  
dicto priori et suis successoribus quidquid iuris habet  
vel habere debet in territorio de Lamassera et ultra  
hoc ratione plures valencie. Idem dominus archiepiscopus  
donet dicto priori et fratribus dicti hospitalis quin  
gentes solidos mortianorum in pecunia numerata.  
Item dicimus et arbitrando pronunciamus quod si contingat  
fieri populationem seu baritatem agri Baranum, quia  
dicti prior et fratres possint eligere una nos tantum in  
principio ipsius bariti ad leprosum confrondam

Serregrand,

in dicta barita, aliquam personam de ordine sancti lazari  
que gubernet, ordinet et teneat dictam leprosiam et  
quod percipiat omnia jura et deberia que ad leproram  
veniunt antedictam. Item dicimus et arbitrande pro-  
nunciamus quod dictus dominus archiepiscopus faciat  
per capitulum auxitanum omnia et singula supra-  
dictae laudare, approbare, ratificare et expresse  
supradictis omnibus consentire. Item dicimus  
et arbitrande pronunciamus et mandamus expresse  
sub dicta pena in dicto compromiso exposita  
et a partibus stipulatae predictae omnia et singula  
a partibus supradictis tenere, compleri et inviolar-  
e libiter observari. Item dicimus et arbitrande  
pronunciamus quod dicti prior et fratres dicti  
hospitalis et successores eorum qui pro tempore  
fuerunt de terris illis que nunc sunt culte  
quas ipsi propriis manibus vel sumptibus  
excolent decimas nec ageraria dicto domino  
archiepiscopo nec suis successoribus solvere  
teneantur. Si vero alios personis ipsoas terras  
tradiderent excolendas quod tunc in eo casu  
dictus dominus archiepiscopus et successores  
ipsius medietatem percipiunt de decimis et  
agrarioris ante dictis. Et post prolationem

Hujus dicti vel arbitrii seu arbitriamente statim ibidem  
dictus dominus archiepiscopus pro se et ecclesia  
auxitana et dictus prior et dicti fratres ibidem  
presentes pro se suique successoribus, verbo expresso  
omologaverunt presens dictum seu arbitrium et ago  
baverunt et laudaverunt et ex tota sententia con  
senserunt expresse huic dicto vel arbitrio voluntari  
ordinationi vel amicabili compositione prout per dictos  
arbitros superius sunt prolati, pronuntiata vel tamen  
promulgatae. Promittentes solemniter pro se suique  
successoribus sibi ad invicem tenore servare hujus  
modi arbitrium dictum fieri laudare et unquam  
contravenire posse vel per aliud seu alios ullo modo  
occasione vel aliqua ratione. Pronuntiationem fuit istud  
arbitrium fieri dictum apud Ausim III<sup>o</sup> idus  
Martii anno Domini M<sup>o</sup> C.C<sup>o</sup> LXXVIII<sup>o</sup> dominante  
domino Geraldo comite Amanaci et Fejenciaci; et  
domino Amanero existente archiepiscopo auxitano.  
Hujus rei sunt testes: dominus Rogierus de Monte  
Falcone, archidiaconus Vicentis. dominus Arnaldus  
de Aricla, cancellarius Maliburgi, magister Am<sup>o</sup>  
de Cartanheno; et Ego magister Vitalis de Monte  
publicus auxitanus notarius et curie Amanaci et  
Fejenciaci, qui ad requisitionem partium presens

dictum seu arbitrium scripsi et in publicam formam redigi  
et signo meo consueto signavi.

Ut ad maiorem firmatatem habendam et etiam ne  
valeat super huius ab aliquibus dubitari in posterum  
nos prefatus archiepiscopus in testimonium omnium  
premissorum Sigillum nostrum duximus presentibus  
apponendum. Et nos capitulo auxiliarii supradicta  
omnia recte et firma habentes et ex tota sententia  
aprobatos et supradictis omnibus conscientes ad  
majoris roboris firmatatem sigillum nostrum duximus  
presenti page apponendum. Et nos dictus archi-  
episcopus et nos dictum capitulum volumus Valeri  
presens instrumentum tunc sigillis et sine sigillis.

Postquam omnia se peracta fuerant Petrus  
Darey. frater et frater de Serre. frater Bernardus de  
Begaut. fr. Fortius Potto. fr. Sancius de Lerlonga  
fr. Petrus de Gaien. fr. quillelmus Molier. fr. Lanarius  
de Bollio. fr. Gallindus. fr. Petrus R. fr. dominicus.  
fr. Petrus Arasin. fratres dicti hospitalis Seregrandis  
sponte. unanimiter et concorditer consenserunt  
prefacto seu dicto voluntari et ordinatione dictorum  
arbitrorum prout per eosdem arbitrios superioris  
dicta fuerunt. arbitrata ac etiam ordinata et  
tam memoratum compromissum quam etiam

prefatam arbitriu[m] seu dictu[m] dicti fratres agnoscaverunt  
ratificaverunt et etiam laudaverunt, promittentes  
quod unquam contra premisa vel aliqua de premisis  
de jure venient vel de facto per se, seu per aliuum  
vel alias ullo modo occasione vel aliqua ratione.

Actum fuit hoc in dicto hospitali Terregrandis, XIII.<sup>o</sup>  
Kal. Junii, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXXIX<sup>o</sup> dominante  
domino Geraldo comite Armaniaci et Feyenciaci, et  
dicto Amanero existente archiepiscopo Ausitano.

Hugis rey sunt testes: Bernardus de Lacomia. Vitalis  
Dardinas et Bernardus d'Araley; et Ego magister  
Vital de Monte publicus austianus et curie  
Armanaci et Feyenciaci notarius qui hanc cartam  
scripti et in publicam formam redigi et signo  
meo consueto signavi.

— Donation et transport de la léproserie de Lestelle  
de Barran.

Miserent universi presentes pariter et futuri quod  
frater Raymundus de Bremoneda, prior hospitalis  
Terregrandis presentibus et concedentibus fratre quid.  
hermo Raymundo de Piano milite, fratre dho arroy.  
pate Bernardo de Safita. et fratre dho de Sabateru.  
hospitalarius dicti hospitalis pro se et nomine sociis  
alii conventus dicti hospitalis non si vel metu

compulsa, nec aliqua fraude, seu falsa suggestione seductus  
 vel etiam circumventus, sed libere et consulte et gratuita  
 ac spontanea voluntate ad hoc inductus, dedit et  
 concessit in perpetuum pro se et omnibus suis successoribus  
 Arnaldo Christiano de Aupo et Wilhelmo usori ipsius  
 Arnaldi presentibus et recipientibus pro se quoque  
 ordinio, pietatis intuca et helmosine, quidquid  
 juris habebat et habere debebat in Christiania  
 sive Leprosice Cartide Stelle de Barrano et totum  
 ius et deberium quod dictus prior habebat vel  
 habere debebat in dicta Christiania sive Leprosia  
 pro se et nomine quo supra, de assensa et  
 voluntate prenominatorum fratrum presentium  
 idem prior predictus Arnaldo et Wilhelme usori  
 ipsius absolvit, querivit, liberavit penitus et  
 quitavit, et ipsos conjuges de iuribus et deberiis  
 dictae Christianie quantum ad dictum hospitale  
 et domum Cellegrondis spectabant et spectare  
 poterant in processione vel quasi merit et induxit  
 tum haec presenti carta in perpetuum validitatem.  
 Et pro c. xx<sup>5</sup> solidis mortuorum quos dictus  
 prior una cum prenominatis fratibus recognovit  
 se a dictis conjugibus habuisse et recepisse  
 in bona pecunia numerata in remuneracione

Seregrand.

239.

donationis iurium preditorum, dons et conadans dictis conjugibus quantum ad domum hospitalis et ad domum Ellegrandis spectabat quod possint per se et per auctoritate propria mantisci et apprehendi corporalem possessionem dictae Christianie, iurium et debitorum spectantium et spectare debentium ad Christianam predictam. Promisit insuper dictus prior nomina quo supra et de assensu et voluntate prenominatorum fratrum contra dictam donationem et quitationem de jure non venire, nec de facto per se vel per aliquam personam interpositam ne faciat seu procurabit aliquid per quod rumpi valeat, vel modo quolibet informari; renuncians ex pro posse dictus prior exceptione, dol, mali pacti, conventi et conditioni sue causa vel nonnulla seu iusta causa et beneficio restitutionis in integrum et omni alio auxilio et beneficio juris canonici et civilis, quibus mediatis contra premissa vel aliqua de primis posset aliquid in contrarium attemptare. Actum fuit hoc. Secundo die introitus Octobris, anno Domini M<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. XC<sup>o</sup> primo. regnante Philippo rege franchorum, Bernardo comite Amaneaci et Fejenciaci. Amaneo archiepiscopo auxitano. Huius regi sunt testes. P. de Resclia. domicellus,

## Terregrand,

P. de Cartagena clericus, Sanctus Fabri, Bernardus de Seiro.  
leprosus de auxio. Et ego Bernardus de gayhano  
publicus stelle de Barreno notarius qui hanc cartam  
scripsi et eam signo meo signavi ad instantiam  
partium consueto.

— union d'églises au prieuré de Terregrand.—

Universis presentes litteras inspecturis, Amaneras, miseratione  
divina, archiepiscopus Auxitanus salutem in Domino  
sempiternam. Noveritis quod cum prioratus Sanotissime  
domus de Terregrandi in archideaconatu Angliæ  
eui cura seu regimen non iminet animarum  
vacuet per mortem Vitalis de Marceliano  
canonici Auxitani ordinis Sancti Augustini  
prioris quondam ipsius prioratus sive domus  
et ecclesie Sancti Nicholay de Salvata, Sancti  
Martini de Ledelaco, Sancti Martini de gelæ,  
Sancti Johannis de Daleyano, Sancti Andree  
de Binfelæ, Sancti Laurencii de Ydraco,  
Sancti Ciriaci de Doazan, Sancte Marie  
de Sansbat, et de Sancta gemma, per nos  
ex causis legitimis aliæ ab invicem unire  
in archideaconatu sui Podii vacaret per  
liberam ac spontaneam resignationem Poti  
Fabri, canonici auxitani, ordinis predicti

olim rectoris earum, per ipsum in manibus nostris factam et per nos receptam, in quibus est Vicarius perpetuus per nos in spiritualibus institutus et eadem cura seu regimen animarum comita, nos propter tenitatem fructuum, reddituum ac proventuum dicti prioratus suis domus, ipsas ecclesias, motu proprio, ac mera liberalitate, ex tota scientia et ex causis legitimis unius et annexamus ad vincem dicto prioratui sive domui, cum omnibus iuribus et pertinentiis suis. Ita tamen quod cura seu regimen dictarum ecclesiarum per dictum vicarium exerceretur in spiritualibus et in divinis laudabiliter deservatur. In ayis regi fidem et testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum et datum  
Masuri. Decimo die Kal. Junii anno Domine M° CCCXIII°.

— Libe de priore de Seregrand. —

Universi presentes litteras inspecturis amanevus, divina miseratione, archiepiscopus Augitanus, salutem in Domino Iesu Christo. Noverint universitas virorum quod gratia devotionis obsequia que discretus et religiosus vir Petrus Fabri canonicus augitanus nobis nostra auxiliante ecclesie haec nos impredit ac speramus cum in posterum impensurum promerentur, ut personam tuam speciali benivolentia prosequamur. Cum itaque

## Terregrand.

prioratus sive domus de Terregrandi cui urex non iminet  
 animarum in archidiaconatu Anglesie, nostre dyocesis  
 per mortem religiosi viri Vitalis de Marcellano quendam  
 canonici Auxitarii priorisque ipsius prioratus sive  
 domus et ecclesia de Salvitate una cum aliis ecclesiis  
 sibi annexis sive unitis, in quibus est vicarius  
 perpetuus institutus in archidiaconata Sui Podii  
 vacari noctantur ad presens. nos, remissorum  
 intuitu ac propter idoneitatem persone sue eidem  
 Petro tanguam bene merito dictum prioratum  
 seu domum prout predecessor ejus ipsum vel  
 istam tenebat una cum ecclesia de Salvitate  
 et aliis ecclesiis sibi ut premititer annexis sive  
 unitis, cum omnibus iuribus et pertinencias suis  
 presentium tenore conferimus et prouidemus de  
 illis, ac ipsum per nostrum anulum de eidem  
 presentialiter investimus, salvo tamen in omnibus  
 jure nostro et dicti Vicarii ac etiam alieno  
 per quem vicarium volumus quod uox et  
 regimen ipsarum ecclesiarum in spiritualibus  
 exerceatur et in divinis laudabiliter deserviatur.  
 Et ut dictum prioratum sive domum ac etiam  
 predictam de Salvitate et alias ecclesiis  
 sibi annexas sive unitas una cum canonice

Seregrand.

243

predicta possit habere et retinere licet quaevis nuperit  
secum his pertinentibus ex causis predictis minoriter  
dispensamus, cum census, redditus et prouentus dicti  
prioratus sive domus et ecclesiarum ipsorum ac  
canonie predicte ad sustentationem ipsius Petri canonici  
predicti necessarii noscant. Et ne super his valeat  
ab aliquibus in posterum dubitari, damus eidem  
presentes literas sigilli nostri munimine rebaratas.  
Datum Ausim V<sup>o</sup> die Kal. Junie Anno Domini  
M<sup>o</sup>. C.C.C.<sup>o</sup> quarto decimo.

— Collation du prieuré de Seregrand. —

Amoneus, dei gratia archiepiscopus Ausitanus dilecto  
sibi in Christo Bernardo de La Cane, capellano de  
Micamonte Salutem in Domino. Cum nos dilecto  
nostro Petro Fabri canonico auxitano, prioratum  
sive domum de Seregrandis in archidiaconatu  
Angeli vacante per mortem Vitale de marelhano  
canonici auxitani prioris quondam dicti prioratus sive  
domus ac ecclesias Sancti Nicholay de Salvitate,  
Sandi Martini de Ledelhaco, Sancti Martini de gala,  
Sancti Iohannis de Ealleyano, Sancti Andree de  
Binfela, Sancti Laurentii de Ydraco, Sancti Ciriaci  
de Doazano, Sancto Marie deu Tansbat, et de  
Sancta Genuma in archidiaconatu Lui Padii,

244. Ferregrand.

Vacantes per liberam et spontaneam resignationem dicti canonici eidem Petro liberum et liberas contulerimus ac vacantes cum omnibus iuribus et pertinentiis suis. Consideratis per nos utilitate et honestate ipsarum ecclesiarum ac necessitate dicti canonici et quod in ipsis alias laudabiliter se habuerit ipse que fuerit rector earum. dictum prioratum suis domum et ecclesias antedictas quas tunc dicto prioratu sive domo ex tota scientia et ex causis legitimiis duximus viendas. eidem cum omnibus iuribus et pertinentiis suis liberum et liberas contulerimus et vacantes vobis mandamus quatenus ad dictos prioratus et ecclesias personaliter accedentes dictum canonicum in corporalare possessionem ipsius prioratus et ecclesiarum predicatorum iurium quod ac pertinentiarum eorumdem inducatis et defendatis inductum. contradicentes et rebelles auctoritate nostra per censuram ecclasticam conpescendo super huius enim et ea tangentibus vobis committimus vires nostras. Datum apud aulam nostram de Barrano. die martis ante festum omnium Sanctorum. Anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> XVI<sup>o</sup>.

— Vidimus des donations faites à l'hôpital de Terregrand par le comte d'Armagnac et de Fezensac.

Moverunt universi presentes pariter et futuri quod nos Petrus clerci legum doctor, officialis Auxilianus, Vidimus, tenuimus, insperimus et de verbo ad Verbum legimus quasdam patentes literas in pogrameno scriptas et cere albe sigillatas, non rictatas, non cancellatas, non abrasatas, nec in aliqua seu parte corruptas quarum tenor talis est. . .

— Notum habeant universi presentes pariter et futuri quod Bernardus armaciensis comes Regeniaci et Armaci et Geraldus filius ejus intraverant in sancto die Veneris hospitale Terre grandis quod est situm in publica strata Sancti Jacobi in valle profunda et horribili. ad sustentationem pauperum, peregrinorum et solarium aliorum et post Cenam, dono Sancti Spiritus inspirati ad petitionem fratrum hospitalis. dederunt Deo et Sancto Jacobo Terre grandis et fratri Vitali priori et habitatoribus Terre grandis et eorum successoribus pro te et successoribus suis in perpetuum. liberos et quietos omnes suas terras cultas et incultas predicto hospitali vicinas. adjiciens etiam predicti domini Bernardus et Geraldus quod si aliquis miles eorum velle

eis dare suas hereditates vel partem hereditatis, ipsi  
concedebant et in illo dono prius suum liberum  
eis dabant. Huius rei testes sunt. Forz Lub de  
Scion - amaneus de Broquera. Forz Lubat gressus  
Arnaldus de Laroqua.

Hoc fuit scriptum anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> octogesimo  
octavo.

- Procedente vero tempore Bernardus filius Arnaldi Bernardi  
comes Sigenciaci et Armaniaci vir nobilis strenuus  
et armis exercitatus, considerans orribilem et  
periculostum scitum ipsius hospitalis Terregrandis  
et quomodo posset esse spelunca latronum  
ad devorandum et spoliandum non solum  
peregrinos Sancti Jacobi, sed et alios transiuentes  
nisi ab aliquibus bonis hominibus coheretur.  
Attendens etiam orationes, elemosinas et beneficia  
que fiunt et fiunt in hospitali superiori memorato;  
volens esse particeps et sustentator ipsius beneficium  
pro salute anime sue, dedit, concedit et  
confirmavit dicto hospitali et Arnaldo priori et  
successoribus eius pro se et omnibus successoribus  
suis omnes illas libertates et concessiones et  
dona que omnes sui antecessores debarcaverant  
hospitali supradicto et habeant et permaneant

jure perpetuo possidenda pacifice et quiete insuper et  
predictus locus firmius valeat sustentare ipsam et addit-  
eis expletam per omnem terram suam in aquis  
et nemoribus et erbis et prorsus omnibus suis ani-  
malibus et jumentis. Addidit etiam et concessit Ali-  
dimisit omnia sua iura que ipse habebat vel  
habere debebat libera et quiete in omnibus que  
ipsi possidebant vel possessuri erant donatione princi-  
pium, militum et aliorum bonorum hominum, vel  
emptione, vel pignore, vel alio quolibet justo modo  
sicilicet in molendino de Odeyan et in Barrano et in  
Biansano et en la Saubedad et in molendino de  
Loarz et in terres de Sabat et in terres de Pontanies  
et in omnibus aliis que ipsi possident vel sunt  
possessuri in terra sua in singulii ejus omib[us]  
pertinencie suis. Promisit etiam quod ipse protegeret  
et defenderet omnia iura dicti hospitalis firmatos,  
fidelites et potenter sicut propriam terram suam  
et ut hoc donatio labor obtineat perpetua firmatatis  
presentem paginam facit sigilli sui munimine  
roborari. Hujus donationis et concessionis testes  
sunt: Johannes prior Sancti Orensi Auxitani,  
Guillelmus de Laneta gena prius Montis Altii,  
Cecbonellus d'arrigapeu, Geraldus Darchamont,

## Serregrand.

oddo de Sator, miles. datus de Pivano, civis auxitanus.  
 Arnaldus de Boson tunc temporis ipsius Comitis bajulus.  
 et Raimundus Willmi Darapassac canonici auxitanus  
 que hanc cartam scripsit. Vtus Decembres. feria  
 III<sup>a</sup> Luna X<sup>a</sup> regnante Lodovico rege franchorum.  
 ipso datore comite Fegencieci et Armaniaci.  
 Vaiente ecclesia Auxitana. Anno verbi incarnationis  
 M<sup>o</sup> C<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>. XLIII<sup>m</sup>. In cuius visionis inspectionis et  
 perfectionis testimonium sigillum autenticum carie  
 auxitane huic presenti vidimus apponi facimus  
 et appendi. Datum Ausim. die VIII. mensis  
 novembries. Anno Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup>.C<sup>o</sup>. Westmo sexto.

J. de Calmon.

— Bulle du pape Innocent III.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei: dilectis  
 filiis, nobilibus viris Geraldo comiti de Armaniaco  
 de Lomagne, et universis baronibus de Fegencieco  
 Salutem et apostolicam benedictionem.

ad gloriam et exaltationem vestri nominis non  
 et salutem anime vestre pertinere dignosatur.  
 si domos religiosas et personas divinas  
 obsequii dedicatas diligenter studeatis et a  
 pravorum repationibus contueri. hinc ut  
 quod nobilitatem vestram presontibus literis

Seregrand.

249.

dusimus exortandam in remissionem vobis peccatum  
injungentes quatinus hospitale Seregrandis ad honorum  
Dei et sustentationem pauperum edificationem et  
fratres in eo commorantes habeatis propensius  
comendatos nec permitatis eos quantum in vestris  
fuerint alicuius perturbatione gravari, ita quod  
ex hoc postitis ab eo qui nullum bonum irremu-  
neratum relinquit digne nostre benedictiones premium  
expectare. Datum Paterani. XVII. Kal. Januarii  
Pontificatus nostri anno secundo. (Janvier 1199. v. 1.)

- Dalle du pape gregoire X.

Gregorius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis priori  
Maliburgueti, Larvientis dyocesis Salutem et apostolicam  
Benedictionem. Conqueste sunt nobis prior et conventus  
monasterii Seregrandis, ordinis Sancti Augustini quod  
nobilis vir Oddo de Arbeziano, Aripitanus dyocesis  
super terris, debitis, possessionibus et rebus aliis injuriatur  
eisdem. Ideoque directione tue per apostolicas scriptas  
mandamus quatinus partibus convocatis audiens causam  
et appellationem remotae debito sive locutas facias  
quod decreveris per centuriam ecclesiasticam firmiter  
obtemperari. Proviso ne in tenaciam dicti nobilis excommu-  
nicationis vel interdicti sententiam profforas nisi  
a nobis mandatum super hoc de ceteris speciale.

250.

Serregrand.

Serreneuve.

Severac.

Estes autem qui fuerint nominati si se gratiam odio vel  
timore substraverint censura simili appellatione  
cessante compellas veritate testimonii prohiberi.  
datum apud urbem veterem. Ydus Januarii pontifi-  
catus nostri anno primo. (année 1271).

- Il y a encore près de Barran une maison appelée  
Serregrand, mais on ne trouve plus aucune trace des  
anciennes constructions de l'hôpital.

### Serreneuve.

Eglise avec dîmes dans l'archidiaconé de Pardaillan.  
près de Rosier au nord de cette paroisse.

Les dîmes de Serreneuve ou Ceranova appartenant  
à l'archevêque d'Auch, sont affermés pour 70 écus  
par an. par acte du 28 Juin 1553.

(J. Sonson. nob. à Vic. f° 260)

### Severac.

Château et terre, dans le Rouergue, au nord de Millau,  
a donné son nom à une famille féodale, la plus  
ancienne de cette province. Le Severac a servi  
les comtes d'Armagnac et de Rodez. -

- Histoire de la gasogne - Montherun. - N. 117. 174. 222. 229. 240. -  
- 1427. - Vidimus d'une transaction passée entre noble et  
puissant dame Delphine veuve de messire guy de Leverac  
seigneur de Leverac d'une part et noble et puissant  
homme messire Amaury de Leverac, seigneur de Leverac  
et de Beaucaire d'autre part, en laquelle sont  
appelées les lettres d'emancipation de feu messire  
guy de Leverac par ledit feu messire guy de Leverac  
et la dite dame Jeanne Delphine sa pere et mere  
en date du 12 Janvier 1418. Il est dit dans ladite  
transaction que le dit Amaury de Leverac, succeda  
à la dite tene de Leverac apres la mort desdits guy  
et guy de Leverac pere et fils, et que la dite dame  
avait l'usufruit de la tene de Leverac, sa vie durant;  
apres la mort du dit Amaury de Leverac la dite  
dame Jeanne Delphine fut maintenue dans son dit  
usufruit par lettres du Comte d'Armagnac de  
l'an 1427.

(Montauban, papier non inventorié n° 126.)

— Leverac armoiries : d'azur à trois étoiles d'argent  
mises en bande, d'art d'argent au monde d'azur  
sommé d'une croix d'or coupée de queueles à  
trois faces d'argent.

## I.

Gilbert de Severac, eut pour fils:

## II.

Paul de Severac qui épousa le 28 novembre 1548.

Bruno de Dadiès et en eut:

1<sup>e</sup> Jean de Severac, qui suit

2<sup>e</sup> Michel de Severac.

## III.

Jean de Severac de Montcauton transmittra le 3 Janvier 1563.

avec son frère Michel pour les biens de leur père. Il épousa  
le 2 novembre 1558. Anne d'Esqueltas et il en eut:

1<sup>e</sup> Sébastien de Severac, qui suit.

2<sup>e</sup> Charles de Severac.

## IV.

Sébastien de Severac seigneur de Jules, transmittra  
le 25 février 1603 avec son frère Charles et testa  
le 15 novembre 1639. Il eut:

1<sup>e</sup> Alexandre de Severac, qui suit.

2<sup>e</sup> David de Severac qui forma la branche  
rayonnante plus bas en A.

3<sup>e</sup> Scipion de Severac qui forma la branche B.

4<sup>e</sup> Louis Manaud de Severac, seigneur de  
La Devèze, marié le 18 février 1635 à gabrielle  
Cabagnet.

5<sup>e</sup> Marquis de Leverac, baron de Maurens.

## V.

Alexandre de Leverac, seigneur de Juses, capitaine de chevaux-légers, maître d'hôtel du roi, pourvu le 15 mai 1651, épousa Charlotte de Plagne dont il eut :

## VI.

Alexandre de Leverac de la Tour seigneur de Juses maintenu dans sa noblesse le 28 novembre 1662.

## Branche A.

David de Leverac seigneur de Montcausson qui eut :

1<sup>e</sup> Sébastien de Leverac seigneur de Montcausson.

2<sup>e</sup> Marquis de Leverac.

3<sup>e</sup> Gabriel de Leverac.

## Branche B.

Séguin de Leverac qui épousa Claude de St. Félix qui étant veuve testa le 20 mars 1653. De ce mariage voit :

Claude François de Leverac, maintenu dans sa noblesse par arrêt du 28 novembre 1668.

(— Voir le Dictionnaire de la noblesse de l'achenage.  
Desbord. Tome XVIII. page 558.)

Levin.

254

Levin.

Famille originièrement établie dans la ville d'Agen.

1<sup>e</sup> Jean de Levin-Léguignac habitant Agen. épouse au mois de Décembre 1793. Louise Paule Florence de Massas Lamesan qui devint veuve le 12 février 1834 et mourut en 1849. Il en eut neuf enfants.

1<sup>e</sup> Adélaïde de Levin née le 5 octobre 1794 mariée le 8 octobre 1813 à Charles de Batz Enquelleon dont il y a nombreuse postérité. Elle est morte en 1850.

2<sup>e</sup> Théodore de Levin, né le 1<sup>er</sup> août 1796 mort en 1867, conseiller à la cour d'appel d'Amiens mort sans avoir été marié.

3<sup>e</sup> Léon de Levin, né le 2 juillet 1798. épousa demoiselle Cardine-Léle dont :

A<sup>e</sup> Armand de Levin, âgé de 37 ans en 1879 et non marié.

B. Pauline de Levin mariée à Alceste de Jacoby de Neuroix. dont point d'enfants.

4<sup>e</sup> Adélaïde de Levin née le 23 Janvier 1800 mariée le 15 Mars 1820. à M<sup>r</sup> de Lautoura dont :

A = un fils - célibataire.

B. une fille mariée à M<sup>r</sup> Pastore de Castelmore.

C. une fille mariée à M<sup>r</sup> de Loubeysan Campaigne.

5<sup>e</sup> Hypolite de Lévin né le 15 février 1803 sans alliance.

6<sup>e</sup> Agape de Lévin née le 3 Avril 1806 mariée à  
M<sup>r</sup> Lajouaneuve dont:

A. Gustave de Lévin.

B. Prosper de Lévin, officier d'artillerie demisounaire.

7<sup>e</sup> Octavie de Lévin née le 5 Décembre 1810, épouse  
de M<sup>r</sup> Darblade de Léailles dont:

Octave Darblade de Léailles qui a épousé dem<sup>me</sup>  
Dupuy - dont un fils et trois filles.

8<sup>e</sup> Anatole de Lévin né le 3 Juillet 1814, marié  
à demoiselle Pamela Drege, dont:

A. Anatole de Lévin marié à demoiselle Dubourg.

B. Théodore de Lévin marié à demoiselle de Naurois.

Ils habitent Toulouse et ont plusieurs enfants.

9<sup>e</sup> Adrien de Lévin né le 21 Décembre 1819 marié  
à demoiselle Bagnères (d'Auch) - C'est lui qui a  
fait bâti cet immense château de Larroque, près  
Gimont qui lui a coûté plus qu'il n'avait.

Il a eu après plusieurs années de mariage, un  
fils unique.

Louis de Lévin de Legouynac, devenu officier d'infanterie  
a donné sa démission, née le ... 1855, a épousé le 26  
Juin 1883, demoiselle Caroline Dupuy, de Carcassonne ..  
n'a pas d'enfants (1888).

## Seyssan.

Seyssan.

Famille d'ancienne noblesse du comté d'Armagnac,  
habitants Bretagne, près Lauze.

Un de ses membres noble François de Seyssan ou  
de Seyssas. (nobilité Fr. de Seyssans) est témoin  
pendant l'année 1473, dans de nombreux actes  
pour la maison de Pardaillan-Gondrin.

(Archives du Séminaire.)

Seyssan ou Leisan, famille bourgeois de la  
ville de Mirande. (voir aux mots Leisan et Marignau)  
— 29 Septembre 1669. Le sieur Jacques Leyssan, bourgeois  
de Mirande donne à bail sa métairie d'Ujouançon  
avec les terres qu'il se réservait de la métairie  
d'En Jouanicot lorsqu'il la vendue au sieur  
Perez, bourgeois de Mirande.

— 11 novembre 1679. — Anne de Dufour veuve de  
maître Pierre Leyssan docteur et avocat achète  
terre. — idem. 23 Décembre 1679.

23 Décembre 1679. obligation pour Jacques  
Leyssan, bourgeois.

— Anne Dufour veuve de M<sup>r</sup> Pierre Leyssan,  
est propriétaire de la métairie du Bouché  
en Navarrenx.

- 21 décembre 1679. Charles Leyssan, prêtre et ancien curé de Duffort, passe un acte.
- 26 Janvier 1670. Anne de Dufour veuve de Pierre Leyssan, et son fils Jean Bernard Leyssan sieur de Marignan font une acquisition de terre à Marseillan dans l'échelon joignant le château.
- 11 août 1670. Jacques de Leyssan, Bourgeois, donne à bail à metairie la berde de Vidette, en St. Meyard.
- 18 Septembre 1670. Obligation pour Charles Leyssan prêtre, curé de Duffort.
- 2 Juin 1670. Jean Bernard Leyssan, sieur de Marignan passe transaction sur proué, abandonne une forge en Marseillan. Le bordan de la metairie de l'armeguet y sont nommés.
- 19 Janvier 1670. Jacques Leyssan Bourgeois et le sieur de Noncassin son fils donnent bail à metairie.
- 22 mars 1670. Obligation en faveur de maître Charles de Leyssan, prêtre.
- 18 Avril 1670. Maître Jean Bernard Leyssan sieur de Marignan achète un pré à Bars.
- 25 Juin 1671. Obligation de 60.<sup>e</sup> pour Jacques Leyssan, Bourgeois de la ville de Narbonne, absent, mais Guillaume Leyssan sieur de Noncassin

## Seyssan.

pour lui stipulant, achète une pièce de terre. - Le même jour Guillaume Leyssan, de Moncassin, achète terre pour son père Jacques Leyssan. - 28 Juin. idem — - 26 Juillet 1671. Anne Dufour veuve de maître Pierre Leyssan, bourgeois & avocat de Mirande passe un acte d'achat.

- 8 Février 1678. - Guillaume Leyssan sieur de Moncassin passe un acte à Mirande.

- 10 Février 1678. noble guillaume Leyssan sieur de Moncassin, fils de donataire de son père Jacques Leyssan, bourgeois, achète terre.

(Dans un acte du 16 Juin 1678. la qualité de = noble = qui precede le nom dudit Guillaume Leyssan est effacé par le notaire.)

- 1678. grand nombre d'actes passés pour Jean Bernard Leyssan sieur de Morignan président prévôtal ou la Sénéchaussée d'Auch.

- Le 8 Août 1677. il avait passé accord avec Guillaume Leyssan sieur de Moncassin et Jacques Leyssan, bourgeois, père dudit Guillaume Leyssan.

- Le Janvier 1679. Jean Bernard Leyssan et fils de Pierre Leyssan, avocat, et de Anne Dufour, sœur du sieur de Lorran,

- I est donataire contractuel de feu Charles Leyssan,  
quand il était prêtre et ancien curé de Duffort, son oncle.  
 - 1679 - Jean Antoine de Lacome, magistrat royal  
de Brie a épousé le 8 Août 1677, Jeanne Leyssan  
fille de Jacques Leyssan, bourgeois de la ville de Mirande  
et sœur du sieur de Moncassin. dot 500<sup>fr</sup>.  
 - Guillaume Leyssan prenait le nom de sa maitresse de Moncassin.  
 - En 1761 - Jeanne Antoinette Françoise Leyssan de  
Marignan, fille de Jean Bernard Leyssan de  
Marignan, juge mage du sénéchal d'Auch et de  
Madeleine d'Argnam, épouse noble Louis d'Albade  
de St Germé, seigneur de Mongarden.

(Registre de not<sup>r</sup> de Mirande et Villac.)

### Seysses.

Ville et paroisse dans le pays Toulousain au nord de Muret  
et Seysses sur la Save, au comté de Comminges, de  
la châtellenie de Samatan, diocèse de Lombez.

- Le 6 des nones de Mai 1155. Hugues Seigneur  
de Leinses est présent dans une donation faite à  
l'abbaye de Grand Selve par Armand de Pins.  
Extrait du Cartulaire de Grand Selve.  
(Courcelles. généal. Pins. p. 53.)

voir blst. de gasc. Monlezun. - II. 322. - III. 200. 245. —

- 1233. Bernaud de Leydes, sarrasine chevalier, homme et compagnon de Bernard de Marutan le jeune, à cause de Montferrand. le 6<sup>e</sup> jour o' la sorté d'avril 1233.

(Saume de l' Isle. fol. 57)

- 1234. qu'Guillaume de Maremp, Marie de Cornabarre, sa femme, Odon d'Espagne, leur fils, Salomé leur fille, femme de qu'Guillaume de Leydes, donnèrent à l'abbaye de grand Selue les terres et honneurs que Ramon Bernaud de Lafite avait légués à la dite Marie de Cornabarre au territoire de Starbouc. le dernier jour de février 1234

(coll. Doct. Rome 5. page 167.)

- 1240. - qu'Guillaume de Leydes, Arnau d'Eysarlos, Bernaud d'astafot et dame Eleonore, sa mère étaient seigneurs du château de Castera pour deux tiers et messire Jourdain de l' Isle pour l'autre tiers, selon une enquête faite en présence de messire Ludes de Laride père de la dite Eleonore, en novembre 1240.

(Saume de l' Isle. f° 283.)

- 1245. Rouger de Leides, Ramon de l' Isle, son frere, tant pour eus que pour Arnau

Guillaume de Lussan, leur frère et les autres seigneurs d'auradé donnent des coutumes aux hommes et aux femmes dudit lieu d'Auradé le 14 Août 1245.

- 1245 - Guillaume de Leysses céda les droits qu'il avait à Castelar le 31 octobre 1245,

- 1249 - Guillaume de Leysses et Myrran de Marene vendirent à Jourdain de l'Isle tous droits et domaines qu'ils avaient à Castres ou la ville de Pradelle. le 3 février 1249.

- 1256. - Rouge de Leysses, chevalier, entra en hommage de messire Jourdain de l'Isle qui venait de prendre possession de la terre de Montferrand que l'archevêque de Toulouse, lui avait donnée en fief le 13 Avril 1256.

(Montauban. Saume de l'Isle. fol° 39.)

- 1265 - Ecot et Rouge de Leysses, chevaliers, furent témoins de l'acte par lequel dame Alpuys femme de messire Arnau de Montaigu renonça à la succession de feu noble homme messire Bernard Jourdain de l'Isle son père, en faveur de noble homme messire Jourdain de l'Isle en 1256.

(Saume de l'Isle. fol° 233.)

- 1271. - Guillaume Arnau de Leysses, chevalier pour lui et comme tuteur de guillaume Arnau

## Seysses.

, arnaud de Herem, aycard, frere, et Navare leurs soeur, ses neveux et neice, fils de feu Aycard de Leissé son frere, vendit a' messire Toudain de l' Isle toute la terre qu'ils avaient, consistant au quart de la justice et seigneurie du chateau de Sagausg, en presence de messire Pelfort de Rabatens, Domard arnaud de la Vonthria et gaillard de Blanquefort chevaliers, laquelle vente messire Ramon Guillaume Escot ratifia peu apres en presence des sus ditz et de Pierre de Massolan en fevrier 1271.

- 1284 - messire Pierre de Leissé, chevalier, fut témoin de l'acquisition de la terre de Cornebarrieu par messire Toudain sie de l' Isle sur la veue de guillaume arnaud del Rose, chevalier, le 6 octobre 1284.

(saume de l' Isle, f.º 27.)

- 1288. messire Pierre de Leissé, chevalier, fut témoin de la pris de possession de la tene de l' Isle par noble homme messire Toudain de l' Isle, chevalier du rois, apres la mort de son pere le 3 mars 1288.

(saume de l' Isle, f.º 75.)

- Arnaut IV. de Blanquefort, chevalier, seigneur d' Alaman, de Seysses et de La Silvata -

en 1289 et 1291, qui n'aurait eu qu'une fille Broïde dame d'Alaman, de Leyses et de la quatrième partie de La Salvetat en Languedoc, mariée à Hugues de Conflans, maréchal de champagne.

Broïde était morte au mois d'octobre 1313, quand Hugues de Conflans vendit Alaman, Leyses et La Salvetat, ainsi que tous ses droits sur le château de Marmande à Bertrand de Goth, comte de Comagne et d'Auvillars.

(Hist. de la maison de Chatillon. livr. III. page 366.)

- 1296. - guillaume arnaud de Leydes, damoisel, demeurant à Herm, reconnaît avoir été payé de 10.<sup>me</sup> que noble homme messire Fourdin de l'île, chevalier, pour raison du lieu de quastpouch près l'île que ledit guillaume arnaud lui avait cédé.. l'an 1296, au mois d'avril.

(Saume de l'île. f° 469.)

- le 26 décembre 1303. Azemar de Leydes donne bail à fief comme tuteurs de Julianne et de Louise de Leymont.

- 15 février 1308. - Bernard de Leydes fils de gaucheran de Leydes fait donation de sa part du Lieu de Leydes en faveur d'azemar et d'odot de Leydes.

- 1339. - noble guillaume de Leydes concède aux curuls du lieu la haute justice et le gouvernement de Leydes.

264. Seysses.

- 5 mai 1362. Transaction entre odet de Leysses et Jean de Marzenet.

- 1352. Bernaod de Leysses était l'un des 39 chevaliers de la compagnie de guiraut de grailly chevalier, capitaine de Montclar et de Cartel sagraf le 26. Septembre 1352.

- 23 Janvier 1364. obligation de 50 florins d'or par odon de Leysses, au profit du noble sieur de guerre de Lamotte.

(m<sup>e</sup> Lagarde Fimaron.)

- 1376. Bernaod de Leysses chevalier, soucouvit les conventions matrimoniales paucà le 29 mars 1376, entre noble Jean de Leyssac seigneur de gavarat et condor de Maravat fr<sup>r</sup> de noble Vezian de Marrat.

(acte du ch<sup>a</sup>teau de maravat.)

- Août 1383., Odet de Leysses seigneur de Leysses fait échange de biens avec le commandeur de l'<sup>ordre</sup> Jean de Toulouse.

- 5 Septembre 1385. abbat de fuf par agemar de Leysses

- 1369. Hommage par odet de Leysses. 2 Janvier.

- 3 novembre 1324. gaillard de Leysses protéte contre une entreprise faite sur sa juridiction par Pierre Cartillon, juge de Samatan.

- 1374. Odet de Leysses achete les ruines d'un

moulin et diverses terres de gaillard de Leysses et autres  
cousinageurs de Leysses.

- 7 Juin 1381. Hommage par Odon de Leysses pour  
la seigneurie de Leysses.

- 11 mai 1416. Testament de Odon de Leysses devant m<sup>me</sup>  
Bassine, notaire à Lombez.)

- 7 Juin 1381. Odon de Leysses, seigneur de Leysses  
achète la terre de Plaignolle.

- août 1369 - gaillard de Leysses achète une partie de terre.

- 1421. noble Roger de Leysses cousinageur de Virac avoue  
terre en fief noble et gentil du comté d'Amagrac a cause  
du vicomté de Puyraguet ; la moitié du lieu de Virac et la  
cinquième partie du dit lieu avec maison forte et toute  
justice, haute, moyenne et basse le 9 Janvier 1421.

(Montauban. Liure rouge. fol<sup>e</sup> 116.)

- 1422. le 30 Juillet noble Jean de Leysses achète la  
cinquième partie de Leysses pour 300 moutons d'or  
a noble dame de La Marera de Leisses veuve de sieur  
Larue et a quinault Larue, mère et fils

- 19 Septembre 1433 noble Jean de Leysses cousinageur  
de Leisses achète a noble Bernard d'Ormesan moyennant  
100 ciens et 200 moutons d'or la 6<sup>e</sup> partie de la seigneurie  
de Leysses. acte de g. Gueno not<sup>e</sup> de l' Isle Toudin.

- 23 février 1436.. noble Bernard de Leysses achète pour

## Leyttes.

- 1000 : la terre de Lafage a Bernard de Louget.  
 - 28 mars 1439. Jean de Leyttes achete de Pierre Raymond de comminges-Roquefort, lez leus de Bragairac et Labasthe.  
 - 8 Juin 1431. Guillaume femme de Bernard de Montfaucon donne les biens que elle avait a Leyttes a Jean de Leyttes..

(Inventaire Lagarde Pimarcou)

- 1456. - Bernard de Leyttes, seigneur de Sirac, assiste au mariage de Jean fils de noble Ynaud de l'Isle baston coseigneur de Montbrun, au diocese de Lombez, avec noble Jacquette sœur de noble Antoine de Heytac Seigneur de Gavarret le 18 mai 1456.  
 - 1458. - noble Bernard de Leyttes, Seigneur de Sirac, present au contrat de mariage de noble Pierre de l'Isle Seigneur de l'argnen le 30 Juin 1458.  
 entre noble Jeanne fille dudit Pierre et noble Andre de Leadot.

(acte du ch<sup>e</sup> de Maravat.)

- 7 Decembre 1470. Reconnaissances feodales a Jean de Leyttes, Seigneur du lieu.  
 - 3 Juin 1486. - idem a Bernard de Leyttes.  
 - Jean de Leyttes marié à Agnes de Roquelaure tait mort en 1475. (Archiv. VII. 404. E.)

- 1489. Adhemar de Leyttes tuteur de son fils Jean de Leyttes, euyer, rend hommage pour Leyttes, Dragairac et Nouetlan.
- 21 Août 1511. Hommage pour Leyttes, Dragairac et Magnolle,
- 8 Juillet 1511. Hommage de Philippe de Gogranc, veuve de Bernard de Leyttes,
- 18 Janvier 1529. Edet d'aydié seigneur d'Aurensan a pour femme Anne de Leyttes.
- 11 Juillet 1518. Mariage de François de Leyttes avec Marguerite Yalquier.
- 5 mai 1530. Mariage de François de Leyttes et son testament qui institue son fils Bernard de Leyttes.
- 30 mars 1531. quittance de 100<sup>l</sup> par noble Martin Dorgues a noble Bernard de Leyttes.
- 18 mars 1533. quittance par Agnei de Leyttes a Bernard de Leyttes.
- 26 Juin 1533. quittance de noble de Targues mari d'Agnei de Leyttes. et autres par les mêmes.
- 3 Decembre 1538. Bernard de Leyttes achete deux terrieries de terre.
- 3 mars 1539. le même achete une à Dragairac.
- 5 mai 1539. Quittance par M<sup>r</sup> de Fumaron au profit de Françoise de Leyttes.
- 18 Mars 1545. Echange de fiefs entre noble François

## Leydes.

de Leydes et Odet et Jean de Douges.

- Reconnaissances féodales de l'an 1550 pour  
Leydes et Lagouarde. 1487, 1508, 1509, 1513, 1514,  
et 1621 - Transaction du 16 Juillet 1621.

Terrier de l'an 1666 pour Leydes.

- 9 Décembre 1518.. collection faite des coutumes du  
lieu de Plaignolle,

- 1666. pour Plaignolle reconnaissance générale  
en faveur de M<sup>r</sup> de Rimarcon.

- 1551.. 8 Juillet. Bernaod de Leydes seigneur du lieu.

- 1556. codicille de testament de noble Bernard  
de Leydes.

- Leynes. Lieu. terre qui appartenait en 1568.

a' Jacques Mathieu d'Espagne seigneur de  
Panassac, dont la fille aînée Jehanne

Germaine d'Espagne épouse Henri de Noailles

- 26 Janvier 1573.. arrêt entre Jeanne Françoise  
de Leydes et les habitans sur les droits de  
quêtes et agrées qui sont maintenus con-  
formément aux coutumes.

- 25 Janvier 1588. Enquête sur la justice  
de Leydes.

- 15 Juin 1620. Reconnaissances féodales en  
faveur de M<sup>r</sup> de Narbonne seigneur de Leydes.

— 30 octobre 1609; Marguerite de l'ambès veuve de Frédéric d'Ormesan et tutrice de sa fille Jeanne.

Françoise d'Ormesan rend hommage pour ourde;  
Leytze-Savès, Bragayrac, Lagarde - Miquolle,  
La hage - Sabonnieres - azimont - Blanquefond,  
Duratet, Montoussé et le quart d'Endoufielle.

— Antoine de Cassagnet et Paule de Narbonne,  
donnent à bail la tene de Seysses à Guyard, Bourgeois  
de Toulouse qui a payé pour eux le sieur Canat.  
13 décembre 1645 - En 1652 le procès dure encore  
entre la marquise de Timarecon et Canat, Layron et C<sup>e</sup>  
(Mme Lagarde Timarecon et auch. Castalade.)

Sur la famille de Seysses, qui est une branche des  
Comminges - Espagne, voir la Revue de Gascogne  
Tome XV, page 172.

— Galoubet d'Espagne Seigneur de Seysses et de Lanauze  
épouse Annette de Lévis - Mirapoix dont une fille  
Marguerite d'Espagne, mariée à Bernard VI. de  
Castelbajac.

Cette branche des Espagne, qui sont Comminges s'est  
extincte dans celle des Roailles par le mariage  
de Jeanne germane d'Espagne Dame de Seysses et de  
Panassac avec Henri de Roailles, contrat du 22 juillet 1592.

Simorre.

270.

— Simorre. —

— Monastère de l'ordre de St. Benoît, au comté d'Astarac, un des plus anciens de notre région, dont la fondation primitive remonte au VIII<sup>e</sup> siècle. — une ville fut fondée auprès du monastère. — L'église dédiée à Sainte Marie était comprise dans l'archidiaconé d'astarac.

— voir dans la chronique d'auch de D. Brugel, la notice sur Simorre, pages 180 et suivantes.

— Histoire de la gascogne de Montberon — aux tomes I. : 120, 121, 326, 330, 331, 395, 376, 419, 420, 422.

II. : 10, 182, 206, 53, 361, 310.

III. : 29, 31, 79, 82, 119, 155, 262, 456.

IV = 9, 5, 340. — V = 73 — VI. 197.

— Ce monastère et ses abbés cités dans le chartier du cartulaire noir de St. Marie folios 106, 150, 161 et au second cartulaire blanc folio. 37.

— Vue lithographiée de l'église de Simorre dans la quinzième monumentale de Decocagne dans le second volume.

— Vue gravée de Simorre provenant du bulletin des monuments historiques. (dans la bibliothèque de La Flagne, volume in folio des gravures de la Gascogne).

— Extrait du cartulaire de l'abbaye de

Limore.

271

- Limore dans les armoires de Baheze, au tome 7<sup>e</sup>. —  
— En 1268. Bernard abbé de Limorre donne des coutumes aux habitans de Limorre.  
(Monlerun. III. 181.)

- Le tome IV. du recueil de l'Academie de législation de Doulouze contient les observations historiques et critiques sur un acte de procédure du 18 octobre 1297. par M. Tocage. Cet acte découvert dans les archives de l'abbaye de Limorre a été publié par Dom Brugèles dans la chronique du diocèse d'Auch. page 26 de la seconde partie. preuves... on y trouve aussi,  
— St. Cerat = Hymne et légende des nocturnes — Certificaire de l'abbaye de Pessan VIII. Kal. mai - VIII. idus junii.  
Thèse de la Sacristie. de 1646. — quatuor epitaphies de St. Cerat  
du 8<sup>me</sup>. concile d'Avignon la Chapelle,  
— Stationes in quibus concreta....  
Dénombrément des tributs - *Hic sunt octonarum tributa*.  
— Don de la tene de. Leignan. 818.?  
— Don de guillaume Auriol neost q40.  
— Don du monastire de Tarancolin q52.  
— Don de la tene de Dournan. q55.  
— Don du monastire de. Pessan 1034.  
— Fondation du monastire de St. Dode.  
— Don de l'église de Manas. —

- Revolte des moines de Sainte-Dode. - 1075.
- Relation de diverses autres revoltes de Sainte-Dode.
- Don de l'église d'Aguin. 1090.
- Bâton de la nouvelle Mlle de Limorre. 1144.
- Reception et mort du comte Centale. 1249.
- Confirmation pour Beccane. 1253.
- Bulle de l'année 1262.
- Sieur de Larrancolin. démission. 1267.
- Deux actes concernant Bonhomme, prieur de Limorre.
- Inventaire de la Sacristie. 1267.
- Donation par l'abbé Roffae de Pettan. 1356.
- arrêt pour Limorre contre le comte d'Autarc. 1284.
- Huis en possession de Cartillon.
- Parage de Limorre. 1297.
- Bail des portes et ponts de Limorre. 1301.
- Serment de fidélité des habitans de Larrancolin. 1316.
- Bulles de 1354 sur le nombre des religieux et des offices claustraux.
- Transaction concernant les procurations.
- Soullet de Comenges.
- Absolution des moines de Limorre ... formulée
- Ecclesia Sancti Salvatoris et Sancti Andree de Biro.
- ademareus de Basso. Ecclesia Sancti Andree de Bassol.

anno 1148. Bernobas, comes Asturiae reddit Vicariam.

anno 1149. Sotus Limorre abbas. Transaction avec la dame de gaujac, femme de Leberon.

Arnius et Mansus de Cornano (de Alganis cimiterium de Arnolassie).

- 1380. noble jacques de Limorre fut témoin de la ratification faite le 26 Janvier 1380. par noble Odot fils de feu Oddon de Massas du partage fait en 1373. entre lui d'une part et ses oncles d'autre part. par messire Jean de Massas, chevalier son aïeul paternel. (Arch. malartic.)

- 1385. arnaud de Limorre, da moiseau, fut present a l'hommage que le conte d'Armagnac du meure de Rieumes dépendant du monastere de St-gilles en Provence. pour raison de tout ce qu'il possédait au lieu de Rieumes le 29 mai 1385.

(Montauban. Reg. d'Hommages. n° 11 fol. 50.)

— Le 7 Janvier 1399. Reverend Sené en Dieu Bertrand ables de Limorre, guillaume de Lirarto, prevôt, Bernard de Cortale, aumônier, guillaume Bernard de Panassac presenteur et prises claustral.

Vital Varain, camerier, dominique de Lirarto pincier, siens Jean de Yssarto, arnaud de Abbatia, Bertrand de Larriqueria, dominique de Itola, Vital de Lirarto,

Dominique de Perrius - frère Antoine Lyragii. - Arnaud de Boulaur, prieur de Sainte-Dode, - Bernard de Villa Sacristain. Tous ensemble religieux de Limorre abandonnent à noble Bernard d'Astarac, chevalier, seigneur de Labastan, le lieu de Labarthe, Burgund, Veridile, et de Gaujac, avec tous les droits que pouvaient avoir sur ces lieux eux et religieuses homme Arnacieu d'Astarac, monsieur profet de Limorre, fils de Pierre Raymond d'Astarac, quand vivait seigneur de Sauveterre et du Gaujac et de noble dame Rose de Cadouy dame de Labarthe Labastan. - Arnacieu d'Astarac est mort et inhumé dans l'église de Limorre : en compensation son frère Bernard d'Astarac paye aux religieux 40 francs, quand il aura recouvré Sauveterre et Gaujac. (année 1399)

(Arch. St. Blanquat. Verslo Labarthe.)

- 1463. acte dans lequel figurent Jean de Labarthe abbé de Limorre et Jean Viguer moine du même monastère.

(Viguer. note de Vic. f° 75.)

- Jean Marre. né à Limorre.

(Monlerun. IV. 340.)

- Bertrand Darté, docteur en droit, habitant

Timorre.

275

Timorre, cité dans un acte de l'année 1611. - (Registres de Nidort, notaire à Tolosac.)

- février 1615. arrêt du parlement de Toulouse qui maintient Michel Victor de Fabars, abbé de Timorre, en l'exercice de la justice de cette ville et ses dépendances concurremment avec le juge royal du lieu et réglant le mode et les prérogatives de la dite justice.

(Arch. Toulouse. B. 388.)

- Michel Victor de Fabars, abbé de Timorre, étant décédé au mois de Décembre 1618. Le parlement de Toulouse ordonne la vérification de l'état de l'église de Gardouch à l'époque de son décès.

- En Janvier 1619. enregistrement des lettres patentes du mois de Décembre 1613. qui exigeut en marquisat la tenue de Portes en faveur de Antoine Héraud de Naudet.

(Arch. Toulouse. B. 381.)

- Timorre - à deux petites lieues de Timorre se trouve le parson de Grazan dont le roi était seigneur en parage avec l'abbé de Timorre; ce parson contenant 97. arpents 2. cazaux onze places et  $\frac{1}{2}$  plus  $\frac{1}{2}$  de place. non engagé à cause du parage avec l'abbé de Timorre.

- Le roi avait un frère à Timorre engagé à la communauté qui en fournit reconnaissance le 29 Decembre 1609.

Ce pré a été rendu en exécution de la loi du 13 mars 1813  
à Coulens, Labothe et Lacaze sous la réserve du droit  
de parcours en faveur de la communauté qui jouit  
en outre, en vertu de cette vente d'une rente sur  
l'état de 192<sup>4</sup>.

Le roi avait aussi la justice haute moyenne et basse  
en parage avec l'abbé.

Le droit de greffe du siège royal qui y fut établi  
Le droit de fourrage à raison d'un .... par chaque feu allumant.  
La censive dans les territoires appellés Partgesso et  
les Baigneres.

Les lods et ventes dans ces territoires, le surplus  
de la directe appartenant à l'abbé de Timorre.

Extrait de la Bibliothèque f. 12752. page 383.

Timorre.

Carta 1<sup>a</sup>

Ego gauis Arnaldus de Marras et auctor mea aviesens  
damus propter remedium animarum nostrarum  
quilibetum qui dicatur Arromaeum filium  
nostrum et centum de sancto Iohanne de Afita  
ad sanctam Mariam et sanctum cœnobium de  
Timorre et alias sanctos ut ibi fiat monachus,  
et actum est hoc in presentia domini

Ponticis Bigorrensis episcopi, et ego Guillermus firmo  
et dono Sancte Mariæ scilicet pater meus et mater mea  
fecerunt in presentia domini Petri abbatis et aliorum  
actam est hoc tempore gregorii P.P. VII. (1073-1086.)

## Carta 11.

Ut fixum permaneat cunctis verbis ~~ut~~ hestes meæ libere  
actionis volo fieri, ego Guillermus comes Arariensis  
novi namque me plura commissti contra loca deo  
dicata quad centum est non debuisse, ideo quamcumque  
intulerim vim remitto tuis locis sanctis tuis privatis  
nec aliquis post meum accessum usurpet sibi  
audaciam excedere nequitiose beatoe quoque dei  
Genitricis Mariæ ut mihi propitiior suum quem  
Virgo genuit filium faciat concedo quidquid habeam  
in Lector in Partha ut mihi semper propitius sint  
loci habitatores. Ex integro concedo ecclesiam ego  
qua dicitur Heraut et illam universam identidem  
tribuo ecclesiam si Johannes Haule delecte reddi  
(id est qua debet reddere) C.C.C. libras parvus  
poros III. IV solidos valentes, quinque modos  
civadios et V concos vini puri. Guillermus comes  
rendit ad Argarsiam conuersum et dedit per  
illam honorem ad guillelmum comitem unum  
cavallum C.C.C. solidos et unam spadam et unum

in scutum et unam lanceam, et ipse guillelmus comes et  
Artigarias comitatus dederat sanctae maria dei  
genitrix simeone atque simul alii sanctis presente  
ottone abbatte atque archiepiscopo Augiensis sedis  
circa 1040. viriores fuerunt porto abbas socianensis,  
et azenarius abbas celle redolfi et alii comitata  
et multi alii.

Carta III<sup>a</sup>.

In nomine summi et eterni Dei vivi, Ego auribus  
de molera et frater meus agnarus aliis quos  
comparavimus in pago Asturioni ecclesiam  
sancte georgii (st george d'artiguedieu) et  
agros et vineas et casas et casales cum  
introitibus et uitibus et eorum appenditiis  
damus ad sanctam mariam simeone et ad  
alios sanctos qui ibidem sunt pro remedio  
animatorum nostrarum et levorimus ad habitum  
monachile, presente abate arsenio et portone  
et aliis monachorum, Et alius auribus  
de artigabajol dedit pro filio suo nomine  
garcia gabriel et anima sua omnia que  
habebat in sancti georgii ecclesia, presente  
comite guillelmo et goraldo et aliis fratibus.  
Et Ego garcia Arnaldi de orbiciano

Timorre.

279.

venio ad conversionem pro remedio animæ meæ at  
parentum meorum in hoc monasterio Timorre  
et concedo Deo et Sanctæ Mariæ, Sancto Cratio  
quintam partem ecclesie sancti georgii et septam  
partem de alia quinta parte et unum castalem  
in eodem loco. Hoc fuit factum in presentia  
domini Pontii abbatis et episcopi residentis,  
Guillelmo Bernardi archiepiscopo Tusciensis sedis,  
regnante Philippo rege francorum, Sancio  
comite Asturiensi, filiusque ejus Guillelmo,  
Bernardo, Arnaldo. Actum anno M. LXXXIII.  
tempore gregorii P. P. VII.

Carta IV<sup>a</sup>

Inter abbatem Pontium et Raymundum Arnaldi  
Dantin quoddam placitum fuit de decima villa  
quæ Naceras dicitur quæ at prope flumen  
Baisæ, ipse vero Raymundus Arnaldi cum suis  
tenebat ipsam decimam quæ dicitur Sancta Cruz,  
abbas vero Pontius requirebat ipsam decimam  
quæ D.... fecerunt quæ iudicium Dei ex quo  
Raymundus Arnaldi victus fuit, & contra uenerunt  
vicarii Guillelmus Bernardi de gardias Bernardas  
et Raymundus Bernardi cum matre eorum et  
fecerunt placitum cum Pontio de una ecclesia

quam antiqui eorum habebant in Symoroe sanctae Mariae, dederuntque de aliode eorum ubi abbas cum ipsis feceret ecclesiam sanctae Mariae et medietas ecclesie esset sanctae Mariae. Sanctoque Ceratio Symoroe. Iterum vero de aliode eorum dederunt ubi abbas edificia sua et sui fecerent. Et tempore vero ei dederunt ut nec per vicariam, nec per ullam legem aliquid habuissent ad faciendum hoc vero fecerunt in die assumptionis sanctae Mariae tempore Nicolai papae et Austindi archiepiscopi regante Sancio comite.

Anno M.LX. aut M.LXI. sub. Nicolas P.P. II.

Carta V<sup>a</sup>

Leniente mundum flagitus turbatum a fide alienum, humanitate exiguum, erroribus deceptum Paulo teste erit ultimo tempore --- ino--- ignorant. .... vihonorant parentes. .... quapropter Ego Arnaldus Asturaci comes Garsie filius Arnaldi proles de hac re valde sollicitus ex animo mei genitoris atque fungentibus ejus. .... ne forte sint immemores mei successores detrahant que ab eis esum charitatis grandis fuit

solicitus coenobio Symoritano in honorem Dei genitricis  
consecratio et constructio quod est prope illius sepulchrum  
ut afferat a me sollicitudo tali offero munusculo  
in proprio .... atque legali fisco qui dicitur  
Poylobromo ecclesiam integrum Sanctae Mariæ  
dictam cum suo territorio, cum sigillis et libris  
et cunctis appendicibus istis presentibus quib[us] Wilmo  
garcia Arnaldo Ellg. Bernardo capitulo mona-  
cho et aliis. Forte abate et aliis quampluribus.

Carta VI<sup>a</sup>

Inter Pontium Bigorreensem episcopum abbatem  
scilicet Symorre et Borterienses scilicet milites  
qui Willmum Bernardi uidelicet et fratres ejus  
orta est contentio namque ut solent mundi  
hujus filii, ecclesiam Dei persequi, milites supra  
dicti ratabant bona monasterii et depopular-  
abant adversum quos dominus Pontius Dei zelo  
compunctus postquam diu pertulit, tandem hec  
invitus surrexit unde Dei adscito consilio  
amicorumque consortio Dodonis maxime de  
lamanthan proconsulis omnes deviat et ad quantum  
nullatenus devenerant penuriam defecit sique  
factum ut post guerram cunctis in pacem  
redditis usque Timoram advenient et super

sanctorum corpora jurarent videlicet guillelmus  
 Arnaldi et frater ejus id est Bonus Bernardus  
 et Calvetus nunguam se supramemoratum  
 abbatem capere vel occidere quin otiam sibi  
 patetacere si quem scirent illi insidias ponere.  
 Post hæc vero de loci honore unde quæra fuerat  
 sic fecerunt guillelmus et Bonus etiam  
 obides dederunt Bernardum de Panassac,  
 guillelmum de Beccava et Arnaldum fratrem  
 ejus, garsi arnaldum de Marrast, guillelmum  
 gaosiam de orbiciano, ottонem Dartigas, lictum  
 de Beccava, Arnaldum guillelmum de Logortiano.  
 nullatenus se honori eidem obesse vel gratia  
 aliquemodo nocere. Id si forte facerent  
 decreto comitis ejusdemque abbatis Ponticæ  
 et virorum eorum vel illis a vita excludatur  
 iudicio guillelmi pim dicti comitis lancii  
 filii et abbatum quæ Pontio succederent  
 virorumque eorum et ejusdem loci seniorum  
 in hoc eodem loco emendarent atque  
 restituuerent. quod si id facere noluerint  
 ipsi obides secundum quod dammnum  
 fuerit partem quicunque suam eadem  
 conventione redderent.

Carta VII<sup>a</sup>

In nomine omnipotenti Dei qui est nivificator omnium.  
Ego quidelius garsias tribuo pro restauratione  
animos meos. Ottoneum filium meum Sanctam Mariam  
genitricis Dei Symorre cum ecclesiis quibus non  
careo, quarum una vocatur Eunca (Eunca) con-  
serata in honorem Sancti Johannis Sanctaque Martini,  
altera vero Blottenos (Blousson) quae ut edificata  
in honorem Sancti Justini, denique ecclesia Prifedauag,  
qua manet dedicata in honorem Sancti Petri, prorsus  
ecclesia Sancti Juliani et ecclesia Dancas edificata  
in commemoratione Sancti Martini, aut ecclesiam  
Arsacii aut Arsacii quae ut edificata in venerationi  
almi Germerii ac ecclesia Marcellani lance honorata  
in nomine Sancti..... Lec constant in territorio Sardi-  
nicensi, modo quoque expediam eas que permanant  
in territorio Asturiacensi sicut ecclesia Almi  
Martini Fargas et ecclesias Valentias consecrata in  
honorem Sancti Martini, aut ecclesia Betpuy consecrata  
in honorem.... aut ecclesia Ribetos in honorem Sancti  
Johannis et ecclesiae Pachipuy. una Sanctam Mariam,  
altera Sancti Stephani, in ipsa villa ecclesia de  
Sanusse et ecclesia Terra Montalt ecclesia que  
Angeli et ecclesia Roncenes cum omni quod habebat

Arius. Insuper concedo villam prope cemeterium quae vocatur Noder cum suo territorio. Hoc autem actum est tempore Victoris P.P. II et Sontii abbatis. Sunt speculatores hi videlicet Raymundus comes et Raymundus Sancii de Naras et Donaldus Raymundi de Barras et alii, hoc quod hactenus expedivi ita factum est ut omnia quae constant eis ecclesie ex rebus ecclesiasticis ita concedo. (1056)

Cartæ VIII<sup>a</sup>.

notum sit omnibus hominibus quod Bernardi asturianus comes vidit quosdam vicarios in quadam parte honoris beatæ Mariæ Timorre intrasse iniuste et longo tempore maximâ crudelitate Nam devastasse quam cum multo tempore genuisset. Deo disponente, morte periclitatus est: quod et predictus comes cognovit, divina pietate repletus pro redemptione suorum peccatorum et suam parentum videntibus et consentientibus filius suis Sancio et Bernardo a vicariorum progenie eam deliberauit et liberam Deo et beatæ Mariæ et domino Petro de Picano ejusdem loci abbati et omnibus monachis ibidem permanentibus libere et grata concessit. Deliberatio autem hœc fuit ut neque illi neque alii aliquis ex sua progenie mittaret vel sustineret aliquem

vicem viciorum facientem. Hoc idem concederunt Iancaus et Bernardus filii ejus quin etiam confirmatum fuit a patre et a filio, quod si quis ex illorum progenie, diabolo instigante, hoc factum vellet violare cum Dathan et Abiron poenas semper pateretur in infernum. Hoc autem factum fuit eadem die Natalis domini luna XXII (aut XVII) anno M.CXXX. Huius rei mores sunt I. D. Desbarrias. Asner de Manas, Arnaldus de Orlestanus et aliū.

Carta IX<sup>e</sup>

Urbanus episcopus servus servorum dei. (Bulle publiée dans Dom Brugeler) anno 1262. - page 16 des preuves de la seconde partie.

Carta X<sup>e</sup>

Occulto dei iudicio....(imprimé dans Brugeler) anno 1141.  
page 15. des preuves de la seconde partie.

Carta XI<sup>e</sup>

In nomine domini nostri Iesu christi notum sit omnibus hominibus quod nobilis Centulus. Dei gratia comes. Attacui etc. (imprimé dans Brugeler. année 1249. preuves de la seconde partie. page 17.)

Carta XII<sup>e</sup>

Epiſtola anonymi sed monachi Limonensis previa ad vitam Sancti Beratii episcopi Symonensis abbatis.

patroni ex manu scripto codice Symorrensi.

Dilectissimi fratres comitantes pariter et Domini unum  
trinumque Deum ex ore deprecemini ut digne me  
dictante style que scribentes exorare ac scribere dicta  
vel miracula gloriassimae confessoris Christi  
Ceratū vobis supplentibus faciat quia dii ut  
opinor antequam sermo deficeret si sola referem  
quæ de perfectis probatisque viris attestantibus  
agnovi vel per memet ipsum didici sed ea quæ  
michi virorum venerabilium narratione comperta  
sunt incuneter narro sociæ auctoritatis exemplo  
cum luce clarus constet quod Marcus et Lucas  
evangelium quod supradidicunt non visa sed auditu  
didicerunt. Sed ut occasionem dubitationis  
legentibus substraham pro singula quæ describo  
in quibusdam sensum solum modo in quibusdam  
vero et verba cum sensu teneo quia si de  
personis omnibus ipsa specialiter verba tenere  
voluissem rusticano usa volata stilus scribentis  
non apte suscepseret. Tenuorum igitur valde  
venerabilium didici narratione quod narro.

Quondam patricii in Burgundicum partibus  
villæ fuit in qua colonus ejus qui erat ex  
stirpe illius tenuæ principis filium Ceratum

, nomine habuit... Extat integræ sed prolixa hujus  
Sancti Cerati vita in legendariis manuscriptis  
Berdonarum et Alisortarum in quibus nihil animaduertan-  
dum occidit quod non in proprio Aquitanico ecclesiæ  
legatur. In libello vero de ipsius Sancti translatione  
hæc annotavi.

- tribus vel quinque annis in predicta ecclesia Sancto
- Ceratio requierente clericis non digne honorantibus
- Sanctum monachi, inspirante Deo, optimo consilio,
- invento quadam die clericorum et monachorum
- more induiti cum thuribus et crucibus ecclesiam
- sunt ingressi, cuperuntque efflagitare supremum
- auxilium. Venerantes Deo et beato Ceratio quod
- si permetteret se mutari vel palpari ab illis
- tumularent illum cum digno honore. et semper
- venerarentur sicut docet sanctum virum.

(voir Brugeler. drewes de la seconde partie. page. 1.)

Basilica in qua primum sepultus est Sanctus Ceratus  
milliarum a cœnobio Symorrensi distantia hactenus  
visitatur ex historia vero translationis supra citatae  
constat quod in ea primum clerici deinde monachi  
sacra facere. Translatum vero fuit Sancti Cerati  
corpus postea ad Symorense cœnobiū ejus  
caput in tæchæ. argentea reconditum corpus

autem in capra quoque aegreterā inclusum hactenus  
coluntur in prefato Symorensi cœnobio.

Carta XIII<sup>a</sup>.

Petrus de Astilano (artillan) offerens filium suum  
Raymendum Deo et beatoe Mariæ et monasterio  
de Symorra in manu Ponci abbatis quando factus  
est monachus dedit prefato loco mediætatem  
ecclæsiae de Samarens cum pertinentiis suis.

Actum est hoc, regnante Philippe francorum rege  
et guillelmo Bernardo archiepiscopo Aquitanico  
ecclæsam gubernante, Sancio vero comite Asturaci  
cum filiis suis guillelmo Bernardo et Arnaldo  
Facta fuit carta in natali papæ Calixti  
qui est pridie idus Octobris. (iobb a 1096.)

Carta XIV<sup>a</sup>.

Ardoinus de Dartea pro redemptione animæ  
sue dedit Deo et beatoe Mariæ de Symorra  
in manu Ponci abbatis, totum ut quod  
habeboit in cimiterio ecclæsiæ de gauiaeo.  
Factum est hoc donum anno incarnationis  
dominicæ 1055.

Raimundus Sancii quando obiit filium  
suum monachum in monasterio beatoe  
Mariæ de Symorra in manu Ponci abbatis,

dedit eidem loco ecclesiam Sancti Bartholomei de Manas  
Sanctique Germerie cum decimis et aliis pertinentiis  
factum ut hoc donum tempore Victoris pape. (Can. 1027)

Drugelet prœmises seconde partie. page 12. —

— Centullus Asturæa comes in infirmitate positus  
factus est monachus in monasterio Beatae Mariæ  
de Symorre, in quo paulo post obiit et sepultus est.  
cum patre suo in claustrœ, in introitu choi. Hoc  
facta sunt tempore Hispani Aquitani archiepiscopi  
et Bertrandus de Casterano Symorre abbatis anno  
incarnationis Domini. 1219, ut supra in carta XI<sup>a</sup>.

— Lancia presbyter etiam D. Drugelet prœmises de la seconde  
partie. pages 8 et 9.

— Bertrandus de Panazac pro salute anime sue  
et parentum suorum dedit Deo et Beatae Mariæ  
de Symorre in manu Poncei abbatis quidem loci  
et episcopi Bigoritanorum ecclesiam Sanctæ Radæ  
de Bernede cum pertinentiis suis. Factum ut hoc  
donum tempore gregorii pape septimi. Philipo  
francorum rege. et ot Guillermo Bernardi curia  
rum archiepiscopo. (1078 a 1086.)

— Dato recognitus ultimum diem in quo unusquisque  
occupet prout gestit, sive bona, sive mala, dedit  
Deo et Beatae Mariæ de Symorre et Ponceo

abbatis ejusdem loci et episcopi Bigoritanorum ecclesiam  
Sancti Salvatoris et Sancti Andreæ de Rivo cum  
pertinencie suis. factum est hoc donum anno  
incarnationis dominice 1073.

- Ademarius de Basso quando filius ejus quidam  
Ademarii mortuus est in ecclesia Beatae Marie  
de Symorra sepultus, dedit pro sepultura filii  
sui et pro remedio animæ suæ ac parentum  
suorum ecclesiam Sancti Andreæ de Bassol  
cum decimis et pertinencie suis. Factum est  
hoc donum anno incarnationis dominice  
1073. Pontio abbone Symorense et episcopo  
Bigoritano, tertii fuere. Arnaldus abbas  
Sancti Ferreoli et alii boni viri.

- Anno 1148. Bernatus comes Asturaci filius  
Bernardi comitis reddidit Deo et Beatae Marie  
Symorenti et quilibet abbati ejusdem loci  
ricariam honoris Beatae Marie, quam iuste  
tenuerat.

- anno 1142. Petrus Symorre abbas, et  
conventus ejusdem loci fecerunt pacem  
cum Garcia Raymundi quondam uxore  
quilibet de gauyanos. et tunc uxore  
de Leberone, militis, super querelis

Lymorre.

291.

quas habebant in terra de Guyano.

- Ansus et Manas de Tornano et don de leurs biens  
vers 955. Brugeler preuve de la seconde partie. page 11.

- Anne 1130. Bernardus Asturacij comes, de suis  
malfactis penitens dedit Deo et Beatae Mariæ de  
Lymorre in manu Petri abbatis, vicarium honoris  
Beatae Mariæ de Lymorre.

Carta XV<sup>a</sup>

Ex actis capituli generalis monachorum habiti  
in monasterio Lorricenensi 1599 anno.

In diocesi Angitanensi abbacia Lymorre valet  
D.C. libras.

Ruratus de Savancelon valet CCXX libras.

Puoratus de Sancta Doda valet C.C. libras.

Eleemosinaria valet LXX. libras.

Infirmaria valet LXX. libras.

Cameraria valet LXX. libras.

Operaria valet LXX libras.

Repositaria valet XXV. libras.

Sacristia valet XXV. libras.

Pitancaria valet XX. libras.

Canaria valet XX. libras.

No qualibet monacho XXX libras et sunt in  
monasterio XIII. et sic omnibus computati CCCXL libras.

292. Simore.

Sion.

Lumina evaluationis beneficiorum cum abbatis  
M D C C C X X X libras.

Debet pro tallo CXXII lib. III. 20. IIII denar.

noticia dedicationis ecclesiae Symoritanæ  
finiente seculo X<sup>e</sup> extat in cartulario Buanensi.

### Sion.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac, prè Nogaro.  
L'église sous le vocable de St Jean Baptiste dépendait de  
l'archidiaconé d'Armagnac.

au XIII<sup>e</sup> siècle cette terre était possédée par des seigneurs qui  
en prenaient le nom.

Dans le second cartulaire blanc de Sainte Marie, on trouve  
dans une charte de l'an 1275, galin de Sion fils de  
Raymond de Sion et de gaillarde de Saint Aubin.  
au folio 18. Recto.

Dans deux autres chartes des années 1261 1274 et  
1275. Raymond de Sion, chevalier, père de galin  
de Sion. aux folios 11. V<sup>e</sup> 28. V<sup>e</sup> et 18. R<sup>o</sup>

- Martin de Sion et témoin dans l'acte de vente  
de terres dans la vallée d'Arbisson. date de  
l'an 1258. - Second cartulaire blanc. folio. 30. Recto.

Lion.

393

¶ 1285. noble Raymond de Lion, seigneur de Lion, chevalier avec les autres barons, chevaliers, lamoreaux et nobles de Pèguesac, constituerent des procureurs pour assister en leur nom à la rédaction des coutumes du comté de Pèguesac le 9<sup>e</sup> Janvier 1285.

(Montrouz. VI. 16.)

- Des l'an 1327. Bertrand IV de Castelbajac rend hommage pour la terre de Lion, voir cette branche de Castelbajac rapportée au mot Larragachies.

- Obligation du comte d'Armagnac Jean II. de la somme de 112. florins, en faveur de Guillaume de Lion.

(dans ch. de Lectoure. 219.)

- au XV<sup>e</sup> siècle la seigneurie de Lion a passé à la famille de Lupé. Voir au mot Ganane, le nom des seigneurs de Lion de la maison de Lupé.

- Dans une lettre du 16 Mars 1465. Jean V. comte d'Armagnac annonce qu'il envoie au Roi de France son cher et fidèle chevalier Bertrand de Lupé seigneur de Lyon. - Cette lettre est imprimée page 198 documents tirés des bibliothèques Tome 2<sup>e</sup> d'après la collection Serilly = Lettres, Mémoires etc.. relatifs à la guerre du Bien public en 1465.

Cette lettre datée de Lectoure 16 Mars 1465. adressée au Roi Louis XI et dans la Revue d'Aquitaine III. 197.

294.

Sion.

- Bertrand de Lusé seigneur de Sion, et à l'assemblée tenue  
à Nogaro le 20 novembre 1479.

(Monbrun. V. 14.)

- 1483 - noble Carbonnel de Lusé de Cremens, seigneur de  
Sion, donne procuration dans un moier qu'il a contre  
Marguerite du Garrané, dame du Garrané.

(chartanet. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- Le 9 novembre 1484. Pierre Lafitte de Tite, recteur de  
Sion, est témoin dans un acte passé à Rivedes.

(chartanet. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- Le 10 mars 1484 - noble Marguerite du Garrané, dame  
du Garrané et de Passeran, au comté d'Astarac, veuve  
de noble Bertrand de Lusé, quond mait, seigneur  
de Sion, donne procuration pour plaider contre Jean  
du Garrané seigneur de Peipens, qui lui  
contentait la possession de la Seigneurie du Garrané  
et celle de Passeran.

(chartanet. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 1485 - Pau noble Bertrand de Lusé, seigneur de  
Sion, devait 100. écus, reste de 500 écus à faveur  
Marie de Lavardac, épouse de noble Bernard de  
Lavardac seigneur d'Argencou, pour pris de la  
rente que la dite Marie de Lavardac avait  
faite, audit Bertrand de Lusé de la part

qu'elle possédait dans la seigneurie de Sion par acte  
de Jean des Monts, notaire à Nogaro.

Le 4 Septembre 1485. ledit Seigneur d'Ayzieu administrateur  
des biens et de la personne de son petit fils noble  
Carbonnel de Lavardac et de feué Marie de Lavardac,  
reconnait avoir reçu le complément de la somme  
encore due, des mains de Carbonnel de Lupo, seigneur  
de Sion fils de feu Bertrand de Lupé autrefois seigneur  
de Sion

Ensuite dudit acte Picot de Tonsin, recteur de Mourède,  
Aymeric et Jean de Lavardac, frères d'Ayzieu.

(chartanet, not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- 22 Juin 1486. Carbonnel de Lupo, dit de Cremes, seigneur  
de Sion donne procuration pour plaider contre Marguerite  
du Garrané veuve de Bertrand de Lupo, seigneur de Sion.

- 16 Janvier 1486. Carbonnel de Lupo, seigneur de Sion  
lausse et donne bail à nouveau fief.

- 25 Janvier 1487. Il donne a' fief un territoire les  
dans les dépendances d'Eysas, appellé a' Naradeyat.

- 12 fevrier 1487. Procuration dans son procès contre  
Marguerite du Garrané.

(chartanet, not<sup>re</sup> à Nogaro.)

- 1488. acte pour noble Carbonnel de Lupo, seigneur de  
Sion. - (nogaro)

296. Sion.

- 13 février 1591. au château de Lermes. Carbonnel de Lupé  
seigneur de Sion, et témoin du contrat de mariage de  
Auger de Benquet, avec agnès de Lermes.

(chartanet. nob<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 12 Juin 1507. au château de Sion, en Armagnac,  
Traité de mariage entre noble Bernard de Biran  
Seigneur de Lamote-Delagras, au ducé d'Agen  
et Marie de Lupé, fille de noble Carbonnel de  
Lupé, seigneur de Sion - Dot 1200. livres tournos  
dont 200. livres payés au moment du contrat  
et dont Bernard de Biran donne quittance.

(laussie. nob<sup>e</sup> à Aignan.)

- Recomptement par Jean de Verdugan, seigneur d'  
Sion. année 1538.

(Arch. Pau. B. 1577.)

- 1576. Jean de Fouert, seigneur de Sion maria sa  
fille Marguerite de Fouert avec Jean Antoine de Mont  
Seigneur de Gellenave, coseigneur de l'artigue par  
contrat passé le 20 Septembre 1574. devant  
Bruere notaire à Aignan. - Elle reçut 290. livres  
plus des habits nuptiaux, robes de taffetas,  
de satin, d'estamet etc....

Grandclerc de Fouert sa tante, lui lègue en 1597.  
une robe de taffetas et un cotillon de damas

d'une valeur de 400. livres. — Picine et Antoine de Fouert, frère sont témoins le 9 février 1597 au testament de Jean Antoine de Mont, seigneur de Gellenave et seigneur de Lartigue.

(Généal. Mont. page 25.)

- 27 Juin 1604. Arnaud Guillaume de Fouert, seigneur de Lion et sous fermier des dîmes de Lion.

(Lueat. note à Lannepax.)

- 5 Septembre 1608. Antoine Fouert de Lion, est actionnaire d'une créance. Il signe sculs de la Baïche.

(Sableyrie. note à Nogaro.)

- 26 Juin 1611. Arnaud Guillelm de Fouert seigneur de Lion est présent au mariage de noble Antoine de Mont avec Françoise de Medrano

(Généal. Mont. 3 v.)

- Le 10 Juin 1625. Marguerite de Foert épouse noble Bertrand de Justan, en la salle noble de Lion, au Bas comté d'Armagnac; elle ut assisté de noble Arnaud Guillelm de Fouert seigneur de Lion et de moelle de Busca, ses pere et mère, de damoiselle du Busca, sa tante et noble Henry de Medrano sieur de Camcas son beau frere.

Elle reçoit pour dot la somme de 6000 livres.

(Arch. Carsala de.) (voir au mot Justan.)

298. Sion.

- 12 Juillet 1636. noble Arnaud guillem de Foerst, seigneur de Sion se rend fermier des dimes du chapitre de Nogaro, à Sion moyennant 65 livres.

- 25 novembre 1636. quittance pour le même.

noble Jean François de Fouert, sieur de Labarthe, son fils, payant pour noble François de Busca sieur de St. Jean d'angles à demoiselle Jeanne de Brogogne veuve à feu Jean Baylies sieur de la gralda present noble Jacques de gestas seigneur de Betous.

(Labasan. note à Nogaro).

- 12 mai 1637. obligation pour noble Jean François de Fouert sieur de la Barthe de Lion.

- 22 mai 1637. les consuls de Nogaro payent 2500 livres qu'ils doivent à noble Jean de Vaguier sieur de Vidot, marié de Antoinette de Fouert. Cette somme avait été cédée par Arnaud guillem de Fouert seigneur de Lion.

- Le 1<sup>r</sup> Septembre 1637. gageaille pour le même Jean François de Fouert.

- 21 fevrier 1644. noble Jean François de Fouert, seigneur de Lion.

(Montlucun. VI. 173.)

- 1639. obligation en faveur de Jean François de Foerst, seigneur de Lion.

Lion.

399.

- 5 Janvier 1642. obligation en faveur de Jean François de Fourest, seigneur de Lion.

- 6 Mars 1646. obligation pour noble Jean François de Fourest seigneur de Lion.

- 10 Decembre 1646. Le même rachète des pieas de tene qui avaient été engagées.

(Tabarzan. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 15 Janvier 1651. noble Jean François de Fourest seigneur de Lion est témoin d'une transaction passée à Aignan entre Arnaut Guillaume de Mont seigneur de Blanin et sa sœur Françoise de Mont; devant Lepiet. not<sup>e</sup> (général. Mont. 31.)

- 20 mai 1651. Jean Jacques de Las, prêtre et recteur de Lion passe un acte à Nogaro.

(Tabarzan. not<sup>e</sup> à nogaro.)

- 21 mai 1661. Jean François de Fourest, seigneur de Lion, au château de l'Averaët, en Pardiac, est témoin de la convention conclue entre Bertrand de Jussan et Aymeric de Justan.

(Arch. Castalade.). (Voir au mot Jussan.)

- 10 Avril 1667. Jean François de Fourest, seigneur de Lion, paye 1200 livres sur la dot de sa fille Jeanne de Fourest, mariée à Charles Simon de Lauzeigneur de Maupas. (Bellau. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

300.      Lion.

- 14 Avril 1668. noble Jean François de Fouert seigneur de Lion règle le compte de la dot de 15000 livres qu'il a constituée à sa fille Jeanne Marie de Fouert, mariée à noble Simon Charles de Lau seigneur de Maupas et autres places - Compte et quittance.
- 4 Juillet 1668. achat pour M<sup>e</sup> Jean Lacapière curé de Lion. - acte passé par lui pour la chapelle de Notre Dame fondée en l'église de Lion.
- 18 Août 1668. quittance définitive de la dot de 15000 livres constituée à Jeanne de Fouert par son père et mère Jean François de Fouert et Barbe de Montbleton. ladite somme a été employée à payer les dettes de la maison de Lau de Maupas.
- 7 novembre 1668. Cession de créance en faveur de M<sup>r</sup> de Lion.
- 27 mai 1668. Il a cédé au Sieur Bardin, receveur des tailles, une somme de 116<sup>4</sup> qui lui est due par les consuls de Caupenne.
- 15 février 1669. noble Antoine de Fouert Seigneur de La Barthe de Lion, vend une pièce de terre.
- 28 février 1669. Jean François de Fouert, Seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouert Seigneur de la Barthe se partagent les obligations et créances qui appartiennent à la famille.

Le seigneur de Lion donne à foirfait le recouvrement de sa part au sieur Dassion.

- 31 Avril 1669. obligation pour Antoine de Fouert sieur de La Barthe, il est absent et son pere faisanct pour lui, achete une piece de terre.

- 10 Janvier 1670. 11. et 23 du même mois - obligation pour le seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouert.

- 15 Avril 1670. Jean francois de Fouert, seigneur de Lion, appelle dans un procès contre noble arnaud Guillelm de Vacquier sieur de Vidot.

29 Avril 1670. Cession de créance par le même.

- 8 mars 1671. obligation pour le seigneur de Lion et son fils le sieur de la Barthe.

- 17 Avril 1671. Protestation contre les héritiers de Deodat de Monluzin sieur de Campagnes.

8. Mai. 1671 - obligation pour le seigneur de Lion.

Plusieurs obligations en faveur du seigneur de Lion et de son fils aux mois d'août et novembre.

- 12 Decembre 1671. Ils protestent à la même date ils ont vendue la corroye et futaie de leur bois de Labarthe et règlent entre eux l'empeloir du prix qui est de 3000 livres.

Vente de merrain a<sup>r</sup> 60 louis le millier.

Antoine de Fouert sieur de Labarthe est marié

309. Sion.

à Marie de Lou, ils passent acte à Nogaro.

- Jean François de Fouest seigneur de Sion et sa femme  
Barbe de Montbeton fondent leur vie durant une  
messe basse de Notre Dame en l'église de Sion  
à dire par le curé de Sion, le samedi de chaque  
semaine à une heure compétente et qui correspond  
aux seigneurs, et une messe le jour de St Joseph.

(Billoue notre à Nogaro.)

1670. 9 février. - Anne Destremau veuve de Jean Dulaux  
jadis notaire de Nogaro, doct 120<sup>e</sup> a nobl Jean François  
de Fouest, seigneur de Sion. - autres obligations.

14 février 1670. Antoine de Forest sieur de la Barthe  
de Sion, fait un achat de terre.

Mars avril 1670. obligations pour les mêmes.

- 21 février 1672. Les conseils de Sion reconnaissent  
au seigneur le droit de nommer les deux conseils  
sur la liste de quatre personnes qui lui est  
présentée, et de leurs faire prêter serment le  
premier jour de l'année devant le maître autel  
de l'église paroissiale. Ils ne contredisent pas  
le dénombrement publié en chaire par le  
curé de Sion, pendant quatre dianches.

Jean de Monterie, recteur de Sion, témoin de l'acte.

(Billoue notre à Nogaro.)

- 16 Septembre 1672. Compromis entre Jean François de Fouert seigneur de Sion et Guy de Medrano sieur de Camieas.
- 5 decembre 1672. obligation en faveur du seigneur de Sion.
- 18 mai 1673. Jean François de Fouert seigneur de Sion et son fils antoine de Fouert sieur de Sabarthe payent 1500<sup>0</sup> et 20 sacs de millet qu'ils devaient à Antoinette de Fouert veuve de Jean de Vacquier sieur de Vidot.
- 27 mai 1673. Jean François de Fouert sieur de Sion, paye 200<sup>0</sup> à sa veue marguerite de Fouert femme de noble Bertrand de Jussan seigneur de Jussan et à son fils Jussan sieur de Vallenave. Ces 200<sup>0</sup> sont l'augment de dot gagné par la dite Marguerite sur les biens de sa mère françoise de Busca. Elle avait acheté sa créance à noble Henri de Lacoste sieur dudit lieu par acte retenu Samazéon, notaire à Narbonne le 27 juil 1666.
- 29 Juin 1673. Les mêmes donnent un champs à rente féodale. - nombreux actes, obligations, actes de créances.
- Le 15 mars 1673. Marie de Lau, épouse de noble antoine de Fouert sieur de Sabarthe de Sion donne à bail le moulin d'argotte. - 17 mars. obligation.
- 8 octobre 1673. nobles Jean François de Fouert seigneur de Sion et son fils antoine de Fouert sieur de la Barthe rendront une pièce de terre à rente constituée.
7. novembre 1673 acte semblable. (Bihac not<sup>r</sup> Nogaro.)

- 25 février 1674. Jean François de Fouert seigneur de Sion et Antoine de Fouert sieur de La Barthe font un échange de terre avec Jean Dastinon, du lieu de Sion. -
- 9 mars 1674. Ils prêtent 240<sup>fr</sup> à Baptiste de Jaulin
- 21 mars 1674. Placement à rente constituée et plusieurs autres actes de vente et obligation.
- 21 mai 1674. Antoine de Fouert donne quittance à Madame de Lau des papier concernant la terre de Chontaut.
- 3 mars 1675. Vente d'une partie de terre par noble Jean François de Fouert seigneur de Sion.
- 13 Avril 1675. noble. Antoine de Fouert sieur de La Barthe achète un pré au sieur de Barbatac.
- 20 avril 1675. Echange entre M<sup>me</sup> de Fouert père et fils et la dame de Mont-d'asier veuve du sieur de Mondomville.
- 22 Juin 1675. gardeille donnée par Marie de Lau femme de noble Antoine de Fouert sieur de La Barthe de Sion.
- 13 octobre 1676. quittance par noble Jean François de Fouert seigneur de Sion.
- 1678. Marie de Lau femme de noble Antoine de Fouert, sieur de La Barthe, fille de Marguerite de Lau sieur de Mansonville pate. compromis et acte

, avec noble Henry de Lau Seigneur de Mauchie, Jacques de Ferragut, Antoine de la Salle Vergès, Marie Antoine de Mont d'Uzer, chevalier d'Uzer. — Marguerite de Mont d'Uzer veuve du seigneur de Mansouville et tutrice de ses enfants.

- 1676. Jean François de Fouet seigneur de Lion donne à ferme le moulin et l'étang de Lion.

(Laftan. nob<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 14 mai 1677. obligation pour Antoine de Fouet sieur de Labarthe..

- 7 Juin 1677. obligation en faveur de Marie de Lau épouse de noble Antoine de Fouet sieur de Labarthe.

- 1678. plusieurs actes pour le même.

- 24 Septembre 1678. Cession de créance par Jean Paul d'Arnulph sieur de Nicoulon de La ville de Nogaro à Antoine de Fouet sieur de Labarthe.

- Novembre 1678. obligation pour le sieur de Labarthe.

- 20 Juin 1681. noble guillaume de Ninan, sieur de Pegleize, garde du corps du Roi habitant la maison de Pegleize, le Bouzon, reconnaît devoir quatre barriques de vin que lui a prêtées noble Jean François de Fouet Seigneur de Lion, absent.

(Bilhou. nob<sup>e</sup> à Nogaro)

- 9 octobre 1681. mestre Jean Joseph de Lau, comte

306. Sion.

de l'an d'oit 1680 livres à Marie de Lau veuve de noble Antoine de Fouert sieur de la Barthe de Sion  
il lui cede une créance de 300<sup>e</sup> pour payement d'une partie des intérêts.

- 17 mars 1682 - dame Jeanne de Fouert, dame de Maupas habitant à présent Nogaro, prête serment sur les saintes Ewangelies touchés et reconnaît avoir reçu de noble Marc Antoine de Coust seigneur de Monguilhem, son époux 600<sup>e</sup> que le dit de Coust a pris des mains de noble Marc Antoine de Medrano, seigneur de Ju, son beau frère, pour partie de son droit légitime.  
Cette somme a été employée aux réparations du château et des métairies de Maupas appartenant à la dite dame Jeanne de Fouert.

- 6 Août 1682 - noble Jean François de Fouert seigneur de Sion place une somme à rente constitutive.

(Aithau. noté à Nogaro.)

- 12 février 1683 - Aise en ferme de la Seigneurie de Sion pour les mineurs enfans de noble Antoine de Fouert, moyennant la somme de 1300 livres, par Marc Antoine de Coust seigneur de Monguilhem et de Maupas, tuteur testamentaire des petits enfans de M<sup>r</sup> Jean François de Fouert, seigneur de Sion.

- 19 Août 1684. le même Seigneur de Monguithem et de Maupas passe un acte pour les mineurs de Antoine de Fouert.

- 9 Août 1685. Jeanne de Fouert de Sion, dame de Maupas, veuve de noble Marc Antoine de Coust, chevalier, seigneur de Monguithem et de Maupas, donne quittance de 300<sup>fr</sup>. Sur sa dot et vêtemens nuptiaux. Cette somme est payée par les fermiers de la terre de Sion appartenant aux héritiers de feu Antoine de Fouert de La Barthe de Sion.

- 25 Avril 1686. Les enfants du sieur de La Barthe de Sion, sont sous la tutelle de messire Jean François d'Armagnac Seigneur Baron de Lermes et autre place.

- 19 Septembre 1687. Obligation pour le baron de Lermes comme tuteur des enfants d'Antoine de Fouert de Sion. ces enfants sont noble Jean de Fouert fils de feu Antoine de Fouert.

- Marie de Lau, veuve d'Antoine de Fouert sieur de La Barthe de Sion, s'est remariée avec Jean Louis de Montlebon seigneur de Bourrouillan quittance de partie de la dot. 5 Janvier 1685 et 29 Avril 1687.

- 9 février 1688. messire Jean François d'Armagnac Baron de Lermes, tuteur des enfants de Antoine de

308. Lison.

Fouest sieur de Labastide de Lison, donne en ferme pour  
80<sup>e</sup> la taverne de Lison.

- 3 Juin 1690. - noble Jean de Fouest, seigneur de  
Lison, assisté de son curateur judiciaire, noble  
Antoine de Mont, sieur de Baratnau, reconnaît  
devoir 323<sup>e</sup> à Sieur Bouilhet, marchand de  
Nogaro, pour vêtemens qu'il a pris chez lui pour  
lui et pour sa sœur et pour la dame de  
Montleton, leur mère.

- 26 Juin 1690. Règlement de gascaille pour  
les meîmes Jean de Fouest et sa sœur.

- 15 mars 1690. - Jean François d'armagnac  
baron de Lermes, curateur des enfans du  
sieur de La Bastide de Lison, règle les comptes  
des fermiers de Lison.  
nombreux actes d'échanges et d'obligations  
par le même curateur.

(Bihau, not<sup>r</sup> à Nogaro.)

- 25 Juin 1722. - Marie de Fouest de Lison,  
veuve de messire Armand de Partigue sieur  
de Pollesté, habitante de Maupras, donne à  
sa fille Louise de Partigue de Pollesté  
épouse de messire Jacques de Barbotan Seigneur  
de Barbotan, Carriz, Normies, habitant

Lion.

309.

Mormie une somme de 13000. livres sur 25.000. livres  
qu'elle s'était réservée. Elle se réserve 12.000 livres pour  
en disposer à son décès, plus elle se réserve la  
jouissance de la seigneurie de Maupas telle qu'elle  
avait été réglée par un accord précédent.

(Ducartaign. not<sup>e</sup> au Houga.)

- 6 Août 1725. Les revenus de l'église de Lion sont à  
ferme moyennant le prix de 260 livres. Le presbytère  
a été reconstruit cette même année 1725.
- 1725 - 1726 - nombreux actes pour noble Jean de  
Fouert Seigneur de Lion.
- 1727. - acte divers. obligations. échanges. achats à la  
communauté par Jean de Fouert Seigneur de Lion.
- Janvier 1728. Jean de Fouert, seigneur de Lion  
passe divers actes. - Il donne une pièce de terre à  
baïl emphiteotique. - échanges. quittances. etc...
- 16 Janvier 1732. messire Jean de Fouert Seigneur de  
Lion vend une pièce de terre,
- 26 Juillet 1732. M. Jean Baris, prêtre, docteur en  
théologie, curé de Lion, et les marguilliers donnent  
en ferme les fruits décimaux de la fabrique  
pour 230.<sup>4</sup>, sus servir à la confection de lin et  
un sac de mesture.

(Dartier. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 8 Juillet 1738. M. Jean Daries, docteur en théologie, curé de Lion, et les maquilliers affirment pour 204\* et un sac de mieture les revenus annuels de l'église St Jean de Lion.

- 31 octobre 1750. Charles de Fouert, seigneur de Lion et Jean de Fouert seigneur de la Barthe sont témoins au testament de Mr Jean Daries, prêtre, docteur en théologie, curé de Lion.

- voir ce testament dans le volume des testaments de la famille (archives de La Blagre.)

- 27 mai 1756. - Charles de Fouert, seigneur de Lion, et témoin dans un acte à Nogaro.

- 8 septembre 1776. obligation pour messire Marc de Fouert, chevalier de Lion, officier au régiment d'Aquitaine, à présent à Lion.  
(Dartier. nob<sup>e</sup> Nogaro.)

- Gérard de Fouert de Lion, épouse le 16 février 1773 au château de Lion, Laurent Barguissau, avocat au Parlement, habitant La Devèze.

de ce mariage vinrent :

Marc Hector Barguissau marié le 11 Juin 1813 à Charlotte de Cardaillac, fille de Mathieu Philippe Etienne de Cardaillac et de Anne Marie d'Asson. habitant Gayon

près de Lacaune - dont un fils Jules Barquerat, qui est receveur des domaines et de l'enregistrement à Auch en 1878.

(Revue de gasc. XIX. page 103. note)

### Sirac.

Terre et paroisse au voisiné de Figeac. dépendait de l'évêché de Lombez.

au XII<sup>e</sup> siècle appartenait à un seigneur portant ce nom.

- 1159. gaillard de Sirac, accorda aux religieux de l'abbaye de grand Selv le faculté de faire partie leurs libertés dans toutes ses terres l'an 1159.

(coll. Doat. Tome 5. page 104.)

- 1162. gaillard de Sirac, renonça à toutes les prétentions sur le territoire de Dordogne en faveur de l'abbaye de grand Selv le 5 mars 1162.

(coll. Doat. Tome 5. page 104.)

- 1174. Eudes ou Odon de Sirac ratifia les donations faites à l'abbaye de grand Selv par Guillaume Arnaud de Sirac, son père, et gaillard de Sirac, son oncle le 8 décembre 1174. (id. p. 129.)

- 1182. Odon de Sirac, confirma à l'abbaye de grand Selv les donations qu'il avait faites à cette

## Sirac.

abbaye sous la caution de Arnaud de Lugart et de  
Forton guillaume. le jour des Ides d'Avril 1182.

(coll. Doat. Tome 5. page 139.)

- 1187. - guillaume de Sirac, fils de guillaume  
Arnaud de Sirac, donna à l'abbaye de Grand Selv  
Toutes les terres et tous les honneurs qui lui étaient  
échus de la succession de son père par charte  
du 3 Mars 1187. (idem)

- 1192. - Arnaud de Fauvoas, ceda à l'abbaye de  
Grand Selv le droit de fief qu'il avait sur ce  
que guillaume Arnaud de Sirac tenait de lui  
et de guillaume Arnaud de Sabatut son oncle.  
au mois de Avril 1192. (idem. page 155.)

- 1249. noble Fortaner de Sirac, Seigneur de Sirac  
en Fezensaguet.

(Monterun. VI. 32.)

- 1285. messire Bernad de Sirac et les autres  
barons, chevaliers, damoiselle et nobles de la  
cour de Fezensac, nommèrent des procureurs pour  
la rédaction des contrées. le 7 Janvier 1285.

- 1294. noble Fortaner de Sirac, damoiselle,  
conservateur de Sirac et Sénéchal de Tortinié  
conservateur de Sirac furent maintenus dans  
la possession de la haute, moyenne et basse

justice du lieu de Sirac, lorsque garçon, vicomte de Feyensaguet, étant déclaré majeur, jura les coutumes du dit pays, en Janvier 1294.

(Montauban. Inv. général P. O. n° 541. - Montagn III. 12.)

- 1305. Hugues de Sirac, d'amoiseau, fut témoin d'un traité de parage entre Bertrand d'Affar d'amoiseau, et Raymond Faure, de Toulouse, l'an 1305.

(Saume de l' Isle. fr. 1282.)

- 21 avril 1379. Géraud de Sirac, d'amoiseau, reçoit un legs de 50 livres de geraut vicomte de Feyensaguet, par son testament.

(Galart. I. 621.)

- 1381. messire Bernard de Monlezun, chevalier, sire de Lanes, Bernard de Saucède, Bernadat de Monlezun, Arnaud de Sirac, Tort et arnaud de Terres, et Pierre de Dugols, furent présents au serment de fidélité et à l'hommage que noble dame Anne de Monlezun, comtesse de Padiac, fit pour son comté de Padiac, au roi de France Charles VI. la première année de son règne le 6 Mars 1381.

(Montauban. Hommages. N° 56.)

- 1392. noble homme Olivier de Sirac, d'amoiseau, fut présent au serment de fidélité que noble Delagoz de Monlezun, d'amoiseau, coseigneur de Montastruc,

prête à Bernard VII. comte d'armagnac; le dit comte étant alors au château de Lavardens le 19<sup>e</sup> aout 1392.

Indiction XV<sup>e</sup> sous le pontificat du pape gregoire. Charles regnant en france et Jean étant archevêque d' Auch.

(Arch. de Montrouen Baratnac.)

- 1401 - noble et puissant homme Olivier de Sirac, damoiseau, fut présent à l'hommage que noble Seigneur de Gajan, damoiseau, fit au comte d'Armagnac pour raison de son lieu de Noalhac et du tiers de Gajan, au lieu appelle le Cesalet, par acte passé le 10<sup>e</sup> Mai 1401.

(Montauban. Livre n° C. bis. fol. 577.)

- 1404. - demoiselle Jeanne de Sirac, dame de l'hôtel de Sirac, fille et héritière du feu Bernard de Sirac, damoiseau, de la paroisse de St. Egy de Quissac, étant veuve, contracta un second mariage avec Hélie de Jaugrat, demeurant dans la susdite paroisse par contrat du 26 Aout 1404. Henri étant roi de france et d'angleterre, duc d'aquitaine, François étant archevêque de Bordeaux, en présence de Gaillard de La Roque, damoiseau, seigneur du qua, Jean de La Roque, son fils, leys Arnau,

Pey de Molon, Jean de Leglise, Pey de Deyroaut, de la dite paroisse. Jean Areyraud, Lamoiseau, et autres.

(Archives du château de Budos.)

- 14 Janvier 1406.. noble geraud de Sirac, mari et procureur de noble geraude de Mascalac, habitans ensemble a St. Clar, font des infodations.

(Arch. Lagarde. Timarcon.)

- 10 fevrier 1436.. noble Roger de Leisses, Seigneur de Sirac, en Fejensaguet était fils de Bertrand de Faudoas femme de Fejac de gohas, et reçoit d'elle un legs dans le testament qu'elle fait a Faudoas.

(Geneal. Faudoas. 122.)

- 22 fevrier 1436.. Bernard de Leysses, Seigneur de Sirac, est témoin d'un acte.

- Pour cette famille du nom de Leisses, seigneurs de Sirac, voir le Jugemens de maintenue de noblesse au mot Leisses. - Revue de gascoigne, tome.

- 1479.. noble homme Manaud de Leisses, seigneur de Sirac, fut témoin de la quittance par laquelle noble Jean de Nassas Seigneur de Malartic, mari de noble Blanche de Puybrastac alias d'aurignac, reconut avoir reçu tant de son feu Beau père que de noble arnaud guillaume de Duybrastac alias d'Aurignac, coseigneur d'Homps, frere de la dite

Blanche la dot promise en mariage à sa femme par acte  
reçu Etiere de Camber, notaire à Lectoure le 14 Mai  
1479. (acte du clerc de Malastria)

- Sac pour le sieur de Sirac où sont trois  
hommages.

- 1<sup>e</sup>: Hommage rendu en 1418. à Jean, comte  
d'Armagnac, par Moncestin de Satras, coseigneur  
d'Arques mortes.

- 2<sup>e</sup>: Hommage rendu en 1426. par noble Bégué  
de Beaumont, coseigneur de la Bouffie et de  
Saint Orens.

- 3<sup>e</sup>: Hommage rendu en 1421 au comte d'Armagnac,  
par noble Roger de Leyster, pour la moitié du  
lieu de Sirac. et cinquième partie dudit lieu  
reçu par Bernard Barrière, notaire.

(Inv<sup>e</sup> ch<sup>e</sup> de Lectoure. 935.)

- 24 mai 1524. noble Paire des Seystes, seigneur  
de Sirac, paye 10 sous, rete de la dot de sa  
soeur Anthoiné des Seystes, mariée à noble  
homme Jean de Bodulo, seigneur de Douy,  
au diocèse d'Auch,

- 6 octobre 1524. le même achète une pièce de terre.

- 1<sup>e</sup> Janvier 1525. noble Etiere de Leyster, seigneur  
de Sirac, achète une pièce de terre à son frère

Tirac.

317.

Donat de Lescos, prêtre, habitant le lieu de Tirac.

(de Maria, notaire à Cologne.)

- 27 Avril 1527. noble Pierre deus Leyster, Seigneur de Cirac, achete une pièce de terre.
  - 2 mai 1527. obligation en sa faveur.
  - 1<sup>er</sup> Juin 1527. il passe marché pour construire une étable a<sup>c</sup> Cirac.
  - plusieurs actes d'échange et d'obligation pour le même.
  - 1<sup>er</sup> Janvier 1533. obligation pour le même.
  - 6 Janvier 1530. - noble Pierre deus Leyster seigneur de Tirac, vend aux consuls et aux habitans de Tirac, un maison et un jardins joignant les anciens fossés et la maison pour servir de forge et de boucherie, moyennant 17 écus comptant pour chaque écu 27 sous tournois.
  - 1<sup>er</sup> 33. plusieurs actes pour l'école de Lescos, de Tirac.
  - 2 Janvier 1536. noble Pierre de Leyster, seigneur de Tirac, donne a<sup>c</sup> bail la forge de Tirac.
  - 12 Septembre 1536. Il achete une pièce de terre.
- (Arnand de Maria, not<sup>e</sup> à Cologne)
- 27 Janvier 1540. noble Fabien de Leyster, seigneur de Tirac donne une paire de bœufs en garaïlle.
  - 15 mars 1540. Il donne une procuration pour faire une affaire.

318. Sirac.

- 3 Août 1540. noble Fabien de Leyres seigneur de Sirac achete une pièce de terre.

(Delacorte. not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 20 Décembre 1549. noble Jean de Leyres, chanoine et recteur de Lacastaigne, habitant Sirac. obligation en sa faveur.

- 24 octobre 1550. achat d'une pièce de terre pour le même.  
(de marie. not<sup>e</sup> Cologne.)

- 20 Décembre 1554. Catherine de Ironsens, veuve à feu noble Pierre de Leyres écuyer, en son vivant, seigneur de Sirac, fait attester devant le juge de Sirac qu'elle a plus de quatre vingt ans, que depuis trois mois elle ne peut plus marcher.

- 1575. Mariage de noble Fabien de Leyres, fils de noble François de Leyres seigneur de Sirac et demoiselle Loyse d'Eperbes, fille du seigneur de Lussan.

(Sabatier. not<sup>e</sup> à Montfort.)

- 4 Juin 1589 - obligation pour noble demoiselle Anne de Leyres, mère et tutrice de Louise de got, sa sœur, par noble Fabien de Leyres seigneur de Sirac.

(Vignes. not<sup>e</sup> à Cologne)

- 1<sup>er</sup> Juin 1592 - noble Fabien de Leyres seigneur de Sirac achete une pièce de terre.

Sirac.

319.

- 3 Juin 1592. obligation pour Anne de Leyttes demoiselle de Saint Aignan.

(chabanon. nob<sup>e</sup> à Cologne.)

- 11 Juillet 1592. au château de Sirac noble Mathieu de Meens sieur de las Planes, mari de noble demoiselle Paule de Leyttes, fille de feu noble François de Leyttes reconnaît avoir reçue ci-devant 2000. francs d'argent et les accessoires nuptiaux, des mains de son beau frère Fabien de Leyttes, seigneur de Sirac.

- 13 Janvier 1593. obligation pour Anne de Leyttes veuve du seigneur de Saint Aignan, tutrice de ses enfants.

- 25 février 1592. achat de terre pour noble Fabien de Leyttes, seigneur de Sirac,

- 1<sup>er</sup> mars et 8 avril 1592. achat et échange pour le même.

- 13 Avril 1592. achatement du moulin de Savardan appartenant à Fabien de Leyttes, seigneur de Sirac.

- 10 novembre 1592. échange entre noble Fabien de Leyttes seigneur de Sirac et autres lieux et Gabriel Gaston sieur de Cambrai.

- 21 Septembre 1594. autre échange par le sr de Sirac,

(chabanon. nob<sup>e</sup> à Cologne.)

- 2 Avril 1596. au château de Sirac, contrat de mariage de noble Bernard du Jout seigneur de Saint Aignan, au sein de ses parents et Charlotte de Leyttes,

avitéé de son père noble Fabien de Leynes seigneur de Sirac,  
de sa mère Louise d'Esparbez, de mestre Philippe  
d'Esparbez, chevalier de l'ordre, seigneur de Lussan,  
père et ayeul maternel de Charlotte de Leystes  
fille ainée. Dot par le père 3000. écus sol et par  
le grand père de Lussan 333. eus sol.  $\frac{1}{3}$ . en tout  
10.000 livres. savoir la metairie de la Picole, en  
Puycasquier pour 1500<sup>fr</sup>, le reste à divers termes.  
Témoin: = Jean Antoine de monbrun seigneur de  
Beraud. - Pierre de Lautrec, seigneur d'Augnac.

Arnaud Guillelm de Montaut seigneur de  
Cartelnau. Abbé. = Jean Delic, sieur d'Esparbez.  
Jean Delic, seigneur de Daignan. = Jacques de  
Mauleon, seigneur de Savaillan. - Jacques  
Philip de Ros seigneur de Beaupuy. = Bernard  
Negrié, de Nauvesin. = François de Montpezat  
Sieur de Lamote. = Savarie de Leystes sieur  
de Sarsens. = Regnier de St. Partou sieur de  
la Sarrette.

- 3 octobre 1598. quittance de la dot.

(chabanon. not<sup>r</sup> à Cologne)

- 8 Avril 1595. noble Mathieu de Medenys  
Sieur de las Planes, reconnaît le douaire  
de sa femme Paule de Leystes. fille de feu

François de Leyttes et veux de Fabien de Leyttes de Sirac.  
Lemoins-Savarie de Leyttes sieur de Larcens. - Ramon  
et Amat de Perez.

- 14 avril - 4 Juin 1595. achat et échange pour Fabien  
de Leyttes, seigneur de Sirac,

- 4 Juin 1595. - Echange de biens us dans Cologne entre noble  
Fabien de Leyttes sieur de Sirac et Ramond Jean et Jeannot  
Monges, brasier de la ville de Mauvezin. acte passé  
au château de Sirac.

(acte original. arch. du chas de l'astagne.)

- 3 Avril 1597. - quittance donnée par le sieur de Sirac.

- 5 Juin 1597. - noble Fabien de Leyttes, seigneur de Sirac,  
donne à boil son moulin de En savardan.

- 26 novembre 1597. - noble Savarie de Leyttes sieur de  
Larcens. noble Arnaud guillelm de Bellefouvet sieur  
de Fourès, noble demoiselle Marquise de Raichac,  
veuve à feu le sieur du Saut, ont un procès  
contre nobles Savarie de Preissac et demoiselle  
Philiberte de chabanon, mariés,

Les demandeurs nomment messires Jaques du Cos  
Sieur de Lafite et Georges du Bourg seigneur  
de Clermont.

Les défendeurs choisissent Liandre de Preissac,  
Sieur d'Esclignac et Jaques de St Julian, seigneur

de Saint-Prié et de Bouvées — Lemoine noble Pierre de Lagravère seur du Couloumé.

(Saunye noble à Cologne.)

— noble Fabien de Leynes, seigneur de Sirac, marié à Louise d'Eparbez, a une fille Marguerite de Leynes Religieuse Feuillantine à Doulouze.

Fabien de Seysses, est seigneur de Sirac, St-Orens, et Arques moutier.

(Revue de gascoigne. XIV. 554.)

— 22 Avril 1600.— dans le château noble de Sirac, testament de noble Fabien de Leynes seigneur de Sirac. choisit sa sépulture dans l'église de Sirac, il a épousé Louise d'Eparbez.

Il a trois sœurs : 1<sup>e</sup> Jeanne de Leynes mariée au seigneur de Beaupuy. (de Ros.) 2<sup>e</sup> Suzanne de Leynes mariée au sieur de St. Pantou de la Jarrette. - 3<sup>e</sup> Paule de Leynes mariée à Bertrand du gout sœur de las Planes.

Les dots sont payées, ainsi que la sœur Anne de Seysses, mariée à Bertrand du gout.

Il lègue à ses sœurs et à sa nièce Louise du gout mariée au sieur de Léandrie.

Son frère Savarie de Leynes, sieur de Lassens a été payé de sa légitime.

Il lègue à sa nièce Louise de Leysses 500. écus. Il a eu de sa femme Louise d'Esparbez trois enfans et quatre filles.

Charles, Jacques et François. Il lègue à chacun 2000. écus.

La fille ainée Charlotte de Leysses est mariée à noble.

Bernard du gout Seigneur de Saint-Aignan.

Les trois autres filles sont à marier. Marguerite, Françoise et Jeanne. Il leur lègue à chacune 2000. écus.

Il veut que ses fils soient entretenus dans le château avec chacun un cheval et un valet. Il intitule son fils ainé Jean Jacques de Leysses, et lui subtitue les autres. Il nomme sa femme Louise d'Esparbez, tutrice de ses biens avec ses frères Pierre et François d'Esparbez.

- 7 Juin 1600. Testament de Louise d'Esparbez veuve de noble Fabien de Leysses Seigneur de Sirac.

Elle a reçu de Philippe d'Esparbez, son père, 6000<sup>e</sup> et 1000<sup>e</sup> accessoires. Elle lègue à chacun de ses enfans 25 deniers nommés. et intitule son fils ainé Jean Jacques de Leysses.

Elle mourut le même jour, environ un mois après son mari. Fabien de Leysses.

(Chabanon note à Cologne.)

- 14 Juin 1600. - obligation de 5. écus pour Marguerite de Leysses - 16 Juin 1600. autre obligation. —

## Sirac.

- 21 Juin 1600. - Philippe d'Esparbez seigneur de Lussan, ayant des héritiers de feu Fabien de Leystes sieur de Sirac et de Louise d'Esparbez donne à ferme leur selle de 1<sup>er</sup> œurs du labourage de trois paroies avec les droits seigneuriaux la métairie de lugat de trois paroies à noble Bernard de Negrier, habitant Naunesin.

- 26 Juin 1600. - Philippe de Ros seigneur de Beaupuy comme procureur de Philippe d'Esparbez tuteur, donne à ferme à Savarie de Leystes sieur de Larsens, à Regnos de St Pastou et à Mathieu de Resenx, La barrecour, les étables et pâtures de Sirac, toute, les métairies, terres et tous les droits Seigneuriaux pour 28<sup>9</sup> écus et 20 sols, aux enchères, comme biens de mineurs.

Les fermiers donnaient de l'ute à sous bail,

(chabanon, not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 17 mai 1602 - Bail à batir l'église de St Martin située en la juridiction de Sirac.

- 8 Avril 1602. - Les consuls anciens remettent aux consuls modernes les coutumes de Sirac, écrites sur cinq peaux de parchemin, ce dont on leur donne la charge.

(chabanon, not<sup>e</sup> à Cologne)

- 1604 - noble Jean Jacques de Leystes, seigneur

de Lirac assis de Régno de St Partou Seigneur de la Sarette son oncle et curateur donne bail à ferme.

Il donne procuration à son oncle.

- arrentement au pris de 400<sup>t</sup> des biens, droit Seigneuriaux de Lirac au son oncle Savarie de Leyttes Seigneur de Lascenne.

- 5 Juillet 1609. noble Jean Jacques de Leyttes, Seigneur de Lirac, assis de son curateur noble J. de St Partou Seigneur de la Sarette, co Seigneur de Montbrun, donne en ferme sa seigneurie et terre d'Aguesmortes pour 217<sup>t</sup>. par année. - La maison noble de Lirac avec métairies, droit Seigneuriaux etc. pour 100 livres.

Le moulin de Lavardan pour 130. sacs de blé. (chablon)

- 7 Juin 1616. - Jean Jacques de Leyttes Seigneur de Lirac, le reconnaît obligé de payer à la décharge de monseigneur Jean de Barrault, évêque de Bazas, à Gilles de Beaumont Seigneur de Puygallard, la somme de 240<sup>t</sup> pris d'une baquenée poil gris que le dit évêque avait acheté au scut de Duysgallard.

(Dord. not<sup>e</sup> à Mauvezin).

- 28 Septembre 1648. Jean Jacques de Leyttes, Seigneur de Lirac, donne à ferme son moulin.

(quithomme. not<sup>e</sup> à Cologne.)

## Sirac.

- 6 Septembre 1621. Auges Denis, prêtre, prend possession de la cure de Sirac. Il a pour vicaire Bernadou Soules.

(guithamede, nob<sup>e</sup> à Cologne.)

- 20 Avril 1623. accord entre Jean Jacques de Leyttes seigneur de Sirac et les habitans.

Ils jurent de lui être fidèles sujets, de lui rendre l'honneur et obéissance qu'ils lui doivent. Le produit de la tanne et de la forge sera partagé. Ils paieront le cens à un sou par concade. - Le seigneur pourra une fois en sa vie faire arpentement et reconnaissance générale aux fras des tenanciers. - Les habitans jouiront des communautés. Il n'y aura plus d'agriots.

- 7 mai 1623. obligation pour Charlotte de Leyttes veuve de noble Bernard de gout seigneur de St Aignan. Soeur de Jean Jacques de Leyttes.

(guithamede, nob<sup>e</sup> Cologne.)

- 30 Août 1623. noble Jean Jacques de Leyttes, seigneur de Sirac, plaidé contre les consuls de Bretagne.

(Dorbe, nob<sup>e</sup> à Mauvezin.)

— La metairie de en Raudet, en la juridiction de Sirac, appartenant aux religieuses de St Scholastique, ordre des Feuillantes, de Toulouse, est afférée le 25 Juillet 1625. à noble Pierno de Lagravere Seigneur du Couloumé et Jean de Solartion seigneur de d'ymet.

Sirac.

327.

- 14 Septembre 1624. Jean Jacques de Leyttes seigneur de Sirac, est procureur de sa femme Rose Domain.

- 1<sup>e</sup> fevrier 1625. Le même vend plusieurs pieces de terre.

- 19 novembre 1625. noble Jean Jacques de Luches Seigneur de Sirac reconnaît devoir à Pierre Vignes sergent de la compagnie colonelle de M<sup>r</sup> de St Broiz cent dix livres en vertu d'un acte fait par acte privé en date du 30 Decembre 1617.

(Sorbie. not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- 3 Decembre 1625. Jean Jacques de Leyttes Seigneur de Sirac vend un pré en Cologne.

(Dobles. not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 12 Aout 1626. Fermage pour Jean Jacques de Leyttes, seigneur de Sirac.

- 27 mai 1628. Hugues Denis, recteur de Sirac, prend un vicarie pour le curé de Sirac et St Orens.

- 1628. Jean Jacques de Luches seigneur de Sirac, et sa femme Rose Domen donnent procuration.

(guithamede. not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 5 Juillet 1630. Rose Domain donne procuration à son mari noble Jean Jacques de Leyttes, seigneur de Sirac.

- 28 Mars 1638. Jaques Denié, curé de Sirac, passe un acte à Cologne.

(Sorbie not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

328. Sirac.

- 20 fevrier 1634. Demoiselle Rose Domen femme de noble Jean Jacques de Leysses seigneur de Sirac donne procuration à son mari.
- 11 mai 1634. noble Jean Jacques de Leysses seigneur de Sirac cede une créance à son frere Charles de Leysses, seigneur de St Orens.

(guilhamede. not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 29 Octobre 1634. contrat de mariage entre noble Philippe de Mesenx sieur de las Planes, fils de feu noble Mathieu de Mesenx et de demoiselle Paule de Leysses, assisté de ses beaux freres noble Jean de Crozo sieur du Crozo et noble Abel de Baliech sieur de Mahourat. - D'une part:  
et Françoise d'olivier fille de feu M. d'olivier et de Paule de Lesquisol. - D'esens: nobles Jean Deymes sieur de Ninart - Charles mathieu de Faur sieur de Barbazon - et Dominique de Picquet sieur de Vignolles.

(guilhamede. not<sup>e</sup> à Cologne.)

- 1<sup>e</sup> Mars 1635. Jean Jacques de Leysses sieur de Sirac donne à ferme la forge de Sirac
- 20 Octobre 1635. En la salle de Sirac, acte pour noble Charles de Lèches, seigneur de St Orens.

(Rivière notaire à Pis.)

- 1644. noble Jean de Leches, seigneur de Sirac a rendu le 21 Juin 1644. à Alexandre d'Astugue seigneur de Lézempuy, les fiefs qu'il avait à l'Orne, à charge par ledit Astugue de payer 1600<sup>e</sup> à noble Jean d'Orlan Boutet seigneur de Pouypetit et à demoiselle Jehanne de Leches mariés, et 1000<sup>e</sup> à noble François de Leches, seigneur d'aigues mortes.

Ces comptes sont définitivement réglés le 1<sup>er</sup> novembre 1658.

(Dorée not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- 1665. Acte pour noble Jean de Leches, seigneur de Sirac.

(Dorée not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

- Leon de Leches, seigneur de Sirac, compris dans les rolets du Ban de l'année 1693

(Monlerun. VI. 171.)

- 7 septembre 1693. à Mauvesin. noble Pierre de Leches seigneur de Picard. devant hoste de la motte Pouy, y demeurant, reconnaît devoir la somme de 35 livres 17 sous pour rente de la vente de six barriques de vin, à noble Fabrian de Leches, seigneur de Sirac.

(Clave. not<sup>e</sup> à Mauvesin.)

330. Sireuil. Sodilhac. Solan.

Sireuil.

Sireuil, gentilhomme de chez le roi, était fils d'un riche tailleur, sa femme avait eu des intrigues avec le chevalier de Pesseguier. - 1753 à 1774.

(Archives de la Bastille. Tome XII. 213.)

Sodilhac.

Jean Baptiste Ribes, seigneur de Sodilhac. 1769.

(Arch. dep<sup>e</sup> Auch. C. 291.)

- 1775. noble Jean Baptiste Ribes, négociant.  
Hommage pour la terre de Sodilhac et la  
seigneurie de ce lieu.

(Arch. dep<sup>e</sup> Auch. C. 291.)

Solan. — notaire ou fief titré dans la  
juridiction de Lagouarde en Astarac.

— Bernard de Monlezun sieur du Solan épouse  
Blanche de Monreal qui lui porte 1500<sup>fr</sup> de dot.  
Il meurt ne laissant qu'une fille Anne de  
Monlezun qui se maria avec Bernard Arquier,  
marchand de la ville de Mirande.

Blanche de Monreal épousa en secondes noces  
Raymond de Pichon, sieur d'avezan.

Anne de Monlezun, femme Arquier devait

rendre sa dot à sa mère ; elle ne le fit pas. La mère en poursuivit le recouvrement par voie judiciaire et fit vendre par dcret le domaine de Solan.

Le 5 mars 1656 dans la maison de M<sup>e</sup> Blaise mariol president presidial d'Auch, transaction sur ce payement de dot entre noble Jaques de Pichon sieur d'avezan fils de Blanche de Monreal decedee et noble Ramond Arquier esquier, fils de Bernard Arquier agissant tant pour lui que pour ses sœurs Jeanne et Cecille Arquier.

Par cette transaction le domaine du Solan est definitivement attribué à Jaques de Pichon moyennant une soute de 2200<sup>fr</sup>, mais le même jour le dit Jaques de Pichon revend cette metairie à Ramond Arquier qui la revend à Jean St Brose.

- Solens. — 5 février 1659. feu noble François de Tarrant sieur de Solens, sa femme dom<sup>e</sup> Rose de St Mezard et son fils Jean Louis de Tarrant sieur de St Avit, habitans Mauvesin, empruntant douze sacs de blé.

(Dorée. nob<sup>e</sup> à Mauvesin.)

— Sollier. — Parébâtie, métairie noble, requête d'hommage 1754, par Jean Dominique Sollier.  
(Arch. Dept. Aude. C. 286.).

### Solomiac.

Bastide fondée au pays de Verdun, au diocèse de Lombez.

- Fondation de Solomiac dans l'Histoire de la gasogne de Monlezun. Tome III. page 27.

- Archives de Solomiac et Histoire du Languedoc. —

- notice historique sur Solomiac.

(Revue de gasogne. XX, 1st. 175.- XXI. 397. 372.  
441. 537.)

- 1328. Solomiac. Bastide bâtie par Jean de Brie  
seigneur de Toulouse et terminée par Bertrand de  
Solomiac, qui lui donna son nom. Il y eut parage  
avec l'abbaye de Gimont (4 mars 1329)

(Monlezun. VI. 255.)

Coutumes confirmées en 1328. Déclarées aux  
habitans le 22 juillet 1327.

(voir Bastides du Sud ouest. Curie. Lemblie. 253.)

- Coutumes de Solomiac. Bladé. 162.

— Confirmatio plurium libertatum, franchisarum  
et privilegiorum concensos habitantibus nove  
Bastide de Solomiac supra Gimontam,

Zenercallie Tholose - Philippus comes Valesii et andegavensis  
francie et navarre regna regens . . . etc . . . quod nobilis  
et potens vir dominus Bernardus dominus de  
Lolompiaco . militis etc . . . (copie plus bas)

- Les textes complets des coutumes de Solomiae sont  
imprimés au tome XII des Ordonnances royaumes p. 500.  
et aux arch. nat. 77. 65. pièce 20.

Philippus comes Valesii et .... dedit et concessit habi-  
tantibus et consulibus nove Bartite de Lolompiaco  
super qimonom libertates que secuntur:  
videlicet quod per dictum dominum nostrum regem  
vel successores suos non fiat in dicta Bartida  
sive villa albergata, questio, nec recipiet mutuum  
nisi gratia sibi mutuare voluerent habitantes  
in eodem, nisi qualis in aliis villis domini  
nostrri regis episdem eadem facerent.

Nem quod habitantes dicta ville possint vendere,  
dare, alienare, omnia bona. etc . . .

— oudet de Pellepore, escuyer, sieur du lieu  
de Solomiac, au nom et comme procureur fondé  
de la procuration de garton Beaumont escuyer  
deuement exchequer, sieur de La Broffle et en partie  
du territoire de Manceville en la juridiction de  
Lolompiac, a fait au roy notre seigneur la foy et

324.

### Solomiac.

hommage pour raison et à cause dudit territoire de Monneville ensemble des fiefs, bois, agricols, captes, arrières captes et autres appartenances dudit territoire comme conseigneur d'iceluy avec l'abbé de Gymont le tout tenu et mouvant du rog, à cause de son comté de Toulouse par lettres données à Paris le 18<sup>e</sup> jour d'octobre 1546.

(Arch. natl. P. 1151. XXVII.)

- Solomiac ravagé par les protestants.

(Revue de gare. XXI. 300.)

- annie 1589. La ville de Solomiac occupée par les herétiques - arrêt du parlement de Toulouse qui autorise les mesures à l'égard de la reddition de cette ville sans préjudice de l'union (la ligne) sur l'avis du marquis de Villars.

(Arch. Toulouse. B. 130.)

- En 1606. Bernard Rotondy, religieux de l'abbaye de Gimont, est recteur de Solomiac.

- le 22 Avril 1607, le même fait marché pour la reconstruction de quatre chapelles de l'église telles qu'elles étaient avant la démolition de l'église; il y aura grilets ronds ou à chapefran, arcades de devant, clocher en pignon avec ouverture pour une cloche. (méc. not<sup>e</sup>. Montfort.)

En 1607.. noble Pierre Antoine Jourdain Seigneur d'Apremont.  
Habitant Solomiac, posse plusieurs actes.

3 fevrier 1608. autre acte pour le même.

- 24 Janvier 1613.. arrêt du parlement de Toulouse,  
condamnant la communauté de Solomiac à s'agitter  
envers Louis de La Valette, premier aumônier du roi,  
et abbé de Gimont de certains devoirs Seigneuriaux  
determinés.

- 1<sup>er</sup> mai 1614.. Les consuls de Solomiac font marche pour  
52. livres pour batis une muraille, la tour de la  
porte dessus de la dite ville et tout a l'entour de  
la dite tour, de l'épaisseur de la muraille continue  
qui est enore sur la dite tour et hauteur, tout  
le tour de douze pans, fermer l'entrée dicelle  
qui est dessous barbot dicelle tour vers la ville,  
et aussi de muraille de quatre pans d'épaisseur:  
comme aussi de batis la barbacane joignant  
la dite tour et faire la muraille qui soutenait  
le camp matras des ponts lebis de la dite porte  
depuis ce qui est batis par tous deux les costés:  
jusqu'à la hauteur de douze pans, fermer le  
devant de la dite barbacane jusqu'à la hauteur  
de la muraille, en laquelle tour les maçons feront  
deux fenêtres l'une vers la ville l'autre du costé

du dehors de la grandeur de deux croisées, et mettre deux portes l'une vers l'église, l'autre du costé de dehors pour entrer dans la barbacane.

Et autour faire les canonnières requises et nécessaires.

— 13 mai 1614 — Les consuls de Solomiac font marché avec des charpentiers pour batis et edifier la charpenterie de la tour de la porte de dessus; faire un plancher sur la muraille qui est sur l'arbot de la tour et sur la barbacane y joignant en forme de g., et faire sortir le plancher tout aux environs de la tour et barbacane de deux pans par dehors les murailles, y batis un collonat et mettre à quatre cornes et sur le milieu en jointe pour y tenir une sentinelle; garnir ledit plancher de pallançons, couvrir en tuiles canal, faire les portes et fenêtres nécessaires — moyennant le pris de 20 livres.

(livret. nob. à Solomiac.)

— Mai 1617 — arrêt du parlement de Toulouse ordonnant que Jean de La Valette, abbé de Gimont, fera continuer les travaux de réparation exécutés à l'église de Solomiac, avec autorisation aux consuls dudit lieu de les continuer aux frais dudit abbé de Gimont.

et de faire saisir, dans ce but, la sixième partie des  
fruits, le cas échéant.

- 24 août 1618. nobl. Sieure de Jouodain, sieur  
d'apremont et sa femme Guiterie de Courrau, il fait  
échange de terres sisés en Solomiac, avec Jean  
Castaignau, docteur et avocat, fils de feu François  
Castaignau, quand vivait bourgeois de Beaumont.  
- 1618. plusieurs actes pour Jean Castaignau, docteur  
et avocat en la cour de parlement.

- 4 octobre 1623. à Solomiac, frère Bernard Gilde  
prieur de l'abbaye de Gimont et mandataire de  
monseigneur l'abbé, fait marché pour la reconstruction  
de la grange du Bois, toute déouverte et vaincée  
par les guerres, refaire les murs, fenêtres et étages,  
cheminées, les étables, trois murailles de trois pans  
d'épaisseur et seize de hauteur, les portes, fenêtres  
nécessaires. - Cette grange est située dans la juridiction  
de Solomiac.

- 17 mai 1628. quittance fournie par demeurelle  
Guiterie Courrau veuve de Sieur Jourdain d'apremont.  
- 26 mai 1628. à Solomiac, dans la maison  
abbatiale de l'abbé de Gimont, Sieur Rotondy  
curé de Solomiac, revoque la procuration qu'il avait  
donnée, étant malade, pour résigner sa cure.

## Solomiac.

- 1628 - Chapellenie fondée en l'église de Solomiac en l'honneur de Dieu et de monsieur S<sup>r</sup>. Christophe par acte de Pierre d'Albenque notaire, en date du mois de Janvier 1504, par Légit Bonnin sous le patronage des consuls.

Collation par les consuls en faveur de Giraumont marge, diacre de Solomiac. 19 Août 1628.

- 6 octobre 1628. Hac d'Albenque patron d'une chapelle fondée par son grand père Pierre d'Albenque notaire royal de Solomiac, donne ce bénéfice à Jean Gisot, prêtre de Samaut; cette chapellenie est vacante par la mort de P. Rotondy.

(livret. nob<sup>e</sup>. à Solomiac.)

- 11 Septembre 1628. Frère Dominique Garié, docteur en la faculté de théologie, religieux de l'abbaye de Notre Dame de Grimont et recteur de Solomiac, promet qu'il retirera de la dîme du blé due à l'abbé de Grimont, 30 sacs de blé pour le paiement de deux vicaires. Les consuls s'engagent à livrer à l'abbé le blé qui ne serait pas nécessaire pour parfaire les gages des vicaires.

(livret nob<sup>e</sup>. à Solomiac.)

- 3 Juillet 1630. frère Dominique Garié docteur en théologie, religieux de l'abbaye de N. D. Grimont

Solomiac.

33g.

curé de Solomiac, donne en bail à ferme la dite cure de Solomiac à noble Jean Gavarret, écuyer, moyennant cent livres pour une année.

(Taugy. nob<sup>e</sup> à Cologny)

- Sieur d'Albenque, habitant Solomiac et confirmé dans sa noblesse par jugement du 20 Juin 1699.

Il était fils d'Antoine d'Albenque, du capitoul de Toulouse, 1651, 1652, marié à Catherine Duperrier,

(nob. Toulousain. L. 173)

- En 1655. Le comte Dubourg, capitaine de cavalerie, a été mis en quartier d'hiver au Mas grenier de la communauté de Solomiac, contribue pour 200.<sup>4</sup> Simon Isambart, attendu le danger qu'il y avait alors d'être pris des gens de guerre, a pris Antoine Petit, marchand de Solomiac de vouloir l'accompagner; le dit Petit étant un homme bâthié et entendu aux affaires, il aurait retiré la quittance du capitaine Dubourg.

(Clave nob<sup>e</sup> à Souviens)

- 30 octobre 1664 - M<sup>e</sup> de Guilmarmé, prêtre et curé de Solomiac, n'a pas payé la taxe des dîmes. à noble Antoine de Papoyre, receveur des dîmes de l'enclôture de Sombez, taillé des fruits des démairies.

(Clave nob<sup>e</sup> à Souviens. 520. 534)

## Solomiac.

- 2 mai 1689 - Règne ducale de St. Léonard Seigneur de Castillon, prêtre auquel de Solomiac passe un acte.

(Arch. nob<sup>re</sup> à Mauvesin.)

- Reconnaissances féodales de Solomiac. - 1652-1751.

(Arch. Dép<sup>re</sup> Auch. A. 19)

- Reconnaissances féodales de Solomiac - 1667.

(Arch. Dép<sup>re</sup> Auch. A. 41)

- mesure Jean de Preissac et de Léoumont seigneurs de Labrihe, coseigneur de Mauvesin, Saint-Sauvy et Solomiac.

(Arch. Dép<sup>re</sup> Auch. A. 42.)

- Aux archives nationales. Carton q.<sup>r</sup> 256.

Procès entre le domaine et l'abbé de Gimont au sujet de Solomiac.

Il y a dans le carton copie du parage de Solomiac. Procès verbal du 16 Juin 1748 rédigé par noble Jean Bernard de Leisan de Marignan, juge.

Arrêt de 1756 qui juge le procès.

Il avait été convenu entre le roi et l'abbaye de Gimont que cette abbaye céderait au roi tous arpens de terre, mesure de Toulouse, pour bâti une bastide ou ville au lieu de Solomiac, et que tous les droits de justice et de directe.

Solomiac.

Solon.

341.

terraient communs. - Le dossier contient diverses pièces pour renseignements.

Arrêt du conseil du 6 Janvier 1756. qui statue sur une contestation à ce sujet entre l'abbé de Gimont et le sieur Chandonvillet, ancien arrière-fermier des domaines de la généralité d'Auch et ordonne l'arrestement.

A cause de la jugeerie de Verdun la moitié du four banal de Solomiac appartient au roi, avec le quart du droit de boucherie, la moitié du droit de bûche et la censive = le tout était affirmé 22<sup>e</sup>.

Les censives dans l'enclavé de la ville et le territoire qui l'environne jusqu'à concurrence de 200 arpents en parage avec l'abbé.

La moitié des lods et ventes dans le même parage. L'affirme du tout a été réglé à 22 livres par le contrat du 29. Decembre. 1768.

### Solon.

- 1625. arraude du Solon Seigneur de Charre, obligation de 15<sup>e</sup> rente de plus grande somme que lui était due par contrat du 29 Juin 1607.

(Dupy, note à Vic.)

Famille du pays d'Armagnac. — Cadigan. Courrassan —

342.

### Sombrun.

### Sompuj.

#### Sombrun.

Terre et paroisse située au comté de ~~Montgarde~~.

- voir Monbrun. Histoire de la Gaswegne, II. 63. 130. -

- 1600. mûr en ferme du moulin de Sombrun.

(Arch. Pau. B. 978.)

- 1680. Denombrement des fruits decimaux du  
lieu de Sombrun par Jean Lajès, curé du dit lieu.

(Arch. Pau. B. 1066.)

- Philippe Joseph de Monet de Sombrun, prêtre  
archiprêtre d'Andorre.

- En 1680. Denombrement des fruits decimaux.

(Arch. Pau. B. 1068.)

#### Sompuj.

Terre et paroisse en Pessac. au comté de Gaure.

L'église était sous le vocable de Sainte Marie. C'était  
le chef lieu d'un archidiaconat du diocèse d'Auch.

Son ancien nom était Sompuj; en latin = de suo Padro =  
on en a fait Sempuj puis Saint Ruy.

- voyez Huit de gasc. Monbrun. II. 395. III. 192. 196.

I. 370. II. 394. - III. 43. 127. 150. 151. 345. 346. 356.

IV. 348. 350. - V. = 186. 274. 276. 281. 285.

- géographie de Nouvelle. page 109.

- Sceau trouvé au Sompuj - Note historique dans la Revue de Gascogne, IV. 81.

- Le Sompuj donné en fief en 1230 par le comte de Toulouse à Cenelle comte d'asturiae.

(Hist. Languedoc. Ed. Suivat. VIII. 92.)

- Roger Bernard de Foix suit le roi Louis IX devant Tunis en 1270. Au retour de cette funeste expédition pendant laquelle il avait perdu la meilleure partie de ses soldats, il s'engagea dans une alliance considérée avec le comte d'Armagnac, détruisit, au mépris de la sauvegarde royale, le château de Sompuj qui appartenait au sire de Caraubon, et provoqua par cette agression teméraire la colère du nouveau roi (1271). L'armée royale occupa le pays de Foix, Roger Bernard obligé de se rendre à merri fut enfermé dans le château de Carcassonne où il demeura prisonnier pendant dix huit mois.

(Courgand. parage de Donciens. Bibliothèque de l'Ecole des chartes. 1871. page 11.)

- Le Sompuj est réuni au domaine du roi d'Angleterre en 1315. - Lettre de ce roi. 1324.

(Monléon. III. 192. 194.)

- En 1332. les consuls du Sompuj sont condamnés à une amende pour avoir été en armes et

## Sompuj.

cavalcade, contre les habitans de Lectoure. (Histoire de Languedoc. D. Suuat. X. 778.)

- Le 29 Avril 1345. Raymond Darquier artilleur du roi reçut pour la garnison du château de Sompuj deux canons de fer, huit livres de poudre et deux cent plombes ou balles de plomb.

(Bibl. de l'école des chartes. 1844. page 44. la quittance à la page 52.)

- Noverint universi quod Reymundus Arquerii artillator Eholose domini nostri francorum regis, recognosco habuisse a' prouido viro Roberto Darsini regentis thesaurorum Eholose regiam, per manus Johannis Bodeti ejus uicis regentis, pro XIII. Gaudriis unius pedis, II ansaprenas una coxa cadillorum parvi termini: duobus canonibus ferri: II<sup>e</sup> plumbatis. VIII. libres pulveris pro canonibus: II<sup>e</sup> cavillis pro eisdem canonibus munitis de tachis: XIII. pavesiis: C fundis cum cæulis: I lanceis. C. telis: XIII. taulachis: uno zorcione et una teca pro dictis telis et lanceis reponendis. per me emptis, de mandato domini Sonescalli Eholosani et Albigenses pro garnitione castri de-

Suo Podio, siti in fronteia inimicorum domini regis  
francorum, et defensione quidem, triginta sex  
libras, novem solidos: quatuor denarios turonenses  
de quibus sum contentus, et promitto computare.  
Datum Tholose anno Domini M<sup>o</sup>. C.C.C<sup>o</sup>.XL. quinto.

— accord des consuls du Sompuj pour adhérer  
aux appellations interjetées par le comte d'arma-  
gnac, du due de guyenne au roy.

(Inv<sup>e</sup> du ch<sup>e</sup> de Lectoure. 182.)

— 1556. aujourd'hui vingt troisième jour du mois de  
mai mil cinq cent cinquante six stabli en  
peulonne Maistre Bernard.... natif du dont Sainte  
Marie, lequel de son bon gré a pris à regenter  
et exercer l'état des escolles du Sainct puy.

— 1600. — 10 decembre. Bertrand Labat escolier  
du Sempuj. témoin d'un acte.

— 12 Janvier 1603. Jehan Caret regent des écoles  
du Sempuj, ut témoin d'un baptême.

(Register de l'église de St Puy)

— 29 septembre 1608. M<sup>me</sup> Michel Malaulcet  
avocat au siège du St Puy.

(Fille noble au St Puy, f° 30.)

— 5 Juin 1609. Antoine Mayent, avocat au St Puy

— 16 aout 1609. M<sup>me</sup> Sany Margartaud, avocat au St Puy.

- 18 novembre 1609. guillaume Lary, écolier du St<sup>e</sup> Puy témoin dans un acte.
- M<sup>me</sup> Jean Pomes avocat au siege du St<sup>e</sup> Puy.
- 25 juin 1610. Bernard Florensan, écolier de la presente ville de St<sup>e</sup> Puy.
- 22 novembre 1610. Maître Jean Daupens avocat au siege du St<sup>e</sup> Puy.
- 2 decembre 1610. Maître Jacques Dubarry bachelier en droit, habitant le Saint Puy donne en afferme deux métairies.
- 9. Janvier 1611. Maître Jean Ferret, avocat au St<sup>e</sup> Puy, vend une pièce de terre.
- 1<sup>er</sup> novembre 1617. Vital Fitte, écolier du St<sup>e</sup> Puy.
- 25 Decembre 1617. Maître Lamy Marguerite avocat et jadis conseil de la présente ville du Saint Puy, fait cession de créance.
- 11 Decembre 1620. Docei de maître Jean guillaume Ladoix, écolier faisant son cours de philosophie dans la ville d'Aus, a été enlevé le lendemain l'après-midi dans l'église de la présente ville et dans la chapelle de ces pédagogues, prescut François Paul Malaubert de l'ordre des cordeliers, méchant l'avant et le carême en la présente ville.

- 19 Juin 1628. Capturé dans l'église du St<sup>e</sup> Puy de Jacques Malaubert, fils de maître Michel Malaubert, avocat de la présente ville.

- 9 mai 1629. Le sieur Somabere, écolier du St<sup>e</sup> Puy, témoin.

- 14 mai 1629. Mr Sans Marguetaud, avocat au liege du St<sup>e</sup> Puy, achete une pièce de terre.

- 4 Août 1631. - maître Daniel de Larant docteur en la cour de parlement et regent de la dite ville, assiste à l'abjuration d'un protestant qui a lieu dans l'église Notre Dame de St<sup>e</sup> Puy.

(Registre de catholicité St<sup>e</sup> Puy.)

- 1634. acte au nom de Mr. Jean Dutible, avocat et sa femme Françoise Barrat, habitant St<sup>e</sup> Puy.

- 29 Avril 1635. Mr. Bertrand Dubarry, avocat en la cour de justice du St<sup>e</sup> Puy. -

- 1635. Mr. Jeymot Dauzever, avocat au St<sup>e</sup> Puy.

- 1642. Mr. Germain Dépis, avocat au St<sup>e</sup> Puy.

- 5 Août 1643. acte pour Jean Sapeyrere, écolier du St<sup>e</sup> Puy. -

- 2 Juin 1644. - Maître Jean Malaubere, docteur et avocat en la cour du St<sup>e</sup> Puy, passe un acte d'échange de pieux de terre.

- 1648. François Malaubere, écolier au St<sup>e</sup> Puy.

- 1648. Sans Marguetaud, écolier au St<sup>e</sup> Puy. -

348. Sompuy.

- 4 novembre 1650. Maître Bernard Dubarry, avocat et docteur en droit, conseiller du roi, magistrat royal de la judicature du St<sup>e</sup> Puy, procureur foncé du seigneur de Bezolles, donne et affirme une métairie de ce seigneur.

- 14 juin 1656, maître Vital Dubible avocat, habitant le Saint Puy.

- 1656. M<sup>e</sup> Bernard Dubarry, achète terre.

9<sup>e</sup> Octobre 1658. M<sup>e</sup> Jean Malaubens, avocat au parlement de Toulouse, témoin d'un acte au St<sup>e</sup> Puy,

- 18 Decembre 1661. Maître Jean Sellefigue docteur en médecine, témoin d'un acte au St<sup>e</sup> Puy.

- 1662. Jean Depis, notaire du St<sup>e</sup> Puy.

- 1670. Maître Louis Daugere, avocat du St<sup>e</sup> Puy.

- 13 Decembre 1670. Les principaux habitans du St<sup>e</sup> Puy, portent au rôle des baillifs une somme de 20 livres pour réparation aux écoles.

- 14 Janvier 1673. Testament de Bertrand Dubarry, licencié en droit, avocat du St<sup>e</sup> Puy.

Il legue 50 livres à la chapelle du Rosaire, pour obtenir pour lui et pour sa famille le droit de sépulture dans cette chapelle.

Il legue 50<sup>e</sup> en capital pour qu'avec la rente il soit célébré deux messes hautes annuelles dans la chapelle du rosaire en l'honneur de

Sompuj.

349.

la glorieuse Vierge Marie et en mémoire des sept joies  
qu'elle jouit en paradis.

- 29 mars 1674. Géraud Depis avocat et premier consul  
moderne du St Puy, donne en afferme la boucherie que  
la communauté possède, au prix de 50<sup>e</sup> par an.

- 19 Avril 1678. Mr gabriel Pitté docteur en droit et  
juge royal de la ville de La Sauveterre témoin d'un acte  
passé au St Puy.

- 10 Janvier 1677. Mr Bertrand Peyrecaue, regent des écoles  
en la présente ville du St Puy témoin dans un acte.

Il est encore regent le 29 Septembre 1678 et 16 Avril 1679.

- 11 Juin 1678. Mr Barthélémy Soulard avocat en la  
cour ordinaire de St Puy fait acte d'une pice de terre  
dite à Varœubie sis en la juridiction du St Puy.

- 14 Août 1678. maître Blaize Malauhere, prêtre et  
docteur en théologie habitant St Puy, fait son testament.  
Il demande à être inhumé dans l'église du St Puy, au  
tombeau de ses prédecesseurs - Il laisse 60 livres pour  
que la rente de cette somme soit employée à faire  
célébrer annuellement et perpétuellement une messe  
haute, le jour de la fete de St Blaize ou un des jours  
les plus voisins. Laquelle somme de 60 livres sera  
placée à rente par m<sup>le</sup> curé du Saint Puy suivant  
sa prudence.

350.

Sompuj,

- 1678. Mr Louis Daugue, coélier du St Puy, achete logis de l'ene.
- 28 Decembre 1679. Bertrand Boyer, coélier du St Puy.
- 5 Mars 1680. Bernard Dubarry, coélier du St Puy, témoin.
- 24 Novembre 1682. Mr Bernard Florensan, docteur et avocat en parlement.
- 19 Janvier 1683. Mr Jean Samazene, avocat en la cour ordinaire du St Puy, témoin d'un acte.
- 7 mai 1684. Mr Jean Dubarry, docteur en droit, et juge de la ville de Valence, témoin au St Puy.
- 16 mai 1684. Mr Joseph Fitte procureur du roya au siège de la présente ville du St Puy.
- 15 Août 1685. Jean Remeignon, regent des écoles de la ville du St Puy.
- 8 Septembre 1685. Mr Jean Marquetteau maire et avot, habitant du St Puy, témoin d'un acte.
- 30 Septembre 1685. Henry et Bertrand Boyer, coéliers du St Puy, témoin dans un acte.
- 14 Janvier 1686. Paul Dubarry, coélier du St Puy.
- 21 avril 1686. Mr Bernard Florensan docteur et avocat en parlement, reçoit une quittance.
- 4 Octobre 1686. Mr Gabriel Fitte, juge de La Sauvetat, comme prieur de l'église St Marie du St Puy, donne en afferme uno peuvi de terre appartenant à cette église.

- 21 février 1687. Mr Bernard Florensan, avocat en parlement, et premier consul du St Puy, achète une piez de terre sisé en la juridiction du St Puy.
- 11 août 1687. acte pour me Antoine Epiet ou Daspert avocat en parlement, habitant le St Puy.
- 28 Octobre 1687. Maistre Vincent Marquestaud, avocat en parlement, ancien capitoul de la ville de Toulouse, donne en afforme le moulin de Montfaucon situé pei de la ville du St Puy, garni d'une meule et autres ustensiles bien moulants, pour 40. castals de blé mesuré de St Puy, payables en 6 termes.
- 16 novembre 1687. me Pierre Caillau, avocat au siège du St Puy.
- 19 novembre 1687. Mr Joseph Fitté, conseiller du roi son procureur au siège du St Puy.
- 9 octobre 1689. Mr François Marquestaud, avocat en parlement, achète, au nom de son père, une bordé et son droit d'agrié, sisé au hameau de Soulom, en la juridiction du St Puy.
- 27 Avril 1698. - Consuls du St Puy. - François de Marquestaud, conseiller du roi, Joseph Fitté, procureur du roi, Gabriel Fitté juge de Valence, Barthélémy Soubeyns et Guillaume Soubeyns, avocats en parlement.
- 7 novembre 1700. - La communauté du St Puy

## Sompuj.

vote 60 livres pour parfaire la somme de 120 livres promise au sieur Latour, regent des écoles, suivant l'acte passé avec lui, comme il a été de tout temps pratiqué.

Il est imprévisible de trouver personne propre et capable à moindre prix.

- Le 3 Septembre 1708. La communauté délibère que les sieurs Peyrecave, Canterac, prêtres et Latour, qui ont eu cy devant les écoles de la présente ville du St<sup>r</sup> Puy, recevront les arroûages de leur rétribution Savoir : = Peyrecave 60 livres pour l'année 1688.  
Canterac, 50 livres pour l'année 1695. et Latour  
60 livres pour l'année 1700.

- 12 Decembre 1704.. Les jurats de la ville du St<sup>r</sup> Puy décident qu'ils vendront une maison aux enchères, cette maison a servi longtemps d'école elle est située derrière l'église et menacée ruine.

- 27 Decembre 1712. L'assemblée de la communauté du St<sup>r</sup> Puy, approuve le choix fait par le sieur Dubarry, premier consul, des sieurs Depes, prêtre, et Savay, maître es arts qui se sont présentés et ont demandé les écoles pendant que le dit consul faisait ses diligences pour trouver une personne capable pour l'instruction de la jeunesse. La communauté leur paiera 120 livres.

- 10 mars 1715. Les conseils du St Puy, font connaitre à l'assemblée des jurots que les sieurs Depis et Latour ont commencé de tenir les écoles depuis les fêtes de l'assumption dernières et qu'il leur a été promis 200 livres de gage suivant la coutume. L'assemblée approuve le choix des régents et décide qu'elle leur donnera 120 livres et qu'on donnera 3 livres à Prestile Mounet qui fournit une chambre pour les écoliers.

- 7 Juillet 1715. La jurade du St Puy, décide qu'en vendra une place vide derrière l'église où était l'ancienne maison des écoliers.

- 6 Janvier 1718. le sieur Latour continuera les fonctions de régent des écoles du St Puy.

- 30 Octobre 1718. - La communauté accepte comme régent pour l'année 1719, le sieur Latour, aux gages de 120 livres. Les écoles se fermeront le 14 Septembre et s'ouvriront le jour de la fête de St Luc.

Le sieur Latour fera dire la leçon aux écoliers par lui et non par personnes interposées sauf en cas de maladie.

- 18 février 1720. - La communauté vote 120 livres pour les régents : savoir : 100 livres pour les sieurs Recolac, prêtre, et Latour, chargés de l'éducation des garçons, ils auront 20 livres chacun - 20 livres pour la demoiselle Daugères

354.

Sempuy.

chargée de l'éducation des filles.

- 28 Octobre 1721, La communauté donne pouvoir au premier consul de passer bail des écoles pour une année aux conditions qui suivent:

L'instruction des garçons sera donnée au sieur Latour qui fait fonction de regent depuis longues années aux gages de 100 livres = l'instruction des filles à demoiselle Dauzères, veuve du sieur Latour, aux gages de 20 livres.

- 21 Janvier 1725 - guillaume Latour et Bernard Cartanet bachelier, et la d<sup>e</sup> Marguerite Dauzères sont acceptés en qualité de regents des écoles du sieu, aux mêmes conditions que les années précédentes.

- 22 Octobre 1630. - L'assemblée de la jurade du St Puy à la majorité de 12 voix contre 5, réduit les gages des regents des écoles à la somme de 120 livres et 3 livres pour le loyer de l'école, comme à laquelle étaient fixés les dits gages, de tout temps, à l'exception de l'an passé 1729. Les dites écoles sont donné par un bail à maître Malag, prieur obtuseire du St Puy.

à la charge par lui de payer une regente pour l'éducation des filles. Ces écoles vagaient depuis le 13 Septembre et vagaient le jeudi dans l'après midi.

(Reg. consulaires du Sempuy - année 1730)

Sompuj.

355.

- 28 octobre 1732. Les premiers conseils du St<sup>e</sup> Puy ont pouvoir de délivrer les écoles de la dite Ville Larivé.

1<sup>er</sup> l'école des garçons à M<sup>e</sup> Somabère, élève tonnure auquel on donne 100<sup>fr</sup> de gages.

2<sup>e</sup> l'école des filles à Demoiselle Françoise du Brocq à laquelle on donnera 30 livres.

on payera 3 livres pour le loyer de l'école.

- 30 novembre 1732. affirme d'une place de maison appartenant à la communauté du St<sup>e</sup> Puy, située derrière l'église, et appellée la place des écoles, au prix de 40 sols par an.

- 1<sup>er</sup> octobre 1733. Affirme des écoles du Saint Puy, à Jean Peyroqua, habitant de la Ville de Mérin pour une année finissant le 1<sup>er</sup> septembre prochain 1734. Il sera chargé de l'éducation des filles et des garçons. Il leur enseignera à lire, écrire, compter et les éléments de la grammaire à ceux qui voudront les apprendre.

- 13 décembre 1733. Le sieur Peyroqua avait ouvert les écoles au commencement du mois de Novembre dernier de concert avec le sieur Bernard Desbott étudiant en théologie qu'il avait mené avec lui, et après 3 ou 4 jours le s<sup>i</sup> Peyroqua renalla, et attendu qu'il n'eut pas revenu et que le s<sup>i</sup> Bernard Desbott a continué de faire les écoles et offre de les continuer pendant

L'année scolaire 1783-1784. l'assemblée de la paroisse accepte le sr. Bertrand Desbott pour regent aux conditions ordinaires.

- 6 Janvier 1784. Bertrand Souza étudiant en philosophie habitant le St<sup>e</sup> Puy. Témoin.

- 4 Avril 1784. Bazile Casten. Docteur en médecine habitant le St<sup>e</sup> Puy. témoin.

- 8 Mars 1785. Maître Louis Lavay, avocat en parlement habitant Lempuy. témoin d'un acte.

- 27 Avril 1786. le même Louis Lavay et juge du marquisat de Maniban.

- 11 Décembre 1787. M<sup>me</sup> François Fitté, prêtre, licencié en droit, prêtre obtenu de la ville du St<sup>e</sup> Puy.

- 2 Août 1786. M<sup>me</sup> gallard Morhan, bachelier en droit habitant le St<sup>e</sup> Puy.

- 22 Novembre 1788. Ouverture du testament de maître Charles Dubarry, avocat en parlement, lequel testament avait été remis à M<sup>me</sup> Jean Dubarry, avocat en parlement juge de la ville de Valence. habitant le Saint Puy.

- 28 Janvier 1789. Sicone Soubdey. Bachelier en droit habitant le Lempuy.

- 4 Octobre 1789. M<sup>me</sup> Barthélémy Dubarry des Colombe, étudiant en droit, du St<sup>e</sup> Puy, achete l'état et office de conseiller du roi, président en l'élection de

Lomagne, siège de la ville de Fleurance, employé vacant par le décès de feu me Barthélémy Souledès, pour la somme de 11.800 livres.

- 9 Janvier 1774. Mr Guillaume Morben, avocat juge de Fleurance, habitant le St Puy. témoin d'un acte.
- 14 Juin 1774. Mr Urbain Dubarry, avocat en parlement, juge du marquisat de Gondrin. témoin.
- 8 Avril 1777. Mr Jean Louis Souledès, docteur et avocat en parlement, seigneur direct du Saint Puy, et de Rejaumont, demeurant en la ville du St Puy donne à moitié fruit la métairie de Bolet pour 3 ans.
- 8 Juillet 1778. Mr Jacques Rechou, maître égards et en chirurgie, habitant de St Puy. par acte.
- 31 Décembre 1780. Mr. Pierre Souledès, juge en chef de la comté de Gaure, membre l'assemblée de la jurade du St Puy.
- 1<sup>er</sup> mars 1781. Mr Jean Erchané, avocat au siège de la ville du St Puy.
- 26 Septembre 1781. Mr Jean Dubarry, avocat et juge de la ville de Valence, habitant le St Puy. membre l'assemblée de la jurade.

Sorbets.

Ville et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie, dépendait de l'archidiocèse d'Armagnac.

Le 1373. Nicolas de Sorbets se révolta contre les anglais sous la conduite du comte d'Armagnac.

- Cette paroisse fut désignée au XV<sup>e</sup> siècle sous le nom de  
- Ecclesia Beatae Mariae de Sorbellis.

- 17 juillet 1484. Habitans de la paroisse de Sorbets fournit reconnaissance fidéale à noble Michel de Lupé, seigneur de Brem, pour des fiefs qu'il avait acquis de noble Bernard de Moret seigneur de Montus et de Laubada.

(chartanet. not<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 12 février 1487. Guillaume Baylles habitant la maison de la claverie, juridiction de Sorbets, legua à l'église Sainte Marie de Sorbets et celle de St Pierre de Mauriet et à la confrérie Notre Dame de Nogaro dont il est membre.

(chartanet. not<sup>e</sup> à Nogaro)

- En 1547. La Seigneurie de Sorbets, pie Nogaro, appartient par approuv<sup>t</sup> à la famille de Gertas Bétois.

(voir au mot Bétois)

## Sorbets.

359.

- 4 Juin 1660. - Guillaume Baylies sieur de Barthalongue, de Sorbets promet payer 80.<sup>4</sup> à Ange St Martin, maître fondeur de la ville de Nerac, pour faire de la cloche qu'il doit faire pour l'église de Sorbets du poids de deux quintals à 105 livres pour quintal, cette cloche sera faite dans quinze jours. Le fondeur fondera deux quintaux de métal et on lui remettra en outre une vieille cloche.

(Salazar nob<sup>e</sup> à Nogaro.)

- noble Pierre de Ninon sieur du Flaget, a fourni en 1672 aveu et dénombrement des directes du Flaget, Laubade et Sorbets. Le 23 Avril 1678 il fut attigné de nouveau, il transige et paye 60 livres. mention est faite des dénominations de ces fiefs.

. 1418. Nicolas Bordet.

1538. noble Raymond de Bordet, avait engagé ces fiefs en 1524 à nob<sup>e</sup> Roger de Larie.

(Aillau. nob<sup>e</sup> à Nogaro.)

- 1694. Maître Raymond Baylies, recteur de la paroisse St. Marie de Sorbets, y habitant avec sa sœur Catherine Baillier.

(Aillaut. nob<sup>e</sup> à Nogaro.)

Sort

1361. Pierre de Sort, de St Léon, ayant servi avec  
hommes et chevaux dans les guerres d'Aquitaine  
pour Edouard III, roi d'Angleterre, obtint de ce prince  
un mandement sur les receveurs du duché d'Aquitaine  
pour être payé de ses gages le 28 mai 1361.  
(Arch. de la Tour de Londres.)

La seigneurie de Sort est en la tenchautie de Day.  
voir Histoire de la Gasogne. Monlouan. aux. tomes:  
II. 190 = III. 222. 265 = IV. 15. 95.

1363. Bernard de Sort, à cause de sa femme fit  
hommage au roi d'Angleterre en l'église des frères  
prêcheurs d'Agen le 15 Janvier 1363.

(fin. de Bordeaux. Reg. fl folio 99.)

1387. noble et puissant messire Ramonet de Sort  
et autres seigneurs de la cour du comté d'Armagnac  
disutèrent les plaintes de noble Jean Ebrard,  
d'Amoissac, seigneur de St Sulpice, en queray  
contre Bertrand de Ressanat capitaine de  
gramat. le 3 Juin 1387.

(Montauban. papier rox invent. N° 229)

1388. — Ramon de Sort, capitaine pour le roi  
d'Angleterre, Bertrand de Bayleny son connétable  
et guepard de Tazaudou, traiterent avec le comte

Sort.

Toubagnan,

361

d'Armagnac sur la délivrance de Roquenastou le  
8 Janvier 1388,

(coll. Doat. tome 2<sup>e</sup> page 75.)

- 1406. - Ramonet de Sort, capitaine en l'armée du roi d'Angleterre fit un accord avec le comte d'Armagnac touchant le château de Castelcuiller qu'il revendait comme lui appartenant à cause de sa femme, l'an 1406. - (Chontalban. Galle g. col. 56g.)

### Toubagnan.

Ville et seigneurie au comté de Figeac. L'église sous le vocable de St<sup>e</sup> Marie Madeleine dépendait de l'archidiocèse d'Angers..

Dans des chartes de l'année 1145 au custos noir de St<sup>e</sup> Marie d'Auch, nous trouvons cité Raymond Guillaume de Toubagnan et son frère Gentelle de Toubagnan, aux folios 97, 98 et 100.

et Anfust de Toubagnan, de la race des barons de Toubagnan. charte du XIII<sup>e</sup> siècle, folio 116.

- En 1145, Raymond de Toubagnan, donne à St<sup>e</sup> Marie d'Auch, les dîmes de Montesquieu.

(Monlezun. VI. 185.)

- 1319. Othon de Toubagnan, domineur, avoua tenir

en fief du comte d'Armagnac, des honneurs de Casteljolous ainsi qu'il avait appartenu à feu dame Condor de Gaudous avec ses droits sur Gaudous, Lavardens, Biran et Remorsan, le jeudi avant la fête de St<sup>e</sup> Madeleine 1319, en présence d'ascie de Polastron damoiseau.

(Montauban. Livre vert. côté C.C. 28 fol. 10)

- 1321 - Béguin de Narriño, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, la moitié par indivis du château de Soubagnan près l'île d'Arleschan, et les rentes et cens qu'il avait au château de l'île le jour de Noël 1321.

(Livre vert. côté C.C. 28. fol. 29.)

- Soubagnan - Domaine négligé : Il consiste en la haute justice, au droit de fief à raison de 18 deniers par arpent sur le terrain appelé le Padouene qui fut inféodé au profit de la communauté de Soubagnan par acte du 10 mai 1551, moyennant douze ains d'or d'entrée, et les fiefs ay dessus payables à la fête de L'Assaint - Le droit des lots au douzème droit qui ont été négligés depuis fort longtemps.  
Année 1785.

Soudan.

Soudan. Souldan ou Souldic, appellation dont l'origine ne m'est pas connue. — Celui qui jouit de la plus grande renommée dans l'histoire fut le Soudan de Patrau, de la famille féodale de Preissac ou Prechac,

Le fief de Patrau fut dans la commune de Prechac ou Preissac, canton de Villandraut, arrondissement de Bazas.

Le seigneur de ce fief portait le titre de Soudan.

Mons Bertrand de Preissac servit aux guerres de gascogne, 1338-1341.

(Comptes de B. du Drach. 20684. - 256.)

— Le Souldic de Patrau, rayé, parmi les nobles du Bordelais au service de Gaston Phœbus, conte de Foix et Bearn.

(armée de Gaston Phœbus, page 50.)

— Bernard Arnaud de Preissac, maréchal de l'armée de Jean comte d'Armagnac, commandé en Languedoc en 1353.

(Monbrun. III. 211. 219)

— Soudan ou Souldic de Preissac ou de Patrau était rendu anglais, il en est souvent question dans Froissart.

— La bibliothèque de l'école des chartes année 1874 à la page 377, publié une enquête faite par le sergent du Soudan de Preissac en 1338, contre Gaillard de la Motte, occupé pécialement du seigneur Soudan de Preissac, à l'occasion d'un meurtre dans une rixe.

Il était de la châtellenie de Didone, près Royan. Il semblerait donc que le Soudan était seigneur de la châtellenie de Didone qui comprenait quatre paroisses. St Georges, Meschers, Mérès et Lemussac.

— 1315. — Dans le testament de Régine de Goth, elle appella éventuellement à sa succession Arnaud Bernard de Preissac, chevalier, dictus Soldanus.

C'est le même que le Soudan de Preissac, chevalier, sire de Didone qui donna quittance le jour de St Jean Baptiste 1340. (cabinet Clairambaut)

(Geneal. Faudoas. 1<sup>er</sup> g.)

(Monluron. VI. 320.)

— En 1328 dans Descamps 89. page 151.  
Mons Souldan de La Brau, sire de Didone  
en Saintonge.

— Le Souldan de La Brau l'un des principaux chefs de l'armée anglaise au XIV<sup>e</sup> siècle.  
Voir sur lui dans la Revue des Sociétés savantes  
1<sup>re</sup> série volume 5. page 497.

Les documents historiques sur le département de la Charente Inférieure par Redmond. Paris. Pirard  
1874. page 27 publie une reconnaissance des habitans de St Jean d'Angely de sept vingt francs  
d'or pour cause de pâle et suffrance de

, guerre, à la date du 6 mars 1359.

— 1356. Les seigneurs gascons avaient envoyé une députation au roi d'Angleterre Édouard III pour lui demander son fils. Le roi y consent et au mois de septembre vers la fête de St Michel 1356. Le prince de Galles débarqua à Bordeaux, convoqua les seigneurs gascons parmi lesquels se trouva le Soudan de Latrau. Le prince marcha sur Toulouse et Carcassonne et malgré le comte d'Armagnac qui défend le pays, l'armée anglaise ravage tout le pays toulousain, prennent plusieurs places et les mettent à rançon. Ils se tournent ensuite vers les provinces de France par le Limousin et le Berry marchant au devant du roi Jean. Au siège de Romorantin les gascons se distinguent. Les armées se rencontrent à Maupertuis à peu de distance au nord de Poitiers. L'armée anglaise ouverte des coteaux couverts de vignes. Parmi les chevaliers qui forment le corps de bataille de l'armée du prince de Galles se trouva le Soudan de Latrau, il fut dans la charge furieuse et sanglante faite sur les français, on sait que ce furent les gascons qui eurent les honneurs de cette journée. En 1357. Le prince de Galles ayant amené le roi Jean à Bordeaux, voulait le mener en Angleterre, mais les gascons qui prétendaient l'avoir pris de leurs mains refusèrent de laisser embarquer le roi Jean. Le Soudan

de Latrau était un des plus animés contre l'embarquement du prince Jean. Après bien des pourparlers les gascons finirent par consentir au départ du roi Jean, moyennant que le prince de Galles leur payerait 60.000 florins.

(Voir les chroniques de Froissart.)

- Le soudan de Latrau se trouve en 1369 à Montauban, avec Jean Chandos et d'autres gascons, d'où ils guerroyent contre les troupes du comte d'Armagnac, du sire d'Albret et de Beride.

1369 - Robert Knolles gagne au parti anglais le capitaine Perducaz d'Albret et ses compagnons.

- 1370 - Le soudan de Latrau est dans l'armée du prince de Galles qui de Cognac va attaquer Limoges. Cette ville est prise au bout d'un mois, pillée et incendiée.

- En 1371, le Soudan va avec le duc de Lancastre au siège du château de Montpaon qui est pris par composition, après quoi l'armée est déroute.

- 1378 - Le Soudan de Latrau est gouverneur de Mortagne lorsque Yvain de Galles l'assiége. Il reçoit dans le château Jacques Cambois qui avait assassiné Yvain de Galles, le matin devant le château et le reçoit rudement en lui reprochant son crime.

Le Soudan étant étroitement bloqué offre de

se rendre, ce que refusent les français. Une flotte anglaise étant entrée dans la Gironde, les français offrent au soudan de traiter qui ne veut rien entendre. Un secours étant venu de Bordeaux, le siège est levé et le soudan secouru après que les anglais eurent pris le fort de l'Érige.

- 1387. à Bordeaux, tournoi et combat singulier entre le seigneur de La Roche Foucault et guillaume de Montfaucon chevalier garsou du parti des anglais.

- Soudan de Latroux appelle Souldan de Lestrade, sera avec Chaudet en 1370,

(Monlénun, III. 416.)

- Le pape Clément V. avait confié 80.000. florins d'or à sa sœur gaillarde de Reissac et à son Arnaud Bernard de Reissac, fils de gallardo chevalier dit le Soudan, seigneur de Latroux et d'Uzerte.

En 1313 le pape reprend cette somme sur laquelle il prête 36000 florins au roi d'Angleterre et emploie 6000. florins à la reconstruction de l'église de Villandraut.

(Ecole des chartes, année 1858. page 81.)

à Mouton le Soudan, carta de quittance de quatre vingt mille florins.

Quittance à Agn. de Gydone de LXXXIII.<sup>4</sup> florins qu'il devait à nostre saint père le pape.

Conogudeo causa sia que on presencio de min

notari et dels testes desus escrits lo V. die en l'eychent de  
 Mahe, lo savi et discret senhor lo senhor en Ramon  
 de la Baste dean de la gleyza de Vinhendrald  
 de la diocese de Bordel presentes una letre,  
 Cudlade de la budle del saint pâgr apostoli  
 en fil de cambe, no cancellade, ni arate, ni en  
 alcune partide de sin rieuse, al noble baron e  
 savi senhor el senhor en Arnalt Bernard de  
 Preychac, caueyr, apesad soldan senhor de  
 la Quau et de Ueste, e a la noble done na  
 qualhardo, sa mayr, la tenor de laquel sen  
 sez en cete maneyre :-

Clement episcopus, servus servorum Dei, dilecto  
 filio nostro nobili viro Arnaldo Bernardo de  
 Preychaco germane nostre salut<sup>et</sup> apostolicam  
 benedictionem scire volumus nos quod nos christino  
 in christo filio nostro Eduardo regi angliae  
 illustri, promisimus mutuare pro preparatoriis  
 ad negotium terre Sancte et aliis negociis  
 suis arduis, magnam pecunie quantitatem,  
 ad quod gentes suos misit qui nobiscum  
 sunt et expectant expeditionem mutui  
 supradicti, quare cum de illis quater  
 viginti millibus florinorum quos apud.

vos dandum per dilectum filium nobilem virum Raimundum quidhermi de Buzos deponi fecimus, septuaginta quatuor milia florenorum pro predictis.  
Labere uelimus, cum illa et multo major summa necessaria sit nobis ad complendum mutuum ante dictum, volumus rabiisque per apostolicas scriptas mandamus quatinus, in presentia dilecti filii Bertrandi, vicecomitis Leonanice et Allovillaris,  
et ad hoc ejis haberi presentias poterit oportune septuaginta quatuor milia florenorum de summa predicta, apud vos ut predictum est deposita debet seretur et tradatur dilectis filiis Raimundo de la Basta decano ecclesiae de Vimbendado,  
Duodegalensis diocesis et Johanni de Battaco, canonico ecclesie Sancti Leveri Duodegalensi, vel alteri eorum portanda per eos vel eorum alterum apud Duratum diocesis Agennensis ubi debberari facere debemus dictis gentibus mutuum memoratum. Si vero presentiae dicti vicecomitis ad predicta comode non posset haberi, tu tenande Bertrandi de Sreyhaco una cum dictis decano et canonico, aut altero eorum predicta septuaginta quatuor milia florenorum sine mora transferas ad locum de Duratio supra dictum, ita tamen quod ab eis, donec ipsae

370. Soudan.

ibi tute deposueris seu predictis decano et canonico aut eorum alteri in eodem loco de Duratio non recedat. nos autem de predicta summa te absolvimus et quitamus. Residua vero sex milia florenorum que de dictis quatuor Viginti milia florenorum supra dictis septuaginta quatuor milia traditis, vel depositis ut predictur, apud vos remanere noscauntur te qualitatem predictam per te dilecto filio Guilhelmo Raimundi duleis, decano ecclesiae Beatae Mariae de Uzeta, prout fabrica operis de Vinhendraldo inde querit tradenda volumus retinere. Datum Avinione. Kal. Maii, pontificatus nostri anno VIII<sup>o</sup>.

Per l'auctoridad de la quale budle e mandament contengut en la deyste budle, lo deyt senhor en Raimon de la Baste reuengó sii aver pres et recebus en bone pecunie contade, setanta e quatré milie florins d'aur, par les mains dels deyts lo senhor Arnaut Bernat de Preychac et de la dona na qualharda sa mayr et s'en longo per ben pagat, en renunciacion a la exception lo no agud et de no aver recebus e de no contad, exceptat que deish que XIIII. florins d'aur n'aven trobat

al conte de la deyse summe. Lesquels letres ab budle  
los deyts senhors n arnaut Bernart e la done na  
gaillardade are tengoren devant lor, a major fermedat  
de lor garantie del livrament et del pagament  
dels setante quatre milia florens avant ditz.

Terter: los senhors en W. Raimon dean de la gleyza  
d'Uzerte, en Bertrand e Compliac, caveyr, en Doad  
de Falgas prete: S. d'Endiran, Iohan de lugmont  
en P. d'Auros.

Actum a la Brau, dicta die, anno Domini Mcccxiiii.  
indictione XI<sup>e</sup> pontificatus sanctissimi patris et  
domini Clementis digna prouidentia pape V anno VIII.<sup>o</sup>  
Et ego arnaudus, de Preychaco, auctoritate sancte  
Romane ecclesie notarius, qui hoc scripsi, publicum  
instrumentum de partium consensu vocatus et rogatus.

1= arnaud Bernard de Preysac chevalier,  
soudan de Latran, seneschal de Comagne et gouverneur  
de Querone. pere les anglais, marié à gaillardade de  
goth sœur du pape Clement V.

Il était fils de Raymond Arnaud et de Aspaziasse  
d'Argombaut. Il eut de sa femme Gaillardade.

2= Arnaud Bernard de Preysac, soudan de Latran,  
mediateur entre Rome et le roi d'Angleterre qui lui engagna .

372. Soudan.

la Saintonge et la Guyenne et tout ce que les anglois possédaient dans ces provinces. Il avait épousé en

<sup>Rose d'Albret.</sup> ~~Isabelle de Pons et en secondes noces~~

~~Regine de Pommiers~~; il eut pour fils:

III = Bertrand de Preysac soudan de Latrau,

l'un des meilleurs capitaines du roi d'Angleterre. Il  
distingua à la bataille de Poitiers, fut le roi Jean.  
et fut un des conservateurs du traité de paix entre  
les rois d'Angleterre et de France. Marié 1<sup>e</sup> à Isabelle  
de Pons 2<sup>e</sup> à Régine de Pommiers. Il eut:

IV = Bernaud Arnould de Preysac, dit le bon Soudan  
sénéchal de Narbonne, gouverneur de Montagne:  
chevalier de l'ordre de la Jarretière, vaillant guerrier,  
un des vainqueurs de Cocherel à la tête des  
gascons, et y fut grièvement blessé.

Il avait épousé Marguerite de Shalton fille  
du seigneur de Landiras. Il n'eut qu'une fille

V = Isabelle de Preysac dame de Latrau, qui  
épousa Bertrand de Montferrand, seigneur de Leyparre,  
soudan de Latrau.

---

- 26 février 1362. Obituaire de l'église St. André de  
Bordeaux, anniversaire du seigneur Arnould Bernaud  
de La Grolle (Grau) - 24 mai. V° anniversaire du même -

- 18 février 1400. Lettres patentes du roi d'Angleterre Henri IV en faveur de H. Bower, par lesquelles il lui concède des terres et revenus que feu Jean Stratton avait eus du roi Edouard et Richard, plus les biens de garde de Dreyfus de goth de Rouillac.

- 8 novembre 1419. Bernard de la Brau, nommé maire de Bourg avait obtenu le 28 Juin 1409 l'office de recevoir du droit de passage de la gironde perce sur les voyageurs et étrangers.

- 1<sup>er</sup> Juillet 1429. Bénéfication donnée par Bertrand de Montferrant, soudan de Latau, à sa femme, Isabelle de Latau, fille unique et héritière du puissant seigneur et baron le soudan de Latau.

- 14 mai 1429. La terre de Livran en Périgord d'Eteuil, laissée par le roi d'Angleterre sur le seigneur de Latau pour faut de rébellion.

- 4 Juin 1428. - Bertrand de Montferrant Seigneur de Latau, Montferrant et Langoiran fait un bail à fief au nom de ses enfants dont l'un est Pierre de Montferrant, soudan de Latau.

- Pierre de Montferrand, sire de Leyparre, Soudan ou soudan de Latau, par héritage, avait épousé en 1435, Marie, bastarde de Jean due de Bedford, Roié de se soumettre au roi de France Charles VII.

en 1451, après la bataille de Castillon, il obtint de Henri VI.  
roi d'Angleterre, des lettres d'abolition datées du 24.

En juillet 1453, pour l'absoudre de sa soumission au  
roi de France. De là lors il quitta la Guyenne pour  
aller servir le roi d'Angleterre. Vers la fin de 1456.

Pierre de Montferrant saisi par les français fut mis  
en piege mort à Soissons, condamné et eut la tête  
tranchée, puis son corps fut écartelé en six pieces  
et pendu en divers lieux comme on a coutume  
de faire en tel cas. (Jean Chartier. III. 50.)

Le roi de France donna à Géraud d'Albret,  
Seigneur de Pouypardin les terres et seigneuries  
de La Brau et autres siens en Dordogne.

- voit Godfray. Hist. de Charles VII. 359 273.

- Rijmer de 1741. Tome V. parti 2. pp. 27. 59. 82.  
Manuscrit gauguier. 771. fo 131.

Vallat. Histoire de Charles VII. au tome 3.  
pages. 229. 236. 381. 385.

- Dans le rôle des nobles tenant fiefs, convaincus  
à Bordeaux par lettres patentes du 29 Avril 1594.  
Le vicomte Geoffroy de Sachassaigne, Soudan  
de Preissac.

La famille de Liger, originaire du Limousin, dont

Soudan.

Soulès.

Souplets.

375

la plus ancienne branche suivie était établie près de Bordeaux et suivit toujours le parti des anglois portait le titre de Soudan de Preissac. Ils habitaient le château de Preissac dans l'autre deuxièmement.

(Courcelles général. Tome 1<sup>e</sup>)

Il y avait aussi le Soudan de la Lorraine, en Limousin.

— Soulès. (Jérôme) né à Lectoure le 24 août 1760. engagé comme simple soldat en 1776. au régiment de Hainaut. capitaine en 1792. chef de bataillon en 1794. Campagnes des Pyrénées orientales et Italie 1796. 1797.

1800. entré comme chef de bataillon dans la garde des consuls. — 1800. bataille de Marengo. général de brigade en 1805. — Campagnes de 1806. 1807 où il se distingua — Iena, Eylau. Friedland.

1809. général de division. ne servit plus activement depuis cette époque.

— Souplets.

Terre et paroisse avec celle de Louithane, à l'ancien diocèse de St. Papoul : ces deux terres sont situées entre Revel et Castelnau-d'Argoules. Ces terres nous intéressent à cause

Famille Barbe de la Claverie de Sourets. (voir au no<sup>o</sup> 8  
Claverie (la) plus haut Tome VI. page 58.)

— 1277. acte de vente devant le notaire de Cartenaudary,  
de la terre de Solhanels par Sirene de Rauville et  
Yann Porcelli.

— 18 décembre 1377. nobilis et potens vir gasto de levis  
miles, dominus de Cerano et de Solhanels = donne  
la terre de Solhanels à bail à enphyteote.

— 25 mai 1463. Hommage au roi rendu par noble Gaston  
de levis pour la terre de Solhanels.

— 18 décembre 1530. — Prise de possession de la terre  
de Solhanels pour noble Jean de Laurans sieur  
du lieu de Souretz, qui veut d'acheter la terre  
de Solhanels de noble gaston de levis, seigneur de  
Leran et dudit lieu de Solhanels.

— 19 novembre 1540. — Au lieu de Souretz, au diocese  
de St. Papoul, dans le chateau du lieu. Contrat  
de mariage entre noble Claire de Laurans,

demoyelle, fille & feu noble Jehan de Laurans,  
ecuyer, seigneur de Souretz, et noble Francois de  
Beauville, ecuyer, seigneur et baron de Beauville.

— 1<sup>er</sup> Juin 1554. Contrat de vente fait par les commissaires  
députés pour la vente et revente du domaine royal,  
à noble Balthazar de Laurans sieur de Souretz

des droits appartenant au roi au lieu de Louithanel pour la somme de 460 livres.

— 16 Janvier 1590. Adoption de françoise Barbe, fille a' Manaud Barbe et a' Magdeleine Dansot, tenue sur les fonts par Odet Fourmiguel et françoise Peride.

(Registre de l'église de Montaut.)

— 18 octobre 1603. Hubert de Beauville, contre donnaire Descart, dame de Souretz et Louithanel, donna a' lui a' nouveau fief les droits seigneuriaux de Louithanel a' quillaume Martin, Bourgeois de Cercassonne

— 3 Janvier 1602. accord entre manaud Barbe, bourgeois de Montaut, et Leonard St. Arroman, son gendre, Bourgeoir d'Auch, fils de Pierre St. Arroman, chirurgien d'Ornezan, et denoyelle Dauzieron.

— 27 mars 1611. Emancipation par noble Manaud Barbe, de son fils Jean Francois Barbe, gentil homme ordinaire de la chambre, gouverneur pour le roi du chateau et ville de Tautrec et Lautragnes et donation de la salle de la Claverie et metairies dites au grand Jeen et deu Pachon, confrontant à terres de Mr Nogaro, chanoine d'Auch, garenne de Monseigneur de Montaut et du feu sieur de Lagarde le tout si en la juridiction de Montaut.

(Délibes. not<sup>re</sup> à montaut.)

— 1613. Arrêt de la cour du parlement de Toulouse entre le procureur de la reine Marguerite, prenant la cause des habitans de Lohanez et dame Charlotte Catherine de Monluc, dame de Montaut en date du 12<sup>e</sup> Juin 1613. qui condamne la dame de Monluc à revendre les droit du roi aux habitans de Lohanez, à charge de rembourser la finance de 460<sup>m</sup>. La dame de Monluc était engagiste du Lauragais.

— 1<sup>e</sup> Janvier 1617. Jean Bosquet recteur de Montaut et dom Jean Abady, religieux sacristain de l'église St Michel de Montaut, empruntent 80 saes de blé à M. Manaud Decamps, greffier de la baronnie

— 20 Janvier 1617. Testament dernier de noble Manaud Barlé sieur de la Claverie, habitant montaut; il lit sa sépulture en l'église de monsieur St Michel et au tombeau de ses père et mère et autres prédecesseurs où ont accoutumé être sepultures.

Il est marié présentement avec honeste femme Marie Dargué, de laquelle il a reçu 400<sup>m</sup>. Savoir 200<sup>m</sup> des mains de M. Bernard Julien, chanoine official d'Auch - 200<sup>m</sup> des mains de Jean Agué aussi chanoine d'Auch père de sa femme, a aussi reçu un lit garny de couette, couochin à plumes soufflamment, une couverte verte

à la grand' veste. huit linceuls de poil de lin, une robe drap terge de Florence noire garnie de passements. un cotillon de camelote verte. etc... laissé à sa femme pendant sa viduité. sa maison dans l'enclav de Montaut, dite au cap de la Ville, l'a susfruit d'une pièce de vigne à la Peyrade, deux caotlasses et demy : et par un 16 saes de blé, demy sac de fèves, demy sac de gesses, deux saes d'avoyne, et 20 livres pour se acheter une robe noire, sel, huile, lard et autres choses qu'elle aura besoin. 3 paies de chapons payables à la fête St Michel de Septembre etc... Recouvertes devotes pour assurer l'existence de sa femme.

Il a marié sa fille aînée Guithalme Barlé avec feu Bernard St Aroman, de la ville d'Auch.

La cadette François Barlé avec Jean Carget du lieu de Noegaroulet, par acte Jean Lardéillan, not<sup>r</sup> à Auch. Il laissa à chacune d'elles 25<sup>e</sup> de légitime.

Il lega à maître Dominique Barlé, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, abbé de Faget, la somme de 500<sup>e</sup> pour tous droits.

legue à Jean Barlé, son fils du premier lit 1200 livres idem à Jeanne Barlé sa fille 1000<sup>e</sup> un lit garni, draps, 3 nappes de longueur de 3 cannes chacune et 6<sup>e</sup> 7 paulmes de largeur, 3 douzaines de serviettes

de poil de lin - une robe de targe de flanee, noire,  
un cothillon d'estamet de Mylan, gaony de bandes en  
passementerie, un coffre de coral fermant à clef.  
le tout payable lorsqu'elle se mariera (marié à  
dominique Pomiets, de la ville d'Aubiet. 12 decembre 1621)

Il legue à Dom guillaume Barbe son fils du second  
lot. 20<sup>me</sup> de pension annuelle et le tiers de ses meubles.  
Il legue à Jean Louis Barbe et Pierre Barbe ses fils  
nés de Marie Dargue, à chacun mille livres payables  
lorsqu'ils auront 25 ans. Jusques au dit temps, ils  
seront nourris et entretenus sur ses biens mesmes,  
pousés aux études ou autres offres qu'ils vaudront  
prendre selon leur qualité et pourvoi de ses biens  
Il leur interdit de rien demander de plus, leur  
imposant silence perpétuel. Ils ne veulent pas  
se marier, ils resteront dans la maison.

Il institue noble Jean François Barbe, seigneur  
de la Claverie, gentilhomme ordinaire de la  
chambre du roi, son fils ainé.

Présents: M. Jean Raynaud, regent des écoles  
de la présente ville de Montaut.

- 19 decembre 1618. Dans le château noble de  
La Claverie, paroissien de Montaut, dicoise  
d'Auch, seigneur d'Armagnac, noble Jean

François Barbe de la Claverie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, passe un acte d'achat.

— 4 Juin 1619. — Bail à nouveau fait par dame Charlotte Catherine de Montaut, seigneurine de Soupetz et de Solhanels.

— 19 Octobre 1621. dame Charlotte Catherine de Montaut, dame de Montaut, veuve de Aymeric de Voysins, seigneur baron de Montaut, et son fils François de Voissis, seigneur baron de Montaut et noble François le Clerc, seigneur de Mithau, procureur fonda du dit baron de Montaut qui est actuellement à Paris, d'une part : et noble Jean François Barbe, sieur de la Claverie et de Lafitte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, d'autre part : Present noble Beraud de Lédirac qui avait vendu la terre de Lédirac au sieur de la Claverie.

Le baron de Montaut et sa mère cèdent et donnent au dit La claverie, les terres de Soupetz et de Solhanels au pays de l'Auvergnois, évaluées 93.000 livres tournois excepté les meubles. Le sieur de la Claverie donne en échange la terre de Lafitte, au comté d'Armagnac, qu'il a achetée de Beraud de Lédirac, et l'uttan pour la somme de 47.000 livres. Et la terre de la Claverie et ses dépendances estimée 13000<sup>e</sup> tournois

sous réserve des meubles de la maison . -

Sous équipotest, la Claverie fournira 33.000 livres dont partie compensée par 13000<sup>“</sup> que le seigneur de Montaut lui devait; savoir 6000<sup>“</sup> pour lesquelles le seigneur de Montaut lui avait baillé en engagement la métairie du Motat; 3000<sup>“</sup> d'argent prêté audit Montaut, lors de son voyage à la cour l'année dernière, 900<sup>“</sup> employés par la Claverie l'année dernière à l'achat de 4 chevaux de carrosse qui furent amenés de la ville de Paris en la ville d'Aubusson, audit seigneur de Montaut.

Le baron de Montaut était seigneur de Benis en la terre d'Aubiet. Il était enore due 14000<sup>“</sup> au seigneur de Lédirac.

M<sup>r</sup> de montaut logeait à Paris, en la rue de Gravelle, en la maison de la grotte d'or, et ensuite rue du Séricon, paroisse St Eustache.

- 12 decembre 1621. actes de mariage de dominique Pomiès, de la ville d'Aubiet et demoiselle Jeanne Darlé, fille de manaud Darlé

- 17 fevrier 1622. Cesar Auguste de Gondrin jugez de 5<sup>e</sup> orens d'Auch, absent, prêté par l'alamie Duron son procureur, 97. livres à des habitans de Montaut

(dettes. not<sup>e</sup> à Montaut)

- 5 septembre 1622. Avis de Mauaud Barbe seigneur de La Claverie - affirme de la metairie de Ringers au fait de Montaut. — témoin Joseph Dupré, chanoine d'Auch.

— (Delibe not<sup>e</sup> à Montaut)

Le 24 février l'an 1636, a été né un enfant de messire Jean François Darboe de la Claverie, Seigneur et baron de Sourets et de dame Jeanne Françoise de Burasse mariés, a été baptisé le 11<sup>e</sup> jour du mois de Mars de l'an 1637. Son parrain a été m<sup>r</sup> Maistre Dominique Darboe de la Claverie, abbé de Taget, chanoine d'Auch, son oncle, marraine demoiselle Marie de la Claverie et lui a été imposé le nom de Julie par moy veuve.

D'ay. prête et veuve de Montaut.

- 2 Janvier 1638. Duprey intendant décharge du droit de franc fief. Arquetainte.

nouvelle ordonnance pour Julie de Laclaverie. 1640. -

- 22 mars 1643. Serment de fidélité des habitans du lieu de Louilhaney en faveur de messire Jean François de La Claverie, baron de Sourets et de Louilhaney, des difficultés se sont élevées à ce sujet. Délibération du 28 Septembre 1647 dans laquelle sont cités Jean François Darboe de Laclaverie, décedé et représenté par Jeanne Françoise de Durotto, sa veuve, et Pierre Darboe de Laclaverie, sieur de Ringers,

## Soupetz,

- 17 novembre 1645. sur de St Remy fait délaissement de la  
metairie de Ringeres.

- 16 Janvier 1646. noble Jean de Burotte, baron d'Epas.

- 1646. - Contrat de vente de la terre d'ayguetinte  
par les tuteurs des héritiers de feu le seigneur Darbé  
de Soupetz, au comte de Besolles et à la dame  
de la Jugie, sa mère,

(Avis de not<sup>e</sup> à Montaut.)

- 14 mai 1646.. Reconnaissance féodale au profit de  
Jeanne françoise de Burotte veuve à feu messire  
Jean François Darbé de la Claverie, conseiller du  
roi en ses conseils d'Etat et privié gentilhomme  
ordinaire de la chambre, baron de Soupetz, Loulhaney,  
La Claverie, Ayguetinte et autres lieux et de noble Pierre de  
La Claverie seigneur de Ringeres, prieur, docteur en  
Théologie, frère du dit feu seigneur baron de Soupetz, tuteur  
testamentaire des biens de noble Julien de La Claverie  
fils du dit Jean François Darbé.

- 28 novembre 1665.. présentation de titre. - Du decembre  
1665. lettres d'anoblissement en faveur de Nanaud  
Darbé, seigneur de La Claverie, registrées à Montpellier  
et Toulouse. - 21 decembre 1688. ordonnance de  
décharge de droit de fief franc.

François Darbé seigneur de la Claverie, acquiert

la seigneurie d'Agquetinte sie en Teyensac, ou les gentilshommes sont déchargés de payer les lods et ventes par ordonnance de may 1595.

— 18 Septembre 1666. — Lettre de gentilhomme ordinaire de la chambre en faveur de Julien de La Claverie.

— 2 Janvier 1669. — Certificat du duc de Bréguy pour le service de gentilhomme de la chambre du royalement pendant le quartier d'octobre novembre, decembre en 1666, pour Julian de la Claverie, baron de Souretz.

— 21 octobre 1671. — accord entre Julian de la Claverie, seigneur baron de Souretz et héritier de Jean François Darde de la Claverie et demoiselles Marie Hilaire et madeline, aussi filles dudit Jean François et de dame Jeanne Françoise de Burosse.

— 7 novembre 1674. — Contrat de mariage entre messire Julian de la Claverie, baron de Souretz, southonet, et autres places, fils de Jean François Darde, sieur de la Claverie, conseiller du roi en ses conseils, mestre de camp de ses armées, gentilhomme ordinaire et de Françoise de Burosse, artiste de son frère Pierre Auguste de la Claverie, prévost du chapitre d'Auch. — Et demoiselle Anne de Hautpoul, fille de Pierre de Hautpoul, seigneur de Lamotte Blanç, Sallettes et autres places et de Jeanne de Lourrere, artiste de son oncle Guillaume de Hautpoul, seigneur de la Gonibecq.

## Souplets.

- La dot est de 30.000. livres tournois, avec bourseaux des mariages. ( L'equirof not<sup>e</sup> au lieu de Casse, diocèse de Saint-Papoul.)

---

un baron de Soupletz, tué à l'oubliette par Vatteau.  
(Arantome du Quels).

---

- 10 novembre 1674. célébration du mariage de Juhin de la Claverie baron de Soupletz et de Anne de Hautpoul présent le même que dessus et noble Sébastien de Leverac, Seigneur de Moncausson.

- 25 mai 1680. - Sentence du présidial d'Auch, Daxys mandat, Dartarae, lieutenant particulier, Espiou, Voisant, Daxys, Danglade, Descaillies et Solles, conseillers. L'autre madeline de la claverie, qui oblige pour 250 livres souscrite en 1679. feu noble Jacques de Polartion Seigneur de la Martinire - noble Julian de Buroste, Seigneur d'Eysas, héritier du sieur Jacques de Polartion.

- 26 mars 1693. nésme Philippe Auguste de la Claverie chanoine et prévôt de l'église métropolitaine St-Marie d'Auch et mandatnaire de tier haut et puissant prince Mgr. Rodéric Constantine de la Tour d'Auvergne, prieur de St Orens après le décès de messire Paul-Polartion Pontxamer, conseiller du roi au los consuls

Soupetz.

387

et maître des requêtes mort le mois de février dernier  
(1698). (Arch. Séminaire. Auch.)

— 18 novembre 1698. — Inventaire des biens de la claverie.  
Crances. 15.800<sup>fr</sup>. Vaisselle d'argent. 2.000<sup>fr</sup>. Cétaïl et  
grains. 10.911<sup>fr</sup>. Meubles, batterie de cuisine, linge, étain,  
Bibliothèque. 6.000<sup>fr</sup>. En tout mobilier 67.711<sup>fr</sup>.

Mmeubles = La terre de Soupetz affermée 3.500<sup>fr</sup>.

La terre de Louithanez, affermée 15.000<sup>fr</sup>,

qui sont terres nobles, pourvues de droit de corvées,  
fourrage, carnalage, four banal, forge, et moulin  
évalués à la somme de 150.000. livres.

La terre de la Claverie, près d'Aux à la jouissance  
de l'abbé de Soupetz. évaluée 16.000. livres.

Bien rural et sans droit seigneurial en Armagnac  
évalué à la somme de 10.000. livres.

La métairie de Lasterre, près Toulouse, évaluée 6.000<sup>fr</sup>.

Maison à Toulouse. 1.200<sup>fr</sup> — Total 251.111<sup>fr</sup>

Distraction des dettes et légitimes il reste : 184.111<sup>fr</sup> —

— 2 Avril 1699. — Testament de Pierre Auguste de  
la Claverie, chanoine et prévôt de la métropole d'Auch.

— En 1697 le 1<sup>er</sup> février a été baptisé en l'église paroissiale  
de Soupetz notre Philippe Ignace de la Claverie, fils  
légitime du mesme Jules de la Claverie Seigneur et  
Baron de Soupetz et de dame Anne de Hautpoul mariés

et a été baptisé le 8<sup>e</sup> jour de Janvier né le dernier jour du mois de Janvier, son parrain noble Julian de la Claverie. La marraine demoiselle Jeanne de la Claverie

- 20 Juillet 1705. Testament de Marie Hélène de la Claverie, habitant Toulouse avec cette devise = Cor contumum est humiliatum Deus non despicias = Devant maître Condamine, notaire à Toulouse .

- 19 Décembre 1706. Testament devant le même notaire de mestre Jean François de la Claverie Baron de Loupey et autres lieux. Il institue sa tante Madelene la priant de vendre son bien à un de ses frères à son choix .

- 22 mai 1709. Sollicité d'accord de la famille de la Claverie , ou' est expliqué , que :  
Marie Barbeé veuve de la Claverie institue son fils Jean François I<sup>e</sup> de la Claverie qui a eu pour femme Jeanne Françoise de Buroste qui instituent leur fils ainé Julian de la Claverie marié à Anne d'Hautpoul. Il institue son fils ainé Jean François II<sup>e</sup> de la Claverie qui institue sa tante Madelene de la Claverie.

Dans son testament d'octobre 1699. Pierre Auguste de la Claverie - Loupet , chanoine et prévôt de l'église métropolitaine d'Auch. il lègue à M<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Mariol

lieutenant principal en la sénéchaussée d'auch - l'histoire du conseil de Trente par fra Paolo Larpé, et autre legs à M<sup>r</sup> de Castelbriell juge-mage de Tarbes.

Madeleine La claverie, héritière de son neveu Jean François de la claverie, a fait faire inventaire et a payé toutes les charges. Elle a en outre fourni de ses deniers la somme de 2142.<sup>e</sup> 7.<sup>f</sup> 8.<sup>d</sup> pour les équipages de Picardie et d'Auguste de la claverie frère, pour les mettre en état d'aller au service du royaume. Siens revenants de l'armée a soutenu qu'il était appelé aux substitutions et s'est emparé de voies de fait du château de Soupetz de tous les meubles, biens, cabaux, papiers laissés par son père et de l'entièrre récolte de 1708. Madeleine sa tante a intenté procès contre lui.

Transaktion sur procès. Pième, resté en possession, abandonne cependant Louithanez à Madelaine à titre d'engagement de 28.000<sup>e</sup> au denier 20, 1400<sup>e</sup> livres de rente qu'il doit à madelaine.

- 21 Août 1711. Inventaire amiable de Mademoiselle de la Claverie. - 16 mars. 5 onces d'argenture, etc... Signé Soupetz, chanoine - Soupetz, Louhetz, le chevalier de Castellan et Parége, avocat témoin,

- 3 Août 1715. Transaction entre Jean François de la claverie notie chanoine au chapitre de St-Maur d'Auch,

390. Soupetz,

et Pierre de La claverie seigneur et baron de Soupetz son frère, fils de feu Julian de La claverie, baron de Soupetz et feu noble Jean François de la Claverie leur oncle.

Pierre avait reçu de son frère comme payement de légitime la terre et château de la claverie située dans le consulat de Montaut, au diocèse d'Auch, et une maison dans la ville d'Auch.

- 20 Avril 1717. - quittance de 600 livres par M<sup>e</sup> de Monterguieu à Madame de Soupetz, née d'Hautpoul.

Jean Jacques de Monterguieu époux de Marie Anne de Soupetz, fils de François Dujugy seigneur de La Sagade - on y voit comme créanciers, débiteurs ou témoins - Etienne de Polastron de La Millière.

Jean Jacques de Bessons seigneur de St Roume.

600 livres prêtées pour fournir aux frais de passage et preuves de noble Louis Dujugy, chevalier de St Jean de Jérusalem.

Etienne de Foucaud seigneur de Mouzens héritier de Hyacinthe de Foucaud. - Marie de Foucaud, religieuse au couvent de Prouille.

Gustave François de Foucaud frère de Caillavet, capitaine au régiment de Poët. - Jean Joseph de Foucaud, capitaine au régiment de la Couronne. - Gabelle et Henriette de Foucaud

Souplets.

391.

frere et sauvz, leur heritier de Francois de Foucaud  
Seur de Campelz, ptre,

lemoins noble Jean de Bataille de Montaiguët Seigneur  
de Cug.

— 2 Juin 1717. Accord entre Pierre de la claverie, d'une  
part, heritier de Madeleine de La Claverie, et

i: Jean Jacques Dupuy seigneur de Montergueu, mari  
de Marie anne de la claverie.

ii: Philippe Ignace de La claverie.

Sur les diverses successions de Julien de la claverie, leur  
père, de Madeleine de La Claverie, leur tante, sœur  
de Jean Francois de La claverie.

iii: Auguste Jean de la claverie, capitaine au régiment  
de L'armée.

— 25 Avril 1719. Testament de Jeanne de Hautpoul,  
veuve, La claverie, qui mourut le 9 Janvier 1720 en  
la maison de noble Jean Francois de Vendôges de  
Malapure Seigneur de Lissart. Ouverture du dit  
testament le 13 Janvier 1720, les enfans presents:

Jean Francois de La claverie, chanoine d'auch, seigneur  
de La claverie, — Sise de La claverie, Seigneur de  
Soupletz et Soultanelz — Philippe Ignace de La claverie.  
Jean Jacques Dupuy de Montergueu et Sagade  
Mari de Marie anne de La claverie. Ille institua son fils ainé  
Pierre.

sg<sup>2.</sup>

## Sourets.

- 9 Décembre 1758. - Jean François de la Claverie de Loupetz, chanoine et précenteur de l'église métropolitaine d'Auch, archidiacre, prouve un acte.
- 23 mars 1759. Le même cède une créance de 2400 livres sur la province de Languedoc au R. P. Joseph Simon de Serres recteur du collège des Jésuites d'Auch, et au R. P. Louis Arond syndic du collège.
- 1<sup>er</sup> février 1763. Reconnaissance générale des habitans de Louithanez faite à messire Jean François de La Claverie de Loupetz, Seigneur de La Bouleé, La Claverie, Louithanez.
- 26 février 1763. Jean François de La Claverie de Loupetz, fermier de la comté de Lauraguais, a payé au sujet des droits seigneuriaux de Louithanez.
- La terre de Louithanez vendue en 1810. —
- Jean François III de La Claverie de Loupetz, était marié à Marguerite de Lerges de la Fage qu'il laissa veuve.
- 29 Mai 1773. Naît à ferme de Louithanez, noble Philippe Auguste de la Claverie de Loupetz chevalier de St Louis, ancien capitaine de dragons, seigneur de Louithanez demeureut à Auch, donne à ferme Louithanez pour 4000<sup>e</sup> par an, y compris le moulin et les droits seigneuriaux.

Soupetz.

Sourdet.

393.

La famille Darcé de la cloverie de Soupetz est représentée aujourd'hui (1868) par une seule personne, fille mariée au sein de Giron Baron des Ondes, veuve avec une fille unique Marie de Giron qui a épousé Théodore de Lamezan, ancien capitaine au service de l'empereur d'Autriche, vivant à la Bordeneuve, dans la paroisse de l'Isle de Noé. -

### Sourdet.

Fief noble au Timarcou, appartenait à la famille du Bouzet. -

4 décembre 1591. Testament de Bernard du Bouzet seigneur du Sourdet.

(Inventory of the goods. Timarcou.)

- Anne du Bouzet Requepiné fille de Bernard du Bouzet seigneur du Sourdet, épouse ~~de~~<sup>2000</sup> d'auz de Lescout auquel elle porta le fief du Sourdet.

Ceux fils Bernard d'auz, seigneur du Sourdet, fut capitaine au régiment de Normandie. 1635. Il épousa le 24 Août 1642, Dominiquette de Maruejols. Il habita la ville de Carrouges.

(voir Sackenay. II. p.)

393.      Sous.

Sous.

Territoires du comté d'Armagnac qui se divisaient en deux paroisses et seigneuries Sous-Débat et Sous-destus.

— Sous-Débat, en latin = Ossonis Inferioris avait son église sous le vocable de Sainte Marie.

Cette terre avait un seigneur de son nom au XIV<sup>e</sup> siècle.

— 1319 - Bertrand de Sous, damoiseau, fit hommage au comte d'Armagnac, pour raison de son château de Sous, du territoire de Campgran, du baillage de Pouydraguin, le casal de Sabatut, tout le territoire d'Artiquemale, le territoire de Canguelena le mercredi en l'octave de l'Assomption. 1319.

(Montauban. Reg. d'Hommagcs.)

— 15 décembre 1496. La taverne et la boucherie de Sous-Débat, affermées 14 scies dor par an.

(garros. not<sup>r</sup> à Castelnauet.)

— 2<sup>e</sup> Juin 1670. Pierre Dragonnet, fermier général du domaine royal du Bas Armagnac sous affirme le domaine de Sous pour pour 135<sup>e</sup> tournois à Michel Laffargue, marchand du lieu de Sous.

(Bilhac not<sup>r</sup> à Nogaro.)

— Domaine royal de Sous. Mr de Salles est tenu de payer une rente de 2.<sup>e</sup> 17.<sup>f</sup> 6.<sup>d</sup>

Sous.

, faute d'avoir payé le supplément de finances. - 395.  
Ce M<sup>r</sup> de Tallez était veveur d'armagnac et engagiste  
du domaine de Lous.

(voir aux mots Marignan et Tallez.)

- Lous-Dessus actuellement Paris Couloumé.  
seigneurie du comté de Pardiac. L'église sous le  
 vocable de St Jean Baptiste, archidiacre de Pardiac.
- au lieu de Cartelnavet = Dominus de Angada, habitator  
in pertinencia regis de Bellomarchis, et in parochia  
Sancti Johannis Baptiste de Ossoris Superioris sive  
Sancti Petri de Sorbadera (ou Sorbareda) = fait une  
vente d'une pièce de terre dite à la Bartart dans la  
paroisse de St Etienne de Bièrs. en l'an 1597.

(garros. nob<sup>e</sup> à Cartelnavet.

- 20 Aoust 1503. échange de pièces de terre sis en la  
paroisse de St Jean de Lous-Dessus ou de Saint Pierre  
de Sorbareda.

(garros. nob<sup>e</sup> à Cartelnavet.)

C'est dans cette paroisse appelée aujourd'hui Paris que  
se trouve le château du Couloumé appartenant à  
la famille de Lafitte-Montagut.

Louville.

396. Louville.

- 1759. Jean Baptiste Louville, juge en chef de Limorre,  
requête d'hommage pour un moulin et biens nobles.

(Arch. Dept. Aude. C. 289)

1769 - Jean Baptiste de Louville, hommage pour la  
suprême partie de Lunax, en Comminges.

(Arch. Dept. Aude. C. 291.)

- noble Jean de Louville juge en chef de Limorre  
Seigneur de Debat. Il rend hommage en 1780. —

(Arch. Dept. Aude. C. 281).

- 10 mars 1739. à Lunax, en Comminges. dans la  
maison de l'herédité de messire Annet de Comminges  
dame Marie Anne de St Pastore sa veuve, et François  
de Louville, juge en chef de Rivière Verdun au  
siège de Limorre, résidant à Sarcos.

Sur acte du 7 Août 1780. La susdite dame des  
Comminges a fait donation au susdit Louville.  
de tous ses biens sous la réserve de la moitié de  
l'usufruit, mais la dite dame est depuis longtemps  
valetudinaire et ne peut trouver des ressources  
suffisantes pour son entretien. Le sieur Louville  
lui rend plusieurs pieux de terre qui sont  
vendues pour subvenir aux besoins de la veuve.

Suberbie.

Succa.

397.

— Suberbie.

Fief noble au territoire de Castillon au comté de Fezensac.  
L'eminence qui portait le château de Lubebies  
est vaguement délimitée par des fossés en grande  
partie comblés - on ne distingue rien autre chose.

(lettre de M. A. Lavergne. 18 mars 1888.)

vers 1420. noble arnaud de malarte seigneur de  
Suberbie et de Lamotho-girard, demeurant dans la  
ville de Vic Fezensac, déclara que lui et son père  
avaient acquis certains fiefs situés en Demu, en la  
paroisse de Agua, des deniers de geraude de Mercier  
femme de arnaud de malarte. la présence de  
amaneu de capé.

(cousciller. verbo capo. IV. 10.)

— Succa.

— 1576. noble Bernard de Succa, habitant meonville,  
pere de domoiselle clere de Succa, a passé contrat  
de mariage de sa fille avec noble guillaume de  
Daries sieur de Pardies en la sénéchaussée de Toulouse,  
pere de Philippe de Daries; le 1<sup>er</sup> Juin 1576. dans le  
château de Pelefigue, sénéchaussée de Toulouse  
noble jacques de Polastron comme procureur de noble  
Bernard de Succa, approuve la partie de mariage.

398. *Succa.*

*Sus.*

Sieurs noble Pierre de Lébillac, seigneur de Boissade.

Antoine de St Orens seigneur de Pellefigue et  
Odon de St Orens, seigneur d'Esclassan,

(Campurau. nob<sup>e</sup> à Montfort.)

*Sus.*

— Le seigneur de Sus de Dourgarde, capitaine catholique, fut fait prisonnier avec l'armée catholique d'Orthez, et fut tué à Navarrenx avec les autres catholiques, le 21 Août 1569.

— Gabriel Antoine de Sus, seigneur de Sus, père Bavarens et de St Germain, avait épousé Jeanne de Benac. Il servit d'abord dans l'armée catholique, puis la quitta à la fin de l'année 1569 pour passer au service de la reine Jeanne de Navarre.

(Revue de Bearn, année 1884, page 321.)

— voir au mot Saint-Germain. —

Labaux.

399.

Labaux.

Terre et paroisse au comté de Pessac, pays d'Anglet, près de Caillavet. L'église sous le vocable de St. Pierre, dépendait de l'archidiaconé de Vic-Pessac.

- Cette seigneurie appartenait à l'abbé de la Case Dieu sous hommage à l'abbé du comte d'Armagnac.  
Voir l'hommage au mot *la case Dieu*.

- Voir les articles concernant Labaux, dans l'inventaire de La Case Dieu, aux folios: 68. 69. 127. 128. 140. 142. 382. 390. 391. 392.

- Labaux. Règne de gascoigne. Tome XI. 517.

- 8 mai 1543. Honorable homme frère Vital du Four religieux et prieur de l'abbaye de La Case Dieu, et recteur de St. Pierre de Labaux donne à ferme les revenus de cette église, moyennant la somme de 42 écus par an.

(Souscrit. notaire à Vic.)

- En 1552, frère Vital du Four, chanoine prémontré de la Case Dieu, grange de Vic, passe un acte.

(Souscrit. notaire à Vic)

- 22 octobre 1650. Jean Escoute recteur de Labaux

(Souscrit. notaire à Roquebrune.)

— Tableau du domaine d'Armagnac, au moment de la révolution de 1789. —

Le domaine d'armagnac était devenu domaine royal sous le roi Henri IV. Ce tableau comprend les domaines possédés à titre de don, engagement, affermement ou autres titres qui n'ont pu transmettre une propriété incommutable.

— Armagnac. —

Aignan. — Le greffe seul affirme avec celui de Nogaro, Barcelonne. — Le greffe seul affirme avec celui de Nogaro, Baulac. — La justice aliénée avec celle de Mont de Padrac à Jean Marie de Medrano de Baulac par contrat du 10 Décembre 1766, moyennant une rente de 30 livres.

Balloc. — Idem.

Bergale. — Justice, censive à un sou trois deniers par arpent affirmée le 30 Décembre 1768, pour 24<sup>st</sup>.

Betous. — La justice sauf celle de 3 sous 6 deniers morlas, qui appartient au seigneur du lieu aliénée le 17 Juillet 1704 pour 400 livres.

Bergaignan. — Justice aliénée le 18 Janvier 1703, au Seigneur du lieu pour 400<sup>st</sup>.

Bernede. — un cens de 10<sup>st</sup> du par le Seigneur pour un moulin qu'on lui a permis de construire sur l'Adour le 14 Août 1762.

## Bouit Souliran.

Bourrouillan. — Haute justice et peage, aliénée au Sieur du lieu Mr de Bourrouillan le 15 février 1703 pour la somme de 500 livres.

- Bouzon — Bretagne. — Cantiran. — Castelnauet.

- Castelnau Rivière Cast. — Caupene.

- Caussade — la justice aliénée le 27 Avril 1767 pour 40<sup>e</sup> avec celles de Lascajeres, Hagedet et Loubbecause

- Eauze - Fustarrouane. — galiax.

- Hagedet - La justice haute moyenne et basse avec Caussade et autres aliénée le 27 Avril 1767 à Mr de Franchier moyennant 40<sup>e</sup> de rente.

- Padeweze. — Papujole.

- Panux. — Justice engagée avec celle de galiax a Mr Bertrand de Marsan, Seigneur de Panux.

- Lascajeres — La Ferrade et l'<sup>e</sup> aubin.

Lectoure. ville capitale.

- Le Heugua. — tous Faget. — Iou Ious — Magnan.

- Manaut. — Maubourquet —

- Mauriet — la justice haute moyenne et basse aux 20<sup>e</sup>. Mr Daupé prétend la directe.

- Nogaro — droit de greffe affirmé en 1709 pour 300<sup>e</sup> avec ceux du Houga, de Riecle, Rignam

- Danielonne, et Elairance qui a droit de greffe.

102.

Domaine d'armagnac.

- Rieule - les droits de greffe. — Pechae.
- Samagan - la haute justice alienée le 30 Janvier 1767  
a<sup>r</sup> M<sup>r</sup> de Betous pour 20<sup>me</sup> de rente avec celle  
de Douyon et leur Fagets. (aut Sabazan)
- Sorbets - justice haute moyenne et basse, censives  
et 15<sup>me</sup> de lods et ventes. non fixé, ne se levant pas.
- Soublecause. - justice haute, moyenne et basse  
affirmée le 27 Avril 1767 a<sup>r</sup> M<sup>r</sup> de Franchieu  
avec Lascarezes, Caussade, et Hagedot moyennant  
une rente de 40<sup>me</sup> par an.
- Ereste - justice haute, moyenne et basse, alienée  
le 8 Juin 1702. avec d'autres biens a<sup>r</sup>  
a<sup>r</sup> Delloe.
- Gasque. — Viella.
- Vidouze. — engagé avec Lascarezes et Lombun  
censives, lods et ventes, dans tout le territoire  
a<sup>r</sup> l'exception du quartier de Molongues  
qui appartient a<sup>r</sup> l'engagiste, l'ayant acquis  
de M<sup>r</sup> l'abbé de la Reule, par contrat du  
2 octobre 1624. — droit d'herbage.
- Gollernak - justice haute, moyenne et basse  
alienée avec celle de Lanux par contrat  
du 30 Janvier 1767, moyennant 50<sup>me</sup> de rente  
a<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Bertrand de Narbon seigneur de Lanux.

- Lasserre. Sardiac et Bourg. censme à deux deniers par arpent; affermé 10 lues.

Montegut. Sardiac - affermé 420<sup>4</sup>. 3 deniers de censme par arpent: le fourrage de un sac d'avoine & une poule par chef de maison de labourage entier et une poule et deux mesures d'avoine pour demi labourage,

- Produit des domaines affermés de la généralité.

#### Departement d'Armagnac.

Castelnau Rivière Basse et Lasque . 24 Decembre 1768 - 250<sup>4</sup>.

Peage et fief de Maubourquet . 22 Decembre 1768 — 280<sup>4</sup>.

Fiefs de Lasserre — 22 Decembre 1768. — 10<sup>4</sup>.

Montegut. — idem — 420<sup>4</sup>.

#### Béarn.

- Bergele, Bouzon, Seglier et sous Fages. contrat du 30 Decembre 1768. — 24<sup>4</sup>.

Marcillac. contrat du 17 Decembre 1768. — 120<sup>4</sup>.

- St Justin, fourrage, contrat du 22 Decembre 1768 - 115<sup>4</sup>.

fief de Pujolle . 24 Decembre 1769. — 15<sup>4</sup>.

fief de St Mont. 22 Decembre 1769. — 15<sup>4</sup>.

fief de la ville et Banlieu de Mont de Marsan

et Aulus - 2 Janvier 1769. — 1950<sup>4</sup>.

fiefs de St Seurin et St Maurice. 2 Janvier 1769. — 30<sup>4</sup>.

droit de dîme à Nemer (le 1<sup>er</sup> Rou) 24 Decembre 1769 — 250<sup>4</sup>.

404. Domaine d'Armagnac.

- Censives de Roquebrune et Mourède - 20 decembre 1768 110<sup>4</sup>"
- Censives de Léduelle - 20 decembre 1768. 30<sup>4</sup>"
- Bailie, peage et censives d'une partie de la juridiction de Vie Fégeriac - 24 decembre 1768. 575<sup>4</sup>"
- Droit de peage et eige de Bayonne - 19 decembre 1768 6400<sup>4</sup>"
- Clarenx et Vignoscé, justice engagée moyennant 210<sup>4</sup> supplément de finance de 35<sup>4</sup> pour maintenue pendant vingt ans quittance du 16 juillet 1646.
- Riste et parson des Pouys.. Justice engagée au sieur gabriel de Broca. 500<sup>4</sup> de finance -
- 8 Juin 1703 avec la justice de Belloc. 1000<sup>4</sup>
- Le moulin de Lasque, en Plaisance, appartenait pour moitié à l'abbé de Lasque, pour l'autre moitié au roi, qui l'engagea à une époque inconnue moyennant 100<sup>4</sup> de rente. (25<sup>e</sup> février 1688. à Antoine du Couloumet de Soulous)
- En 1711 le possesseur racheta cette rente pour 1200<sup>4</sup> mais on lui imposa en 1721 (arrêt des 4 Mai) un supplément de finance qu'il ne paye pas et continue à payer 50<sup>4</sup> par an.
- Déposse de du 4 floréal an II. C'était Henri Pierre Jacques de Podenas ayant pour procureur fondé le sieur Molleville.
- Vendu en entier le 6 pluviose an 18. plus 500<sup>4</sup>.

Et anciens fiefs engagis par paroles le 29 octobre 1578.  
aux d'ineux habitans du lieu.

— Lectoure à Féroux moulin appelle le Féroux sur la  
rivière de l'arrue, trois petites pièces de terre, un jardin  
et une aubarede. Bait et arrenement perpétuel  
moyennant 50 cies sol de rente. contrat du 2 octobre  
1594 à Jean Rouy d'Helles seigneur de Daignan par  
acte passé devant Lafont, notaire à Lectoure.

— Nogaro, Bascalonne, Rieches, Stainence et daignan,  
adjugés au prince de Condé les 3 Avril et 11 octobre 1641.  
Par contient du 30 mars 1651. le roi cede la justice  
haute, moyenne et basse de ces lieux, avec la duché  
d'Albret, la Baronnies de Durance et terres dépendant,  
avec tous les droits, revenus et terres en dépendant  
au duc de Bouillon, en échange des principautés de  
Bouillon, Sedan et Raucourt. L'évaluation faite  
par les commissaires de la chambre des comptes de  
Pau en 1687.

— Commune du Pouy, près Nogaro. Deux moulins,  
un étang, pré et un bois fruitier. Le tout d'une conte-  
nance de 303 has 5 ares. La nation en prend  
possession le 27 Juin 1793 et s'affirme le 1<sup>er</sup> Juillet  
sous la surveillance du district de Nogaro, puis 3025<sup>th</sup>.

— Bernede - le sieur de Bonquet d'Aublade obtient

406. Domaine d'Armagnac,

le 14 aout 1768 autorisation de construire un moulin sur  
l'adour, moyennant un cens annuel de 10.<sup>fr</sup>

— Les Cordeliers de Nogaro reconnaissent le 16 mai 1667  
qu'ils sont consitaires de terres et landes dans la  
commune de Coupene - ces landes sont converties en pâris  
et labouvrables qui sont vendus par le district de Nogaro  
le 27 mai 1791 au prix de 3770. livres.

— Pouy. prè Nogaro. - du domaine de Manciet.

Etang de Pouy et vacants où étaient autrefois  
les forêts de Manciet appeler aux Barrangs et aux  
Badates - 98 arpents 3 journées -

17 aout 1611. engagiste Pierre de Lestan, baron  
de Dourrouillan, maintenu le 9 mai 1784.

pendant le règne de S.M. l'guide la finance de  
l'ancien engagement 5347.<sup>fr</sup> 10<sup>fr</sup> et fixe une rente  
de 500 livres.

Vendu le 29 thermidor an IV. nationalement  
moyennant le prix de 6207.<sup>fr</sup> 20<sup>fr</sup>.

— Maubourquet. - aliéné à la communauté en  
1710 moyennant 849<sup>fr</sup> de finance., mais en 1721  
le supplément de finance imposé ne peut être  
payé; la communauté ne jouit plus que de  
10.<sup>fr</sup> 7.<sup>d</sup> 6.<sup>s</sup> de rente, ainsi composée à prendre  
sur 13<sup>fr</sup>. 1.<sup>d</sup> 8.<sup>s</sup> que la communauté devait à cause

Domaine d'Armagnac.

407

de la halle, maison commune, tables et fournage, ainsi que pour les droits de mesure, boucherie, vacants et portes. Le roi possède la justice haute, moyenne et basse rendue au siège de la ville, les droits de greffe tous les 35<sup>e</sup> Le 3<sup>e</sup> décembre 1768..

une rente de 35<sup>e</sup> à prendre sur les moulins de dancé et de devant possédés par M<sup>r</sup> de Salha et la dame de Villac veuve de M<sup>r</sup> Ricaut. Plus 3<sup>e</sup>. 14.<sup>f</sup> 2.<sup>d</sup> accout de la rente rachetée par la communauté.

Le droit de baillié, de peage et la censure sur le pied de 8 deniers par journal, donnant 88<sup>e</sup>. 11.<sup>f</sup> 2.<sup>d</sup>

— Magnan. — Justice haute, moyenne et basse, aliéné le 1<sup>e</sup> juillet 1792. par arrêt qui oblige l'engagiste à payer une rente de 30<sup>e</sup>. — Engagiste par contrat du 19 mars 1705. le sieur Claverie, finance de 400 livres. Un arrêt du 11 septembre 1742. a porté la rente à 82<sup>e</sup> dont jouit le roi.

— Tous. au comté d'Armagnac. (communes de Montebat) Justice haute, moyenne et basse, censuées, une portion de dîme sur le pré du roi de 4 arpents, et un pré et terrains apelés Lagaect contenant 17 arpents. ce pré donnait 12. charr de foin. — Rente de 600<sup>e</sup>.

— 9 Avril 1771. revente du domaine de Tous et Montebat aux sieurs de St. Pastou et de St. Alles moyennant finan-

## Domaine d'Armagnac.

de 3607<sup>e</sup> 18<sup>f</sup>, et une rente de 100. sacs du plus beau blé.  
C'était la justice haute, moyenne et basse, une dîme,  
4 arpens<sup>e</sup> de pré, 17 ou 18 arpens de terre, des masures  
et une vieille église, entourée de fossés à Martellan.  
14 sacs de pâtures autrefois bois.

Premier engagement le 14 mai et 29 septembre 1676 pour  
300 livres de rente.

→ Joseph Gabriel Lassan de Marignan engagé été  
par sa femme qui est fille du sieur de Vallas.  
a été confirmé en 1771. et par second arrêt du  
1<sup>er</sup> février 1789.

Les droits seigneuriaux et la dîme ayant été  
supprimés il ne reste que 20 ou 22 arpents de terre  
en culture (pour le domaine de Lous débat) qui  
sont misés avec la propriété du sieur Marignan  
sur la paroisse de Lous,

- Ce domaine de Lous avait été engagé en 1642  
à Mr de Restegquier en même temps que Martellan  
et Mondbat.

- En 1676 engagé à Mr de Vallas.

arrêt du conseil de 1771 ordonnant qu'il sera payée  
rente à la demie de Vallas Rente de 100. sacs  
de blé et le sou pour livre au denier 30.

- 1<sup>er</sup> février 1780. arrêt d'engagement à Mr de

Margnac pour 66. sacs de blé en rente annuelle.  
du domaine de Lous dépendait aussi un bois appelé de  
Sarra-Margnac.

1<sup>e</sup> Novembre 1601 Contrat devant l'apôtre notaire à Lectoure,  
de vente moyennant 105 écus sol du Bois de Sarra-  
chignan à Dominique de Salles - Ratification du  
roi le 5 mai 1606. - acte de foi et hommage du  
23 Janvier 1614. - La contenance n'est pas désignée.  
- François de Salles, engagiste par contrat du 13 Septembre  
1676, moyennant 893 livres de rente.

Les revenus en 1789 étaient :

Droits honorifiques de justice haute, moyenne et basse,  
sous l'exception de la nomination aux offices supprimés  
par l'édit de février 1771. - 50 livres

la dîme se divise ainsi par chaque 16 gerbes de  
dîme, l'archevêque en prend 3. le curé 4 et le rois g.  
M. de Margnac affirmeait les 2 gerbes de l'archevêque  
moyennant 250<sup>fr</sup> d'or résulte que les gerbes du roi  
valaient 750<sup>fr</sup>.

Un pré appelé, le pré du roi, traverse depuis février  
1781 par la grande route de Marciac à Aignan qui  
a nécessité une grande chaussée et l'on a pris la terre  
dans le pré, cependant on évalue son produit à 500<sup>fr</sup>  
Lèves du lazaret, en partie maîtrés, 500<sup>fr</sup>

410. Domaine d'Armagnac.

Le cens sur 274 arpens a' 16 deniers par arpent-mai l'état du censier de l'an 1600. dit qu'il y en a un sac et un coupé de froment - deux sacs suis quastions et deux pugnées d'avoine et une geline, le tout doit étre vaudé 15<sup>e</sup>. 10<sup>f</sup>. Le produit total sera donc de 1815<sup>e</sup>. 10<sup>f</sup>. Les charges = intérêt de la finance 136<sup>e</sup>. 10<sup>f</sup> } 793<sup>e</sup>. la rente au roi 298<sup>e</sup>. 10<sup>f</sup> }

Les terres chargées du cens en grain étaient celles patrimoniales de M<sup>r</sup> de Salles.

M<sup>r</sup> de Marignan refusa de payer la rente nouvelle fixée par l'arrêt de 1789 - le Juillet 1793. Il devait deux annuités.

Le 13. menides an IV. il lui fut passé vente nationale du domaine, moyennant 13953<sup>e</sup>. 19<sup>f</sup>. Lui suivit la fixation de la valeur par des experts.

— Lectoure, capitale de l'Armagnac —

éré sur le droit affranchi 26<sup>e</sup> en 1769.

- 8 Décembre 1752. Don au sieur Duclouet d'un Bastion près les murs de la ville de Lectoure pour y éléver un moulin a' tan.

Jurée haute, moyenne et basse qui se rend au siège de Lectoure.

Les droits de greffe affranchis 480<sup>e</sup> par année par contrat du 11 Janvier 1769.

Domaine d'Armagnac,

411.

un pré affermé en 1768<sup>e</sup> moyennant 12<sup>e</sup> par an.

Consués et lods et ventes dans une partie du territoire,

— Pour Paget. (nogaro.)

les censures. La justice haute, moyenne et basse, engagée avec Bouzon, Betous et Sabazan le 20 Janvier 1767 à M<sup>r</sup> de Betous.

Cette terre comprend aussi la moitié de la dîce, elle avait été aliénée le 2 mai 1640 avec le domaine du quartier appelé Peglize dépendant du consulat de Bouzon, l'un et l'autre furent réunis par arrêt du conseil du 4 Juin 1668. 17 fevrier et 2 Juillet 1668.; cependant les fermiers du domaine n'en étaient pas en possession en ne présentant la réunion au moment de la révolution.

— Pascagères, avec le hameau de Barbazan, aliéné avec Vidouze et Tombrun, moyennant somme de 18000 livres — M<sup>r</sup> de Franchieu en possession lors de la révolution.

Les droits sont : une rente de 168<sup>e</sup> Y. à prendre sur le moulin, la dîme sur le vin, le grain et le bétail, le droit d'herbage, une maison quasi démolie.

Le droit de présentation à la cure du lieu.

Les censures, lods et ventes — Tous ces droits produisent 3500<sup>e</sup>. La justice haute, moyenne et basse, aliénée le 27 avril 1767 à M<sup>r</sup> de Franchieu avec Hagedot, Soulboeuse et

412. Domaine d'Armagnac.

Causade moyennant une rente de 40 livres.

Le roy jouit de la rente de 40<sup>4</sup> et des 1/4<sup>4</sup> des lois.

- La Causade Saint Aubin - ce que le roi possède  
est une rente de 10<sup>4</sup> due par M<sup>r</sup> de Beugougnan  
à cause de la revente faite de la justice haute  
moyenne et bâtie.

- Le Houga.. censives sur 313 ou 355 journées de terre  
à 9 deniers par journal et une rente de 1<sup>4</sup> 10<sup>4</sup> due par  
la communauté à cause de 300 journées de vacans,  
landes et paturages qu'elle possède.

Justice haute, moyenne et bâtie du Houga et de Toujan.

Les terres vaines et vayques. - Les terrains des fortifications  
de la ville du Houga.

12 Septembre 1770. maintenance pour M<sup>r</sup> de Faudouat  
et d'Estatens.

Les 14 sous pour livres de lois et ventes dans le  
quartier de La Broquere; le surplus de la dîme  
appartenant à la communauté.

Le domaine aliené le 8 octobre 1765 au profit  
de M<sup>r</sup> le marquis de Faudouat et de M<sup>r</sup> d'Estatens  
moyennant la rente de 320<sup>4</sup>.

- Galax.. Emolumens de la justice, greffe,  
amendes, confiscations, droit d'apparence et  
de profection. - financer. 600<sup>4</sup>.

Sous le nom de galais, commune qui n'existe pas, on voit au bureau des finances de Montauban que par une reconnaissance du 22 février 1690, les consuls déclarent tenir à titre d'inféodation moyennant 1<sup>er</sup> H.<sup>2</sup> C.<sup>8</sup> tournons de censive dix arpens de forêt à eux engagés.

Le droit d'emparence est de 40 sols à prendre sur la communauté.

La justice haute moyenne et basse par denombrement du siège de Cartelnau Rivière basse a été comprise dans l'engagement consenti le 10 octobre 1696 avec ce que S. M. jouissait dans la tene de Pochac, Finances de Goo<sup>t</sup>:

- Gollomale - justice haute moyenne et basse,
- Lannuz - justice haute moyenne et basse, aliénées le 30 Janvier 1767, moyennant une rente annuelle de 50.<sup>t</sup> au profit de Mr Bertrand de Martan, seigneur de Lannuz.
- La Deneze. - Censives sur le pied de 8 deniers par journal et 498 journaux de vacans.

13 février 1770. Concession à Bernard marquis des Faubouas de 498 sacs ou journaux de vacans situés à La Deneze, moyennant demi mesure de blé d'un cens par arpent payable en argent et à la charge de foi et hommage.

114. Domaine d'Armagnac.

Engagement renouvelé pendant le règne de S. M. le  
4 Janvier 1785. au profit du Marquis de Faujas.  
en même temps que Beaumarchez.

Le domaine de St Laurent annexé de La Devèze  
engagé 833<sup>4</sup> 6<sup>7</sup> 8<sup>d</sup> quittance du 27 Avril 1711.  
à M<sup>r</sup> Duclos consistant en terres vaines, vacans et hermes  
mais à la révolution la commune de La Devèze  
les a réclamés comme ayant été la propriété  
avant la réunion du domaine d'Armagnac  
à la couronne.

L'Engagement du 7 mai 1711 à M<sup>r</sup> Duclos moyennant  
833<sup>4</sup> 6<sup>7</sup> 8<sup>d</sup> comprend la justice haute, moyenne et  
basse, de la paroisse de St Laurent et ce qui appartient  
au roi sur la moyenne et basse, sa portion sur les  
censures et autres droits Seigneuriaux, avec les vacans  
et terres nobles et une rente de 7<sup>m</sup> due par la  
communauté.

Autre alienation du 26 Juillet 1765. avec le  
domaine de Beaumarchez dans la comté de  
Toulouse, moyennant 1600<sup>m</sup> la justice haute,  
moyenne et basse, à La Devèze la censure à  
8 deniers par journal, le droit de bailli et  
498 journaux de vacans.

— La Pujolle. — Seigneurie de Lectoure,

Domaine consistant dans les droits honorifiques de la justice et les censuies à raison d'un sou et deux deniers par arpent, sur 180 arpens soit 13<sup>fr</sup> 11<sup>sol</sup> 5<sup>den</sup>.

La communauté doit une rente de 4<sup>fr</sup> et un sol.

Les droits de la justice sont évalués 30<sup>fr</sup>.

En Août 1786, le baron Dulin offre de le rendre engagiste et de payer 83<sup>fr</sup> de rente, mais il croyait que les landes, bois taillés et de réserve en dépendraient tandis qu'ils appartenaienent patrimonialement à la communauté.

Les censuies avaient été affermées 15<sup>fr</sup> par acte du 4 Décembre 1768. Les lods et ventes 31<sup>fr</sup> 10<sup>sol</sup>.

En 1776, le sieur de Biensan, brigadier des gardes du corps du roi, avait demandé l'engagement parce qu'il avait intérêt à réunir ce fief de La Pujolle à son patrimoine, il offrait 73<sup>fr</sup> de rente.

Sa demande a été rejetée.

— Eauze - Domaine d'Eauze, Madame de Livry, engagiste, il en dépend une alberque de 5<sup>fr</sup> 16<sup>sol</sup> due par la communauté - autre alberque de 52<sup>fr</sup> due par la communauté pour le four banal.

Le droit de prage affermé 60<sup>fr</sup> - les trois quarts de la censuie que le perçoit à raison de 17 deniers et demi par journal dans la plus grande partie du territoire et produit malgré les non valours 180<sup>fr</sup> et la 17<sup>fr</sup> pour faire.

## Domaine d'Armagnac.

Le roy possède la justice haute, moyenne et basse.

Les droits de greffe affirmés par contrat du 29 Decembre 1768, moyennant 70<sup>4</sup>.

- 11 Decembre 1787, affermement et vente à gabriel Joseph Duché, vicomte d'aramont et à Marie Madeleine Comme de Lacassaigne, sa femme, d'une ruelle contigüe à leur maison à Lauze.

Domaine d'Eauze et de Bretaigne -

four banal - albergue de 15.<sup>4</sup> 16.<sup>7</sup> par les habitans  
Rente de 20 sous pour la boucherie, droit flodans,  
Bretaigne - albergue de 5.<sup>4</sup> 16.<sup>7</sup> due par les habitans.  
20.<sup>7</sup> pour la boucherie, droit de fiefs.

20 Juin 1686. Etat de ce domaine - 10 Août 1700  
et 9 Decembre 1700, vente, inféodation à M<sup>r</sup> de  
Manchan, prédicent à mortier au pachement de  
Toulouse pour 30000. livres.

- 27 Septembre 1788. réunie au domaine sur l'offre  
de la marquise de Livry.

- 13 Juin 1780, engagement de sept toises de terrain  
au sieur Labathié -

15 Juillet 1777. 10 toises au sieur Beaure -

21 Juin 1779. à Marie Broqua de Dubarry.

27 mai 1779. 19 toises à Doulos, taillandier  
et 19 toises à Laugez aubergito, 19 toises à

Pourtet pour construire une maison près de la porte Carbonas - 20 toises à Mr Doat juge. idem à Joseph Dupont de Beauregard et à d'autres près la poste 1<sup>er</sup> July.  
- 12 Septembre 1769, engagiste du domaine d'Aux le Sieur Pierre Dalaut de la Barthe Massy. D'un petit emplacement de 45 pieds 10, 15 et 25 de profondeur près les remparts de la Ville.

— Caupenne... Decret qui exproprie le domaine engagé le 19 Janvier 1661 et ennumere les biens qui sont :  
château ruiné - Justice haute, moyenne et basse.  
un auditoire qui est une Caverne. - Routes, foncières  
et directes, 230<sup>m</sup> en argent - 2 sacs froment -  
20 sacs d'avoine. - 40 paquets de poulets. la caverne  
d'hon - 23<sup>m</sup> en argent - 12 paquets de poulets. 25 sacs  
d'avoine. - Droits de peages, herbages et pacages.  
bois de haute futaie, bois et prés.

Ajuge à Marie de la gruchette veuve de M<sup>r</sup> de Lévis  
due de Ventadour suivant arrêt du 19 Janvier 1661.  
Fournit aveu au bureau des finances de Bordeaux  
le 1<sup>er</sup> Août 1684. - Autre aveu au bureau des finances  
d'Auch le 26 Juin 1725. Bernard Socie, ancien  
honoraire vic-zenochal des flannes, baron de Caupenne  
fournit cet aveu.

1<sup>er</sup> Decembre 1765. engagement moyennant 230<sup>m</sup> de rente

418. Domaine d'Armagnac.

M.M. de Claverie de Meignan de Berchede, trésorier des finances et seigneur de Bautord seigneurs de Cantiran.

Les cordeliers de Nogaro y possédaient des pieux de terre et pré dont ils fournissent reconnaissance le 14 mai 1667.

Le domaine engage le ... 1765. consiste dans la juridiction, les censives à un sol trois deniers par arpent que s'imposent et produisent 27<sup>e</sup>. 17<sup>f</sup>. 6<sup>d</sup> une rente de 9<sup>e</sup> 14<sup>f</sup> due par la communauté.

— Castelnau. Rivière Baste.. Juridiction haute, moyenne et basse, se rendant au dit lieu - droit de greffe et droits d'emparrance dus par les communautés qui suivent = Hagedet 3<sup>e</sup> = Cahuzac 2<sup>e</sup> = Lombrun - 1<sup>e</sup> = Lascagres 1<sup>e</sup> 8<sup>f</sup> = Moncays 2<sup>e</sup> Arroze en Béarn, 4 sols et 2 mesures d'avoine.  
Les censives sur le pied de 8<sup>d</sup> par journal à qui produit 40<sup>f</sup>.

Afferme le 24 décembre 1768 avec le domaine de Lasque moyennant 250<sup>f</sup> par an. en y comprenant les rentes des communautés.

Le cens rapportant 1685<sup>e</sup> avec celui de Lasque.

Peage affermée avec celui de Lasque et le greffe 250<sup>f</sup>.

— Bretaigne. — Justice h. m. et b. se rend à Eauze.

domaine aliené avec celui d'Eauze 8 octobre 1700 au profit de M<sup>r</sup> de Marignan pour une finance de 30.000<sup>l</sup>. Madame la marquise de Liry le possède.

Il consiste dans les 3/4 de la censive par indivis avec les bénédictins, qui se perçoit à 17 deniers par grand journal - Le droit de peage et les 17 sols pour faire des lods et ventes.

— Cantirac. — La justice haute, moyenne au roi qui l'a alienée le 21 Decembre 1765. à M<sup>r</sup> d'ierre de Bastard, seigneur direct du lieu.

— Bouzon. — La haute justice avec celle de Labazan et tous Fagets, aliené le 30 Janvier 1767, moyennant une rente annuelle de 20<sup>l</sup> au profit de Louis Hector Philippe Martin de Gestas de Retous.

La seigneurie du quartier appelé Pégilze appartient au roi et avait été aliené avec le domaine de Louis Fagets par contrat du 3 mai 1640. Renouvelé par arrêt du 2 Juin 1666, 17 fevrier et 2 Juillet 1668. Cependant le fermier du domaine n'est pas en possession.

— Sombrun. — Engagé par le même contrat et la même finance que ceux de l'asezane et de Vidouze. Les censives à 9 deniers par journal, droit d'herbage. Rente annuelle de 65<sup>l</sup> à prendre sur le moulin appelé Sarbasan - Les lods au 12<sup>e</sup>me.

180. Domaine d'Armagnac.

— Bouit-Soubiran. — Censives sur 157 arpens de terre  
à un sol trois deniers par arpent.  
Finance 377<sup>fr</sup> 10<sup>l</sup> dont 157<sup>fr</sup> 10<sup>l</sup> remboursement d'une  
finance de précédent engagement.  
Les censives produisent 11 livres.

Le 4 Janvier 1703 engagement aux sieurs l'inerage et  
Dragonnet moyennant 220<sup>fr</sup> et le sol pour livre.

Les lots et ventes, le droit de chasse et honneurs  
de l'église. — Les lots et ventes retirés par l'édit de 1771.

En 1781. M<sup>r</sup> de Montaut était engagiste; il demande  
réduction de la finance.

L'administration du domaine fait observer que le  
droit de chooste et les honneurs de l'église décorent  
les propriétés patrimoniales de l'engagiste et que  
dès lors on doit lui imposer en sus des finances  
payées une rente de 10 livres. M<sup>r</sup> de Montaut  
s'y refuse.

9 Janvier 1787. arrêt qui maintient Jean Baptiste  
de Montaut pendant le règne de L.M. sans  
augmenter la finance ni imposer de rente.  
Noble Gabriel de Montaut, époux de Madelaine  
l'inerage engagiste par succession, M<sup>r</sup> Saut de  
Nogaro, et engagiste de la part de Dragonnet.  
Le dor recte possesseur de la justice.

Armagnac. - Sur contrat du 27 mars 1643, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, a acquis à titre d'engagement la comté d'armagnac, les vicomtés de Marsan, Rustan, Gavardan, la baronnie de Capteus, ancien domaine des comtes d'Armagnac.

arrêt du 31 Decembre 1648, qui condamne les sieurs Japic et Caucabanne et autres possesseurs des terres et seigneuries de Cazères et Aignan à laisser la jouissance au comte d'Harcourt qui remboursera la finance de leurs engagements.

En 1664, le prince de Condé est engagiste du duché d'Albret et bailli comté d'Armagnac - Le duc de Bouillon et lui font procéder à la reformation du domaine et obtiennent arrêt en conséquence, le 8 Août. Le prince de Condé était rendu engagiste en 1641, du duché d'Albret et autres terres achetées en toute propriété moyennant une finance de 308.686. livres. Le revenu, toutes charges déduites étant de 49838<sup>4</sup>. 1<sup>7</sup>. 8<sup>8</sup>.

Le 8 février 1661, il échange ces terres avec le duché de Bourbonnais.

29 Mars 1643. Enregistrement d'une quittance de 100.000. livres, délivrée à Henry de Lorraine, comte d'Harcourt, et à Marguerite de Combout, sa femme, pour l'adjudication à eux faite, à titre de rachat perpétuel du comté d'Armagnac, des 11<sup>es</sup> d'auch.

422. Domaine d'Armagnac.

Barran, St Lauvy, Vic Fezensac, Segur, Castillon, Lemu, Meymès, Lupiac, St Paul de Baise, Cartera Vivent, Ludele, Roquebrune, Lanneprax dépendantes du cette comté - monlezun, Bass, Villac, Villecontal, Rabastens, Paget, Aetplan, Montaigu, Cartelfranc, Lannefranc, St Justin, Malabat, Narcaras, Leyraste, Gazay, Lous Litges, dépendant du comté de Pardiac. - Nauvesin, Montfort, Louget sis. dépendant de la Mense de Fezensaguet. — La Blume, Sayrac, Caudecoste, Lézignac, dépendant de la vicomté de Brunhois. La vicomté d'Auvillars et ses dépendances; la moitié de la Seigneurie d'Eauze. — La Seigneurie de Lectoure,

Tous les dits domaines dépendant du comté d'Armagnac; le bois de Costan, des moulins, fours banaux, forges, jardines et droits seigneuriaux, alberques et rentes.

- 28 avril 1667. arrêt du conseil ordonnant le remboursement à la comtesse d'Harcourt a que le domaine a été racheté pour l'échange avec Sedan, Bouillon et Raucourt.

---

Etat des domaines dont la Majesté jouit dans la généralité de Montauban, et de ceux qui ont

éte alienés à titre d'infidélité par M. M<sup>r</sup> les Trésoriers de France, en exécution de l'arrêt du conseil du 19 Septembre 1684. Le dit Etat collationné par le conseiller du roi greffier en chef du Bureau des finances de Montauban - Moulin - Auch = justice haute, moyenne et basse et droit seigneuriaux.

Rente de deux mesures de blé et 30 sols argent sur le fief de Norins, dans la juridiction d'Auch.

- Regun. = justice haute, moyenne et basse, droit seigneuriaux  
rente de deux combles de blé et deux piquets de vin  
payables par le sieur de Castillon.

- Cartera-Vivent. = Moulin du comte : Justice, rente  
de 20 sacs de blé sur le moulin de la dame  
de Verdusas.

- Vic. Fezensac et collecte. = Justice. 5 concaves de  
terre et 5 journées de pré. -

- Lanneprap. = Rente de 30<sup>m</sup> par les consuls du lieu.

- Lignac & Castillon. - Aléergue de 30 livres.

- Roquebrune. = Rente de 40 sacs d'avocé par les consuls.

- Eudele. = droit seigneuriaux.

- Barran. = Droit seigneuriaux.

- Meymér, Mourde. 1<sup>t</sup> Po. Demie. Droit seigneuriaux

- Lauze = four Canal. rente de 15<sup>m</sup> 14<sup>d</sup> par les  
consuls de la ville. ,

- Brotaigne. = une aléergue annuelle. 1<sup>t</sup> 11<sup>d</sup> par les consuls.

424. Domaine d'Armagnac.

- Maniet = château ruiné - terre joignant un arpent, 18 lottes, terre à la capieotte 18 escats 7 lottes. - deux més de 4 arpens 19 lottes - une rente de 20<sup>s</sup> 13<sup>f</sup> 8<sup>d</sup>
- Bourrouillan. = droit féodal.
- Coupene et Bouit Soubiran, auberge de 50 livres par les consuls.
- La Dujolle et l'<sup>e</sup> Mazié de Couegou = rente de 4.<sup>t</sup> 1 sol. pour droit de pacage dans les grands bois du roi.
- Le Houga et Euredun. = rente de 90 sous par les consuls de Lobsang et une rente de 36 sous par les consuls du Houga.
- l'<sup>e</sup> Mont. = rente de 80 sous par les consuls.
- Fusterouau. = droit féodal, moulin de Lasque.
- Castéra. = Justice, rente de 14<sup>s</sup> 12<sup>f</sup> et un demi sac d'avoine.
- Lasque. = Justice, moitié d'un moulin.
- Padeneze. = auberge de 7<sup>s</sup> par les consuls du lieu.
- Maubourguet. = Rentes 88<sup>s</sup> 26<sup>f</sup>. - deux moulins
- Baralonne - Rodes, Tignan, Gaute, Plairance, droit féodal.
- Le Comté de Pardiac. = prises de terre, vignes et un moulin à eau.
- Ville comtal. = Auberge de 8.<sup>s</sup> 0<sup>f</sup> 19<sup>d</sup> un

morceau de terre autre le pradet sur les terres joignant le moulin canal.

- La châtellenie de Monlezun = justice haute, moyenne et basse. Une alberque de 6.<sup>e</sup> aux héritages que le roi possède, contenant 80 journées de terre. Deux forêts royales, appelées 1<sup>e</sup> la barthe de Monlezun qui est en hautes futaies - 2<sup>e</sup> Castegniet et Clauzet qui sont en bois taillés. - Le moulin de Monlezun.

- Faget ou Haget = les droits féodaux.
- Villac = justice - moulin appelé la Braverre - et une alberque de 2.<sup>e</sup> due par la communauté.
- Cazaug et Peyrusse Vieille. = un bois et un pré.
- St Christau - Castelfranc. = Droits féodaux.
- St Justin. = alberque de 6.<sup>e</sup> due par la communauté.
- Malabat. = neuf journées de terre.
- Lanefrancon. = Narcaras. = Droits féodaux.
- St Blançard. = justice haute, moyenne et basse.
- Blajan. = 14 sacs payables par les consuls du lieu.  
les quatre vallées de Neste, Barousse, Aure et Magnoac = Le domaine consiste dans la justice et diverses rentes et alberques dues par les consuls des différentes communautés qui composent les dites quatre vallées de Neste, Barousse, Aure et Magnoac.

486. Domaine d'Armagnac.

— quittances de supplément de finances payés par des engagistes non dénommés.

- 10 Juillet 1646.. 525<sup>4</sup> supplément pour vingt ans, justice haute, moyenne et bâtie de Porchede, Cestian, Lestac et Caumont, au comté d'armagnac.

- 210<sup>4</sup> idem. justice haute, moyenne et bâtie Pochoux, Bouzon et agy, au comté d'armagnac.

- 210<sup>4</sup> idem, Cadillon, Lagardere et St. Nour.

- arrêt du conseil du 28 Septembre 1633, où Jacques Garsaulan est désigné comme étant l'adjudicataire du domaine de Navarre et des anciennes donations ordinaires.

- La puissance du duc de Bouillon dateva du 1<sup>er</sup> Janvier 1651.

- 10 Juillet 1646. quittance de 156.<sup>4</sup> 10.<sup>7</sup> supplément pour 20 ans de la finance, haute, moyenne et bâtie justice de Vols au comté d'armagnac.

Espagnet. 840<sup>4</sup> justice et domaine d'aurensan.

- 1520<sup>4</sup> justice de Aubier.

- 588<sup>4</sup>. idem. Compels.

- 290<sup>4</sup> — idem. Valence et Belle garde.

- 52<sup>4</sup>. 10.<sup>7</sup> idem. Corneillan, St. Dol et St. Germain

- 120<sup>4</sup>. idem Cougnax.

- 362<sup>4</sup> idem. pour Gallian adjugé le

## Domaine d'Armagnac.

437

- 1<sup>er</sup> decembre 1601 moyennant la somme de 1575 livres  
- 210<sup>4</sup> idem. Rojan, Segos et Sezonns.  
- 65<sup>4</sup> idem. Castelnau, alienée pour 383<sup>4</sup> 10<sup>4</sup>  
- 17<sup>4</sup> 10<sup>4</sup> justice de Goti, juridiction de Vie-Peyrac.  
aliené moyennant 105<sup>4</sup>  
- 26<sup>4</sup> 5<sup>4</sup> justice de Souit-Laubian alienée pour 157<sup>4</sup> 10<sup>4</sup>  
- 700<sup>4</sup> Brugnens et Céron alienés 4200<sup>4</sup>  
- 17<sup>4</sup> 10<sup>4</sup> 1<sup>er</sup> grède alienée 105<sup>4</sup>  
- 95<sup>4</sup> St-Aubin et la Durade alienées pour 210<sup>4</sup>  
- 26<sup>4</sup> 5<sup>4</sup> Bellegarde alienée pour 157<sup>4</sup> 10<sup>4</sup>  
17<sup>4</sup> 10<sup>4</sup> idem. Verlus le Pours alienée 105<sup>4</sup>  
- 175<sup>4</sup> le domaine de Beaucouic Montbert.  
alienés pour 1550<sup>4</sup>  
- 26<sup>4</sup> 3<sup>4</sup> alienée 157<sup>4</sup> 10<sup>4</sup> Sourbes.  
- 108<sup>4</sup> St-Mont, alienée 650<sup>4</sup>  
1<sup>er</sup> Juillet au comte d'Armagnac 95<sup>4</sup> 15<sup>4</sup> supplément  
pour la justice alienée 178<sup>4</sup> 10<sup>4</sup>  
- Saubu en Armagnac, justice alienée 840<sup>4</sup> un  
supplément de 120<sup>4</sup>. 6 Juillet 1616.  
- quillas, justice alienée 1575<sup>4</sup> supplément 270<sup>4</sup> 10<sup>4</sup>  
qudoch, juridiction de Leyrac, l<sup>le</sup> Rouge,  
alienée 2446<sup>4</sup> supplément 407<sup>4</sup> 15<sup>4</sup>  
- grithon, en Armagnac, justice alienée 84<sup>4</sup>  
supplément 14<sup>4</sup>

488. Domaine d'Armagnac.

- Revenus du domaine royal. Direction d'Auch. département d'Armagnac. par bureaux.

Reçue de Jean Berthaut.

- Bureau d'Aire. Tous les domaines sont engagés moyennant la somme de 1305<sup>4</sup>. 11<sup>9</sup>.

- Bureau de Castelnau Rivière Béze 1685<sup>4</sup>.

Castelnau, cens de 8<sup>d</sup> par journal et 2 mesures d'avoine  
peage -

Lasque.. cens de 3<sup>d</sup> par arpent peage.

250<sup>4</sup> avec le cens et le greffe.

- Bureau d'Eauze. 2500<sup>4</sup>.

Manciet. en contestation.

Maubourguet. cens à 8.<sup>d</sup> par journal = 88<sup>4</sup>. 11<sup>9</sup>. 2.<sup>d</sup>  
peage. affirme avec le cens. 280<sup>4</sup>.

- Bureau de Mielan. - 2798<sup>4</sup>. 13<sup>9</sup>.

Netplan. en contestation.

Pauvres. Lascuns et Bourg. cens 2<sup>d</sup> par arpent à  
ferme à la somme de 10<sup>4</sup>.

Montegut. cens 2<sup>d</sup> par arpent. fourrage d'un sac  
d'avoine et d'une poule. - affirme 1120<sup>4</sup>.

- Bureau de Nogaro.

Bergelé. cens de 1.<sup>d</sup> 3.<sup>4</sup> par arpent et un demi sac  
de blé, 3 mesures avoine en ferme 24<sup>d</sup>.

- Bouzon et sous Faget. le cens ne se perceoit plus pas négligeable.

Domaine d'Armagnac.

429.

Bureau de Plaisance.

Marcas. cens à 2<sup>d</sup> par arpent, déme sur le fruit, en ferme 120<sup>t</sup>.

La Pujolle. cens à 18<sup>d</sup> par arpent, en afferme 15<sup>t</sup>.

St. Mont. cens à 18<sup>d</sup> par arpent, en ferme 15<sup>t</sup>.

Roquefort, vicomté de Marsan, 144<sup>t</sup> 3<sup>d</sup>. les domaines sorabénis.

Bureau de Saint-Léver. - total 1068<sup>t</sup> 15<sup>d</sup> 3<sup>d</sup>.

Bélie. cens - 2<sup>t</sup> 16<sup>d</sup> 8<sup>d</sup>. ces paroisses doivent des Brocas. id. 10<sup>t</sup> 2<sup>d</sup> 4<sup>d</sup>. droit de baillie qui sont Bargues. id. 1<sup>t</sup> 11<sup>d</sup> 2<sup>d</sup>. d'une poule par feu Beauretens Cedoste. 1<sup>t</sup> 13<sup>d</sup> 6<sup>d</sup>. allumant qui ne se Cezeron. - grenade - garberes. n'peçoit pas Garin. - Lubardes. Lamolère, a<sup>c</sup> Dargues il est de 6 bards par chaque particulier habitant au nord, et de l'autre côté de 3<sup>t</sup> 6<sup>d</sup> par bœuf et 1<sup>t</sup> 9<sup>d</sup> par brassier.

a<sup>c</sup> garberes et Lubardes. 3<sup>t</sup> 6<sup>d</sup> par bœuf et 1<sup>t</sup> 9<sup>d</sup> par brassier.

Garin doit un droit d'emparance de 10<sup>t</sup> de cire.

Marcenac. cens 10<sup>t</sup> 13<sup>d</sup> 2<sup>d</sup> une charrette de bois par feu tenant bœuf, et une poule par brassier.

mont de Marsan.

Noneres. cens 3<sup>t</sup> 7<sup>d</sup> 1<sup>d</sup> une charrette de bois par feu tenant bœuf et une poule par brassier.

Parenties un couzeon de pain et une poule par feu.

## Domaine d'Armagnac.

S<sup>t</sup> Maurice. moitié du cens au roi, ne se paye pas.

S<sup>t</sup> Léver. moitié du cens au roi, ne se paye pas.

S<sup>t</sup> Croix de Roque. cens 3<sup>4</sup>. 16<sup>7</sup>. 7<sup>d</sup> un couzeon de pain et une poule par bœuf, une poule par bœuf.

S<sup>t</sup> Medart en Beauste, cens 13<sup>4</sup>. 0. 1<sup>d</sup> une charrette de bois par bœuf, une poule par bœuf.

S<sup>t</sup> Orens. cens 3<sup>7</sup>. 11<sup>7</sup>. 6<sup>d</sup>.

S<sup>t</sup> Jean d'oust. La paroisse se prétend en franc alleu mais en 1749 la dîceste adjugée au roi qui ne perceoit rien.

S<sup>t</sup> Pierre du Mont. cens 20<sup>4</sup>. 4.<sup>7</sup> 10<sup>d</sup>.

Uchae, pour le droit de Batté comme à Parentis.

Heymer, en Fezensac, cens de 3<sup>d</sup> par concorde dîme sur le vin, affermés 250<sup>7</sup>.

Mourelle en Fezensac, cens de 3<sup>d</sup> par concorde dont le roi n'a qu'un denier qui ne se paye pas.

Roquenure, en Fezensac, cens à 3<sup>d</sup> par concorde plus par la communauté 40. sacs avoine,

année commune 120<sup>7</sup>.

Torbets en Armagnac, le cens ne se perceoit pas.

Ludele, en Fezensac, cens à 3<sup>d</sup> par concorde,

dont le roi n'a que le tiers qui ne se perceoit pas.

Vie. Fezensac. - cens de 3<sup>d</sup> par concorde : partage en parage avec l'archevêque d'auch, chaque

Fermier paye cinq coupes de froment c'est à dire 2 mesures à boisseaux, ce qui fait pour le Roi 10 boisseaux portables dans la maison du fermier. Le portage produit 25 a 30 sacs de blé qui à g.<sup>e</sup> le sac fait 270<sup>t</sup>.

Bureau de Dax.

Auzet. le cens donne 5 sous.

Beneste. le cens donne 1<sup>t</sup> 2<sup>f</sup>.

Bédiolette Narolle. le cens donne 1<sup>t</sup> 11<sup>f</sup>.

Candresse. le cens donne 13<sup>f</sup>.

Heugot. le cens donne 1<sup>t</sup>.

Houys et St. André - Laugnac - Loubagnan et la Dorte  
St. Sé de Vie ou Zotte - Letieu,

Le cens est du sur quelques maisons et héritages, mais  
ne se perçoit pas.

Total du revenu ci-dessus détaillé. 11879<sup>t</sup> 7<sup>f</sup> 11<sup>d</sup> deniers

### Pays de Tiffes et Refittes.

Cholle.. haute justice, la moyenne et la basse en  
parage avec les bénédictins de St. Seur de Rustan.  
Suivant parage de l'an 1297. entre le roi et les  
religieux. La justice se rend à St. Seur.  
Suivant le même parage le roi doit jurer du droit  
de fourrage qui est de 6<sup>t</sup> pas feu allumant mais  
ne se perçoit pas.

## Domaine d'Armagnac.

La baronnie de Barbazan est composée de trois terres qui sont Estampures, Fréchette et Monmoulous aliénée à Mr Dazies par contrat du 7 février 1766 moyennant 600<sup>m</sup> de rente.

Estampures - 26 sacs et 1 mesure d'avoine sur 35 feux allemands à 3 mesures par feu.

17 poulets à un poulet maison - une rente de 18<sup>m</sup> payable par la communauté à cause de la lande, appelée Hericte - une rente de 100<sup>m</sup> due par la communauté à cause du moulin.

Le droit d'agriets sur certaines pièces à 1 gerbe sur 13. Censier sur le pied de 2<sup>me</sup> sols par arpent qui revient à 40<sup>m</sup>. - Les lots au 12<sup>me</sup>.

Fréchette - 34 sacs d'avoine à un sac par feu allemand - 34 paires de poulets à une paire par maison. - 10.<sup>m</sup> 16.<sup>d</sup> de rente payable par la communauté à cause du bois.

La censive à 3 sols par arpent montant à 41.<sup>m</sup>  
Les lots au 12<sup>me</sup>

Monmoulous - 11 sacs d'avoine sur 22 maisons à deux mesures par maison.

11 paires de poulets à un poulet par maison - 5.<sup>m</sup> 11.<sup>d</sup> payables par la communauté à cause du bois..

La censive à 3 sols pour arpent faisant 23<sup>me</sup> 10<sup>e</sup>. Les lofts au 12<sup>e</sup> :  
- 1<sup>re</sup> lever de Roustain. Le roya a la haute justice et la  
moyenne et baste en parage avec les bénédictins,  
suivant l'acte de 1397.

Les droits de greffe affermés 5<sup>me</sup> le 28 Janvier 1769.

Le fourrage qui est de 6<sup>d</sup> par feu allumant a été  
négligé et ne se perçoit pas.

- Lenac. - Justice en parage avec les bénédictins ainsi  
que le fourrage qui ne se perçoit pas.

- Tournay. - possédé par le roya, affermé le 6 Janvier 1769.  
pour 660<sup>d</sup> par an, sous réserve des 11<sup>e</sup> à 600 livres  
d'acquisition. - Justice haute, moyenne et baste,  
droit de greffe, de baillié, grole, leude et peage.  
Le mesurage à 2<sup>d</sup> par mesure sur toutes sortes de grains  
qui se vendent aux foires et marchés.

Droit de touchet qui se payo par les cabaretiers à  
27<sup>d</sup> par barrique de vin autre que celui du cru.

Rente de 101<sup>d</sup> due par la communauté pour l'inféodation  
qui lui fut faite par la reine de Navarre le 1<sup>er</sup>  
Septembre 1566, du moulin banal de Tournay et  
d'un bois appelle de Mora. -

Les censives à 6<sup>d</sup> par journal. Les lofts au 12<sup>e</sup>.

— Jugeie de Verdun. —

Croisat. c'est un domaine donné anciennement pour

434. Domaine d'Armagnac.

L'assignat d'une rente de 1<sup>er</sup> 10<sup>e</sup> 6<sup>d</sup> payable par la communauté.

Aurimont, voir à ce mot la notice.

- Beaufort - le roi a la moitié de la justice, des censures et lods, l'autre moitié à M<sup>r</sup> & M<sup>m</sup> de Lamargue, engagé le 1<sup>er</sup> Mars 1703, au sieur Cérons pour 300<sup>£</sup> remboursement de 875<sup>£</sup> à l'ancien engagiste.

- Belpech - rente de 10<sup>£</sup> par la communauté, rachetée en 1710 pour 120<sup>£</sup> mais supplément en 1721 qui n'a pas été payé: le roi jouit de 5<sup>£</sup>.

- Bouillac. Rente de 5 sous tolzaz faisant 10<sup>£</sup> en monnaie courante, une poule par feu allumant, l'abbé de grande Selve est seigneur.

- Bouloc. La justice et une rente de 1<sup>er</sup> 10<sup>e</sup> sur la communauté; les autres droits seigneuriaux aux religieuses de Bouloc ou Doulaur.

- La justice haute, moyenne et basse au roi; le rente à Gimont - Rente de 30<sup>£</sup> due par la communauté.

- Brignemont - La communauté paie une rente de 5<sup>£</sup> le roi a la directe sur le quartier F<sup>er</sup> Esteffe mais il n'en jouit pas.

- Burgaud et Cadouet. - Le roi n'y a que la justice le 23 Avril 1677, M<sup>r</sup> de Nun engagé avec le territoire d'aussiôt en Burgaud, Lamatan et Sangnac.

Cologne. voir à ce mot la notice.

Dru das. - Rente de 3<sup>4</sup> due par la communauté.

Escazaux - Rente de 2<sup>4</sup> 10<sup>7</sup> due par la communauté.

Garganville. M<sup>r</sup> de Mirpoix fut reintégré dans la puissance de cette terre. - le roi ne jout rien.

Gimont. Goudourville. voir à ces mots les notices.

La Reole. Rente de 6<sup>7</sup> payable par la communauté.

Sinorre - Savignac de Rey. - Tolomiae (voir à ces mots)

Sauby. - le roi n'a dans cette terre qu'une rente de 30<sup>7</sup> due par la communauté.

Seisses et Dolostanes. Rente de 3<sup>4</sup> 5<sup>7</sup> par la communauté.

Vigaron. - une rente de 3<sup>4</sup> payable par la communauté.

Verdun. - Justice haute, moyenne et basse, droit de greffe du siège royal établi dans la ville affirme en 1769 moyennement 42<sup>7</sup>.

Rente de 4<sup>7</sup> due par les héritiers du Sieur Janvert.

12 sols de censive due par le sieur Gregoire avocat pour 4 cannes de terrain.

3<sup>4</sup> o<sup>7</sup> 3<sup>7</sup> de rente et oublie due par Jean Baptiste Artou, boulanger pour un terrain sur les fossés de la Ville.

5<sup>7</sup> 10<sup>7</sup> de rente due par le sieur Double, pour un terrain sur les fossés de la Ville.

25<sup>7</sup> o<sup>7</sup> 2<sup>7</sup> d'albergue payable par la communauté, l'avoir pour chauffage et corvée 26<sup>7</sup> pour ramier de

## Domaine d'Armagnac.

St Martin - 20<sup>o</sup> 2<sup>d</sup>, pour une petite maison étant au dessous du château de Verdun. - Les ennuies dans le fonds mouvant du roi et les lods et ventes. au total le roi y avait 80<sup>o</sup> 2<sup>d</sup> 5<sup>d</sup> de rente,

St Nicolas. - Justice haute, moyenne et basse. Le domaine avait été aliené anciennement par arrêt du conseil du 30 Septembre 1637. : la communauté fut admise à en faire remboursement en pure perte, mais on ignore ce qui en a été la conséquence.

- Beaumont en Comagne. - Justice haute, moyenne et basse en parage avec l'abbé de grand Selue.

Droit d'inquerir des choses mobilières à raison d'un sol par hécate en parage.

Four banal, forge banale que le prince de Conti, engagée à céder à la communauté par l'abandon qu'elle lui fit du droit de toucher sur les hottes et cabaretiers, de la propriété des bois nobles de Lagrange de contenance de 40 arpents et de la construction qu'elle fit faire de deux moulins et une tuillerie dans le lieu appelé le château du roi.

Par acte du 8 Janvier 1660. le prince de Conti a inféodé le bois noble de Lagrange. sous l'abergue de 6. mors d'argent annuelle, le marc valant 25<sup>4</sup> et l'hommage d'une paire de gants.

la censie dans la ville et le territoire a l'exception de ce qui est au delà de la Gimone, où elle appartient a l'abbé de grand Selue, censé que sur 310 arpents et 8 places en deçà de la Gimone a raison d'un sol par chaque arpent.

Le droit de leude appelle prenade que appartiennent au roay sur le sel que les étrangers apportent chaque jour de marché en la place publique de Beaumont.

Les lois au 12<sup>e</sup> dans la directe du roay.

En 1776. Les fortifications de la ville tombaient en ruine, les habitans obtinrent l'autorisation d'en employer les matériaux a réparer le pont sur la Gimone, les aqueducs et pavés de leurs rues et de leurs chemins.

mais en 1779. ils n'avaient fait aucune réparation et avaient à pondant adjugé 89. toises des murs neufs pour 3011<sup>6</sup>. qui se trouvaient entre le mur du maire.

Par arrêt du conseil du 24 Decembre 1779. ils sont autorisés a vendre tout le reste de ces murs qui n'ayant plus de fondations menacent de tomber, a faire les réparations et a rendre compte du surplus du prix, sous la surveillance du bureau des finances d'Auch.

— St Aignan. — Domaine engagé en 1696. a M<sup>r</sup> de Lauride moyennant finance de 1100 livres.

En 1746. la communauté lui rembourse la finance.

438.

Domaine d'Armagnac.

et devint engagiste. En 1782, elle fut confirmée moyennant paiements d'une rente de 20<sup>fr</sup>.

Ce domaine consistait en justice haute, moyenne et basse, droit de greffe, de déchéance, amendes etc., droit de pêche. Il ne paraît pas que les habitans dussent les censives.

- Grenade sur la Garonne - Justice en parage avec l'abbé de Grand Selvè - moitié de 5 sols tolzacs valant 10 deniers monnaie courante, de censive pour chaque place de maison au nombre de 3000 places étant en parage, - la moitié de 3 deniers tolzacs faisant 6<sup>d</sup> de censive pour chaque casal au nombre de 3000, destinés dans le dit parage à faire des jardins.

La moitié de 16 deniers tolzacs de censive faisant 2 sols 8 deniers, sur chaque arpent de terre au nombre de 2000. étant dans le parage.

La moitié des lots et échanges réglé avant 1676 au 2<sup>e</sup> état. Les censives en entier et les lots sur le terrain qui avait été réservé au royaume lors du parage.

La moitié de la bude et du four banal aliéné avec Beaumont le 9 décembre 1639 pour 8000<sup>fr</sup> remis en 1666. et par arrêt du conseil du 27 Janvier 1673. Mr le prince de Condé en fut remis en possession.

Le roi jouit d'une rente de 29<sup>e</sup> due par l'abbé de grand selme, faute d'avoir rempli les conditions du parage.  
Le greffe et l'élection affirmés 21 Janvier 1769 pour 29<sup>e</sup> par année.

— 1<sup>re</sup> Roy. Justice haute, moyenne et basse en parage avec les R.R.P.P. Jésuites du grand collège de Toulouse dans partie du territoire.

Droit de blénage qui consiste en un boisseau de blé et un boisseau d'avoine payable pour chaque arpent de terre ensemencée que se partage avec les Jésuites de Toulouse. — Droit de fourrage payable par chaque maison hors l'enclos de la ville et des faubourgs, à raison de 13 deniers compris le droit de censive qui appartient au roi en seul.

Censives qui se partagent entre le roy et les Jésuites, dans partie du territoire, le reste au roi en seul.

Hébergement de 2<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> due par la communauté à cause des communauys.

Pous lois et ventes les acquereurs ne sont tenus payer que le double de la censive,

Tous les droits de ce domaine affirmés en 1768 moyen nant 178 livres par an.

— 2<sup>re</sup> Roy. — Il y avait des communauys de deux especes, les uns dépendant du domaine du roy, engagés avec

## Domaine d'Armagnac.

le domaine du lieu a<sup>r</sup> M<sup>r</sup> le comte d'Epie moyennant la somme de 350<sup>fr</sup> de rente, les autres dépendant de la directe du monastère de l'abbaye de Gimont a qui les habitans payent une rente pour en jouir.

Justice haute, moyenne et basse, que se rend a R<sup>e</sup> Roy  
Lende et peage que se paye simple, les jours de marché, double les jours de foire.

Censures dans l'enclos de la ville, et le vol du chapon, la directe du reste des terres appartenant a l'abbaye de Gimont.

Four banal au roya - Lods et ventes.

C domaine échangé le 1<sup>r</sup> Janvier 1758, avec M<sup>r</sup> d'Epie, mais échangé plus tard résilié

Le domaine reste engagé a M<sup>r</sup> d'Epie qui paye rente de 350<sup>fr</sup> au roya.

— Carride et La Nougade & devant Pinville.

Le roi a dans cette terre une rente de 2<sup>fr</sup> 6<sup>d</sup>  
payable par la communauté.

— Sagreulet. une rente de 5<sup>fr</sup> par la communauté.

— Lahas. — rente de 1<sup>fr</sup> 12<sup>d</sup> par la communauté.

— St' Herm. — un 8<sup>e</sup> et un 16<sup>e</sup> de la justice haute,  
moyenne et basse - Rente de 3<sup>fr</sup> 10<sup>d</sup> tolosans  
valant 7<sup>fr</sup> de monnaie courante payable

par la communauté.

Domaine d'Armagnac.

241.

Deux pugnées avoine, 4 œufs, une paire de poulets par chaque habitant faisant labourer.

une pugnées avoine, 3 œufs, une paire de poulets par chaque habitant qui laboureront eux mêmes.

un 8<sup>e</sup> et un 16<sup>e</sup> des censures, des lods et rentes,

aliéné en exécution de l'édit de 1639, reuni en 1666,  
aliéné le 18 février 1677, pour 300<sup>4</sup> de finance.

remboursée à l'engagiste déposse de 600<sup>4</sup>, et les intérêts  
depuis la possession. 300<sup>4</sup>, total 1200<sup>4</sup>  
plus une rente d'un écu d'or valant 5<sup>4</sup>. 16<sup>d</sup>.

- Mas Grenier. - Rente de 5<sup>4</sup>. Rente de 7 barriques  
de vin - rente de 7 sacs de blé. - rente de 7 sacs  
d'avoine et moitié de la justice, ont produit en  
1768. la somme de 271<sup>4</sup>. 17<sup>d</sup>. 6<sup>s</sup>.

Les droits de greffe et justice affermés en 1768 avec ceux  
de Verdun.

Centives sur moitié du territoire de Pales et Moncastin,  
et de celui qui est entre Bourret et grand Seluc à  
3 deniers par emprise - Les lods dans la directe du royaume.  
Le droit de pêche sur la Garonne.

Et l'abbé du Mas grenier en joint, pendant le royaume  
y a directe.

- Merville, rente de 100. sols tolosans valant 10<sup>e</sup> de  
monnaie courante payée par la communauté.

142.

### Domaine d'Armagnac.

Plus rente de 13<sup>e</sup> q.<sup>f</sup> 1.<sup>d</sup> due par Mr Chalvat à cause  
d'un ramier titré au dit lieu.

- Monties. - justice haute, moyenne et batte en  
parage avec Mr do s<sup>t</sup> Pastou - Censive à 10.<sup>d</sup>  
par arpent en parage avec le même.

Droit de queter que le paye d'un sac d'avoine  
par feu allumant en parage avec le même.

Rente de 12.<sup>d</sup> au roya en seul payeo par la  
communauté pour leur maison commune.

Lods et rentes au 12<sup>me</sup> - affermis le 19<sup>me</sup> Decembre  
1768. pour 170<sup>me</sup> par an avec Limore, l'artgeste  
et les Baigneres.

- Savit. - Censives sur le pied de 20 deniers par  
concede sur partie du territoire.

Droit de forge - une regne - une pièce de terre  
un château, - une rente de 1.<sup>e</sup> 10.<sup>f</sup> due par  
les consuls de Pomaret.

Rente 1775<sup>me</sup> et une redavance de 5.<sup>e</sup> 14.<sup>f</sup>  
due par la communauté de Savit.

9 Avril 1766. et 27 mai 1766. engagement  
au comte d'Eysarbez, maréchal de camp.

18 mai 1773. arrêt que le maintient comme  
engagiste pendant sa vie.

Savit en Lomagne. c'dessus. —————

- La garenne et Blauste - le sieur Carbonneau engagiste. Reunion au domaine le 23 mai 1671. deux pieces de tene et vignes.  
achetees apres la revolution pour 788<sup>e</sup> par la dame Poulquier, femme Lavedan fremaire an XI.
- Rambaud - en l'election d'Astarac, engagee en 1695  
rente de deux suls d'avoine a' Petit Jean et Jean Ternon Parandede, frere.
- Auterives - Un arrêt du conseil du 31 octobre 1721  
ordonne la reunion au domaine et la mise en ferme des domaines suivants dont jouirait sa vie durant le sieur Duthil, en vertu de la declaration du mois de mars 1718.  
Rente de 1000<sup>e</sup> pour les infodations des moulins de gau en la generalite d' auch. - Albergue de 30<sup>e</sup> sur le four banal d'auterives - Rente de 105<sup>e</sup> due par le religieux dudit lieu - 3<sup>e</sup> due par la communauté de Cintegabelle 400<sup>e</sup> par le propriétaire du moulin de Caudeis.
- Arcagnac - arrêt du 30 aout 1703. finam 360<sup>e</sup>  
a' Durieu, Justice et droit dependants.
- Mauveson - domaine et justice pour 800<sup>e</sup> 28 aout 1704. a' Noithan.
- Miradoux - acte du 13 mai 1705. contenant rente et alienation par le roi au profit des consuls et habitans de la ville de Miradoux. de la piece haute moyenne et basse  
en dependant au pris de 3000<sup>e</sup>. ( auch. de l'empire)

444. Domaine d'Armagnac

- Fleurance. Le roi en est Seigneur. Mr de Gaillard, conseiller au parlement de Toulouse a une seigneurie dans Fleurance d'où relève notamment une partie du domaine de Montbel en 1778.

- Beaumarchez. La reine Jeanne de Navarre avait féodé (antérieurement à 1566, peut-être Jeanne de Navarre femme de Philippe le Bel avant 1305) le moulin de Barbatan et de Culause.

En 1713 le 15 novembre, la communauté cède la propriété incommutable des moulins de ces moulins à Jean Marc Duclos, seigneur de St Laurent, conseiller au parlement de Toulouse, moyennant une allogique annuelle de 200<sup>f</sup>, une somme de 45<sup>f</sup> pour des affiches faites à Plaisance, Beaumarchez et Marciac, le remboursement de 168<sup>f</sup>, frais fait au parlement de Toulouse pour obtenir l'autorisation de vendre, et moyennant qu'il fera reparer et entretenir les ponts sur l'Orbiel pour conduire à l'adueze. La rivière avait renversé la digue et s'était fait un nouveau lit. au moment de la révolution la famille du conseiller Duclos n'était plus propriétaire : elle avait vendu au sieur Lamargue.

- Serian. - 18 Janvier 1778. acte au château  
Seigneurial de Serian, de bail à cens par

mestrie Jean Baptiste Paul de Lamarcq. Marca, chevalier  
de St Louis, ancien capitaine au régiment de Lorraine,  
Seigneur haut moyen et bas justicier des lieux de Bourde  
et Mirambœuf, habitant au château de Manent.  
Il cede à Bernard La Jeunesse 20 journées de terre.  
(Cabanci not<sup>e</sup> à Mielan.)

— Vicomté de Gimois

Causé. — le roi a une rente de 2<sup>e</sup> 10<sup>f</sup> par la communauté.

Faudouas. — rente de 50 sols par la communauté.

Gariès — rente de 3<sup>e</sup> 10<sup>f</sup> par la communauté.

Gouas. — le roi n'a dans cette terre qu'une rente de 10<sup>f</sup>  
due par la communauté pour droit de protection.

Maulbec. —  $\frac{1}{5}$  du moulin inféodés le 27 février 1688.  
sous la rente de 70<sup>f</sup> rachetés 1050<sup>4</sup> de finance.  
L'engagiste jouit de 43<sup>e</sup> 15<sup>f</sup> qui sont la part qui  
n'a pu être rachetée lors de l'imposition du supplément  
de finance. — Mr de St Félix. engagiste.

Les autres droits que sont justice haute, moyenne et  
basse — les  $\frac{2}{3}$  du droit d'agrier. — les  $\frac{2}{3}$  de la censine.  
les  $\frac{2}{3}$  des lots à 17<sup>f</sup> par livre. — Engagé le 27 Juillet  
1696. moyennant une finance de 4200<sup>4</sup>.

La rente de 26<sup>e</sup> 0<sup>f</sup> 5<sup>d</sup> est le seul revenu du roi, due sur  
le moulin de Maulbec.

— Pujaudran. la justice haute, moyenne et basse.

446. Domaine d'Armagnac.

une albergue de 13.<sup>4</sup> payable par la communauté.  
Le droit d'agrier à raison d'une gerbo sur 10. a prendre  
sur vingt arpens de terre dont moitié est ensemencée  
chaque année. - 5 sols pour droit appelé fournets  
payable par chaque habitant qui fait au four.  
Le droit appelé lauze sur tout le territoire qui se  
paye sur les terres labourées qu'on suppose être chaque  
année de 500 arpens à raison d'un bourseau et demi  
de froment par arpent ce qui fait 46 sacs 3 meures  
et un demi bourseau. à raison de 12.<sup>4</sup> le sac monte  
à 562.<sup>4</sup> 10.<sup>7</sup>

La censie à raison de 6.<sup>8</sup> par arpent sur 2932  
arpens, montant 55.<sup>4</sup> 16.<sup>7</sup> et le 14.<sup>7</sup> des lods  
engagé le 3 mai 1703 pour 3600<sup>4</sup> de finance  
jeté par m<sup>me</sup> de Polastron La Hélrière.

Goudourvel, aliéné le 5 septembre 1709.

- Armagnac - Cens, rentes et alberques  
qui se payent actuellement. —

M<sup>r</sup> Delaborde, receveur général du domaine  
pour les Espatas. 11.<sup>4</sup> 10.<sup>7</sup>

- Les héritiers du sieur d'Embeon à cause du  
bain de la Saque infesté à leurs auteurs  
le 24 Janvier 1568. (fusaine 1100<sup>4</sup>) rente 50.<sup>4</sup>

- Les consuls d'auch, une paire d'éperons. 1.<sup>4</sup> 10.<sup>7</sup>

Domaine d'Armagnac,

447.

- M<sup>r</sup> Delaroque pour le domaine de Laroque - 25<sup>fr</sup>.

M<sup>r</sup> Arnaud Delaroque, à cause du domaine d'Ordon  
où lui engagé (demeurant à Auch) 2 Août 1766.

paye une albergue de 550<sup>fr</sup>.

- Les possesseurs de la métairie de Nareux, près Auch,  
deux mesures de blé et en argent 1<sup>fr</sup>. 10<sup>7</sup>.

- Bureau de Castelnau Riveine Basse.

- M<sup>r</sup> Faget, chanoquin major, rente de 3<sup>fr</sup> pour concession  
de l'emplacement d'un moulin sur le Louet.

- Le Marquis de Franchie - rente de 40<sup>fr</sup> pour la justice  
de Pascayères. 27 Avril 1767.

- Bureau d'Eauze.

- M<sup>r</sup> de Blanquetets doit albergue annuelle de 2500<sup>fr</sup>  
pour l'engagement du domaine de Manciet. 1763.

Bureau de Jégun.

Le marquis de Miran engagiste du domaine de  
Carteron Vivent doit payer 427<sup>fr</sup>.

- La communauté de Jégun doit 34<sup>fr</sup>. 8<sup>d</sup> de censives  
qui s'imposent sur la communauté en corps.

- Le marquis de Miran, maréchal de camp, doit 3<sup>fr</sup>  
pour la concession des eaux minérales qui coulent  
dans un pré de sa terre de Verdusas.

- Bureau de La Bastide.

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Le quichonet et de Gontaut doivent annuellement

148.

Domaine d'Armagnac.

rente de 550<sup>fr</sup> pour l'engagement du domaine de l'Orneuve  
et de celui de St Justin, engagés le 9 mai 1767  
excepté les droits de greffe,

Bureau de Marciac.

- La communauté de Marciac doit une rente de 6<sup>e</sup>  
qui s'impose et se paye, fin de chaque année.

- La communauté de St Justin - Sardiac, paye  
aussi une rente de 6<sup>e</sup>.

- Mr Louis de Mont de Golenave a cause de  
l'engagement de la directe des Areynauts. à Jun  
1766. rente de 15<sup>fr</sup>.

- Les héritiers du Seigneur Verger, de Marciac, rente de 9<sup>e</sup>.  
Bureau de Maubourquet.

- Mr Jean Lamotte paye une rente de 5<sup>e</sup> pour  
concession d'un terrain vacant à Maubourquet  
contrat du 28 Juillet 1766.

- Guillaume Pascau, Bourgeois, rente de 6<sup>e</sup> pour  
terrain vacant du 13 mai 1766.

Bureau de Nielan.

- M<sup>r</sup> Dazies, habitant à Nielan, doit 600<sup>fr</sup> pour  
l'engagement des domaines d'Etampures, Fréchelle  
et Monmoulous.

- La Dame Dastaing, veuve, doit 25<sup>fr</sup> pour l'en-  
gagement et la justice d'Etampes, contrat du

Domaine d'Armagnac.

449.

- Le Janvier 1767, et dîsente de Lannefranc avec des échanges moyennant 50<sup>4</sup> de rente modérée à 25<sup>4</sup> par le bureau des finances d'Auch.

- La dame Jeanne de Lournemire, veuve de M<sup>r</sup> Daux pour l'engagement a' elle fait le 27 Avril 1767 de la Seigneurie et dîsente de Lannefranc et droit d'échange dans la paroisse d'Aux.. rente 145<sup>4</sup>.

- Mr Jean Marie Medrano Baulac, a cause de l'engagement a' lui fait du domaine de Monlezun. 20 Decembre 1766. sauf le droit de greffe - rente de 920<sup>2</sup>.

- La communauté de Montegut. rente de 2<sup>4</sup>. 18<sup>3</sup>.

- Mr de Monlezun, pour concession d'un moulin. rente 3<sup>4</sup>.

- Mr de Monlezun, seigneur de St. Pary. habitants Villecontal pour l'engagement du 2 Juin 1766. des domaines de Villecontal et Malabat, peage de las, justice de Betplan, Baget et Laguion - rente 850<sup>4</sup>.

- Les héritiers de Mr de Monlezun, doivent rente de 205<sup>4</sup> pour le moulin foulon de Villecontal a' eux concedé le 23 Juin 1781.

- La communauté de Pouydebon. doit 2<sup>4</sup>. 15<sup>3</sup>.

- La dame de Lournemire, veuve d'Aux, doit rente de 15<sup>4</sup> pour la justice d'aussat. 27 avril 1767.

- Mr de Medrano Baulac. rente de 30<sup>4</sup> pour la haute justice de Baulac et Mont. arrêt du 10 Decembre 1766.

## Domaine d'Armagnac.

Bureau de Mirande.

- Gérard Casabon propriétaire du moulin de Gelleneuve en la juridiction de l'Isle d'Arbochan, paye vingt sous à cause de la concession qui fut faite du dit moulin par Jean comte d'Armagnac du 17 may 1422.

Bureau de Nogaro.

M<sup>r</sup> Claude Claverie et de Bautard engagiste du domaine de Caupenne 31 decembre 1763. - 290<sup>4</sup>

- Jean Baptiste marquis de Podenas Seigneur de Fustervaux pour l'engagement de ce domaine du 21 avril 1763, paye rente de 55<sup>4</sup>.

- M<sup>r</sup> de Vergougnan 10<sup>4</sup> pour la rente de la justice Haute, moyenne et basse de St Aubin.

M<sup>r</sup> le marquis de Faudoas et Jean François d'atalus payent rente de 320<sup>4</sup> pour l'engagement du domaine du Houga . 8 octobre 1765.

M<sup>r</sup> de Salles paye 2.<sup>4</sup> 17.<sup>5</sup> 6.<sup>5</sup> fante d'avoir payé supplément de finance du domaine de Lous.

- L'engagiste du domaine de Magnan . 11. Septembre 1762. paye alleure de 82.<sup>4</sup>

- M<sup>r</sup> de Bautard 20<sup>4</sup> pour la justice de Contran 31 Decembre 1765.

- M<sup>r</sup> de Faudoas 40<sup>4</sup> pour la justice de Damian 20 novembre 1765.

Domaine d'armagnac.

451.

- La communauté de Panjas paye une rente de 2<sup>e</sup> 5<sup>d</sup>.

- M<sup>r</sup> de Castaignere paye une rente de 20<sup>e</sup>.

- M<sup>r</sup> de Betous pour la justice haute, moyenne et basse de Sabazan paye 20<sup>e</sup>. - 30 Janvier 1767.

- Le marquis de Faudouas habitant à hogaro pour le domaine de Beaumarchez et celui de l'adeveze paye une rente de 1600<sup>e</sup>. - 26 Juillet 1765.

Bureau de Plaisance.

Le possesseur du moulin de Lasque paye rente de 50<sup>e</sup> moins de celle de 100<sup>e</sup>.

- M<sup>r</sup> de St Pastou paye rente de 2<sup>e</sup> 17<sup>d</sup> pour le domaine de Nont et Marseillan Debat. 23 Juin 1721.

Bureau de Risles.

Le seigneur de Bernede doit 10<sup>e</sup> pour concession de moulin sur l'Adour, contrat du 14 Août 1762.

- La communauté de Sapeyolle doit rente de 20<sup>e</sup> 1<sup>d</sup>.

- La communauté de St. Nont doit rente de 1<sup>e</sup>.

- Le prieur de St. Mont doit une rente de 1<sup>e</sup>.

- L'engagiste du domaine de Viella doit rente de 5<sup>e</sup> 14<sup>d</sup> réservée par le contrat du 12 Juin 1675.

M<sup>r</sup> Bertrand de Martan capitaine au régiment de Normandie, rente de 50<sup>e</sup> pour la concession de la justice de Panas et gelle male en Armagnac, par contrat du 30 Janvier 1767.

## Domaine d'Armagnac.

- Bureau de Valence.

- Le sieur Fitte rente de 30<sup>e</sup> pour le four banal du  
Puy, inféode 19. novembre 1688.

- Les héritiers de M<sup>r</sup> de Mariban premier président au  
parlement de Toulouse. rente 5<sup>e</sup> 1/4 réservée sur  
l'engagement du domaine de Valence du 13 mai 1677.

- Bureau de Vie-Foixenac.

- Le sieur de Melet de St Orens, cessionnaire du duc  
de Rohan pour le domaine de Caillavet. rente 30<sup>e</sup>  
contrat du 19 décembre 1763.

- M<sup>r</sup> de Narosse. rente 280<sup>e</sup> engagement du domaine  
de Demu et Daugue - 2 Juin 1766.

- M<sup>r</sup> Vital prisonni. rente 180<sup>e</sup> engagement du  
domaine de Lannepay - 11 novembre 1766.

- Joseph anno Roch de Verduran marquis de  
Niran, rente 230<sup>e</sup> engagiste du domaine de St Oant  
de Daïse. 7 avril 1767.

- La communauté de Roquebrune, vingt sols pour  
droit de maladrerie.

- Le sieur Cattaignoles, contrôleur des actes à Vie  
rente de 100<sup>e</sup> pour concession de l'emplacement  
du château. 20 Septembre 1764.

- Le sieur Cattaignoles, bourgeois de Monciac  
rente de 6<sup>e</sup> pour concession de moulin.

- Le sieur Dargues seigneur de Lagravas héritier de M<sup>r</sup> Laboune. Rentes de 112<sup>4</sup> 10<sup>7</sup> pour supplément de pension ordonnée par arrêt du 14 mai 1791.
- Castang, sellier à Vic, inféodation de terrain à 1<sup>4</sup> 3<sup>7</sup>.
- Mieussens, habitant Vic. — idem — 3<sup>7</sup>.
- La communauté de Vic — idem — 50<sup>7</sup>.
- M<sup>r</sup> Laurent Dabaget rente de 240 sols.
- M<sup>r</sup> Lafargue, gendarme de la garde du roi doit rente de 30<sup>7</sup> pour engagement, par contrat du 2<sup>7</sup> Juillet 1771, du domaine de Castelnauet et des droits utiles et honorifiques dans la partie non engagée sous la réserve de la justice, du greffe et des droits seigneuriaux dus aux mutations.
- Bureau d'Aire.
- L'abbé du St<sup>e</sup> Jean doit une rente de 600<sup>7</sup>.
- M<sup>r</sup> Sacroix, rente de 5<sup>7</sup>. 14<sup>7</sup> réservée.
- M<sup>r</sup> de Cours, rente de 100<sup>7</sup>.
- M<sup>r</sup> de Guichenet et de Gontaut. — rente de 550<sup>7</sup>.
- M<sup>r</sup> de Massan de Lanus, rente de 50<sup>7</sup>.
- Bureau de Roquefort.
- Le marquis de Roquefort, rente de 400<sup>7</sup>.
- La communauté de Fochou, ou Massan, rente 162<sup>4</sup> 3<sup>7</sup>.
- Bureau de St<sup>e</sup> Lézer.
- Baron de Montany, une rente de 300<sup>7</sup> et autre de 160<sup>7</sup>.

## Domaine d'Armagnac.

- Henri André habitant Monval (maintenant Mr de Montanay) paye une rente de 35<sup>fr</sup>.
- Mr de Coust, Baron d'arriac - rente de 96<sup>fr</sup>.
- Mr Junca, paye une rente de 200<sup>fr</sup>.
- le baron d'Eypens, rente de 60<sup>fr</sup>.
- Mr Monval, curé de Vert paye rente de 120<sup>fr</sup>.
- Mr Souyrie à présent Mr Lacomale. rente 19<sup>fr</sup>
- Mr Brassenay à présent Mr de Montanay - 55<sup>fr</sup>.
- La communauté de grenade - 69<sup>fr</sup>.
- le sieur Glize, de grenade en Marsan - 30<sup>fr</sup>.
- le sieur Marrat. paye rente de 27<sup>fr</sup>.
- Antoine de l'Hoste, de l'<sup>e</sup> Orie - 6<sup>fr</sup>. 1<sup>d</sup>. 8<sup>f</sup>.
- Siècle Doby. - rente de 1<sup>fr</sup>. 10<sup>f</sup>.
- le sieur Daquin rente de 18 sous.
- la dame Guirard Daunes. rente de 3<sup>fr</sup>.
- la dame Daunes. rente de 3<sup>fr</sup>.
- Mr du Noqué. rente de 3<sup>fr</sup>.
- Dominique Sujolle. rente de 1<sup>fr</sup>. 7<sup>f</sup>.
- Siècle Daucou. rente de 18 sous
- Mr Perès. - rente de 3<sup>fr</sup>. 6<sup>d</sup>. 7<sup>f</sup>.
- Mr Darou. rente de 3<sup>fr</sup>.
- les héritiers Dutournier. rente de 5<sup>sous</sup>
- les bénédictins de l'<sup>e</sup> Sever. rente de 12<sup>fr</sup>. 10<sup>f</sup>.
- dep. les habitans du château à Pouillon. - 6<sup>fr</sup>. 5<sup>sous</sup>

## Recapitulation.

Bureaux d'Aire	1305. <sup>4</sup> 11. <sup>1</sup>
de Cartelnau Rivière Basse.	1685. <sup>4</sup> 12. <sup>3</sup>
d'Eauze.	200 <sup>4</sup> "
de Maubourquet.	88. <sup>4</sup> 11. <sup>9</sup> 8 <sup>d</sup>
de Mielan.	2798. <sup>4</sup> 13. <sup>7</sup>
de Nogaro.	294. <sup>4</sup> 5. <sup>3</sup>
de Plaisance.	41. <sup>4</sup> 15. <sup>7</sup>
de Riscles.	306. <sup>4</sup> 15. <sup>7</sup>
de Roquefort.	442. <sup>4</sup> 3. <sup>3</sup>
de St Léger cap de gascogne.	1068. <sup>4</sup> 15. <sup>7</sup>
de Vic.Fézensac.	1138. <sup>4</sup> 16. <sup>7</sup> 6. <sup>d</sup>
de Day.	6. <sup>4</sup> 5. <sup>3</sup>

Total : 11877.<sup>4</sup> 7.<sup>7</sup> 8<sup>d</sup>

Plus des rentes en nature.

---

Etat des droits qui se perçoivent dans la  
Baronne de La Barthe.

Vallée d'Aure. = Le domaine consiste en la justice  
Haute, moyenne et basse, le greffe affermé le 26  
Décembre 1768. - moyennant 320<sup>4</sup> - droit de baillié  
affermé 102<sup>4</sup>. et aux fiefs dus dans les paroisses  
ce après affermés le 26 Décembre 1768 - 400 livres.

## Domaine d'Armagnac.

Anizan = Aragnouet. = Arreau. = aulon = azet = Barancouen.

Bazus = Cadoux = Cadeillan. = Camparans. = Ens.

get = grassen. = Guchan. = guchen. = Lanson.

Paillet = Saillan = Soulhan. = St. Lary. = Trachere.

Gramezayques. = Velle = Vignoc.

où les fiefs appartiennent en entier au royaume.

La moitié des fiefs d'Estasan et de Yeseau,

Bourriu a l'exception d'une partie.

Les 14 sous pour faire des lods en regie.

Rente de 5<sup>e</sup> due par la communauté d'Ardongote pour droit d'usage sur les bois du roi à Yeseau, acte du 26 juillet 1668. et arrêt du parlement de Toulouse du 28 juin 1723.

— vallée de Cartelnau. Magnoac. —————

Jurie haute, moyenne et basse et greffe à Cartelnau — greffe affirmé 170<sup>e</sup>. 26 Janvier 1769.

à Cartelnau, droit de bûche sur les grains et bestiaux — 5<sup>e</sup> de rente que paye la communauté à cause d'une tour = 18<sup>e</sup> d'albergue pour le bois du comte. — Le droit de censives produisant en argent 61<sup>t</sup> 15<sup>f</sup> et en nature 61 sacs d'avoine.

Le droit de baillié réservé et les 11<sup>e</sup> pour faire des lods — tous ces droits et les lods

jusqu'à 1000<sup>4</sup> d'acquisition affirmé le 19 Janvier 1768  
moyennant une rente de 600 livres.

- Casterets. = La censive sur tout le territoire et les lods.
- Monleon. = Le droit de queste produisant 20.<sup>4</sup>  
d'argent et 2 sacs 1/4 d'avorne = les lods.  
La censive produisant 18.<sup>4</sup>
- Viozou. = Rente de 16.<sup>4</sup> payable par la communauté.

### Seigneurs avec le roi.

- Cartesnau Riviere Basle = M<sup>r</sup> de Montas possède la  
directe appelée Montas.
- Laque = En parage avec le roi.
- Marciac. = L'abbes<sup>e</sup> de la case Dieu en parage avec  
le roi... et le reste à M<sup>srs</sup> Cazaux, Dantras et Douillet.
- Pibrail. = Garac, St<sup>t</sup> Julian et Ressegueir.
- Belis. = Seigneurs directs, les prêtres du martyrologe  
de Roquefort, le castin du purgatoire, la frairie  
de St<sup>e</sup> Barbe, et le sieur Laborechelle.
- Brocas = M<sup>r</sup> de Brocas.
- Bargues = M<sup>srs</sup> Bordenave, Labadie et de Laboge.
- Grenade. = Le roi en seul dans les quartiers  
d'Andecye et de Bonnegarde, dans le restant  
moitié en parage.
- Lamolère = M<sup>r</sup> de Laboge, seigneur direct.

## Domaine d'Armagnac.

- Marciens = Mr Castera et les prieurés de Cazzaunes.
- Mont de Marsan = Mr de Laboze, les prêtres du martyrologe et les religieuses de St<sup>e</sup> Claire.
- Nonères = le commandeur de St<sup>e</sup> Anne.
- St<sup>e</sup> Maurice = la moitié au roi.
- St<sup>e</sup> Croix de Roque = Mr de Campet, le martyrologe et les religieuses de St<sup>e</sup> Claire.
- St<sup>e</sup> Medard en Beause - Mr Buricot et le martyrologe St<sup>e</sup> Orens, l'abbé de Pontaut et le commandeur de Capcourneau.
- St<sup>e</sup> Jean d'ost = Mr Lassale, le martyrologe et le commandeur de Capcourneau.
- St<sup>e</sup> Pierre dumont = l'abbé de Pontaut, le commandeur de Capcourneau, Mad<sup>me</sup> de Junca, et les prêtres du martyrologe.
- Meimès = Mr Lasalle prétend une très grande directe dans ce domaine.
- Mourède = Le roi n'a que le tiers.
- Roqueneune = Mr Caupeno. Pujols y possède une directe.
- Eudele = le roi n'a que le tiers.
- Vie - Fezensac = Le fief n'est du que sur partie de la juridiction. = Seigneur direct. Mr de Castera de Leignan = Des compr. le chapitre de Vie et l'archevêché d'Auch.

## — Vicomté de Riviére.

Alan = justice haute, moyenne et basse, en paroisse avec l'évêque de Comminges.

La moitié de la rente de 1.<sup>e</sup> 16.<sup>e</sup> 9.<sup>d</sup> due par la communauté à cause d'un bois contenant 96. arpens  $\frac{3}{4}$  qui lui a été inféodé en 1566.

La moitié des cessions dues sur le pied de 2 carolles par arpent dans une partie du territoire.

Les marguilliers de l'église paroissiale ayant détente sur 63. arpens  $\frac{3}{4}$ . de terre, — la moitié de l'ordre et vaut. Aliéné en 1640 — réuni en 1666. et remis en possession depuis, financé 840.<sup>e</sup> L'évêque de Comminges engagiste. Le roi possède une rente de 5.<sup>e</sup> due par M<sup>r</sup> de Bié (Vic), d'Auch, à cause de l'inféodation qui lui a été faite le 4 juin 1503, d'un emplacement de moulin qu'il joint à Alan.

— Arlos. = possédé par le roi; justice haute, moyenne et basse qui se rend à St<sup>e</sup> Beat, une alberque de 1.<sup>e</sup> 0.<sup>e</sup> 6.<sup>d</sup> payable par la communauté.

Cessions sur tout le territoire (ne se perçoit pas) lors au 12<sup>e</sup>.

— Boulogne. = possédé par le roi et affermé le 19 décembre 1769, avec Blascan en Nébouzan, et gersac, en Comminges pour 315.<sup>e</sup> à la réserve de 11.<sup>e</sup> de lods excédant 300.<sup>e</sup> d'acquisition, justice haute,

## Domaine d'Armagnac,

moyenne et basse - Seigneur en parage avec l'abbé de Morts.  
La moitié de la censive dans l'enclavé de la ville.  
La moitié des lods.

- Balcabrère. = possédé par le roi. - Justice haute,  
moyenne et basse que se rend en ce lieu.

Censives dont on ne connaît pas le produit. Les lods  
au 12<sup>e</sup>. - Mr de Lacarry et Mr de Luscan  
prétendent chacun la moitié de cette seigneurie  
et déclarent que le roi a l'autre moitié.

- galès. = aliéné le 18 novembre 1706 pour  
500<sup>f</sup> de francs. Mr de Gones le possède  
Justice haute, moyenne et basse en parage avec  
Mr de Gones - Rente de 31<sup>f</sup> due par la  
communauté à cause de 10 arpens de bois  
et une lande. = Rente de 6.<sup>f</sup> 1<sup>d</sup> due par la  
communauté à cause d'un moulin noble sur  
la rivière de Daïze.

Rente de 10<sup>f</sup> par le seigneur paragé.

La moitié des censives et la moitié des lods au 12<sup>e</sup>.

- galan. = Justice haute, moyenne et basse  
en parage avec le collège de Foix.

Rente de 6.<sup>f</sup> 8<sup>d</sup> due par la communauté à cause  
des commandes. - une Albergue de 15<sup>"</sup> due  
par la communauté pour la place commune

boucheries, taulages et tavernes dont le revenu est au profit de la communauté; et la moitié des centines dans l'enceinte, contour et circuit du dit lieu, à raison d'un sou par place, l'autre moitié au collège de Foix. La moitié des lots dans ledit parage.

Affirmé avec Rejaumont et Uglas le 6 Janvier 1769 pour 197.<sup>t</sup> par an sous réserve des 16.<sup>t</sup> des lots au dessus de 500.<sup>t</sup> d'acquisition.

— Gazave. = Justice haute, moyenne et basse. — censures à 9<sup>den</sup> par arpent et une rente de 2<sup>t</sup> 14.<sup>r</sup> due par la communauté à cause du droit de chauffage qu'elle a dans la forêt de Gazave. — Lots au 12<sup>den</sup> affirmé pour 56.<sup>t</sup> par an sous réserve des lots au 12<sup>den</sup> pour acquisitions au dessus de 400.<sup>t</sup>

— Uglas. = Justice haute, moyenne et basse qui se rend à Galan. — Rente de 16.<sup>tous</sup> en 9 quartons et un espadon avoine due par les possesseurs d'un territoire appelé la pièce du royaume. — Rente de 83.<sup>t</sup> due par la communauté à cause de vacans et bois = Rente de 5<sup>t</sup> 8.<sup>r</sup> due par la communauté pour un moulin. — Censures à 5 deniers par journal sur tous les héritages. — Lots au 12<sup>den</sup> affirmé avec le domaine de Galan.

— Domaine de Marciac. =

— Bars. = justice haute, moyenne, sauf celle de 5.<sup>t</sup>

462.

Domaine d'Armagnac.

Les  $\frac{2}{3}$  de la directe et les 17<sup>e</sup> pour livre des lods, et la dime.

Le reste appartient à M<sup>r</sup> de Marignan qui est engagiste de la part du roi par contrat du 9 Août 1697.

financé 540<sup>e</sup> et supplément de 145<sup>e</sup> g.<sup>t</sup> total 685<sup>e</sup> g.<sup>t</sup>

Hameau des Arregnacuts - la justice aliénée à M<sup>r</sup> de Mont (Louis) pour 15<sup>e</sup> de rente.

Le royaume possède dans le domaine de Marciac, justice greffe affermée 140<sup>e</sup> par contrat du 17 décembre 1768. une rente de 6<sup>e</sup> due par la communauté - les deux tiers des censives de la ville et une partie du dehors = L'entière censive dans la paroisse de St Laurent près Bassoues appelle des arrivats et dans le territoire de Clouté, paroisse de Mascaras - Droit de dime. - Les  $\frac{2}{3}$  des lods au 18<sup>e</sup>.

Les censives, la Justice et la dime sont affermées contrat du 17 décembre 1768 pour 420<sup>e</sup> par an.

— Montoussé = Justice haute, moyenne et basse, un château. — Censives à 2<sup>d</sup> par journal, de terrain. — Rente de 5<sup>e</sup> due par la communauté à cause des biens communaux. — lods au 18<sup>e</sup> aliéné par contrat du 26 novembre 1712 avec la justice de Nestier pour 1400<sup>e</sup>.

— Nestier = Justice, haute, moyenne et basse.

— Recurt. = Justice, qui se rend à galan, en

parage avec le collège de Foix. — Allogque de 6 chivres  
due par la communauté. — moitié des censives à raison  
d'un sol par place dans l'étendue des anciennes enclaves,  
le reste au collège de Foix. — la directe en seul du reste  
du territoire au collège de Foix. — moitié des lots au 12<sup>me</sup>.  
Affermé 10<sup>n</sup> par an. 6 Janvier 1669. sous la summe des  
lots pour les acquisitions au dessus de 500<sup>ft</sup>.

— 1<sup>er</sup> Beat. = possédé par le roi. = justice haute, moyenne  
et basse, — greffe du siège royal établi dans la ville.  
affermé. 31 Janvier 1769. avec celui de Frontignes  
moyennant 168<sup>ft</sup>. — Rente de 20<sup>f</sup>. 10<sup>d</sup> due par la  
communauté à cause de la propriété et usage de  
certaines montagnes. — allogque de 1<sup>f</sup>. 6<sup>d</sup> due par le  
Sieur Desvazaux — censives. lots au 12<sup>me</sup>.

— 1<sup>re</sup> Dode. = justice haute, moyenne et basse,  
en parage de l'an 1297. avec l'ancienne abbaye.  
une petite rente due par la communauté. Ce qui  
appartenait au roi dans ce domaine avait été aliéné  
par contrat du 22 mai 1610. moyennant la somme  
de 168<sup>ft</sup> en faveur du collège des Jésuites d'Auch.  
mais cela fut réuni par sentence des commissaires  
réformateurs du domaine du 25 Septembre 1688.  
malgré cela les Jésuites en sont restés en possession.  
— Lourroux. = Justice haute, moyenne et basse.

464.

Domaine d'Armagnac.

en parage avec le collège de Foix, le rend à galan.

Droit de bude sur les étrangers. - Censures dans l'endos de la ville en parage avec le collège de Foix; la directe du reste du territoire appartient au collège.

Droits de lods au 12<sup>me</sup> - Affirmé le 6 Janvier 1769 pour 8<sup>me</sup> par an. sous réserve des lods pour les sommes excédant 500<sup>me</sup> d'acquisition.

- vallée de Louron.

Domaine d'Astaracelle possédé par le royaume justice haute, moyenne et basse qui le rend à Montaieu.

censures = lods au 12<sup>me</sup>.

- Vicomté de Fegersaguet, dépendant du Domaine royal. -

Aiguesmortes. = Le royaume n'a dans cette terre que la justice, haute, moyenne et basse qui le rend à mauvesin.

Bajonnnette. = Justice haute, moyenne et basse qui le rend à mauvesin. une portion des domes dans le quartier St Michel. - La moitié de la censure qui se perceoit sur le pied d'un sol par arpent et aux 14<sup>me</sup> de la moitié des lods.

affirmé pour 920<sup>me</sup> le 16 Decembre 1768.  
sous la réserve des 14<sup>me</sup> des lods des sommes excédant 600<sup>me</sup> d'acquisition.

— Brugnens. — le domaine de ce lieu engagé avec celui de Ceran le 21 Avril 1640, pour 4200<sup>£</sup> reuni en 1688, remis en possession en payant une rente de 60<sup>£</sup> au domaine. Racheté en 1703 pour 780<sup>£</sup>.

En 1706 supplément de finance de 400<sup>£</sup> total 5380<sup>£</sup>. L'engagiste a la justice haute moyenne et batte, la dîme infodée sur toutes sortes de grains qui se ramassent, sauf sur une pièce de terre communement appelée, le champ du roy.

La censuie sur le pied de 3 deniers par arpent.

9<sup>£</sup>. 4<sup>d</sup>. sous le fief des par la communauté à cause des vacans. — un quart d'avoine, mesure de Fleurance, par feu allemand. — Cœux qui tiennent bœuf à labourer payent 9<sup>£</sup>. 6<sup>d</sup>. — les artisans 5<sup>f</sup> chacun. — Les brassiers 3<sup>f</sup>. — chaque veuve 2<sup>£</sup>. 6<sup>d</sup>. — les lods au 12<sup>me</sup> lesquels droits y compris ceux de Ceran et Gouts étaient affermés 300<sup>£</sup> en 1763.

Les droits possédés directement par le roy, sont 87.<sup>m</sup> 10<sup>d</sup> faisant partie de la rente de 60<sup>£</sup> racheté par l'engagiste le 23 février 1703, qui ont été remis en 1721.

— Ceran. —

Domaine aliené avec celui de Brugnens le 21 Avril 1640. et pour la même finance. — les droits engagés sont la

## Domaine d'Armagnac,

justice haute, moyenne et basse, la dîme qui est jouie par la communauté, en vertu d'un traité fait avec l'engagiste - les censives à raison de un sol par arpent et les lots au 12<sup>e</sup>

- Corré. = Le royaume jouit dans cette terre que de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin.

- Engalin. = Le roi ne jouit dans cette terre que de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin.

- Gouts. = aliéné le 25 Septembre 1663 pour 270<sup>f</sup> compris dans le bailliage de Brugnons.

Les droits de l'engagiste sont : la justice haute, moyenne et basse = 12<sup>e</sup> de rente payés par le possesseur du pré appelé la Barbarane.

La moitié de la censive qui se paye annuellement en corps de communauté sur le pied de 34<sup>f</sup>, ce qui fait pour la moitié due au royaume 17<sup>f</sup> et la moitié du droit des lots.

- Samothe-Pouy. = Lauret. = Lou grilhon et Loupin. = Le royaume jouit dans ces terres que de la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin.

- Mauvesin = voir à ce mot.

- Montfort. = C. domaine consiste en la justice haute, moyenne et basse qui se rend

à Mauvesin : au droit de dime qui se perceoit à raison d'une gerbe sur trente quatre et sur deux comportes de vendange une et demi. - Droit de parage et de baillie censives sur une partie du territoire à raison d'un sol sieu deniers pris concorde. - Une rente de 27.<sup>4</sup> 6<sup>5</sup> den payable par la communauté pour l'inféodation de onze concordes de terre. - La rente d'un sac de blé sur le moulin appellé de Brunet. et les 11.<sup>7</sup> pour faire des lods.

Affermé le 17 Décembre 1768. pour 455.<sup>4</sup> les 14 sous cédé jusqu'à 1000<sup>7</sup> d'acquisition. La rente de 27<sup>7</sup> réservée.

- Pis. = aliené le 6 Décembre 1696. pour 2000<sup>7</sup> confirmation 500<sup>4</sup>. Mr Rouillan, l'engagiste, se fondant sur des reconnaissances de 1518. au duc d'Agençon, comme comte d'armagnac, voulait dénombrer le droit d'agier, il ne l'a point fait. Les droits de l'engagiste sont la justice haute, moyenne et basse. - la dime sur partie du territoire. le droit d'agier. - la censive sur le pied d'un sol par arpent et les 17.<sup>7</sup> pour faire des lods.

- Puycasquier. = Justice haute, moyenne et basse qui se rend à Mauvesin. - le droit de dime sur tous les grains qui se recoltent dans les métairies. Dambounau, l'aroumages, Labreste, amblaïalet,

angelet et la moitié de celle de Mathieu à raison d'une gerbe et demi sur quarante. — la dime sur le vin qui se cueille dans les métairies d'Embidalet angelet et Lissande. — la dime sur le foin dépendant de la métairie de Lissande et de quatre particuliers joignant cette métairie.

La censive sur le pied d'un sol par arpent et le droit d'agrier. — Affermée le 23 décembre 1768. pour 870<sup>£</sup> avec le domaine de Gimont. les lots cedés jusqu'à 1000<sup>£</sup> d'acquisition.

— St Bresc = St gemme. = St Orens, = Terempuy et Daubosc. = Le roya n'a dans ces terres que la justice haute, moyenne et basse qui le rend à Nauvesin.

— Fourrens. = affermé le 3 décembre 1768 sans les lots pour 18 livres.

Justice haute, moyenne et basse qui le rend à Nauvesin. — Droit d'agrier sur certains héritages que le perceoit sur le pied d'une gerbe sur dix. — Droit de peage sur les bestiaux et marchandises. et les censives à raison d'un sol par arpent.

— Fouget. = aliéné avec le domaine de Garbie au comté de l'Isle-Jourdain, moyennant la

financé de 6.650<sup>fr</sup>. Les droits dépendant de l'engagement sont : la justice haute, moyenne et basse - les masurees d'un vieux château avec un jardin qui est possédé par le curé, à qui la communauté en a laissé la jouissance, le droit de baillie, le droit d'agrier en seul dans les quartiers cy-après : et dans le restant en parage avec le prieur de Rouget, lequel droit le perçoit, d'imo prélevée, sur le pied de trois sols sur trente quatre. Droit de cestierage et de peage, et les 17<sup>e</sup> pour faire du droit de lods au 12<sup>e</sup>.

Le tout dans les quartiers cy-après désignés et par moitié sur le restant. - Mr de Faudouas jouit de la directe de l'<sup>e</sup> tran. La censive sur le pied de 16<sup>den</sup> par concorde sur 32 maisons, et les héritages situés dans le quartier du pont et d'Enlarre autrement au pont de la Salle, dans celui de la Salle autrement, aux quartiers de Soulens et passade de Lagarrigue, au roya en seul, le surplus en parage avec le prieur de Rouget.

— Thous. — Le roya a dans cette terre une directe qui avait été alienée le 26 mars 1640.. Elle fut réunie par l'arrêt du conseil du 4 juin 1666. L'engagiste s'en est remis en possession on travaille à le faire déposséder devant le parlement de Pau.

— Vallée d'auré. — composée de vingt-neuf communautés.

Le roi a la directe universelle. Il lui est dû tout par les particuliers que par les corps de communauté.

En argent suivant les reconnaissances fournies en 1667 pour les censives — 561<sup>4</sup>. 5<sup>5</sup>. 6<sup>6</sup>.

En grains = 95. coupeaux de froment à 1<sup>4</sup>. 10<sup>7</sup> le coupeau — 112<sup>4</sup>. 10<sup>7</sup>

Six coupeaux de seigle à 20<sup>7</sup> le coupeau. — 6.<sup>4</sup>

24 coupeaux d'orge à 15.<sup>7</sup> le coupeau. — 18.<sup>4</sup>

127 coupeaux d'avoine à 10.<sup>7</sup> le coupeau. — 63<sup>4</sup>. 10<sup>7</sup>

Six poules à 12.<sup>7</sup> — 3.<sup>4</sup>. 12<sup>7</sup>

Total ————— 994<sup>4</sup>. 17<sup>5</sup>. 6<sup>6</sup>

Le recouvrement s'est effectué avec la plus grande difficulté, les agents du domaine n'exerçaient aucune rigueur, si bien qu'en 1785, ces revenus n'avaient pas été perçus depuis 1775 inclus.

Sauf 1405<sup>4</sup>. — La vallée devait 7153<sup>4</sup>. 17<sup>5</sup>. 6<sup>6</sup>

dont il fallait déduire seulement les 1505<sup>4</sup> versées.

Le sieur Carrère syndic de la Vallée demande que le roi consentît un abonnement de 650<sup>4</sup> par année à condition que cet abonnement remontera à 1775. — Sur l'avis de M<sup>r</sup> de Laborde directeur des domaines cet abonnement fut consenti par arrêt du conseil du 18 Janvier 1785.

— Comté de Comminges dévisé en huit châtellenies. —

1. Auriac = 2. Cailllon. Ballonque. — 3. Fronsac.
4. L'Isle en Dodon. — 5. Muret. — 6. Samatan.
7. Taliac. — et 8. St. Julian.

— Châtellenie de Samatan. — elle est affermée au sieur Pagan par contrat du 31 Décembre 1768 pour 1106<sup>e</sup> par an. Elle se compose des terres suivantes:

— Bragagnac = le roi y a une rente de 5<sup>e</sup> due par la communauté.

— Goudex. = rente de 24<sup>e</sup> due par la communauté.

— Lantignac. = aliéné à la communauté en 1704.  
pour la somme de 2550<sup>4</sup>.

— Le Plante, en St. Léger. (Lombez) possédé par le roi. — consiste en haute, moyenne et basse justice.  
en parage avec l'ordre de St. Jean de Jérusalem.  
La justice se rend à Samatan — Droit de censine  
dans le quartier de la Clarette à raison d'un sou  
par asterière — Droit de queste — La censine par moitié  
dans le territoire du Planté qui est fixée à un  
sou par asterière. Cependant l'ordre de Malthe  
y prétend directe en seul quoiqu'il n'aye pu  
l'établir depuis le jugement du bureau des  
finances de Montauban du 14 Mars 1697. mais  
suivant le même jugement il a la directe en seul

sur 12 ceteries de terre dans le baïn appelli La Basthe.

- Nonpezat. — aliené le 17 octobre 1769. au profit de M<sup>r</sup> de Bon moyennant la rente de 810<sup>4</sup> et augmentation de 302<sup>4</sup>.

Les droits dépendant de l'aliénation sont la justice haute, moyenne et basse, droits honorifiques en dépendant; à l'exception de l'exercice qui est réservé aux officiers du roi.

Droit d'un sac de blé, un sac d'avoine, mesure de Samatan, une poule et deux solz d'argent qui se paye pour chaque laboureur quelque bien qu'il possède. — le droit de 2 mesures de blé, 2 mesures avoine, une poule et quatre solz d'argent qui se paye par chaque demi labourent.

Les censives à raison de 3 deniers par ceterie.

les lads au 12<sup>me</sup> c'est à dire le 14<sup>me</sup> pour l'engagiste.

La rente de 2<sup>e</sup> 14<sup>me</sup> due par le sieur Paricau pour infodation de 18 cannes de terre sur les fossés de la ville qui lui a été faite le 18 Avril 1747. — Le droit réservé au roi est la rente de 810<sup>4</sup> par le sieur Bon engagiste.

- Montadet - Mourlens - Murelet - Noaillan, Sabonnerie - (voir à ce mot)

— Samatan. — justice haute, moyenne et basse,

Le droit de coupe sur le sel, il ne se perçoit plus —  
Sarcit droit sur chaque têtier de blé qui se vend  
le jour de foire jusqu'au lendemain après midi.  
droit qui est affermé à la communauté avec les  
censives moyennant 65 livres.

La moitié du droit de poids et toutage, l'autre moitié  
appartenant aux maquillieurs de l'église, laquelle moitié  
est affermée pour 80<sup>fr</sup> par année.

Le droit de péage qui ne se perçoit plus.

La rente de 10<sup>fr</sup> due par la communauté à cause  
des boucheries — La 1<sup>re</sup> partie du moulin de  
Samatan excepté de réparation.

La rente de 18 gros, trois septiers de blé et 3 paures  
de poules à prendre sur le territoire de Baragnon  
La rente de 15<sup>fr</sup> à prendre sur le territoire de Lafourcade  
La rente de 12<sup>fr</sup> à prendre sur le territoire des lois et  
rentes et les censives.

Aliéné le 30 Juin 1595. — rente à faculté de rachat  
1500 écus — Revendue le 1<sup>er</sup> Août 1600, à Anne de  
Villemeur, dame de Lermes. — Revente en 1641  
moyennant une rente de 100<sup>fr</sup> et 1575<sup>fr</sup> en sus de  
la première finance de 9085<sup>fr</sup>.

Revente le 29 Juillet 1677, pour 9500<sup>fr</sup> et une  
rédevance de 5<sup>fr</sup> 16<sup>fr</sup> pour le domaine de Cadours.

N° le Baron Jean de Mun, engagiste de ce domaine -

- St André. = justice haute, moyenne, et basse,  
metairie avec batimens, terres, prés, bois y attachés,  
tuilerie, terres labourables et batimens pour la tuilerie.  
Droits d'usage, pacage, glandage dans la forêt  
de St André et différents droits féodaux.

M. M<sup>r</sup> Gabriel, Jean et François de Fauvelles  
engagistes.

- 26 Juin 1742. arrêt qui ordonne la vente.

- 6 Janvier 1761. arrêt qui accepte la remise  
et délaissement du domaine avec renonciation  
au remboursement de l'engagement montant à 1985<sup>fr</sup>

- Le Planté. (voir plus haut) en 1<sup>e</sup> vicier. - Le parage  
avec le commandeur de Ligan. - La justice en  
parage. - La terre du Planté renfermait trois  
quartiers 1<sup>e</sup> la Clarette - 2<sup>e</sup> le Bois de la Barthe  
3<sup>e</sup> le Plantot. - La seigneurie fournie et droite  
de Clarette au rov. - celle de la Barthe au  
commandeur du Planté en parage. - engagé  
au sieur Bon.

- Montpezat. = rente d'un sac de blé. - un sac  
d'avoine. - une poule et 10 sous d'argent par  
chaque laboureur - 2 mesures de blé, 2 mesures  
d'avoine, une poule et 4 sous d'argent

par chaque demi-labour. - Les censures à 3 deniers par cestrière. - une rente de 2<sup>e</sup> 11<sup>d</sup> due par le sieur Parriou pour concession de terrain. rente 810<sup>d</sup>.

Voir pour détail plus haut au mot Montpeyrot.

une rente de 54<sup>d</sup> le 12 Septembre 1769. versée avec faculté de rachat au sieur Bernard de Bon du Calané, de meurant à Combez.

- Murelet. = hameau en la commune de Montpeyrot, possédé par le roi et affermé avec le domaine de Montpeyrot, ne consiste qu'en la justice haute, moyenne et basse que se rend à Samatan; au droit de centine qui ne consiste qu'en 20 sols.. n'y ayant que 5 maisons et les lods et ventes.

- Senarens = compris dans le bail de Montpeyrot.

- St Thomas. = compris dans le bail à ferme de Montpeyrot. - Consiste en la justice haute, moyenne et basse que se rend à Samatan - droit de queste abonné à 25<sup>d</sup> payables par la communauté.

Censures sur le pied de 3<sup>den</sup> par cestrière - droit de lods et ventes sur le pied de 2<sup>e</sup> 6<sup>d</sup> par acquisition.

- Noailhan. = La 8<sup>me</sup> partie de la justice - le 8<sup>e</sup> des querelles, agrievos et demi agrievos. fiefs et  $\frac{1}{2}$  fiefs lods et ventes - finance 200<sup>d</sup> - rente 5<sup>e</sup> 11<sup>d</sup>  
engagé le 26 Novembre 1676 à Mr de Duget.

— Mourlens = Justice haute, moyenne et basse, tous réserve du greffe — Droit queste sur chaque habitant labourant avec une paire d'animaux de 6 sous bons, un setier de blé et un setier d'avoine. Celui qui laboure avec une bête, moitié moins; et chaque brassier 18<sup>fr</sup> tolousans, une cartière blé et une cartière avoine  
Droit de faire aiguisez gratis à la forge de la communauté les outils des fermiers du domaine.  
Droit de corvée qui consiste en une journée par chaque habitant tous les mardi de chaque semaine depuis le boutant jusqu'à la fête de St Jean Baptiste. — Droit de baillie —  
Rente 290<sup>fr</sup>. — Le censevier — les lots au 12<sup>me</sup>  
Le château de l'asseraude et biens dépendans rente 12.<sup>me</sup> due par le sieur Bellegarde engagiste.  
— le 12 Septembre 1789, engagement moyennant la rente de 290<sup>fr</sup> du domaine direct et de la rente sur le château de l'asseraude au sieur Nelloc, dont les descendants, au moment de la révolution étaient en possession du château de l'asseraude.

— Montadet. = et La Busquiere = Justice haute moyenne et basse — Droit de 5.<sup>fr</sup> tolousans.  
Droit d'un setier de blé et un setier d'avoine

par chaque habitant labourant avec une paire  
d'animaux - moitié moins pour celui qui ne laboue  
qu'avec une bête.

18 Lou tollans, une eminée de blé et une eminée  
d'avoine par chaque brassier. - Censures et lods,  
Finance - Coco. - Rente de 54.<sup>14</sup>.<sup>7</sup> rachetée le 1<sup>e</sup>  
Octobre 1710. pour 68.<sup>4</sup>.<sup>8</sup>, mais le roi conserve  
une rente de 2.<sup>17</sup>.<sup>6</sup> due par le sieur Pataama  
faute d'avoir payé le supplément de finance 1721  
pour le rachat de la rente.

- un château et ses dépendances, maison, pâtures,  
bois et terres, un petit moulin à eau, un moulin à  
vent et une forge.

Contrat des commissaires généraux du 5. Août 1675.  
portant adjudication à titre de propriété en commun  
table au profit de Jean Lordat, seigneur de La  
Bastide et Cazenave moyennant une redevance  
annuelle d'un écu d'or valant 116.<sup>70</sup>.

600<sup>00</sup> de droit d'entrée, les 2 sols pour lire et la  
finance de 3582.<sup>12</sup>.<sup>9</sup> plus la charge de  
rembourser le précédent engagiste de sa finance.

Le contrat ne mentionne aucun biens fonds  
mais seulement des droits seigneuriaux,

125 Juin 1782. avec et dénombrément au bureau

des finances d'Auch qui relate l'arrêt d'lettres de 1675.  
et déclare que le domaine est tenu à titre d'engagement  
par François Passama de la Busquière.

— St Martory. — La rente et les censives ont produit  
l'année 1763. la somme de 37<sup>4</sup>. Consisté en  $\frac{3}{4}$   
de la justice Haute moyenne et basse qui se rend  
à Arignac. — La rente de 10<sup>4</sup> due par la commu-  
nauté à cause de la permission qu'il a été  
accordée de retrablier les moulins du roi par l'acte  
du 4 Janvier 1630.

La rente de 30<sup>4</sup> due à cause de l'inondation faite  
à la communauté du Bois de Pitout, appelé l'île  
8<sup>den</sup>, de rente pour raison de la place publique.  
10<sup>4</sup> de rente à cause du terroir appelé Baralou  
contenant douze arpens.

Le  $\frac{3}{4}$  des censives réglées par transaction du  
21. Janvier 1596. sur le pied de 8<sup>den</sup> par  
arpent et les lots au 12<sup>4</sup>.

— Tournas. — possédé par le roi - affirmé  
sans les lots et rentes par contrat du 10.  
Decembre 1768. pour 50<sup>4</sup> par an.

Justice Haute, moyenne et basse qui se rend  
à Arignac. Droit de 4 mesures avoine qui  
se paye par chaque habitant qui laboure avec

une paire de bœufs ou plusieurs. Deux mesures par celui qui laboure avec une seule bête. Les autres habitans payent un denier tolosans valant trois deniers.

Droit de quête qui consiste en une poule et douze deniers tolosans bonne et forte monnaie.

20 deniers tolosans bonne et forte monnaie pour chaque domage causé aux fruits de la terre.

Les censives sur le pied de deux sols par arpent. et les loës au 12<sup>e</sup>.

— Aurignac. = aliéné le 10 novembre 1703 pour 5025<sup>4</sup> de finance. revendu le 28 Avril 1752 au sieur Antoine Legrand à charge de rembourser l'affiance et de payer au royaume une rente de 720<sup>4</sup>.

un vieux château avec un petit bois et un pré joignant qui s'étend depuis le château jusqu'au ruisseau.

Le droit de la ferme en vertu duquel le royaume est seul en droit de faire vendre du vin pendant le mois de mai.

Ceux qui portent des fromages à vendre pendant le mois de mai en doivent un au royaume.

chaque savetier paye 4<sup>4</sup> de rente, chaque mercier paye trois onces de poivre, chaque étranger paye deux tiers de denier.

Les jours de foire et de marché, pour chaque septier de blé vendu on paye un denier et une corde de blé.

Tour chaque bœuf vendu un denier et pour chaque vache  
demy denier.

Tour chaque charge de sel un boisseau de sel.

La leude et peage des autres marchandises passant et  
repassant au dit lieu, dont les habitans sont exempts.

Le droit d'ingrant sur le pied de 13<sup>den.</sup> un.

Le four commun, cependant les habitans peuvent  
faire au four pour les usages, en payant six deniers  
chacun et une paire de poules.

La rente de 5 sols due pour l'enfeudation d'un  
moulin à eau.

La rente de 10.<sup>f</sup> due pour l'enfeudation de la forge  
un moulin à Vent.

Chaque habitant labourant avec une paire  
d'animaux doit une eminée de blé, une eminée  
d'avoine et 18<sup>den.</sup> tolsans à la fête de tous les Saints  
et autres 18<sup>den.</sup> à Pâques et s'il nourrit des poules  
une paire payable à Noël et à Pâques.

Chaque autre habitant doit une cartiere de blé,  
une cartiere d'avoine 4 sols tolsans et deux poules.

Les censives sur le pied de 6<sup>den.</sup> par arpent dans  
tout le territoire autre que ceux de M<sup>e</sup> Roy où  
la dame Dupont a la seigneurie directe.

Les lois et ventes des biens qui sont dans la directe du roi.

Le roi reste possesseur de la justice haute, moyenne et basse  
qui le rend à Airegnac.

Les droits de greffe affermés par contrat du 6 Janvier 1769  
pour 48<sup>fr</sup>. par ar et la Baillie pour 10<sup>fr</sup>.

La rente de 920<sup>fr</sup>. pour la revente à M<sup>r</sup> Légrand.

— Bouchalot. — aliéni avec le domaine de l'estelle  
le 17 Juillet 1704. pour 2850<sup>fr</sup>. de francs. Le sieur  
Joseph Bernard Dusseau le possède.

Justice haute, moyenne et basse en parage avec l'abbé  
de Donnefont. — Droit de leude, peage, forestage  
et pacage en parage avec la dite abbaye.

Les censives à réunion de 8 sols par arpent en parage  
avec l'abbaye sur 800. arpents de terrain fourni par  
la dite abbaye pour composer ledit parage, le restant  
étant de la directe partie lieue de la dite abbaye.

La moitié des lots.

— Boussens. — Justice haute, moyenne et basse en  
parage avec M<sup>r</sup> de Céris. — Les censives en parage  
avec le même que le payent à 18<sup>den</sup> par arpent.  
La moitié des lots et ventes. — La moitié du droit de  
Boucherie. — La moitié de la rente d'une éminée de blé  
faisant le sac et une éminée d'avoine due par  
chaque paix de bœufs de labourage, mesure de  
Martres - Colosanes.

La moitié de la rente de deux mesures de blé et deux mesures d'avoine due par chaque paire d'ânes.

Ce domaine est affermé pour 100<sup>e</sup> de rente sans le lods et ventes par contrat du 21 décembre 1768.

— Cardillac. = La moitié de la basse justice jusqu'à 60.<sup>f</sup> — moitié du droit d'agrier qui se paye sur le pied du dixième dans le quartier des Azeros.

Censive en seul dans le quartier de la Fourcade, et ceux appellés des Aubys et de la Linhosa.

Droits de lods au 12<sup>em</sup> en entier dans la directe particulière du royaume, et par moitié dans le quartier des Azeros.

Propriété du Bois de Cardillac. — Domaine affermé le 16 juin 1671 pour 375.<sup>e</sup> par an.

— Charlas. = aliené à M<sup>r</sup> de Gontaut moyennant 80.<sup>e</sup> de rente : les droits aliénés sont : rente de 3.<sup>e</sup> 18.<sup>f</sup> due par la communauté.

Faute d'avoir payé un supplément de finance le huitième des censives de l'entier territoire qui montent à 28.<sup>e</sup> et la portion du royaume à 3.<sup>e</sup> 10.<sup>f</sup>

— Escanorabe. = on ne perçoit dans ce domaine que le quart des lods. Ce domaine consiste : en la justice haute, moyenne et basse,

Suivant une reconnaissance de la communauté de 1460.

La rente de 15<sup>den</sup> toizas due au roya par le Seigneur de Ladoix, à cause de la portion de la forge Canale. — Droit d'herbage pour lequel chaque habitant doit payer au roya la 8<sup>e</sup> partie d'un sotier avoine appelé carteron. — L'hommage d'une paire de gants due au Roy par les habitans du territoire appelé Partigue et Roquebeout et les lots des héritages qui y sont situés.

— Eux. — Le roya ne jouit dans cette terre que d'une rente de 26.<sup>d</sup> que se paye par la communauté.

— Gensac d'aurignac. — possédé par le roya, consécute en la justice haute, moyenne et basse en parage avec M<sup>r</sup> de Cordat, laquelle doit se rendre au siège d'aurignac, cependant c'est le juge de M<sup>r</sup> de Cordat qui l'exerce.

En la moitié des cessions sur 63 $\frac{1}{4}$  arpens de terre que se paye à raison de 16.<sup>d</sup> par arpent. La moitié des lots et ventes.

Ce domaine est compris dans le bail à ferme du domaine de Boulogne en Rivière et Blajan en Nébouzan.

— Palouret. — Le roya ne jouit dans cette terre que d'une rente de 24.<sup>d</sup> payée en corps par la communauté.

## Domaine d'armagnac.

— Landorthe. — aliéne le 11 octobre 1702 pour 400<sup>4</sup> de finance. Mr Latour le possède.

Droits dépendant de l'engagement ; la justice haute, moyenne et basse, et la censive à raison de 2 sols par arpent et aux bords et ventes.

Le royaume possède une rente de 30 sous qui le paye en corps par la communauté.

— Latour. — aliéne par contrat du 22 Août 1697, moyennant 1100<sup>4</sup> plus remboursement d'ancienne finance - 105<sup>4</sup>.

Il est possédé par M<sup>r</sup> de Latour et Florent.

Droits dépendant de l'engagement : la 1<sup>e</sup> partie de la justice haute, moyenne et basse — la 2<sup>e</sup> partie de la censive qui le paye sur le pied de ... .... et les 17<sup>5</sup> pour livre du 2<sup>e</sup> des droits des bords.

— Parcan. — aliéne le 23 décembre 1700, avec la justice d'Echignac, Patereade et S<sup>t</sup>. Aubin pour 700<sup>4</sup> de finance et le remboursement de celle.

d'un précédent engagement et des intérêts dont la liquidation n'est pas connue. Madame Montpezat la possède — Les droits dépendant de cet engagement sont : la justice haute, moyenne et basse en parage avec M<sup>r</sup> Coste — une portion du château — un moulin — le droit de messagerie — trois pieds, la moitié de la

rente de 28 den tolosans qui se paye par la communauté,  
à cause du droit de pacage dans les vacans.

La moitié de la rente de 4 mètres d'avoine et 4  
poules due par chaque paire d'animaux labourant.  
Un denier tolosan, forte monnaie du au roi avec une  
paire de poules par chaque habitant qui ne labourer  
pas - le droit de champart sur certaines pieux de  
terre qui appartient au roi en seul. - la censive en  
parcage avec l'abbé de Bonnefont, les lois au 12<sup>e</sup>  
— Estelle. — aliéné avec celles de Bouchardon au  
profit de M<sup>r</sup> Guy de Hainault le 9 juillet 1704.

Droits dépendant de l'engagement: justice haute, moyenne  
et basse, en parcage avec l'abbé de Bonnefont.

La moitié d'un château et d'une garenne. — La moitié  
du droit de bœuf et peage. — La moitié du droit de  
boucherie qui consiste en une demi livre de viande sur  
chaque bœuf ou vache qu'on tue à la boucherie, et  
une jambe de devant de chaque cochon.

La moitié de la rente d'une eminée de froment et une  
eminée d'avoine qui se paie par paire de bœufs.

La moitié du droit de paturage qui se paye sur le pied  
de douze gros d'or par cent bêtes à laîne, et un  
gros pour chaque tête de bestail. La moitié des  
la censive dans une partie du territoire, l'abbé et les

éteignez de Bonnefont y ayant une directe particulière.

La moitié des droit des lods au 12<sup>e</sup>

— Mancieux. — affermé par contrat du 25 Janvier  
1769 pour 36<sup>4</sup> par an, sous la réserve des lods  
existant 100<sup>4</sup> d'acquisition.

Les 3/4 de la justice que se rend à Aurignac - Les  
3/4 de la censive qui se paye à 8.<sup>d</sup> par arpent,  
en deçà de la Nouë et à la moitié au delà de  
la Nouë et aux 3/4 des lods au 12<sup>e</sup>.

— Martres. — Par contrat du 5 Mars 1624. La  
communauté a renoncé à la finance qu'elle avait  
payée pour l'engagement de ce domaine, a payé  
une seconde finance de 600<sup>4</sup> et s'est soumise à payer  
annuellement la somme de 200<sup>4</sup> pour la ferme des  
droits domaniaux, si les fermiers du royaume ne trouvaient  
après la publication une condition plus avantageuse,  
le tout sous la condition que le domaine ne serait  
jamais aliené. — Ce domaine consiste en la  
moitié de la justice haute, moyenne et basse, qui  
se rend à Aurignac - la moitié du droit de fourrage  
payable par chaque habitant sur le pied de 8.<sup>d</sup> 6.<sup>s</sup>  
La moitié des droits de bûche et de boucherie - Une  
rente de 30<sup>t</sup> due au royaume par la communauté à  
cause de l'usage du bois.

la moitié des lots au 12<sup>me</sup> les religieux de Bonnefont y prétendent une directe particulière.

— Mondavezan. = La justice haute, moyenne et basse. — Le droit de chasse et de pêche, droits qui ne sont d'aucun produit = aliené à M<sup>r</sup> de Lavalette, le 22 Juin 1719. pour 1000.<sup>4</sup> de finance.

Droits possédés par le royaume = Droit de boucherie qui consiste en 6<sup>es</sup> magloires et une livre de vende à prendre de la poitrine sur chaque bœuf ou vache qu'on tue à la boucherie. — sur chaque mouton un denier magloire, et pour chaque cochon 3<sup>es</sup> magloires et une jambée. — La rive de 5<sup>es</sup> tolsas bonne et forte monnaie à prendre sur l'enfeodation du four banal, — la rente de 15<sup>es</sup> tolsas, bonne et forte monnaie à prendre sur l'enfeodation de la forge. — La censie de quatre livres tournois à prendre sur le territoire de Labarthe et une paire de gants blancs d'hommage sur les particuliers qui possèdent des maisons dans ce territoire. — l'hommage d'une paire de gants blancs sur le possesseur de la bordure de Capdes Labarrie, les possesseurs du territoire de l'affitto pareil hommage. Le possesseur du terroir d'Inaclier pareil hommage. lorsque l'enclos du village fut bâti, les nobles prirent la quatrième partie du dit enclos sous l'hommage.

sous l'hommage d'une paire de gants blanc pour chaque maison : les trois quarts restants furent pris par les roturiers sous la censive de 3 deniers tolosas par maison ayant deux cannes et demy de largeur et cinq cannes et demy de profondeur.

Les censives des autres habitans se payent sur le pied de 10<sup>den.</sup> tolosas bonne et foote monnaie par arpent proche le bois du royaume, et douze deniers par arpent dans le reste du territoire.

La censive de 3<sup>den.</sup> payable par la communauté à cause des communautés.

Le bœuf étranger qui va pâturez dans les bois du royaume, paye deux deniers tolosas par tête de gros bœuf, deux deniers par douze têtes à laine, et un denier tournois par chaque cochon ou truie.

Le droit d'une mesure de blé et une mesure d'avoine qui se paye par chaque paire de labourage et les lods au 12<sup>ème</sup>.

Ce domaine est affermé par contrat du 16. Decembre 1768. pour 365<sup>fr.</sup> à l'exception des 14<sup>fr.</sup> des lods du prisp excedant 1000<sup>fr.</sup>

— Montant. = Justice haute, moyenne et basse en parage avec l'abbé de Bonnefont, laquelle se rend à aurignac. — La centie se paye

Sur le pied de 20<sup>dam</sup> par arpent en paillage avec la dite abbaye - la moitié des lods au 12<sup>eme</sup>. Les consines affermées par contrat du 21. decembre 1768. pour 7.<sup>t</sup> par an et le preudent bail pour 20.<sup>t</sup>  
- Montoulieu = aliené le 20 decembre 1706. pour 1800.<sup>t</sup> de finance; revendu à M<sup>r</sup> l'évêque de Comenges à la charge du remboursement de cette finance et de payer une rente annuelle sur le domaine de 20.<sup>t</sup>

Justice haute, moyenne et basse - le droit de gret et de grève qui se paye par les laboureurs sur le pied de 9.<sup>den</sup> et par les autres habitans moitié moins.

Chaque baleitant labourant avec une paire ou plusieurs pâye 5 sols tolosas, une semine de blé et une d'avoine. Celui qui baille un bœuf à un metayer donne deux sols tolosas, et celuy qui en baille deux donne deux sols tolosas.

Le droit de forge qui est réglé sur le pied d'une quartière de blé par chaque paire de bêtes qui labourent et une pugnerie de millet s'il n'en recueille sinon une quartière de masure.

Une rente de deux septiers avoine, neuf negats de vin, neuf deniers tolosas et le vingtîme des fruits à prendre sur le terroir de Peyres.

Le droit de champart sur plusieurs terres et îles,

190. Domaine d'armagnac.

une métairie, un aperçut et demi de pied et vingt de bois.

Le bétail de gazelle venant hiverner à Montoulieu  
paie douze gros pour une tête à laine et un  
gros par chaque tête de bétail.

La communauté paie la rente de deux gros  
d'or pour les communautés.

Les censives sur le pied de 20 deniers par arpont  
et les lods et ventes au 19<sup>e</sup>.

Le roi possède la rente de 20<sup>e</sup> due par M.  
l'évêque de Comminges à cause de la vente  
du domaine.

— Peyrissas. — Le roi ne jout dans cette terre  
que d'une rente de 2.<sup>4</sup> 8<sup>7</sup> payée par la communauté.

— St André. — possédé par le royaume. Les droits ont  
produit pour l'année 1768. la somme de 100<sup>4</sup>. Les  
lods n'y sont pas compris.

Justice haute, moyenne et basse qui se rend à  
Aurignac. chaque habitant labourant avec  
une ou plusieurs paies paie six mesures de  
blé, six mesures d'avoine, les huit faisant  
le setier, et moitié moins pour ceux qui ne  
labourent qu'avec une paie.

Chaque habitant paie pour droit de  
fournage une mesure de froment.

œufs qui nourrissent de la volaille payent deux poules et  
ceuse qui n'en nourrissent pas payent deux deniers toles,  
Le droit de boucherie qui consiste en une livre carnassière  
de la poitrine de chaque bœuf ou vache qu'on tue,  
et une livre de chaque pourceau.

La moitié d'un moulin. Le droit de champart sur le  
pied du dixième dans tout le territoire de Pédrevet  
et sur les terres qui se défrichent.

La censive sur le pied de 8<sup>den</sup> par journal et  
les lots au 12<sup>me</sup>.

— S<sup>t</sup> Lary. — Le royaume jouit dans cette terre que  
de la rente de 12.<sup>4</sup> 12.<sup>5</sup> qui se paye par la communauté.

— S<sup>t</sup> Marcet. — aliéne en exécution de l'édit  
de 1702. pour 2400.<sup>4</sup> de finance. M<sup>r</sup> Caze possède  
ce domaine.

La justice haute, moyenne et basse = un château -  
cent journées de terre et un pré depuis les murets  
du moulin appelé l'Etangue jusqu'au moulin  
appelé Duplé.

Le droit de forge dont les 3/4 appartiennent au roi,  
et qui se paye par les laboureurs, le quart restant  
appartient aux forgerons, ledit droit consistant  
en deux mesures de blé et deux mesures de millet  
par paire de bœufs. — Le droit de boucherie

192.

Domaine d'armagnac.

qui consiste en une pièce de viande ayant trois doigts de largeur à prendre de la poitrine de chaque bœuf ou vache qui se vendent, et pour chaque cochon la jambe et le pied de devant.

Le droit de bude sur toutes les marchandises :

un pain par mois payable par chaque boulanger.

Le droit de messagerie à raison de 20 den. par

chaque dégat commis aux biens de la terre,

chaque habitant feu allumant paye deux sols  
deux deniers tollosas.

La deuxième partie des fruits des vacans qui sont  
ouverts - La censie et les lods au 12<sup>e</sup>:

— Châtellenie de Castillon-Ballongue.

- Amoulis Vallée = Elle se compose des terres  
dont le détail suit:

Amoulis. = arguila. = Aubert = Goué.

Lège. = Lègerge. = Luzenac. = Pouach.

ce que le roi a aliéné dans cette Vallée est  
un moulin que sa Majesté y possédait.

Infeodo le 25 février 1688. moyennant  
une rente annuelle de 180<sup>t</sup>. Cette rente  
fut rachetée le 1<sup>er</sup> octobre 1719. pour une  
finance de 3160<sup>t</sup>. - faute d'avoir payé  
le supplément de finance en 1721

La moitié de la rente a été réunie au domaine qui monte à 90<sup>f</sup> qui se paye au roi.

Le roi possède - la justice haute, moyenne et basse, qui se rend à Castillon - Ballongue - le droit de baillie, la moitié de la censive montant à 84<sup>f</sup>. 10<sup>t</sup> qui se paye annuellement par le collecteur, l'autre moitié appartenant à M<sup>r</sup> Roger Jacques Honore de Comenges. La moitié des lods au 12<sup>mo</sup>.

- Ballongue. vallée. = cette vallée est composée des terres suivantes : Argen-aucazen. = Augistron. = Buzan. = galey. = Harten. = Orgibet. = St<sup>e</sup> Jean de Castillon. = St<sup>e</sup> Lary de Castillon.

Ces domaines qui sont possédés par le royaume consistent en la justice haute, moyenne et basse qui se rend à Castillon. - au droit de baillie. - aux alberques et censives dues par chacune de ces communautés ainsi qu'il suit. - argen. 10.<sup>f</sup> 12.<sup>t</sup> = aucazen. 5.<sup>f</sup> 4.<sup>t</sup> Augistron. 4.<sup>f</sup> Augizien. 5.<sup>f</sup> 10.<sup>t</sup> = Buzan. 5.<sup>f</sup> = galey. 5.<sup>f</sup> 10.<sup>t</sup> = Harten. 5.<sup>f</sup> 11.<sup>t</sup> = orgibet. 1<sup>e</sup> St<sup>e</sup> Jean de Castillon 4.<sup>f</sup> = St<sup>e</sup> Lary de Castillon - 19<sup>f</sup> 9.<sup>t</sup> 1.<sup>d</sup>

Suivant la déclaration des consuls d'Augistron du 4 Avril 1686. - il y a un coseigneur direct avec le royaume dans cette paroisse, et suivant la même déclaration il y en a un autre à Orgibet.

494. Domaine d'armagnac.

M<sup>r</sup> Delort prétend aussi directe à Aucazen.

— Betmale. — vallée. — composée des terres suivantes;

Ayet. = Aret. = Arien. = Salabert. = Samourtein. =

Lounas. = Villargein. —

Les droits dont le roi jouit dans cette vallée consistent en la justice haute, moyenne et basse qui le rend à Castillon. au droit de baillie, — au tiers de la censive montant à 12<sup>fr</sup> 6<sup>d</sup> 8<sup>s</sup>. les deux tiers restant appartenant à M<sup>r</sup> Forentin de Loulaen et au tiers des lois au 12<sup>e</sup>.

Plus un étang situé sur une crête de montagne qui est fort abondant en truites.

— Bigos. — vallée. — cette vallée est composée des terres suivantes qui donnent des alberques.

Antras. 2<sup>me</sup> ~~à~~ Balacet. 11<sup>me</sup> = Bonnac. 1<sup>er</sup> 19<sup>me</sup> 16<sup>d</sup>.

Grazein. 7<sup>me</sup> 6<sup>d</sup> = Lenten. 4<sup>me</sup> 13<sup>d</sup> = Hérenton  
1<sup>er</sup> 4<sup>d</sup> =

La justice haute, moyenne et basse se rend à Castillon.  
droit de baillie. = La rente de 10<sup>fr</sup> due par la vallée suivant la sentence du 3 mai 1627.

La rente de deux septiers de blé à prendre sur le moulin appelé du Hourg de las agnés, située à Bonnac sur la rivière de Léz.

La rente de 5<sup>me</sup> à prendre sur le moulin à

foulon, situé sur la rivière d'Orlé, juridiction de Bonnac.  
Suivant adjudication faite par M<sup>e</sup> de Troydour le 20  
Juin 1676.- Et la censive dont on ne connaît pas le  
produit sur une partie des héritages. Mr de Cabalby  
Baron d'Eygas ayant été maintenu dans la directe  
d'une autre partie. Il ne jouit cependant de rien  
attendue la confiscation des biens d'un de ses auteurs  
et les lots au 12<sup>e</sup>,

- Consulat de Castillon. = composé des terres suivantes:  
Angoumer. = Arroust. = Audressen. = Antignac.  
Border = Ourjourt.

---

L'Île en Dadon. emplacement du château. -  
adjudiquée au sieur Hemet en 1774. par M<sup>e</sup> Journet  
Intendant, moyennant 12<sup>e</sup> de rente.

- Lenazens ou St Navens. près le Pousseret. dans  
la châtellenie de Lamatan, comté de Comminges.  
Moitié des censives, moitié de rente de 24 liards,  
moitié d'une poule par habitant, moitié des vacans.  
et la justice en parage. avec les Feuillans.  
engagé avec Montpezat - les censives sont de  
3 deniers par astenée.

M<sup>e</sup> Lavaury, avocat aux conseils, offre de payer  
20<sup>e</sup> de rente, mais sa demande est rejetée.

496. Domaine d'armagnac.

- Lafayolle Montegut - St Bresc et les Nauzes. - Il y a des bois dits des nauzes 398 arpens, la justice haute, moyenne et basse et droit seigneuriaux.

Engagé le 27 décembre 1710.. à M<sup>e</sup> de Roquefort moyennant une rente de 60<sup>t</sup>.

Le 26 avril 1671 arrêt de maintenue de M<sup>e</sup> de Catala seigneur de Roquefère moyennant augment de 238<sup>t</sup> de finance - une albergue de 60<sup>t</sup>.

- 22 juin 1673. ordonnance des commissaires pour la reformation des forêts qui réunit à la couronne le bois des Nauzes, lequel n'était pas compris dans l'engagement, ordonne la coupe de 220. arpens et l'enfeodation de 177. arpens.

Les habitans de La Bastide y avaient un droit d'usage pour lequel ils payaient une albergue d'un muids d'avoine.

---

- Baronnies de Bramelbaque.

---

Tous les droits de cette baronnie affirmés le 26 Janvier 1769. pour 720<sup>t</sup>. - les 16<sup>t</sup> pour faire des lots cédés jusqu'à 800<sup>t</sup> d'acquisition.

---

- Vallée de Barrouste.

---

- anla. = justice haute, moyenne et basse qui se rend à Bramelbaque; la communauté paye trois

mesures d'avoine pour le communal appelle L'crema,  
et pareil droit au baron de Mauleon.

24 habitans de cette terre payent en leur particulier  
pour un terrain de 9 journées qui sert de paturage  
à leurs bestiaux - 3 mesures avoine au roya et pareille  
redavance au baron de Mauleon.

Certains habitans payent des censives inégales au  
roi en froment et en avoine, en poules et en argent.  
d'autres au baron de Mauleon.

La moitié des lods au roi.

- Antichan. = Justice haute, moyenne et basse,  
9 coulés avoine par la communauté à cause d'un  
communal de 20 mesures appelle l'ascoster.

Censives en grains, poules, avoine pour les héritages  
qui sont dans la directe du roi et la moitié des lods.

- Aveaux. = justice haute, moyenne et basse  
censives, froment, avoine, poules dans tout le territoire.

- Bramabague. = justice haute, moyenne et basse  
un château - Censives sur tout le territoire sauf  
l'enclos de la ville qui est franc et une maison  
qui est entre le château et la ville hors la porte  
de dessus, qui est chargée d'une censive de 6<sup>me</sup>  
tolosas faisant un sou de notre monnaie  
courante.

- Cazaril. = hameau de Thébes - Justice et censives sur une partie du territoire.
- Crecher. = Justice haute, moyenne et basse. Tout le territoire est noble et chargé d'hommage au moyen de quoy le roi ne perceoit que les lods.
- Erbarets. = Justice haute, moyenne et basse.  
fief de 6<sup>den.</sup> dus par la communauté pour la petite place appellée Echar et le Beynet et pareil fief au Baron de Mauléon - Censives sur partie du territoire et la moitié des lods.
- Ferrere. = Justice haute, moyenne et basse sur partie des habitans, censives et lods.
- Gaudent. = Justice haute, moyenne et basse, rente d'une mesure de blé dus par les marguilliers de l'église a' cause d'une dîme dont ils jouissent. Censives et lods.
- Gembrie. = justice haute, moyenne et basse, censives sur partie des habitans. lods et ventes.
- Generest. = Justice haute, moyenne et basse, rente de 27<sup>l</sup> et 23. coussés d'avoine payable par la communauté a' cause du Bois d'Aubaye et Montoredon = 5 sols a' cause du moulin appellé Maupas sur le ruisseau de Larise. censives et lods.

- Illeu. = Justice haute, moyenne et basse, censives, lods.
- Izaourt. = Justice haute, moyenne et basse, Rente de 15 sols et 2 coustés d'avoine due par les religieux de Valcabrère à cause du moulin de Branet sur la rivière de lourde - censives et lods.
- Lourdes. = Justice haute, moyenne et basse. Rente de 54 sols et 20 mesures un boisseau d'avoine per la communauté - censives - lods. et rente de 75<sup>me</sup> à prendre sur un moulin.
- Mauléon. = Justice haute, moyenne et basse rente de 3<sup>me</sup> 6<sup>e</sup> due par la communauté à cause d'un communal appelé Nouqué long de la contenance de 14 mesures. - Censives et les lods.
- Ourde. = Justice haute, moyenne et basse, censives et lods sur partie du territoire.
- Sacoué. = Justice haute, moyenne et basse. Censives, lods.
- Salechan = Justice haute, moyenne et basse. Rente de 9 mesures d'avoine - 3<sup>me</sup> 6<sup>e</sup> et domy, poule, aux censives sur partie du territoire - les lods.
- Samuran. = Justice haute, moyenne et basse, Censives et lods.
- Tort. = Justice haute, moyenne et basse, censives et lods dans une partie du territoire.
- Ste Marie = dépendance de Salechan, justice

## Domaine d'armagnac.

haute, moyenne et basse, censives et lods sur partie du territoire.

- Echbes. = Justice haute, moyenne et basse, censives et lods sur partie du territoire.

- Troubat. = justice haute, moyenne et basse et censives sur deux maisons, jardins et bordes qui ont appartenu à Jean Barat Prostine et Jean Manent dit de Las barbares. - Rente de 13.<sup>e</sup> due par Jacques Ibert pour un moulin à lui adjugé le 15 Avril 1733.

Le royaume perceoit en pareage avec le baron de Mauléon un droit de peage sur tout le bois qui sort de la vallée - et le droit de cabane.

En outre les rentes payables par les communautés de Chirandon 18. mesures avoine - 80 pauns de 6 deniers et 8<sup>e</sup> ordem d'argent.

- Bagvix = 9 mesures avoine et 9<sup>e</sup> d'argent.

- Cierps. = 13<sup>e</sup> 6<sup>d</sup> partagés avec le bailli de Mauléon.

- Bize. = 30 mesures d'avoine, 4 paires de poules, quatre cuves petits de 27 sous.

- Sege. = neuf sacs.

- Oueil. = les consuls doivent 27 sous.

- Bertron. = les consuls doivent 6 mesures froment et quatre mesures millet.

- Bourg. = les consuls doivent 37 sous.

- Daventignan. — les consuls payent trente quatre sous.  
- Montoussé. — les consuls doivent trois sous.

- Saint-Loubouer: au pays des Lannes.

La seigneurie divisée entre quatre seigneurs que sont:

- 1<sup>e</sup>: le chapitre de St Loubouer, autrefois seigneur en parage pour moitié, avait donné moitié de sa part à Gaston de Foix en 1444.
- 2<sup>e</sup>: Le roi comme héritier de Gaston de Foix.
- 3<sup>e</sup>: Madame de Noguès.
- 4<sup>e</sup>: Mr Laborde Ambrun.

Le président Rouxelles engagiste du domaine royal en 1785. — l'engagement du 10 juillet 1686 moyennant une finance de 50<sup>fr</sup>

— La baronnie de Montesquieu engagée à une époque indéterminée moyennant finance de 26.000<sup>fr</sup>. Elle rapportait 10.000<sup>fr</sup>.

— La Rivière. (Landes). arrêt du conseil du 5 Mars 1766. autorisant François Benquet baron d'Arblade, de bâti un moulin sur l'Adour en la paroisse de La Rivière, moyennant une rente de 10<sup>fr</sup> par an.

— Baronnies de Meillan et de Maransin. — engagées en 1581. par Henri IV, roi de Navarre, sous faculté de rachat pendant trente ans.

Le duché d'abbet donné en 1590 a<sup>t</sup> titre de partage à Catherine de Bar, avec faculté de retirer les parties demembrées : elle entra en possession en 1597 des deux baronnies et les donna en 1598 a<sup>t</sup> la dame de La Barre en renonçant a<sup>t</sup> la faculté de rachat. Ce don fut confirmé par Henri IV. en 1599 et en 1611 par Louis XIII.

La terre de Sarbazan en Masan. achetée de Henri IV. en 1585 5 mars. acte de Perrillac et Chedot, notaires a<sup>t</sup> Verne par Jean Pardiac et autres particulières, revendue en 1599, 1613, et 1626. en dernier lieu possédée (1760) par M<sup>e</sup> de Sacré de Lombe Boüf baron de Montpouillan.

— Comté d'Agenois et Condomois engagé le 7 Janvier 1642. a<sup>t</sup> Arnaud Duplessis-Richelieu, due d'Aiguillon, pair de France, jouissait en 1789.

Le premier engagement avait été de 175<sup>4</sup> 700.  
au second engagement on ajouta a<sup>t</sup> cette somme celle de 80.000.<sup>t</sup>

Marie de Vigneron, duchesse d'Aiguillon.

Reventes nombreuses en détail par l'engagiste.

— Uchac. = Arrêt du conseil du 7 mars 1786.  
proclamant concession a<sup>t</sup> titre d'accensement moyennant

2 livres de blé grémont par journal en portant les lois et ventes aux mutations de 30 journaux de terre à prendre sur les vacants de la paroisse d'Auchac.

a Mr de Rozeilhe archiprêtre de Maratan.

---

Lettre de M<sup>r</sup> Gay directeur de la Régie à Auch.  
du 18 thermidor an 6. (2 Juillet 1798).

Il n'est parfaitement impossible de secouer cette désordre, tout ce qui composait les archives du ci-devant Bureau des finances, fut brûlé aux flammes sans aucune distinction de ce qui pouvait être un jour de quelque utilité, et on en usa de même pour les chartiers des ci-devant évêques et chapitres, au prétexte que tout sentait la féodalité, nos employés eurent ordre d'en user de même, de manière qu'il ne nous reste aucun moyen de constater des rentes pour des propriétés foncières qui seraient maintenant d'un grand secours pour le gouvernement.

- a Toulouse les archives du Bureau des finances ont servi à faire des cartouches. (Lettre du directeur de Toulouse du 11 messidor an VI. (1 Juillet 1798.)

## Lachoiré.

Tachoiré.

Priez noble avec église du comté de Feyrac, juridiction de Lagrault. L'église sous le vocable de St Pierre dépendait de l'archidiacre de Pardéillan.

Cette église sous le nom de = ecclesia de Laisoengs est citée dans une charte du cartulaire noir de St Marie au folio 197.

Dans la même charte de l'an 1245, nous trouvons comme bienfaiteur dans le don de cette église fait au chapitre de St Marie d'Auch, Sanchez de Lachoiré.

- 25 février 1596. Etienne Cartanet, clerc de la Ville d'Aubiet, pourvu en cour de Rome, prend possession de l'échiquier de St Pierre de Lachoueres, sis en la juridiction de Lagrault, vacant par le décès de Pierre Marquisau.

- le 18 mai 1596. Etienne Cartanet affirme ce bénéfice de St Pierre de Lachoueres moyennant une rente annuelle de 35. ecus sol.

(Sicutis. nob̄ à gondrin.)

- 18 Juillet 1621. - Dominique Martres archidiacre de Gondrin et recteur de St Pierre de Lachoueres donne à Bail ce bénéfice, comprenant dîmes et autres revenus pour 18 ferrats de blé et 18 ferrats de seigle. (Sicutis nob̄ à gondrin.)

- Lachoueres. - Terre et paroisse au comté d'auvergne.  
près de Libourne. - L'église sous le vocable de Saint-Denis  
dépendait de l'archidiocèse d'auvergne (ultra gertonum.)
  - Ordre de St Jean de Jérusalem y possédait.
- (Revue de gascoigne XVIII. 348.)

### Lachousin.

Fief noble du comté d'armagnac, qui faisait partie des terres possédées par la famille de Lupé.

- 1446 - noble Bernard de Lupé, damoiseau, seigneur de Lupé donna à noble Bertrand de Lupé, damoiseau, son frère la seigneurie et les revenus du lieu de Lachousin, en Armagnac, qui avaient appartenu à feu Bertrand de Lachousin, leur oncle, seigneur du dit lieu et qui lui étaient échus de la succession de feu Eclarmonde de Lauz, leur mère, par lettres passées le 11 mai 1446.

(Avn. Vacquier. nob. à Vic, folio XI.)

- Bertrand seigneur de Lachousin frère d'Eclarmonde de Lauz, oncle de Bernard et de Bertrand de Lupé meurt sans postérité. Eclarmonde de Lauz hérite de la terre de Lachousin que ses fils Bernard et Bertrand de Lupé se partagent par acte du

506.

### Caillac.

11 mai 1446. - Bernard de Lupo cede ses droits à son frère Bertrand de Lupoé.

(Courcelles. Tome IV. page 12.)

### — Caillac. —

Terre et paroisse au pays de Brulhois. dépendait de l'évêché de Lectoure.

Cette terre donna son nom à ses seigneurs.

Les archevêques d'Auch y avaient quelques possessions puisque en 1308. l'archevêque d'Auch Amalric d'Armagnac. fait fortifier la salle de Caillac et pour cela passe un marché avec un maçon Jean Bujollet. du bâti d'Artafort. qui s'engage à exécuter les travaux moyennant une somme de 9000. sous parisien.

(Inv. du château de Lectoure. g. 1.)

En 1330. - Guillaume de Caillac représente l'évêque de Lectoure au concile de Morlaac tenu par l'archevêque d'Auch.

(Monlaurin III. 217.)

— En 1552. Hommage et dénombrement de la seigneurie de Caillac par Bernard de Massat. saluy

Caillac.

507.

, denombrement baillé par devant M<sup>r</sup> le Sénéchal Darmagnac.  
(Arch. ch<sup>e</sup> de Lectoure. 23.)

- Jean François de Massas, écuyer, seigneur de Massas et  
de Caillac a pour fille Antoinette de Massas qui épouse  
Hercules de Preissac. En 1586, elle plaide au sénéchal  
de Condom et produit le contrat de mariage de son  
grand père Bertrand de Massas seigneur de Caillac  
avec Adrienne de Las.

(Arch. du Séminaire. Arch. Verbo Preissac.)

I.

Bertrand de Massas seigneur de Caillac eut deux enfans  
1<sup>e</sup>. Antoine de Massas, qui fut:  
2<sup>e</sup>. Sabine de Massas.

II.

Antoine de Massas, seigneur de Caillac et de la Clotte,  
transigea le 10 Septembre 1697, avec sa soeur Sabine,  
Il épousa Gabou de Lusignan dont il eut:

III.

François de Massas dit capitaine Caillac. Il n'était pas  
l'aîné puisque nous avons vu plus haut Bertrand de Massas  
seigneur de Caillac dénombrer et faire aveu pour Caillac.  
Bertrand et ses frères François et N... firent partage  
entre eux le 29 mai 1545. François eut une commission  
du marquis de Villars, lieutenant général en guyenne

pour aller commander dans la ville de Caudécoste avec  
sa compagnie de gendarmes le 11 Juillet 1577.

Il épousa par contrat retenu par Coustonniers notaire  
à Gavaudouy le 18 octobre 1546 Marguerite de  
Berrot - De ce mariage vinrent :

1<sup>e</sup> alain Bertrand de Massas qui fut :

2<sup>e</sup> François de Massas mariée à Gilles Carbon  
de Polastron.

mais la seigneurie de Caillac ne resta plus dans  
leur famille directe : en effet Antoinette de Massas  
dame de Caillac fille de Jean François de Massas  
seigneur de Caillac épousa Hercule de Preissac  
à qui elle porta la seigneurie de Caillac  
- Les notes communiquées par Mr l'abbé de  
Castelade (avril 1880) ne s'accordent point avec  
cette mutation de seigneurs, puisque

1<sup>e</sup> Il n'y a aucune Antoinette fille de François de  
Massas, les âges ne s'accorderaient pas.

2<sup>e</sup> François est désigné père de alain Bertrand  
qui aurait du recueillir la terre de Caillac  
et il y a apparence que cet alain Bertrand  
n'était pas le même que Bertrand qui  
dénombra en 1552, car cet alain Bertrand  
est appeler le capitaine La clotte.

Caillac.

509.

IV.

Alain Bertrand de Massas dit le capitaine La clotte eman  
cipé par son père François le 21 novembre 1592  
par acte Labeyrie notaire - Le 6 mars 1597 Henri IV  
lui donne commission pour lever cent hommes d'armes.  
Le duc d'Epernon lui écrit le 3 Juin 1627 de le rendre  
à Moissac avec sa compagnie de gens d'armes.

Il épousa par contrat du 20 Avril 1596.. devant  
d'Ucenot, notaire de Lectoure, Anne de Bonot dont  
il eut pour enfans:

1<sup>o</sup> Sébastien de Massas.

2<sup>o</sup> François de Massas, qui par contrat du 19 Avril  
1637. épousa Anne de La Ville dont il eut  
A. Hercule de Massas marié par contrat du  
26 Juillet 1677. à Isabeau de Parroude, dont  
N. de Massas seigneur de Rosés marié à  
Marguerite de Mengin.

V.

Sébastien de Massas seigneur de La clotte, capitaine au  
régiment de Roquelaure marié à Catherine de Badet  
par contrat du 8 Août 1628. devant La garde  
notaire à Pergain. dont:

VI.

Alain de Massas, seigneur de La clotte, capitaine au

regiment de Roquelaure, gentilhomme servant du roi. Dans son contrat de mariage passé devant Renoult Retour, notaire à Lectoure le 20 février 1653, il est dit fils de Sébastien de Massas et de Catherine de Ladet. Il épousa Marie de St Martin ; il en eut six enfants dont une seule fille survécut Marie Anne de Massas qui épousa par contrat du 20 août 1700, Lapeyrière, notaire, Charles de Roquevert.

— 13 Juillet 1603. gazaolle pour noble Hercule de Preissac de Caillac, seigneur de la chapelle.

— 6 août 1604. gazaolle pour le même

(quittement not<sup>r</sup> à Miradoux.)

— 12 Janvier 1618. mariage de Anne de Preissac fille de Hercule de Preissac sieur de Caillac et de Antoinette de Massas, et sœur de Charles de Preissac, avec noble Pierre de Batz sieur de Laplaigne. La dot est de 6.500<sup>fr</sup>.

(Demand. not<sup>r</sup> à Lupiac. f° 952.)

— En 1620. Hercule de Preissac sieur de Caillac a procéder contre Louis Verner et Gaucion Parthenes consuls du lieu de Caillac.

(Reg. du sénéchal de Lectoure.)

— 1620. nobles Charles et Hercule de Preissac fils de feu noble Hercule de Preissac quand n'était Seigneur

de Caillac, agé, savoir Charles de 18 ans ledit  
Hercules de 14 ans et 5 mois, cités dans une attestation  
du Sénéchal de Lectoure (Reg. folio 18g.)  
— notes rédigées par M<sup>e</sup> de Raymond, d'Agen, communiquées  
par M<sup>r</sup> l'abbé de Castalade.

## I.

Hercules de Preissac épouse Antoinette de Massas fille et  
héritière contractuelle de François de Massas seigneur de  
Caillac (versus elle était fille de Jean François de Massas)  
Le 23 décembre 1599 sentence du sénéchal d'Agen  
suivie le 18 décembre 1601 d'une transaction passée entre  
Hercules de Preissac seigneur de Caillac et Antoine  
Blous, marchand d'artaffort au sujet des droits sei-  
gneuriens ayant appartenus autrefois à noble Antoine  
de La Ville et ensuite à Antoinette de Massas. Il en sont:

- 1: Charles de Massas, qui suit:
- 2: Hercules de Massas né en 1606.

## II.

Charles de Preissac seigneur de Caillac né en 1602.  
épousa Catherine de Massas fille d'Alain Bertrand  
de Massas et d'Étienne de Sébastien de Massas. ainsi  
qu'il paraît par la quittance de la dot de sa  
femme que ledit Charles de Preissac donna le  
12 décembre 1640. à son beau frère Sébastien de

## Caillac.

Massas - de ce mariage unirent deux enfants.

1<sup>e</sup>: alain de Preissac, qui suit:

2<sup>e</sup>: anne de Preissac.

## III.

Alain de Preissac seigneur de Caillac et Pessouli,  
qui épousa Jeanne du Portal et testa le 9  
mai 1694, instituant sa fille ainée héritière  
et les deux autres légataires.

Sa sœur Anne de Preissac épousée en 1656.

Bernard de La Roche dont mit Daniel de  
La Roche.

Alain de Preissac eut de sa femme anne du  
Portal.

1<sup>e</sup>: Catherine de Preissac, qui suit.

2<sup>e</sup>: Louise de Preissac.

3<sup>e</sup>: Marie de Preissac qui épousa François  
Daugis à qui elle apporta Pessouli  
dont Jeanne Daugis mariée le 22.  
décembre 1733, à Alexandre de Coquet  
de St Lary.

## IV.

Catherine de Preissac dame de Caillac fut  
mariée par contrat du 4 mars 1697  
à noble Jean Louis de Bechou habitant

Caillac.

512.

de la ville d'Agen capitaine qui a eu descendance.  
En 1879, la famille de Bechou a envoe des  
representans à Agen.

— Jean Antoine Duffour de Nolas, recteur de Caillac  
est present le 22 novembre 1763, à la mise en possession  
de la cure de Peyrecave.

(quillemete. nob<sup>re</sup> à Miradoue)